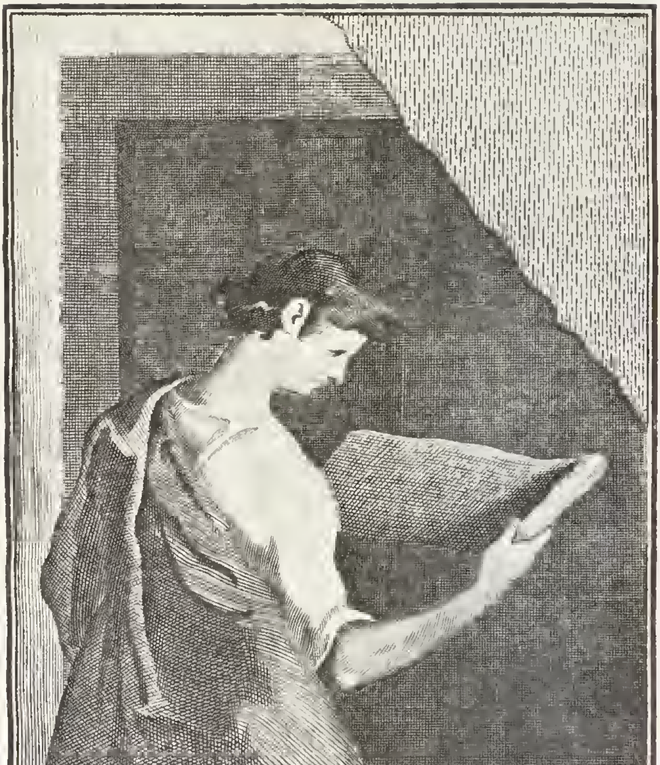

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoirespourlhi1706unse_2

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenißime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Octobre 1706.

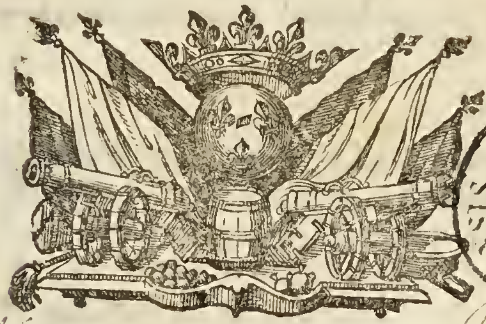

A TREVOUX,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire de Paris & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCVI.

Avec Privilege & Approbation.

SOC. JESU

PERIOD. N I T6 1706

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Octobre 1706.

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' DE LA GRAMMAIRE Françoiſe par Mr. l'Abbé Regnier des Marais de l'Academie Françoiſe. A Paris chez Jean Baptiſte Coignard ruë S. Jaques prés Saint Yves 1706. *in* 4°. *pp.* 746.

C'Est par l'ordre de l'Academie Françoiſe, comme nous l'apprennent les premiers mots de l'Epître dédicatoire, que ce gros Volume a été fait. Elle n'a pû y travailler en corps à ce qu'on ajoûte dans la Préface, pluſieurs Architectes ne pou-

vant travailler, dit-on, ſur le plan d'un même Edifice. Mr. l'Abbé Regnier a employé à celui-ci cinquante ans *de Reflexions ſur nôtre langue; la connoiſſance des langues voiſines, & trente quatre ans d'aſſiduité dans les Aſſemblées de l'Academie, où il a preſque toûjours tenu la plume.*

Afin de nous donner une idée de l'importance de la Grammaire en general, que quelques-uns regardent comme un amas de vetilles, on nous cite l'exemple des plus grands hommes de l'antiquité, qui en ont fait une de leurs principales études. Quand Pompée fut Conſul pour la troiſiéme fois, les plus ſçavans furent partagez pour ſçavoir s'il falloit mettre *Conſúl tertiùm* ou *tertiò*, parceque l'uſage l'étoit ſur ces deux mots: Ciceron de peur de rien décider ſur un point de cette conſequence, fut d'avis qu'on mit le mot en abregé & ſeulement *Tert.* Ceux qui ne ſeront pas convertis ſur l'importance de la Grammaire, après un tel exemple, s'en tiendront peut-être quites, pour juger que les grands hommes de l'Antiquité avoient bien

du loiſir, de tant balancer ſur le choix de deux mots, l'un & l'autre deſquels étoit également bon.

La ſuite generale de cet Ouvrage eſt dans l'ordre de toutes les Grammaires, & pour mieux expoſer le génie de la Françoiſe, on remonte ſouvent aux premiers principes communs à toutes les langues. Il eſt diviſé en deux parties principales, qui contiennent chacune divers Traitez. Dans la premiere on conſidere le nombre, la nature, & la valeur des lettres & des Diphtongues, qui ſervent à la formation des mots françois, par rapport à la prononciation & à l'orthographe. Dans la ſeconde on traite des diverſes parties d'Oraiſon ou du langage, comme de l'Article, du Nom, du Pronom, du Verbe, de l'Adverbe, &c. On en examine la nature, & on en marque l'emploi par rapport aux regles les plus ordinaires, ou par rapport à l'uſage qui ſe diſpenſe ſouvent des regles. Comme il ne nous eſt pas poſſible de ſuivre, ou même de parcourir dans un extrait, un auſſi vaſte champ

que l'Auteur ; Nous nous bornerons à quelques unes de ses Remarques ou de ses Reflexions plus particulieres, & que nous croyons les plus propres à representer le caractere de cet Ouvrage.

Ce qu'on rapporte d'abord des voyelles merite de l'attention. Il n'y en a en François que 5, eû égard à la figure qui se presente aux yeux, sçavoir, *a, e, i, o, u* : mais eu égard au son, il y en a un bien plus grand nombre.

En effet la voyelle étant un son de la voix humaine qui se fait entendre sans le secours d'aucun autre son, on doit mettre en ce rang les sons que nous representons par les figures, *eu*, *ou*, &c. lesquelles sûrement font des sons particuliers & simples. De plus nous ne comptons qu'un *e* dans l'Alphabet, & nous ne le representons que par un même caractere : cependant on remarque ici qu'il y a trois sons differens de l'*e*, comme dans ce mot *fermeté* ; le premier est un *e* ouvert, le dernier un *é* fermé, le second un *e* muet.

On ajoute encore qu'on pourroit mettre au nombres des voyelles *an*,

en, in, on, un; parce que ce ſont des ſons qui ſe font entendre ſans le ſecours d'aucun autre, & que d'ailleurs ils ſont differens des autres voyelles. C'eſt pourquoi les Latins faiſoient dans leurs vers une éliſion de l'*m* ſuivie d'un mot qui commençoit par une voyelle ; prononçant autant qu'on le conjecture, l'*m* comme nous la prononçons dans le mot François un *Quidam*, & comme la prononcent communément les Languedociens. En effet les ſons d'*an*, *en*, *ein*, *in*, &c. ſont tellement voyelles ſimples, que dans la Muſique, où on ne peut faire aucune tenuë, aucune modulation que ſur des voyelles, on en fait tres-bien ſur *in*, *on* &c. Ces remarques ſont d'aprés un ingenieux Ecrit qu'a fait ſur cette matiere Mr. l'Abbé de Dangeau ; & l'on nous dit ici que Jaques Dubois connu ſous le nom de Silvius avoit fait de ſemblables obſervations dés l'an 1531. Mais on doit uniquement au premier la reflexion des modulations de Muſique au ſujet des voyelles, qui eſt des plus importantes en cette matiere.

Mr. l'Abbé Regnier expose ensuite les sons, & les emplois divers des voyelles de nôtre Langue, laquelle avec les mêmes caracteres fait des prononciations fort differentes; comme, *Ame* & *Dame*, l'*a* se prononçant long dans le premier, & bref dans le second; ainsi que dans *manne* & *canne*. Mais la plus grande des bizarreries, & la plus importune pour les Etrangers qui s'en plaignent hautement; c'est que nous ayons jusqu'à dix ou onze caracteres differens pour un seul & unique son: de sorte que la prononciation de nôtre *e* ouvert s'écrit également par *ê*, comme dans fête, par *és* comme dans *procés*, par *ais* comme dans *niais*, par *est*, comme dans *forest*, par *ets* comme dans *balets*, par *oist* comme dans *paroist*, par *oye* comme dans monnoye, par *ayent* comme ils *ayent*, par *oient* comme *auroient*, &c.

L'*a* avant l'y-grec se prononce quelquefois comme un *é*, *payer*, & d'autres fois retient le son qui lui est propre comme *ayeul*. Le *b* doit souvent se prononcer en *p*; *obtenir*, *observe*, se prononcent, *optenir*, *opserve*.

Le *d* se change souvent dans la prononciation en *t*, comme *grand homme*, *grand esprit*, qui se prononcent *grant homme*, *grant esprit*. Outre ces irregularitez connuës de nôtre Langue, on nous en fait remarquer que tout le monde n'auroit pas apperçûes, par exemple, que la premiere syllabe de ces mots *heureux* & *heureuse* se prononcent differemment; dans *heureux* par *u* simple, & dans *heureuse* par *eu*. Nous apprendrons encore en passant une phrase de nôtre Langue par l'endroit où Mr. l'Abbé Regnier nous dit que Mr. de Vaugelas, *qui a si bien merité* de nôtre Langue, a donné de tres-bonnes regles sur la prononciation de l'*h*. Nous voyons par là qu'il faut que cette phrase se soit établie depuis que le P. Bouhours en avoit paru faire peu de cas dans ses Remarques; & depuis que Richelet dans son Dictionnaire l'avoit déclarée plus *Latine que Françoise*. Dans les differentes manieres dont se prononce la lettre *s*, on nous apprend encore qu'étant finale, il n'y a gueres qu'un mot où elle se prononce sçavoir *pus*, le pus d'une

playe, qu'il faut prononcer, dit-on, comme s'il y avoit le *puss*. Cette exception paroîtra nouvelle à bien des gens.

Au sujet des Diphtongues on observe judicieusement, que c'est l'assemblage de 2. voyelles qui font sentir chacune leur son dans une même voyelle: que si les deux sons ne sont pas distincts, comme dans *Paon*, *chair*, ce n'est point proprement une diphtongue, ainsi que l'avoit encore remarqué Mr. l'Abbé de Dangeau, dans l'Ecrit que nous avons cité.

Nôtre Auteur dans le Traité de l'Orthographe refute les differentes orthographes qu'avoient tâché d'introduire en divers tems, Silvius, Megret, Pelletier, Ramus, Lesclache, Lartigaut, & d'autres qui les ont voulu imiter, sous prétexte que l'Ecriture étant l'image de la prononciation, il faut écrire comme on prononce, & que nôtre langue ayant trop de difficultez par la bizarrerie de son orthographe, il faut la faciliter autant qu'il est possible pour les femmes, les enfans, & les Etran-

gers. Ce que dit Mr. l'Abbé Regnier afin de refuter ces pretextes, est judicieux, & l'endroit peut-être le plus pensé de son Ouvrage. Le langage écrit ne doit pas être moins reglé par l'usage que le langage prononcé. Il n'est donc pas moins temeraire à des particuliers de vouloir introduire une nouvelle Orthographe que de nouvelles prononciations, ou de nouveaux mots. Cela paroît par la confusion qui regneroit dans le langage si chacun l'écrivoit à sa fantaisie, comme ont fait divers Auteurs qu'on a nommez & qui écrivent *souv-erain, soverein, souverein* pour *souverain; gens s-ages, ʒans sajes, g ans sages, ʒen sajo, ʒans sujes, ʒans sages,* tandis que tous les autres ont écrit *gens sages.* Du reste l'Ecriture n'est point tellement une image de la parole que les lettres doivent se prononcer toûjours de la même maniére. Il n'est aucune langue qui ait assez de lettres pour former tous les sons qui lui sont propres; & les differentes combinaisons apportent presque necessairement du changement dans les divers caracteres.

D'ailleurs qu'importe que divers ſons ſoient indiquez par un même caractere ; ou que divers caracteres expriment un même ſon, pourvû qu'on ſoit inſtruit du rapport des uns avec les autres? Il ſeroit à la verité plus commode que chaque ſon eut un caractere propre, mais c'eſt à ceux qui veulent ſçavoir une langue déja établie à l'étudier, & non pas à une langue que l'uſage a formée de s'ajuſter aux idées des particuliers. Car combien faudroit-il de ſignes pour exprimer les diverſes inflexions d'une même lettre, d'une ſeule voyelle? Dans *votre ſerviteur*, *o* eſt bref, dans je ſuis le *vôtre*, *o* eſt long: quand ſera-t'on venu à bout d'indiquer ces differences, ou de les reformer en faveur des Etrangers? Ceux-ci travaillent-ils à ôter en notre faveur ce qui peut nous être difficile dans leur langue? Après tout il ſemble que l'on pourroit prendre une ſorte de milieu ; ſçavoir de ne prétendre jamais enfreindre les loix d'une Orthographe établie manifeſtement par l'uſage ; mais auſſi quand l'uſage eſt indeterminé de

pancher le plus qu'il est possible du côté qui doit faciliter davantage la connoissance de la prononciation : ainsi faudroit-il peut-être écrire plutôt, un *Pan*, un *fan*, qu'un *Paon*, un *faon*; & *avoçat*, *avertir*, qu'*advocat*, & *advertir*. Car enfin dans cette incertitude de l'usage, il n'y auroit plus que la raison de l'étymologie qui feroit tenir pour l'ancienne maniere : mais puis qu'on y a déja dérogé en tant de mots, & qu'au fonds cette considération ne touche point le commun du monde pour qui est fait le langage ; on pourroit laisser aux Sçavans le soin de démêler l'étymologie de ces mots. Ainsi quand le malheur dont menace Monsieur l'Abbé Regnier arriveroit, sçavoir que si l'on écrit *Crétien* au lieu *de Chrestien*, on pouroit en venir à se figurer qu'il est formé du mot *Créte* Isle aujourd'hui appellée *Candie* ; il y aura toûjours vray-semblablement des gens assez doctes dans le monde pour décider que Crétien vient au fond du mot *Christ*, ou *Jesus-Christ*. Nous n'avons pas perdu l'étymolo-

gie de *prononciation*, ni oublié que dans son origine il y a un *t* au lieu d'un *c*; bien que Mr. l'Abbé Regnier écrive lui-même *prononciation* par un *c*. Cependant à s'en tenir au Traité de Grammaire dont nous parlons, il semble qu'il n'y a point d'autre Orthographe que celle qu'il indique sur ces points-là, & en particulier sur celui d'écrire le pluriel des noms en *e* avec un *z*, *beauté*, *beautez*; nous croirons volontiers avec l'Auteur que le contraire est un *abus*; bien qu'il soit pratiqué par la moitié des Ecrivains de ce tems: mais si ces Ecrivains mêmes sont de l'Academie, comme nous le voyons en jettant les yeux sur leurs Ouvrages; au lieu d'oser condamner un des deux partis; ne sera-ce pas le plus sûr pour nous de croire qu'on les peut suivre tous deux?

Dans le Traité des Articles on commence par définir les mots, *des signes instituez par les hommes pour exprimer leurs pensées, & se les communiquer les uns aux autres.*

L'assemblage de mots qui forme une langue, se divise en plusieurs par-

ties d'Oraison ou de langage, environ au nombre de huit. L'Article & le Nom sont les deux premieres. On remarque ici qu'il faudroit parler du Nom avant que de parler de l'Article qui ne signifie rien sans le Nom; mais parceque l'Article précede toûjours le Nom, on fait passer ici l'Article auparavant. En attendant, pour mieux faire entendre ce que nous indiquerons ici du Nom, nous pouvons dire que c'est un mot qui sert à nommer & à indiquer les cho-choses, comme, ciel, terre, &c Les Articles *sont des particules declinables, qui précedant toûjours le nom servent à en faire connoître le genre & le nombre.* On observe encore ici que dans le François les cas des Noms ne different que par les Articles? mais le genitif & l'abblatif ayant en nôtre langue le même article, pourquoi les distinguer? C'est, dit-on, que cela doit être, & par rapport au sens, & par rapport à la construction: par rapport au sens, l'ablatif sert à marquer séparation, privation, ce que ne fait pas le genitif: par rapport à la construction, le genitif *n'est jamais*

régi que par un Nom ; au lieu que l'ablatif l'est presque toûjours ou par quelque Nom ou par quelque Verbe. Avec toutes ces bonnes raisons, je ne sçai s'il ne seroit point plus commode pour ceux à qui l'on veut enseigner nôtre Langue de ne leur point distinguer le genitif de l'ablatif ; puisque ce seroit leur abreger le travail, & qu'en fait de langage c'est l'expression même qu'on cherche bien plus que la raison de l'expression.

En parlant de l'Article dont se passe la Langue Latine, on remarque qu'il rend une langue plus lâche & plus énervée ; mais qu'aussi il exprime certains rapports que seul il peut désigner. Par exemple, *si filius Dei es*, ne détermine point plûtôt l'un que l'autre de ces sens, *si vous êtes fils de Dieu*, ou *si vous êtes le fils de Dieu.* Il s'agiroit de sçavoir si l'avantage est plus grand d'exprimer quelqu'un de ces rapports, tels qu'il y en a des milliers, qui ne peuvent être exprimez par les langues les plus parfaites, que d'emploïer les Articles qui se trouvent la plûpart du tems entierement inutiles, & toûjours en-

nuieux par leur repetition continuelle : si l'on étoit maître de faire une langue à plaisir, il seroit bon d'y admettre l'Article ; pourvû qu'on le retranchât par tout où il n'ajoûte rien au sens.

Sur l'Article défini & sur l'indéfini M. l'Abbé Regnier observe diverses loix particulieres établies par l'usage. Il faut dire au genitif avec l'Article défini, *l'eau de la mer*, & au même genitif avec l'Article indefini, *le poisson de mer*, quoy qu'on ne dise jamais que le *poisson de l'Ocean*. On dit également bien les peuples de *l'Asie*, & les peuples *d'Asie* ; mais il faut dire les nations de l'Asie & non d'*Asie* : on dit également les *villes de France* ou de *la France* ; mais il faut dire *les bornes de la France* &c. On dit revenir d'*Italie*, & non de l'*Italie* ; tandis qu'il faut dire éloigné *de l'Italie* & non *d'Italie*.

C'est une proprieté assez singuliere de l'Article indefini *à*, d'être employé tantôt seul comme, *songer à malice*, *avoir affaire à gens sages*, & tantôt suivi de quelqu'une de ces trois autres particules, *de la*, *du*, *des*;

travailler à de la dentelle, à du point, appartenir à d'honnêtes gens, s'amuser à des bagatelles. La particule *de* a encore un usage plus étendu, & se met pour le nominatif, comme *faut-il que de la canaille domine*; sans Article avec les genitifs, *beaucoup de peuple*; à l'Accusatif singulier avec l'Article defini, *avoir de l'argent*; au même accusatif sans Article defini avant un Adjectif, donner *de bon argent*; seul au nominatif & à l'accusatif pluriels des noms communs, *de grands hommes donnent de grands exemples*; au genitif pluriel de noms communs accompagnez de leurs adjectifs, *des tours de jeunes gens* &c.

Au sujet de la division des Noms primitifs, dérivez, & composez, on définit les premiers: ceux *qui ne tirent point leur origine d'un autre nom de la même langue*, soit que cette langue les ait empruntez ou non d'une autre langue: ainsi le mot *homme* qui est emprunté du Latin *homo*, n'est pas moins primitif que les mots *dune* & *coq*, qui se sont conservez de l'ancien Gaulois, & que les mots *gay*, *sot*, *chagrin*, dont on

ne voit point l'origine. Les noms dérivez viennent des primitifs, comme *humanité* qui vient d'*homme*. Les composez outre leur dérivation admettent quelque chose qui étant placé à la tête du Nom n'en peut être ôté sans en alterer le sens : c'est ainsi que s'est formé le mot composé *inhumanité*. Quelques-uns ont cru que nôtre Langue n'avoit point de Noms diminutifs. Nôtre Auteur nous donne des exemples du contraire dans *lapreau*, *jeunet*, *herbette*, *Manon*, *Margot*, qui sont diminutifs *de lapin*, *jeune*, *herbe*, *Marie*, *Marguerite*, &c. Dans les Noms de nombre nous apprenons que *millesime* terme collectif, n'a d'usage qu'en parlant de la marque des années qu'on met aux medailles & aux monnoies, & qu'il ne se dit que du nombre de *mil*. Ce mot de *mil* écrit de la sorte peut nous ôter le préjugé que nous avoit donné le P. Bouhours dans ses Remarques, en disant qu'on écrivoit toûjours *mille* excepté dans cette locution *l'an mil six cens*, *mil trois cens*.

La regle pour distinguer les Ad-

jectifs eſt peut être des meilleures de la Grammaire Françoiſe. Tous ceux qui ſe terminent par une conſonne ou par un *e* latin ſont maſculins, & ſe conſtruiſent avec le maſculin. Tous les feminins ſe terminent par un *e* muet. Quelques-uns avec cette terminaiſon d'un *e* muet ſont maſculins & feminins, comme *fidelle*, *ſage* &c.

Les pluriels ſe forment de leur ſingulier par la ſeule addition d'une *s*, & s'ils en ont une à leur ſingulier, le pluriel alors eſt le même que le ſingulier. En divers noms l'*x* & le *z* ſont employez pour l'*s*. M. l'Abbé Regnier ſe plaint de ceux qui retranchent avant l'*s* finale du plurier une ou deux conſones qui finiſſoient le ſingulier, & qui ne ſe prononçent pas au pluriel; comme ſi au lieu d'*élements* dont le ſingulier eſt élement on écrit *elemens*: cette pratique, dit-il, doit être rejettée parcequ'elle cauſe de l'embarras à former les pluriels de leurs ſinguliers: cette raiſon, & une ou deux autres ſemblables ont leur poids; mais il eſt bien à craindre que le poids de la pareſſe

ne l'emporte, & ne fasse bien-tôt un usage qui contrepese la raison. On finit le Traité des Noms en demandant comment il faut nommer certaines façons de parler qui répondent à celles que les Latins nomment Ablatifs absolus, par exemple, *La chose faite, tous se séparérent*? L'Auteur répond que comme il faut juger des cas par l'Article, & celui-ci étant l'article du nominatif ou de l'accusatif, c'est l'un de ces deux cas; mais que n'y ayant point d'accusatif sans être regi, il faut dire que c'est un *nominatif absolu.*

En parlant des Pronoms, M. l'Abbé Regnier montre qu'ils n'ont pas été bien définis, & nous laisse a juger de la difficulté qu'on trouve à bien definir, en fait de Grammaire, les choses les moins considerables; Elles sont plus aisées à comprendre en elles mêmes que par leur propre définition : en effet à qui ne sçaura pas d'ailleurs ce que c'est que *Pronom*, le lui fera t'on entendre bien facilement en luy disant, que c'est *une partie d'Oraison qui reçoit difference de genre, de nombre & de cas, comme*

le Nom & qui sert quelquefois à marquer par lui même une personne ou une chose, mais dont l'usage le plus ordinaire est de servir à la place du Nom d'une personne ou d'une chose, & qui alors a toûjours la même signification que le Nom au lieu duquel on l'employe? Des esprits moins penetrans aimeroient peut-être mieux l'ancienne définition bien que moins exacte, mais plus courte.

Sur l'explication du Pronom *je* & *moy*, dont la construction est singuliere dans nôtre langue, on observe que *moy* a pour genitif *de moy*, mais qu'il n'est gueres d'usage qu'à la suite d'un autre genitif, comme, c'est *le sentiment de mon frere & de moy*. Encore sembleroit-il plus d'usage de dire en cet endroit, c'est *le sentiment de mon frere & le mien. De moi* est entierement d'usage dans ces phrases, *pour l'amour de moy, en dépit de moy*. Le datif, *moy, me*, demandent aussi pour leur construction diverses observations qui sont ici tres bien exposées. Le Pronom personnel indefini, & collectif, *on*, reçoit quelquefois l'Article *l'*, *l'on*, mais qui

fait languir la diction, excepté en des endroits que le goût seul peut indiquer: le genitif d'*on*, est *de soy*; *on agit pour l'amour de soy*: il s'employe plus frequemment avec l'addition *même*, par exemple *une sainte haine de soy même.* Le datif est *se* ou à *soy*, mais il ne se met qu'à la suite d'un verbe; *on prend ce qui est à soy*: *se* & *soy* sont les Accusatifs: *soi* est quelquefois nominatif, comme on *y est soy-même trompé.* Ce qu'on remarque ici de plus utile, est que *soy*, qui semble quelquefois se prendre pour *lui*, comme, *chacun parle de soy-même* ou *de lui-même*, *soy*, dis-je, à l'égard des personnes n'a d'usage que dans les propositions vagues, *on pense à soy*, *dépendre de soy*; au lieu que dans les propositions individuelles, on dit *luy*; *un tel pense à luy.*

Une remarque sur le pronom *qui*, mérite de l'attention; il se dit des personnes & des choses au nominatif & à l'accusatif, mais aux autres cas il ne se dit que des personnes, & non point des bêtes & des choses. il faut alors y substituer un autre pronom: ainsi on ne diroit pas *le*

cheval de qui, mais *dont ou du quel je me ſers*; *ni la raiſon ſur qui*, mais *ſur la quelle*, ou *ſur quoy je me fonde*. On ſe ſert de *que* pour *à qui* & *de qui*, *c'eſt à vous que je parle*, *c'eſt de vous qu'on parle*. Dans une infinité de phraſes ſemblables, dit-on ici, l'uſage de la langue eſt *au deſſus des regles de la Grammaire*: mais la Grammaire & ſes regles ſont-elles autre choſe que des obſervations ſur ce qui eſt en uſage dans les langues, & ne peut-on pas dire au regard des phraſes précedentes qu'il n'y a rien contre les regles les plus exactes de la Grammaire, puiſqu'elle obſerve ſeulement que dans le François *que* eſt auſſi bien le genitif & le Datif du Pronom *qui*, que *de qui*? On pourroit ajoûter à ces obſervations l'inclination extraordinaire de nôtre langue pour cette ſyllabe *que*. On ne peut guere écrire une page d'Hiſtoire où le *que* ne ſe rencontre des dix & quinze fois, ce qui fait une des plus grandes importunitez du François, & à laquelle s'il étoit poſſible il faudroit eſſayer de remedier: cependant bien loin de cela

 on

on prend plaisir à préferer *que* aux accusatifs *lequel* & *lesquels* p. 300. qu'on relegue dans le style de pratique; bien qu'en tout autre style ils pûssent servir également à éviter diverses ambiguitez, & une repetition tres fatiguante du *que*: ceux qui écrivent en nôtre langue avec attention & sans prévention l'éprouvent tous les jours.

Le Chapitre des Particules relatives *dont* & *où*, nous apprend qu'elles tiennent lieu de Pronoms ; sans cette observation on les auroit prises pour des Pronoms mêmes en ces occasions, & on auroit crû que *dont* est souvent le genitif du Pronom *qui, lequel,* ou *laquelle*; *où* leur sert quelquefois de Datif & d'Ablatif, *le temps où nous sommes* pour *auquel*, ou *dans lequel* nous sommes. Nous apprenons encore dans ce Traité l'usage du Pronom *quelconque*, qui n'est pas assez connu de bien des gens, & même qui ne se trouve pas dans certains Dictionnaires : on nous donne ici pour exemple, *je n'ay affaire quelconque*, pour dire, *je n'ay nulle affaire.*

La définition des *Verbes* ſur laquelle diſputent ſi fort les Grammairiens, paroît des plus exactes dans Mr. l'Abbé Regnier: on les peut regarder ou par rapport à leurs fonctions propres, ou par rapport à la forme de leurs variations. Par rapport au premier point, le *Verbe eſt une partie d'Oraiſon qui ſert à déſigner l'être ou l'état des choſes, ou des perſonnes, & les actions qu'elles font, où les impreſſions qu'elles reçoivent.* Par rapport au 2. point, c'eſt une partie d'Oraiſon qui reçoit diverſes inflexions ou variations, avec diſtinction de *modes*, de *temps*, de *perſonnes*, & de *nombres*. Il rapporte enſuite diverſes diviſions qu'on peu faire des Verbes. Il ſemble que la plus naturelle ſoit celle qu'il a inſinuée dans ſa définition, ſçavoir ceux où ſont déſignez, 1°. Les actions qui ſe font, 2°. les impreſſions qui ſe reçoivent; après quoy l'on diviſeroit les premiers dans les Verbes qui marquent les diverſes manieres dont ſe font les actions, pour en déduire les Verbes plus ou moins proprement actifs &c. mais tout cela eſt aſſez indiffe-

rent, pourvû que dans une Grammaire on dise ce qui est essentiel aux regles du langage.

Nôtre langue est abondante en nombre de temps, dans les Verbes. L'Indicatif en a, dit-on, jusqu'à huit; un présent, 5. prétérits, dont deux sont simples, sçavoir l'imparfait & le défini, & trois composez, avec 2. futurs, un simple & un composé. Cependant il n'y a au fonds que trois temps principaux le Present, le Preterit & le Futur; mais c'est qu'ils sont subdivisez en d'autres; de même dit M. l'Abbé Regnier que dans la *Boußole les quatre vents principaux sont subdivisez en d'autres vents.*

Le gerondif qui est un terme de Grammaire assez difficile a démêler se fait connoître tres bien par ce qu'on nous en dit ici. Il emprunte sa signification d'un mot latin dont il ne fait point la fonction en nôtre langue; car le gerondif latin suivant le mot *gerere* d'où il vient, est employé principalement pour marquer ce qu'il faut faire, *eundum est*, il faut aller; cependant il a d'autres usages en latin où il est mis quelquefois

avec & quelquefois sans la préposition *in*. Comme nous avons une certaine partie de nos Verbes François, laquelle de même se mèt quelquefois avec & quelquefois sans la préposition *en*, nous nous sommes avisez de l'appeller gerondif sur un raport si leger. On ne fait point la guerre aux noms, ainsi nous ne trouverons point à dire au mot François de gerondif. Quel qu'il soit, c'est parmi nous une partie invariable du verbe qui a le même regime que son *verbe*, mais qui d'elle même n'a ni *temps* ni *nombre* ni *personne*. Si quelques-uns trouvent que l'emploi & la fonction particuliere du gerondif ne soit pas ici assez exprimée, ils pourront lire ce qui est ajoûté par nôtre Auteur au bas de la page, où il dit que la nature du gerondif est de *ne servir jamais qu'à désigner ou une action passagere & subordonnée à une autre exprimée par le verbe qui le regit*; ou *une circonstance & une maniere de l'action principale marquée par le même verbe*, ou *enfin un moyen tendant à ce qui est signifié par ce verbe*. Or pour distinguer le

gerondif d'avec le participe auquel il ressemble fort, & pour n'y prendre point le change, voici le secret qui nous est découvert. Comme la particule *en*, contribuë aux diverses acceptions du gerondif, & que neanmoins on l'omet souvent; il n'y a qu'à voir si on la peut joindre à ce terme sans gâter le sens, & alors on peut se répondre à soy même, qu'on tient un gerondif; si non, c'est un participe; autre espece dont la nature est difficile à attraper, & que nous n'oserions nous flatter de faire bien comprendre à nos Lecteurs par ce que nous en rapporterions ici, non plus que ce qui est dit des modes & des conjugaisons des verbes. La nature des participes est neanmoins exposée fort au long dans un Traité que fait exprès M. l'Abbé Regnier sur cette matiere. Ce que nous en pouvons indiquer pour rappeller du moins la signification du mot, c'est qu'il est appellé ainsi parce qu'il participe, & du verbe dont il conserve le regime, & du nom dont il a les divers genres & les declinaisons.

voir goutte. On a confondu, dit on ici, avant l'établiſſement de l'Academie les adverbes avec les prépoſitions, comme *entrer dedans un lieu,* pour dans un lieu : *dans* eſt prépoſition, parcequ'il a un regime ; *dedans* eſt adverbe, parce qu'il n'a point de régime.

Nous ſommes contraints d'omettre une infinité de choſes que nous aurions avec plaiſir & avec utilité extraites de l'ouvrage le plus accompli qui ait encore paru pour nôtre langue en fait de Grammaire: mais il eſt d'une étendue à quoi la brieveté d'un extrait ne ſçauroit ſe proportionner, & telle qu'en seront ſatisfaits ceux qui aiment les plus amples Traitez ſur ces matieres. Pour ceux qui ne veulent pas ſçavoir les choſes ſi a fond, ils peuvent ſouhaiter l'abregé de cette Grammaire. Si quelques-uns ne ſont pas toûjours du ſentiment de l'Auteur, c'eſt qu'en fait de langue & ſur tout de langue vivante, on n'a jamais veu tout le monde d'accord. Ainſi il ne faudroit pas s'étonner que pluſieurs ne diſent pas avec lui

mol & effeminé, au lieu de *mou & effeminé*; *bisson*, au lieu de *buisson*; *lui seyent bien*, au lieu de *lui sieyent* bien; *le Bocace* & *le Petrarque*, au lieu de *Bocace* & de *Petrarque*; & un grand nombre d'autres expressions semblables qu'il n'est pas necessaire de rapporter.

ARTICLE CXXXIX.

LE *VERITABLE* ESPRIT DES *nouveaux Disciples de Saint Augustin*. Nouvelle Edition, *augmentée de quelques Lettres*. A Bruxelles, chez Antoine Claudinot, avec Privilege du Roi 1706. 2. *Volumes in* 12. 1^r^. *Vol. pag.* 496. 2^e^. *Vol. pages* 508.

IL y a huit ou neuf mois que cet Ouvrage a paru pour la premiere fois à Bruxelles, avec Privilege du Roi Catholique & Approbation de l'Ordinaire. On l'a déja contrefait en diverses Villes de France: mais en voici une nouvelle Edition de la même main que la premiere, & qui par consequent doit être plus

exacte qu'aucune autre. Elle est augmenté de quelque Lettres : cependant pour la commodité du public, on a reduit les trois volumes à deux d'un plus petit caractere.

L'Auteur n'a pas voulu se faire connoître ; mais à juger de lui par son Ouvrage, c'est un homme qui cherche à instruire & à édifier. Il écrit sans fiel & sans aigreur ; & si quelquefois il employe des termes forts, c'est toujours en des occasions, où le sujet le demande, & où par consequent l'on ne peut lui en sçavoir mauvais gré.

En attaquant les nouveaux Disciples de Saint Augustin du côté de l'erreur, il leur rend justice sur tout le reste. Il convient que parmi eux il y a plusieurs personnes d'une vie tres-reguliere & tres édifiante, & à qui il ne manqueroit pour être de parfaits Catholiques, que d'avoir moins de prévention pour leurs faux Docteurs, & plus de docilité pour les vrais Pasteurs de l'Eglise. C'est principalement pour cette espéce de Jansenistes de bonne foi, que *le Veritable esprit des nouveaux Disci-*

ples de Saint Auguſtin paroit fait.

Il eſt compoſé en forme de lettres, & ces lettres ne ſont que des entretiens , dont l'Auteur rend compte à celui à qui elles ſont addreſſées. Les regles du Dialogue y ſont exactement gardées: & quoiqu'un tres-grand nombre de perſonnes y ſoient introduites, chacun y parle toûjours ſelon ſon caractere. Cela fait un eſpece d'Hiſtoire du Janſeniſme , où l'on voit les ſentimens des nouveaux Diſciples de S. Auguſtin, leur genie, leurs mœurs, leur gouvernement , leurs deſſeins, leurs intrigues, leurs diviſions au dedans, leurs combats au dehors, leurs fautes, leurs ſuccés , leurs diſgraces , leurs artifices, leurs reſſources, le caractere de leurs principaux chefs &c.

Cette diverſité de matiere à ſans doute de quoi plaire, & de quoi intereſſer. Mais d'un autre côté il y a en tout cela des choſes qui avoient déja été dites : & d'ailleurs comment ſans s'ennuyer , approfondir & développer, je ne ſçay combien de queſtions dogmatiques, qui en-

trent dans le syſteme doctrinal des nouveanx Diſciples de Saint Auguſtin ? L'Auteur à ſçû remedier à ces inconveniens. Il a rendu nouvelles les choſes les plus connuës, par le tour nouveau qu'il leur a donné : & au regard des queſtions dogmatiques, il y a repandu une ſorte d'amenité, en les expoſant d'une maniere aſſez ſenſible pour les mettre à portée de tout le monde. Le Theologien trouve donc ici le dogme approfondi, ſans que les perſonnes qui ſont le moins au fait ſur cette matiere, ceſſent pour cela de l'entendre. Voici les principaux Points traitez dans cet Ouvrage.

1. L'Egliſe a veritablement condamné la doctrine de Janſenius ; & la diſtinction du fait & du droit, n'eſt qu'un artifice inventé pour ſe diſpenſer d'obéïr à ſes déciſions.

Les Diſciples de Janſenius ont reconnu ſolemnellement avant la cenſure des V. Propoſitions, quelles contenoient dans leur ſens naturel la vraye doctrine de leur Maître. Or il eſt inconteſtable que les V. Propoſitions ont été condamnées dans

leur ſens naturel. L'Egliſe en condamnant purement & ſimplement les V. Propoſitions, en a-t'elle changé le ſens naturel? C'eſt ce que le Parti a été contraint de dire, & ce qui eſt la plus honteuſe de toutes les abſurditez.

Si lorſque l'Egliſe a prononcé, que le texte de Janſenius eſt heretique, je puis croire encore ce texte orthodoxe, je puis auſſi croire orthodoxe une propoſition que l'Egliſe a déclarée heretique: la même autorité m'aſſujettiſſant au jugement de l'Egliſe, ſoit qu'elle prononce ſur un texte court, ou qu'elle prononce ſur un texte long.

Les Défenſeurs de Janſenius n'oſent publier hautement ſes ſentimens: c'eſt reconnoître qu'ils ſont condamnez. Que penſer d'une doctrine qu'on n'oſe profeſſer devant aucun tribunal Eccleſiaſtique?

II. Ce qui attache un grand nombre de perſonnes à la doctrine de Janſenius, c'eſt la prétenduë autorité de Saint Auguſtin. Les Prédeſtinatiens, les Viclefiſtes, les Calviniſtes, & les Lutheriens ont auſſi

prétendu trouver leurs erreurs dans ce Saint Docteur. Un Catholique voyant la Doctrine de Jansenius clairement condamnée dans les V. Propositions, conclut évidemment de là, ou que Saint Augustin ne l'a point enseignée, ou que l'Eglise n'a point approuvé les sentimens de Saint Augustin à cet égard. C'en est assez pour le simple fidelle qui se contente de croire, & qui ne veut point disputer. On ne laisse pas d'entrer ici dans la discussion de ces deux points: & en même tems qu'on démontre que le Docteur de la Grace a été tres-éloigné des erreurs que les Novateurs lui ont attribuées, on fait voir clairement jusqu'où doit aller dans l'Eglise l'autorité du St. Docteur, & de quelle nature est l'approbation que les Papes & les Conciles ont donnée à ses Ouvrages. C'est un des endroits du *Veritable Esprit*, que l'Auteur a le plus solidement traitez.

III. Jansenius a tiré son systeme de la doctrine des derniers Reformateurs, qu'il a addoucie en certains points; mais qu'il n'a

point addoucie assez, pour se mettre à couvert des anathêmes du Saint Concile de Trente. Souvent même l'addoucissement n'est que dans les termes, comme dans le dogme de la Liberté : ce qui faisoit dire à Saint Cyran, que *Calvin avoit bien pensé, mais qu'il avoit mal parlé*. Aussi les Calvinistes de tous le pays ont-ils offert de s'associer les Défenseurs de Jansenius, sans les obliger de changer de sentiment sur la Liberté & sur la Grace. On rapporte sur cela des faits également certains & singuliers.

IV. L'Auteur paroît s'être appliqué sur tout à développer les consequences de la doctrine de Jansenius par rapport aux mœurs ; & ce n'est point l'endroit de son Ouvrage, dont il doive se sçavoir moins bon gré. Si la Grace est toûjours victorieuse, je ne dois avoir aucun remords dans l'état du peché, ni me donner aucun mouvement pour en sortir. S'il n'y a que des graces necessitantes, personne n'a droit de me reprocher le mal que je fais : je puis même me justifier sans peine au Tribunal de

Dieu: en n'admettant que la grace Jansenienne le peché ne me paroît plus qu'une foiblesse necessaire, qui ne sçauroit me rendre personnellement coupable, & qui ne me peut être imputée sans injustice: il n'est pas plus honteux de commettre un crime que de naître avec le visage difforme. On sent ici combien il y a peu de chemin du Jansenisme au Quietisme. Un Quietiste en effet n'est qu'un Janseniste qui raisonne, & qui agit selon ses principes: aussi le *Quietisme*, dit l'Auteur, *a-t'il suivi de prés le Jansenisme dans l'Eglise, comme autrefois sous un autre nom il suivit de prés l'établissement du Lutheranisme.*

V. Les mêmes principes qui inspirent de la tranquillité dans le crime, inspirent de l'indolence pour le bien. Si j'ay la Grace pour pratiquer la vertu, il est sûr que je vivray Chrétiennement: mais il ne dépend nullement de moi d'avoir cette Grace; & sans elle je ne puis me donner que de vains mouvemens pour bien vivre. Ainsi un Disciple de Jansenius, faute de la Grace qui le porte

necessairement au bien, doit, s'il raisonne juste, s'abandonner paisiblement & sans resistance à la cupidité qui l'entraîne necessairement au mal.

VI. Non-seulement la doctrine de Jansenius inspire de l'indolence pour le bien, elle en détruit aussi les principes, sçavoir la charité & l'esperance chrétienne. Si je viens à me perdre, c'est que Dieu ne me donnera pas la Grace necessaire pour pouvoir me sauver. Ainsi autant qu'il m'est douteux, si je ne me perdrai pas, autant m'est-il douteux si Dieu veut me sauver. Dans le doute raisonnable que doit avoir un Janseniste, si Dieu ne l'a point fait dans la necessité d'être éternellement malheureux, comment peut-il l'aimer ? Mais surquoi peut il sûrement appuyer son esperance ? Le Catholique est certain, que Dieu veut le sauver : c'est le fondement assuré de son esperance. Il doute cependant s'il le sauvera, parce qu'il se défie de sa fidelité à la Grace. Le Catholique est sûr de la bonne volonté de Dieu, & craint tout de sa propre foiblesse : au contraire le Janseniste ne craint rien de

ſa foibleſſe, puiſqu'il eſt ſûr de ne reſiſter jamais à la Grace : mais il craint tout de la part de Dieu, qui ne veut peut être pas le ſauver. Je ne ſçai ſi Dieu ne m'a pas créé dans la neceſſité d'être éternellement malheureux, & par conſequent s'il ne m'a pas fait infiniment plus de mal que de bien ; je l'aime cependant de tout mon cœur : je doute, ſi Dieu veut veritablement me ſauver, j'ay cependant une ferme eſperance de mon ſalut. Tels ſont les actes de charité & d'eſperance que peut faire un Diſciple de Janſenius. Saint Paul dit que *l'eſperance ne confond point* : le Janſeniſte qui eſpere ſon ſalut, & que Dien ne veut pas ſauver, n'eſt-il pas évidemment confondu par ſon eſperance ? Tout cela merite d'être lû au long dans *le Veritable Eſprit.*

VII. C'eſt ſelon l'Auteur, un ſentiment aſſez commun parmi les nouveaux Diſciples de St. Auguſtin, que la grace habituelle conſiſte dans la charité habituelle dominante ſur la cupidité ; enſorte que l'homme ſoit juſte ou pecheur, à proportion des degrez qu'il a de charité ou

de cupidité. Ce ſyſteme eſt ici expoſé avec toute la netteté qu'on peut ſouhaiter, & les conſequences en font horreur. Dans ce ſyſteme, ce qui eſt un crime énorme pour un pecheur, n'eſt qu'un peché leger dans un Saint, qui a des degrez de charité, plus qu'il n'en faut abſolument pour être juſte.

VIII. La ſignature du formulaire eſt un des endroit foibles du parti, dont l'Auteur a le plus profité. On ne peut le ſigner ſans parjure, tandis qu'on ne rejette point de cœur la doctrine de Janſenius : c'eſt ce qu'on prouve ici clairement. Cependant preſque tous les nouveaux Diſciples de St. Auguſtin le ſignent ſans façon pour le plus leger interêt. Il s'enſuit évidemment de là, que ces Meſſieurs ſont la plus part ſans bonne foy & ſans conſcience : ce ſont des lâches qui abjurent publiquement, ce qu'ils croyent être la verité, & qui meurent tous ſans reparer ce ſcandale, caractere des Novateurs, s'il en fut jamais.

IX. L'Acquiſition que le Parti fit autrefois à Nord-Strand petite

Iſle du Dannemark, pour s'y faire un aſyle contre les Bulles de Rome, & contre les Déclarations du Roi; eſt un endroit des plus curieux *du Veritable Eſprit.* Il falloit des pieces authentiques telles que l'Auteur en produit, pour perſuader un fait ſi ſingulier: mais auſſi ce fait devenu inconteſtable repand un grand jour ſur les diſpoſitions ſecrettes, & les deſſeins cachez du Parti.

X. Une des choſes qui a toûjours le plus contribué à décrier les nouveaux partis en matiere de Religion, a été le caractere des Chefs. L'Auteur du *Veritable Eſprit* s'eſt ſur tout attaché à faire celui de Janſenius, de St. Cyran, & de Mr. Arnauld. Il les peint ſur des piéces authentiques, ſur leurs Lettres, ſur leurs Ecrits publics, ſur des faits reconnus de tout le monde. Il faut s'aveugler pour ne pas reconnoître dans St. Cyran tout l'eſprit & tous les ſentimens d'un dangereux Sectaire. Janſenius ſe déguiſe un peu mieux; mais on a tout ſujet de croire qu'il fut dans les mêmes diſpoſitions. Leurs liaiſons & leur concert

pour établir les nouveaux dogmes, ne sont que trop clairement prouvez. L'Histoire des Jansenistes de Doüay, & celle de Perrette des Lyons, ont fait connoître les vrais sentimens, & le caractere d'esprit de M. Arnauld.

XI. L'Auteur a ajoûté à son Ouvrage une Lettre de l'Abbé Reformateur de la Trappe à M. l'Abbé de Tillemont, & l'Abbregé du Procés du P. Gerberon : ce sont encore deux pièces bien concluantes contre le Parti. Le témoignage de l'Abbé de la Trappe contre ces Messieurs n'est pas recusable. Ils l'ont toûjours reconnu pour un homme d'une rare pieté & d'un grand esprit ; & il a toujours eu d'assez étroites liaisons avec eux pour les bien connoître. Pour le P. Gerberon, ses excés prouvez juridiquement, & qui l'ont fait condamner comme un broüillon & comme un heretique, demeurent sur le compte du Parti, tandis qu'on ne le desavoüe pas, & qu'on le met publiquement au rang de ceux qui souffrent pour la verité,

Pour revenir au *Veritable Esprit*, *Octobre* 1706.

des perſonnes habiles trouvent, que l'Auteur revient ſouvent ſur ſes pas, & qu'il rebat un peu trop les mêmes choſes. Quelques-uns prétendent le juſtifier ſur ce que les perſonnes peu inſtruites, pour qui ces ſortes d'ouvrages ſont faits principalement, ont beſoin qu'on leur diſe les choſes plus d'une fois, & en plus d'une maniere.

L'Auteur raconte aſſez ſouvent à la fin de ſes Lettres de petites hiſtoires, ſans en nommer les Acteurs. Bien des gens ont cru d'abord que c'étoit des contes faits à plaiſir pour délaſſer le Lecteur d'une application plus ſerieuſe; mais des perſonnes inſtruites prétendent reconnoître pluſieurs des perſonnages maſquez qu'on a mis ſur la ſcene, & rendent témoignage de la verité d'une partie des faits qu'on rapporte. Ces faits au reſte ne ſont nullement eſſentiels au corps de l'Ouvrage; & quand le Lecteur les compteroit tous pour rien, les nouveaux Diſciples ne s'en trouveroient pas mieux. Leurs dogmes développez avec les horribles conſequences qu'on en tire, leur

mauvaiſe foy miſe au jour, l'eſprit de Schiſme, de caballe, & de diviſion, qui paroît clairement dans toutes leurs démarches, ſont des coups mortels que l'Auteur leur porte, independemment des petites Anecdotes dont il a égayé ſa matiere.

ARTICLE CXL.

DISQUISITIONES BIBLICÆ in univerſum Pentateuchum &c. Auctore R. P. Claudio Fraſſen Sacræ Facultatis Pariſienſis Doctore &c. Rhotomagi, & Væneunt Pariſiis. *Diſquiſitions Bibliques ſur tout le Pentateuque, par le R. Pere Claude Fraſſen Docteur de Sorbonne, Exdéfiniteur general de l'Ordre de de Saint François, Lecteur en Theologie &c.* A Roüen, *& ſe vendent,* à Paris chez Pierre Witte ruë Saint Jacques à l'Ange Gardien 1705. *in* 4°. *pp.* 765.

LE Livre que le Pere Fraſſen avoit donné au public, & qui contient des Prolegomenes ſur les Livres Saints en general, faiſoit ſoû-

haiter qu'il ſortit de la même plume des Commentaires particuliers ſur l'Ecriture. Il s'étoit contenté juſqu'ici, comme il le dit lui-même, d'entrer dans le veſtibule de cet Auguſte Temple. Il n'eſt perſonne qui ne ſe joigne volontiers à un guide auſſi ſûr, pour y penetrer juſques aux endrois les plus reculez & les plus reſpectables.

Le P. Fraſſen a reconnu que la plûpart des Interpretes en s'attachant à ſuivre tous les Verſets d'un Livre de l'Ecriture ont rendu leurs Ouvrages immenſes, & ſe ſont ſouvent arrêtez à expliquer des endroits aſſez clairs d'eux-mêmes, ſans qu'il fut beſoin d'y arrêter les Lecteurs. D'autres ont pris occaſion de quelques Verſets dogmatiques pour inſerer dans leurs Commentaires des Diſſertations contre les Heretiques, très-belles à la verité, mais qui ne lui paroiſſent pas aſſez à leur place. D'autres enfin ont porté à la lecture des Livres Saints un eſprit de devotion qu'on ne peut trop loüer ; mais qui leur a quelquefois fait quiter le ſens litteral de l'Ecriture, pour s'at-

tacher à des ſens myſtiques & allegoriques, qui n'ont pas toûjours un fondement aſſez ſolide.

Pour éviter tous ces défauts nôtre Auteur ſe propoſe d'executer ſur tout quatre choſes par rapport à chaque Livre de l'Ecriture. D'abord il recherchera le ſens litteral des endroits obſcurs & embaraſſez. Il conciliera enſuite les textes qui paroiſſent oppoſez les uns aux autres. Il traitera en troiſiéme lieu les queſtions Chronologiques & Geographiques ſur leſquelles les Sçavans ſont les plus partagez. Enfin il découvrira les myſteres enveloppez ſous l'écorce de la lettre.

Ce n'eſt point ici un de ces Ouvrages à la lecture duquel un extrait puiſſe ſuppléer, quelque fidelle qu'on le faſſe. Il eſt rempli d'une infinité de queſtions curieuſes, & l'on trouve dans les réponſes beaucoup de juſteſſe & de ſolidité. Le ſeul moyen que nous ayons d'en donner une idée, eſt d'en détacher quelque éclairciſſement particulier, qui faſſe connoître la Methode de l'Auteur.

Un des endroits ſur leſquels le P.

Frassen s'attache d'avantage pour en rechercher, ou plûtôt pour en défendre le sens litteral, est celui de la Genese où il est parlé de l'universalité du Déluge. Nous nous attachons d'autant plus volontiers à cet endroit que ce n'est point ici un seul Verset, mais un morceau tout entier de l'Ecriture, qu'une Critique poussée trop loin a prétendu obscurcir, tout clair & tout intelligible qu'il est par lui-même.

La Peirere aprés s'être déclaré le Défenseur du Systeme des Préadamites, qu'il a renouvellé de nos jours, entreprit de combattre de tout son pouvoir l'universalité du Déluge. Il ne fut point effrayé des expressions de l'Ecriture, où il est parlé *de toute la terre, de toute la superficie de la terre, de toutes les montagnes qui sont sous l'étenduë entiere du Ciel, de toute chair, de toute substance vivante, de tous les hommes, de tout ce qui a vie, de toutes les fontaines de l'abyme*, & d'autres semblables. Selon lui toute la terre, toute la surface de la terre prise litteralement c'est la Palestine, toutes les

fontaines du grand abyme ſont la mer de Galilée, toutes les hautes montagnes qui ſont ſous l'étenduë entiere du Ciel, ſont les montagnes de Thabor, de Hermon, & celles du Liban. Il ſeroit à ſouhaiter que Van der Myle & Iſaac Voſſius, qui ne ſont point entrez dans les autres viſions de la Peirere ſur les Préadamites, n'euſſent pas adopté ſes conjectures contre l'univerſalité du Déluge.

Le P. Fraſſen ne fait point difficulté de dire que tous les Juifs & tous les Chrétiens ont reconnu que le Déluge avoit été univerſel, non-ſeulement par rapport à la Paleſtine, mais auſſi par rapport au monde entier. C'eſt le ſens naturel de l'Ecriture. Il faut le prouver en examinant par les regles de la plus juſte Critique, les expreſſions de Moïſe ſur le Déluge. Nous n'apporterons point d'autres preuves que celles que nous fournit la narration de l'Auteur Sacré priſe dans toutes ſes parties comparées avec d'autres endroits de l'Ecriture qui y ont rapport.

On ne peut douter que la frequen-

te repetition qui ſe trouve dans le texte des mots, *omnis*, *univerſus*, & d'autres ſemblables ne conduiſe d'elle-même l'eſprit à une univerſalité toute autre que celle qui ne comprendroit que la Paleſtine. Mais joignons enſemble premierement le motif que Dieu apporte lui même de la vengeance qu'il veut tirer des hommes: *La fin de toute chair eſt arrivée devant moy*, dit le Seigneur, *la terre eſt remplie d'iniquité.* Noë ſeul trouva grace devant le Seigneur, parce que lui ſeul avec ſa famille n'étoit point entré dans les voyes de déreglement où s'étoit précipité le reſte des hommes. Joignons en ſecond lieu les termes dans leſquels eſt exprimée la menace du Seigneur. *J'aboliray de deſſus la face de la terre l'homme que j'ai créé, non ſeulement l'homme mais encore les animaux. Voila que je vais aſſembler les eaux du Déluge ſur la terre pour détruire toute chair dans laquelle eſt l'eſprit de vie ſous l'étenduë du Ciel, & tout ce qui eſt ſur la terre ſera conſumé.* Ajoûtons enfin la maniere dont Moïſe raconte l'accompliſſement de ces terribles me-

naces : *Toute chair qui vivoit ſur la terre, les oiſeaux, les animaux, les reptiles, tous les hommes, tout enfin ce qui reſpiroit fut détruit. . . . Noë échapa ſeul, & ceux qui étoient avec lui dans l'Arche. Les eaux prévalurent de telle ſorte, que toutes les hautes montagnes qui ſont ſous l'étenduë entiere du Ciel en furent couvertes.* Par quel hazard ſeroit-il donc arrivé qu'un Hiſtorien raiſonnable, bien plus un Hiſtorien inſpiré, eut pouſſé l'exageration ſi loin que de ne laiſſer jamais échaper le moindre correctif qui rendit ſa penſée intelligible? Voici encore quelque choſe de plus déciſif. C'eſt ce que dit Moïſe aux chap. 8. & 10. de la Geneſe. *C'eſt par les enfans de Noë que le genre humain ſe répandit par toute la terre, c'eſt par eux que les Iſles des Gentils furent peuplées & diviſées.* La terre toute entiere fut donc abſolument privée d'habitans par le Déluge; les Nations éloignées n'échaperent donc pas à la peine, aprés avoir eu autant de part au crime que les habitans de la Paleſtine. Mais de plus de quelle neceſſité étoit-il d'occuper

le Patriarche Noë pendant près de cent années à bâtir une Arche pour ſe mettre à couvert d'une inondation qui n'auroit affligé que la Paleſtine ? Une revelation du Seigneur qui l'auroit averti de ſe retirer avec ſa famille dans une terre aſſez peu éloignée, l'auroit mis à moins de frais à couvert du danger dont ſon païs étoit menacé. A quoi bon la précaution de Dieu de faire entrer dans l'Arche des animaux de toutes les eſpeces ? la race s'en ſeroit aiſément reparée par les animaux des terres voiſines. Par quel miracle (car nos Critiques ſur cette matiere n'en veulent point reconnoître) par quel miracle, dis-je, les eaux qui ſurpaſſoient de beaucoup les plus hautes montagnes de la Paleſtine, ſe fuſſent-elles arrêtées ſur ces montagnes maudites, ſans ſe repandre ſur les païs voiſins, & les envelopper dans une inondation commune ? D'où ſeroit venuë cette opinion ſi univerſellement repanduë juſque dans les Hiſtoriens profanes d'un Déluge univerſel, ſi la tradition ne s'en étoit conſervée, & ſi la narration de

l'Historien Sacré n'en avoit été la source?

Finissons cet enchainement de preuves par une autre regle de Critique, qui va nous fournir une espece de démonstration en ce genre. Certainement le sens litteral des paroles de Moïse est celui que les Apôtres ont reconnu être le veritable: consultons donc sur cela le chap. 3. de la 2. Epitre de Saint Pierre: *Aussi veulent-ils ignorer que c'est par la parole de Dieu que les Cieux sont de tout temps, & que la terre tirée de l'eau a sa consistance au milieu de l'eau même: c'est ce qui fit perir le monde de ce tems-là par l'inondation des eaux. Mais les Cieux qui sont maintenant, & la terre se conservent par la même parole reservez au feu pour le jour du Jugement.* Cet Apôtre compare l'universalité de l'incendie qui doit détruire le monde avec l'universalité du Déluge qui inonda toute la terre. Il est bien difficile de se débarrasser d'un texte si précis, à moins que de pousser la Critique jusqu'à douter de l'entier embrasement du monde au jour du dernier avenement.

Il ſeroit preſque inutile d'entrer maintenant dans la diſcuſſion des difficultez qu'on oppoſe contre la lettre de ce texte ainſi expliquée. Les unes ſont priſes de l'impoſſibilité d'un Déluge univerſel ; mais elles ne peuvent faire impreſſion que ſur des eſprits accoutumez à borner à leur gré la toute-puiſſance de Dieu : Le P. Fraſſen y répond cependant. On peut voir encore ſur cela les réponſes ſçavantes de Mr. le Pelletier dans ſa Diſſertation ſur l'Arche de Noë. Il y fait voir nettement la foibleſſe de l'argument qu'on tire de ces prétenduës impoſſibilitez. Les autres objections ſe tirent de quelques expreſſions de l'Ecriture, où l'univerſalité ſe trouve marquée dans les termes, ſans cependant être le vrai ſens du texte. A cela le P. Fraſſen répond d'abord par un défi qu'il fait, de lui montrer dans l'Ecriture un ſeul texte, où l'univerſalité ſe rencontre avec des circonſtances auſſi marquées, qu'elles le ſont dans la deſcription du Déluge. Il va plus loin. Il entre dans le détail des endroits qu'on a coutu-

me d'oppoſer, & montre avec évidence que ceux où il ne ſe trouve nulle reſtriction ſe doivent prendre dans toute leur étenduë, & que ceux qu'on doit reſtreindre portent tous avec eux, ou une raiſon neceſſaire, ou une circonſtance exprimée, qui les reduit dans le texte même à un ſens moins general.

On peut juger par cette explication du texte de Moyſe ſur le Déluge avec combien de diſcernement le P. Fraſſen choiſit ſes ſentimens, & avec combien de ſolidité il les défend contre un certain eſprit de conjecture & de critique mal entenduë, qui devient dangereuſe quand on ne la renferme pas dans des bornes raiſonnables. Ce n'eſt pas que la conjecture & la critique ne ſoient de grand uſage pour l'intelligence de l'Ecriture : le P. Fraſſen s'en ſert luimême avec avantage dans les occaſions ; nous en pourrions citer pluſieurs exemples ; mais ce que nous avons dit paroît ſuffire pour faire connoître le Livre du P. Fraſſen dont nous parlons.

Le public ne peut manquer de

ſçavoir bon gré à ce ſçavant homme d'employer auſſi utilement qu'il le fait un âge déja avancé. Il pourroit, ce ſemble, ſe permettre du repos aprés tant de penibles & de laborieuſes occupations.

ARTICLE CXLI.

HISTOIRE DE LA REBELLION & des Guerres civiles d'Angleterre depuis 1641. *juſqu'au rétabliſſement du Roy Charles II. Par Edward Comte de Clarendon.* A la Haye chez Meyndert Uytwertf dans le Hofſtraet 1704. *Tome ſecond pag.* 674.

LE ſecond Tome de l'Hiſtoire des Guerres civiles d'Angleterre eſt chargé d'un ſi grand détail d'intrigues, qu'il eſt tres-difficile d'en donner un extrait. L'Auteur avoit laiſſé à la fin du premier Tome le Roi partant d'York pour l'Ecoſſe : ce qu'il raconte au commencement de celui-cy des mouvement du Parlement d'Angleterre, eſt une preuve ſenſible que le même principe qui revolte le peuple con-

tre la Royauté, lui rend toute ſujettion inſuportable, & le jette dans un deſordre ſans bornes. A meſure que la Chambre des Communes donnoit de plus vives atteintes au pouvoir Monarchique; ſa fierté contre la Chambre des Seigneurs, & ſon mépris pour les Reglemens de la diſcipline Eccleſiaſtique augmentérent. Elle commençoit ce qu'elle executa dans la ſuite, c'eſt à dire le renverſement de l'Egliſe Anglicane, & la diſſipation de la Chambre haute. Le Comte d'Holland qui ſe déclara ouvertement contre le Roi, pouſſa les défiances du Parlement aux dernieres extremitez, en publiant tous les ſecrets que ce bon Prince avoit crû confier à un Favori. Ce perfide Comte qui devoit ſon élevation à la Reine n'en eut pas plus d'égard pour elle, & il ne juſtifia que trop la maxime, *qu'il eſt rare que les dignitez corrigent la baſſeſſe de ſentimens qu' inſpire une baſſe naiſſance.* Cependant malgré les intrigues du Comte, le Parlement aprés une interruption d'un mois recommençoit avec aſſez de tranquil-

lité, quand la nouvelle de la revolte d'Irlande ranima toute l'aigreur du Parlement contre le Roi, à qui l'on imputa calomnieusement d'avoir excité cette revolte funeste à tant d'Anglois. Le triomphe des factieux d'Ecosse acheva de porter les esprits à une rupture ouverte avec le Souverain. Cet infortuné Prince sembloit n'avoir été en Ecosse que pour affermir par son consentement, l'usurpation que les seditieux avoient faite des droits de la Royauté. Ceux qui lui avoient été fidelles eurent de la peine à échaper au supplice, tandis que ses ennemis les plus dangereux furent comblez d'honneurs: fausse politique qui lui avoit déja mal reüssi; mais la bonté de son cœur l'emportoit toûjours sur les lumieres de son esprit: il poussa la complaisance jusqu'à confirmer l'Acte qui abolissoit l'Episcopat. Aprés cela le Parlement d'Angleterre ne douta plus que le tems ne fut venu de renverser la forme de l'Eglise Anglicane. La Chambre des Communes passa un Bill pour exclurre les Evêques de la Chambre

haute,& pour les déclarer incapables de toute charge civile. Sur ces entrefaites le Roi revint; le Parlement lui presenta une remontrance insolente qui fut le signal de la rebellion. Cromwel dit que si la resolution de publier cette remontrance avoit été rejettée, il auroit quité l'Angleterre. Le Roi dans ce tems appella auprés de soi Messieurs Falkland & Colpeper; il voulut aussi engager Mr. Hide à son service. C'étoit Milord Digbi alors son Favori, qui étoit l'auteur d'un choix si sage. L'orgueil du Favori rendit inutile toute la prudence des nouveaux Conseillers. Le Roi sans les consulter forma avec Mylord Digbi le dessein de faire arrêter les Chefs du parti opposé à la Cour: on ne prit pas d'assez justes mesures, & Digbi fut le premier à blâmer les démarches du Roi, qui fut obligé de se retirer à Hamptoncour. Les accusez rentrerent en triomphe dans le Parlement qui ne laissa plus de repos au Roi, & fit chaque jour de nouvelles entreprises contre les droits du Souverain: l'affaire de l'exclusion

des Evêques fut consommée. Mr. Hide a eu soin d'inserer dans son Histoire tous les Actes de ce fameux differend : ces Actes interrompent souvent la narration ; les Lecteurs neanmoins sçauront gré à l'illustre Auteur, d'avoir recüeilli & arrangé tant de pieces authentiques. Nous en choisissons deux pour les faire entrer dans cet extrait : elles nous ont paru propres à mettre tout le monde au fait sur l'équité de la cause du Roi. La premiere de ces pieces est la Déclaration du Parlement présentée au Roi à Neumarket : ils avoient eu soin de n'y omettre aucun des prétextes de leur revolte. Aprés une préface injurieuse à sa Majesté & à son Conseil, ils disent que pour la satisfaction de S. M. ils avoient resolu de lui faire une Dé-„ claration, & un détail par arti-„ cles des veritables causes de leurs „ frayeurs, & de leurs soupçons.

„ I. Que le dessein de changer la „ Religion dans les trois Royaumes „ avoit été formé & pressé avec cha-„ leur depuis plusieurs années, par „ ceux qui avoient le plus de cre-

„ dit auprés de ſa Perſonne, & que „ l'Agent de la Reine à Rome, & l'A- „ gent ou Nonce du Pape en Angle- „ terre, en étoient les principaux „ Acteurs.

„ II. Que la Guerre contre les „ Ecoſſois avoit été ſuſcitée dans „ cette intention, & principalement „ par les Papiſtes, & par leurs con- „ fidens, dont ils avoient pluſieurs „ indices, & en particulier la con- „ tribution volontaire des Papiſtes „ pour la continuation de cette „ Guerre.

„ III. Que la Rebellion en Irlan- „ de, avoit été tramée & concertée „ en Angleterre, & qu'immediate- „ ment aprés on en avoit vû les ſuites „ funeſtes, ſuivant les avis qu'ils en „ avoient reçû d'Irlande. Que c'é- „ toit un diſcours ordinaire parmi „ les Rebelles, confirmé par le té- „ moignage d'un Miniſtre venu „ d'Irlande, par la lettre d'un nom- „ mé *Triſtram Whetcomb* écrite d'Ir- „ lande à ſon frere en Angleterre, & „ par pluſieurs autres preuves, qu'ils „ rétabliroient la Prérogative Roya- „ le de S. M. dont le Parti Puritain

„ dans les deux Chambres du Parle-
„ ment d'Angleterre avoit voulu la
„ dépoüiller ; & qu'ils maintien-
„ droient la Jurisdiction des Evê-
„ ques, comme établie par les Loix.

„ IV. Que ce qui achevoit de les
„ convaincre du dessein de changer
„ la Religion dans le Royaume, sui-
„ vant les pieuses intentions de la
„ Reine, étoit l'injonction faite par
„ le Comte *Rozetti* Nonce du Pape,
„ d'observer des jeunes & des prie-
„ res toutes les semaines dans les
„ Eglises Papistes, pour le succés de
„ l'entreprise : comme il leur avoit
„ paru par une lettre de ce Nonce à
„ un Prêtre de *Lancastre*.

„ V. Que les Rebelles d'Irlande
„ protestoient hautement qu'ils n'a-
„ voient rien fait que par l'autorité
„ du Roi. Qu'ils se nommoient eux-
„ même *l'armée de la Reine*. Qu'ils
„ marquoient des armes de la Rei-
„ ne, le butin qu'ils prenoient sur
„ les Anglois. Que leur dessein étoit
„ de venir en Angleterre, quand
„ leurs affaires seroient faites en Ir-
„ lande. Et plusieurs autres circons-
„ tances qu'ils disoient être prouvées

„ par le témoignage d'*Oconelli*, &
„ principalement par la lettre de
„ *Triſtram Whetcomb*, qui conte-
„ noit entre autres choſes, *que l'on*
„ *tenoit des diſcours touchant la Reli-*
„ *gion & la Cour d'Angleterre, qu'il*
„ *n'oſoit confier au papier.*

„ VI. Que l'on avoit tenté plu-
„ ſieurs fois de ſoulever l'Armée du
„ Roi, & celle d'Ecoſſe, & de for-
„ mer un Parti dans Londres & en
„ d'autres endroits du Royaume.
„ Que la Cour protegeoit, & encou-
„ rageoit ceux qui en étoient les
„ principaux Acteurs : dont ils don-
„ noient pour preuve la trahiſon
„ dont Mr. Germain & quelques
„ autres étoient accuſez, & qu'ils di-
„ ſoient avoir paſſé la mer, par per-
„ miſſion expreſſe de S. M. aprés
„ qu'elle avoit promis à ſon Parle-
„ ment, qu'elle ne permettroit point
„ qu'aucun de ſes ſerviteurs, ſortit
„ du Royaume.

„ VII. Ils ajoutoient la fauſſe &
„ calomnieuſe accuſation contre le
„ Lord Kimbolton, & les cinq Mem-
„ bres de la Chambre des Commu-
„ nes, portée à la Chambre des Pairs

„ par ordre de S. M. Que le Roi „ avoit fait tous ſes efforts dans „ Londres par ſa preſence, & par ſes „ diſcours pour la juſtifier. Qu'il „ avoit voulu la mettre en execu- „ tion ſur les accuſez, étant venu les „ demander dans la Chambre des „ Communes d'une maniere ſi vio- „ lente & ſi odieuſe, que jamais lui „ ni aucun de ſes predeceſſeurs n'a- „ voient pouſſé ſi loin l'infraction „ des Privileges du Parlement. Que „ quelles que fuſſent ſes intentions „ en particulier, ceux qui l'accom- „ pagnoient, découvroient aſſez leur „ déteſtable deſſein d'égorger tous „ les Membres de la Chambre. Ce „ qu'ils auroient fait infaillible- „ ment, ſi par bonheur les cinq „ Membres accuſez ne s'étoient pas „ abſentez de la Chambre. Qu'il „ avoit engagé des Officiers & des „ ſoldats pour la Garde dans *White-* „ *Hall*. &c.

„ VIII. Qu'après une reſolution „ de la Chambre par laquelle elle „ avoit déclaré que Lord Digbi „ avoit paru en armes à Kingſton „ ſur la Tamiſe, pour allarmer les

„ bons ſujets de S. M. il avoit eu
„ plus de credit que jamais auprés
„ du Roi, qui lui avoit délivré une
„ permiſſion, & l'avoit envoyé au
„ Chevalier Pennington pour le fai-
„ re paſſer en Zelande, d'où il écri-
„ voit ſes pernicieux Conſeils, que
„ ſa Majeſté eut à ſe déclarer & à ſe
„ retirer dans une Place forte, com-
„ me ſi elle n'étoit pas en ſureté par-
„ mi ſes ſujets. Qu'ils avoient lieu
„ de croire que cet avis avoit fait
„ une profonde impreſſion ſur l'eſ-
„ prit du Roi; puiſqu'il s'étoit éloi-
„ gné de ſon Parlement, & avoit em-
„ mené le jeune Prince avec lui, ce
„ qui marquoit un deſſein.

„ IX. Que ſelon les avis qu'ils re-
„ cevoient de Rome, de Paris, de
„ Veniſe, & d'ailleurs, le Roi avoit
„ reſolu de changer la Religion, &
„ d'abolir l'uſage des Parlemens.
„ Que le Nonce du Pape avoit ſol-
„ licité les Rois de France & d'Eſ-
„ pagne, d'envoyer un ſecours de
„ de 4000. hommes pour maintenir
„ la puiſſance Royale contre le Par-
„ lement. Que ce deſſein de faire
„ venir des troupes étrangeres étoit

„ plus méchant & plus pernicieux
„ que tous les autres, & devoit
„ par conſequent être le plus éloi-
„ gné des intentions de S. M. com-
„ me ils avoient ſujet de l'eſperer:
„ qui que ce ſoit ne pouvant s'imagi-
„ ner qu'elle voulut expoſer ſon
„ peuple, & tout le Royaume au
„ pillage des Etrangers, à moins qu'il
„ n'eut formé le deſſein de chan-
„ ger la Religion profeſſée dans le
„ Royaume, & celle qu'il profeſſoit
„ lui-même, pour s'aſſurer la pro-
„ tection des Papiſtes.

„ C'étoient là, diſoient-ils, quel-
„ ques unes des principales raiſons,
„ ſur leſquelles ils fondoient leurs
„ craintes & leurs ſoupçons; & qui
„ les avoient engagez à implorer la
„ protection de l'autorité Royale
„ par toutes les voyes de la ſoumiſ-
„ ſion & de l'humilité, pour les dé-
„ fendre & les mettre en ſureté. Ce
„ que ſa Majeſté ſéduite par un
„ mauvais conſeil, n'ayant pas vou-
„ lu leur accorder, ils avoient reſolu
„ pour éviter de plus grands mal-
„ heurs qui menaçoient ſa perſonne,
„ & ſes Royaumes; de ſe ſervir du

„ pouvoir dont ils étoient revêtus
„ par les Loix fondamentales, & par
„ la constitution du Royaume, pour
„ la défense du Roi & de la Na-
„ tion ; en se contenant dans les
„ bornes de l'obéïssance & de la fi-
„ delité qu'ils devoient à la Cou-
„ ronne, & à la personne sacrée de sa
„ Majesté.

„ A l'égard des craintes & soup-
„ çons dont il avoit parlé dans sa ré-
„ ponse en disant, *que pour sa resi-*
„ *dence auprés du Parlement, il sou-*
„ *haitoit fort être assez en seureté à*
„ *White-Hall, pour ne pas s'en éloigner.*
„ Ils répondoient que cette expres-
„ sion étoit une violation de Privi-
„ lege la plus manifeste dont on
„ eut encore vû d'exemple ; que
„ c'étoit un grand malheur pour
„ lui, un reproche sensible pour eux,
„ & un effet de son mauvais conseil ;
„ que c'étoit renverser les fonde-
„ mens les plus fermes du Gouver-
„ nement, accuser le Parlement d'u-
„ ne conduite incompatible avec la
„ nature de ce grand Corps, dont
„ S. M. est le Chef ; & fraper du
„ même coup le Roi & le Parle-

„ ment ; le Roi par la crainte d'être
„ privé de l'affection & fidelité du
„ Parlement ; & le Parlement en le
„ privant de la Protection de S. M.
„ Que ſuivant le deſir de S. M. ils
„ avoient ſondé leurs conſciences, &
„ examiné de fort près toutes leurs
„ actions. Qu'ils n'y avoient rien
„ trouvé qui lui pût donner un juſte
„ prétexte de s'éloigner de White-
„ Hall, & de ſon Parlement ; & qu'il
„ pouvoit y faire ſa reſidence avec
„ plus de ſureté que par tout ail-
„ leurs. Qu'il les taxoit en termes
„ generaux ; & que s'il vouloit s'ex-
„ pliquer plus particulierement, ils
„ lui feroient une réponſe poſitive,
„ & capable de le ſatisfaire. Mais
„ qu'ils ne pourroient jamais lui
„ donner une entiere ſatisfaction,
„ que quand les faits particuliers,
„ qu'on lui avoit fait croire être ve-
„ ritables, leur feroient connus, &
„ quand ils en auroient fait voir la
„ fauſſeté, s'il ne vouloit ni punir
„ ni en découvrir les Auteurs ; ne
„ leur étant pas poſſible autrement
„ de s'expliquer d'une maniere pré-
„ ciſe : dont ils lui donnoient pour

„ exemples. I. Les diſcours qu'on
„ prétendoit avoir été tenus à Kin-
„ ſington touchant la Reine, qui
„ étoient méconnus & deſavoüez.
„ Cependant S. M. n'en avoit point
„ nommé les Auteurs. II. L'accu-
„ ſation contre le Lord Kimbolton,
„ & contre les cinq Membres des
„ Communes qui ne refuſoient ni
„ la pourſuite ni l'examen, ſelon les
„ Privileges du Parlement : néan-
„ moins S. M. n'avoit produit ni les
„ Auteurs, ni les témoins, contre
„ leſquels les accuſez pourroient
„ obtenir une reparation propor-
„ tionnée à l'injure.

„ Ils le ſupplioient de faire re-
„ flexion ſur l'état où il ſe trouvoit,
„ & avec quelle facilité il pouvoit
„ maintenir ſon bonheur, ſa gloire,
„ ſa grandeur, & ſa ſûreté, en s'uniſ-
„ ſant avec ſon Parlement pour la
„ défenſe de la Religion, & pour le
„ bien du Royaume. Que c'étoit-là
„ tout ce qu'ils ſouhaitoient de lui;
„ & que s'il vouloit y conſentir, ils
„ feroient tous leurs efforts, & n'é-
„ pargneroient ni vie ni fortune
„ pour le ſupport de S. M. Royale,

„ de sa juste Souveraineté, & du
„ pouvoir qu'il avoit sur eux. Qu'il
„ falloit plus que des paroles pour
„ les assurer de ce qu'ils deman-
„ doient avec tant de soumission.
„ Qu'ils ne pouvoient se ressouve-
„ nir qu'avec douleur, des gracieux
„ messages qu'ils avoient reçûs de
„ lui l'été précedent, lorsque l'ar-
„ mée étoit encore sur pied, non-
„ plus que de celui qu'ils reçûrent
„ un ou deux jours avant qu'il eut
„ donné ses ordres pour l'accusa-
„ tion contre les Membres du Par-
„ lement, & qu'il entrât dans la
„ Chambre des Communes; par le-
„ quel il promettoit d'avoir autant
„ de soin de leurs Privileges, que de
„ sa Prérogative, & autant de leurs
„ personnes, que de sa propre fa-
„ mille.

„ Que ce qu'ils attendoient pour
„ les assurer qu'il n'avoit point d'au-
„ tres pensées que de Paix, & de Jus-
„ tice envers son peuple, devoit être
„ un effet réel de sa bonté, en leur
„ accordant ce que les necessitez
„ pressantes du Royaume les for-
„ çoient de lui demander. Premie-

„ rement d'éloigner de lui les mé-
„ chans Conſeillers,qui étoient cau-
„ ſe de tous les deſordres. En ſecond
„ lieu de faire ſa reſidence avec le
„ Prince proche de Londres & du
„ Parlement; ce qui ſeroit un heu-
„ reux commencement de ſatisfac-
„ tion, & de confiance entre lui &
„ ſon peuple.

Le Comité qui preſenta la Declaration au Roi à New-Market, y ajoûta de nouvelles raiſons pour engager S. M. a revenir faire ſa reſidence proche du Parlement. Cela étant à leur avis d'une très grande importance, & d'une abſoluë neceſſité pour la conſervation de ſa perſonne.

„ Les raiſons étoient. I. Que l'ab-
„ ſence de S. M. feroit croire au pu-
„ blic qu'il avoit deſſein de décou-
„ rager ceux qui s'employoient à
„ trouver les moyens de lever de
„ l'argent pour ſecourir l'*Irlande.*
„ II. Que ſon abſence encourageroit
„ les Rebelles de ce païs-là & fe-
„ roit perdre courage à ſes fidelles
„ ſujets d'Angleterre, qui la regar-
„ doient comme une preuve, &

„ donné un juſte ſujet de triſteſſe à „ ſes ſujets. Mais que ceux qui con- „ ſidereront que par leur meſſage „ ils lui déclaroient que s'ils ne ſe „ joignoit pas à eux dans un Acte „ qu'il ſçavoit être dangereux, & „ préjudiciable à ſa perſonne, & à „ tout le Royaume, ils feroient une „ Loy ſans ſa participation, à laquelle „ ſes ſujets ſeroient obligez de ſe „ ſoumettre ; trouveront ſans doute „ qu'il ne pouvoit pas répondre avec „ plus de moderation. Qu'ils ne l'en- „ courageoient pas à faire ces ſortes „ de Réponſes par le peu de cas „ qu'ils en avoient fait. Qu'il ne ſça- „ voit point avoir de mauvais Con- „ ſeillers auprés de lui, comme ils „ le diſoient, & que ſi on en pou- „ voit découvrir quelques-uns, il les „ abandonneroit volontiers à la cen- „ ſure du Parlement. Que ſa reputa- „ tiō ne devoit être bleſſée, & que ſes „ actions qui partoient immediate- „ ment de lui, & qu'il avoüoit pour „ telles, ne devoient point être blâ- „ mées avec tant d'aigreur ſous le „ ſtyle ordinaire *de mauvais Conſeil-* „ *lers*. A l'égard de la ſincerité de

„ ſon zele pour la Religion Proteſ-
„ tante, & de ſa reſolution de concou-
„ rir avec ſon Parlement en tout ce
„ qui ſeroit poſſible pour l'avancer,
„ & pour détruire le Papiſme, il ne
„ pouvoit rien ajoûter à ce qu'il
„ avoit dit par ſa Déclaration du
„ Mois de Janvier précedent par
„ l'avis de ſon Privé Conſeil. Qu'il
„ ne pouvoit pas en faire une con-
„ feſſion plus authentique ; confir-
„ mée par une profeſſion continuel-
„ le pendant tout le cours de ſa vie.
„ Partant qu'il devoit attendre
„ d'eux une reconnoiſſance de ſa Pie-
„ té & de ſon zele, plûtôt que les
„ expreſſions injurieuſes qu'il avoit
„ trouvées dans leur Déclaration,
„ comme s'il avoit quelque deſſein
„ de changer de Religion dans ſon
„ Royaume. Et qu'il ſouhaitoit dans
„ l'integrité de ſon cœur, que les ju-
„ gemens de Dieu ſe manifeſtaſſent
„ ſur ceux qui avoient un ſi malheu-
„ reux deſſein.

„ Pour les troubles d'Ecoſſe, qu'il
„ étoit perſuadé que tous les diffe-
„ rends d'entre les deux Nations
„ avoient été enſevelis dans un per-

„ Parlement, comme s'il avoit auto-
„ risé de semblables entreprises. Qu'il
„ prenoit Dieu à témoin, qu'il n'a-
„ voit jamais eu de telles pensées,
„ ni eu connoissance d'une telle re-
„ solution. Qu'il se souvenoit de
„ l'Addresse qui lui fut montrée par
„ le Capitaine *Leg*, & de ce qui avoit
„ donné lieu à la conference, où
„ elle avoit été concertée. Que ce
„ Capitaine étant venu depuis peu
„ du Nord; & s'étant retiré à Whi-
„ te-Hall. S. M. lui avoit demandé
„ en quel état étoit son Armée;
„ qu'aprés l'en avoir informé, il lui
„ dit que les Commandans & Offi-
„ ciers avoient dessein de presenter
„ une Addresse au Parlement com-
„ me d'autres de ses sujets avoient
„ fait, & lui montra une copie
„ de l'Addresse. Que par la lecture
„ qu'il en fit, il la trouva tres-sou-
„ mise, ne demandant autre chose, si-
„ non que le Parlement ne fut point
„ interrompu dans le dessein de re-
„ former l'Eglise, & l'Etat, comme
„ ils l'étoient du tems de la Reine
„ Elisabeth. Sur quoi le Capitaine
„ lui repliqua qu'il croyoit que tous

„ les Officiers de l'Armée l'approu-
„ veroient à la reſerve du Chevalier
„ Jacob Ashly, qui peut-être le re-
„ fuſeroit de peur de déplaire à S. M.
„ Qu'ayant lû l'Addreſſe encore une
„ fois, & n'ayant rien obſervé ni
„ dans ſa matiere, ni dans ſa forme,
„ qui pût donner un juſte ſujet de
„ ſcandale, il la rendit au Capitaine
„ *Leg*, & lui commanda de la donner
„ au Chevalier Ashly, pour la ſatis-
„ faction duquel Sa Majeſté la ſouſ-
„ crivit d'un C. & d'une R. pour
„ marque de ſon approbation. Et
„ qu'il ſouhaiteroit fort que l'Ad-
„ dreſſe fut repreſentée & publiée,
„ afin que tout le monde vit qu'il
„ n'y avoit rien de dangereux, ni qui
„ fut capable de cauſer la moindre
„ apprehenſion.

„ Pour Mr. Germain qui étoit
„ conſtamment parti de White-
„ Hall, avant que les deux Cham-
„ bres euſſent requis S. M. de ne
„ laiſſer ſortir aucun de ſes Officiers;
„ Qu'il n'y étoit point revenu, &
„ n'avoit point paſſé la Mer ſur au-
„ cun Paſſeport de S. M. poſterieur
„ à cette requiſition. Que ſur la vio-

„ lation de Privilege dans l'accusa-
„ tion contre le Lord Kimboltom
„ & les cinq Membres des Commu-
„ nes, il croyoit avoir donné une si
„ ample satisfaction par ses Messa-
„ ges, qu'il ne s'attendoit pas qu'on
„ lui en parleroit encore. Etant très-
„ assuré que si cette violation de
„ Privilege avoit été la plus grande
„ qu'on eut jamais vûë, aussi sa re-
„ tractation avoit été la plus solem-
„ nelle que jamais Roi eut faite; sans
„ entrer dans l'examen de ses pro-
„ pres Privileges qui avoient été en-
„ vahis, pour vanger cette preten-
„ duë violation. Que la protestation
„ sincere contenuë dans sa réponse
„ à leur Ordonnance, touchant la
„ Milice, devoit les avoir convain-
„ cus, qu'il n'avoit point d'autres
„ intentions que celles dont il s'y
„ étoit expliqué. Qu'il étoit extrê-
„ mement surpris qu'on eut si mal
„ interpreté la précaution qu'il avoit
„ prise d'établir une Garde à Whi-
„ te-Hall; personne n'ignorant que
„ la foule du Peuple assemblé à
„ Westminster, étoit si grande & tel-
„ lement disposée à la sedition, qu'il

„ avoit juste sujet de croire que
„ leurs Majestez & la famille Roya-
„ le étoient dans un peril Manifeste.
„ Pour le Lord Digby, il leur
„ protestoit en parole de Roi, qu'il
„ avoit ordre de passer la Mer, &
„ qu'il s'étoit absenté de la Cour
„ avant qu'il eut oüi parler de la
„ vote de la Chambre des Commu-
„ nes, & qu'il eut aucune raison de
„ croire qu'on s'opposeroit à son
„ départ. Qu'il ne sçavoit point quels
„ avis ils avoient reçûs de Rome,
„ de Venise, de Paris, & d'autres
„ lieux; de qui ils recevoient ces
„ avis; & si c'étoient des personnes
„ dignes de foi dans des matieres de
„ cette importance; mais qu'il étoit
„ fort assuré qu'il n'y avoit point
„ d'honnête homme dans son Roïau-
„ me, qui put se mettre dans l'es-
„ prit que S. M. fut assez desesperée
„ & assez insensée pour former de
„ de tels desseins, qui tendoient à la
„ ruine & destruction de son Royau-
„ me, & à couvrir son nom & sa
„ Posterité d'une éternelle infamie.
„ A l'égard de ses propres fraïeurs,
„ & soupçons, qu'il n'avoit aucune

„ intention de les accuſer ; & que
„ ce qu'il avoit dit à Theobalds,
„ quoi qu'avec précipitation, ne
„ pouvoit être interpreté de cet-
„ te maniere. II. Il avoit dit au ſu-
„ jet de ſa reſidence auprés d'eux,
„ *qu'il ſouhaiteroit être aſſez en ſu-*
„ *reté à White-Hall pour ne s'en pas*
„ *éloigner.* Qu'il ne concevoit pas
„ que ces paroles renfermaſſent une
„ violation des Privileges du Par-
„ lement. Qu'il s'étoit expliqué à
„ New-Market, quand leur Décla-
„ ration lui fut preſentée au ſujet
„ de l'impreſſion des Sermons & des
„ Libelles ſeditieux, & des aſſem-
„ blées tumultuaires de la populace
„ à Weſtminſter ; qu'il s'en rappor-
„ toit à eux-mêmes, & à toute la
„ terre, s'il n'avoit pas juſte ſujet de
„ s'y croire en peril ? Et s'il étoit
„ preſentement à White-Hall, qui
„ lui pourroit répondre que la mê-
„ choſe ne lui arriveroit pas encore ?
„ Il leur demandoit s'ils n'avoient
„ pas encore aſſez de preuves de ſes
„ deſirs ſinceres & empreſſez de
„ s'unir avec ſon Parlement & avec
„ tous ſes bons Sujets, pour étouffer

„ la Rebellion & procurer le bien
„ du Royaume ; s'ils pouvoient di-
„ re raiſonnablement, qu'il n'en avoit
„ point donné d'autres que des pa-
„ roles ? Que par la remontrance de
„ la Chambre des Communes tou-
„ chant l'Etat du Royaume, publiée
„ au mois de Novembre precedent,
„ ils convenoient qu'il leur avoit
„ donné des témoignages de ſes bon-
„ nes intentions, plus réels, & plus ef-
„ fectifs, que de ſimples paroles. Les
„ Bills pour rendre le Parlement
„ Triennal ; pour abandonner ſon
„ titre de mettre des impôts ſur les
„ marchandiſes , & ſon pouvoir de
„ contraindre des ſoldats ; pour
„ ſupprimer la Chambre Etoilée ,
„ & la Cour de Haute Commiſſion;
„ & pour regler le Conſeil, ne ſont-
„ ce que des paroles ? Les Bills pour
„ les Forêts, pour les Cours des Mi-
„ nes d'Etaim , pour le Clerc du
„ Marché, & pour exclurre les Evê-
„ ques de leur ſéance dans la Cham-
„ bre des Pairs , ne ſont - ce encore
„ que des paroles ? Enfin quelle plus
„ forte preuve pouvoit - il donner
„ qu'il ſe confioit , & ſe repoſoit ſur

„ ſon Parlement, que d'avoir paſſé „ le Bill pour la continuation de celui qui eſt preſentement ſéant ? „ Pour joindre à tous ces Actes de „ Grace, il avoit offert & offroit „ encore une Amniſtie generale auſſi ample qu'eux-mêmes le trouveroient à propos, afin d'être aſſuré „ d'une parfaite reconciliation avec „ ſes ſujets. Et ſi ce n'étoient pas là „ des expreſſions réelles des ſentimens de ſon cœur pour le bien „ public du Royaume, il avoüoit „ qu'il n'étoit point capable d'en „ donner de plus fortes.

„ Pour concluſion il ajoutoit „ qu'encore que ſa réponſe dût les „ ſatisfaire pleinement, ſur ce qui „ concernoit ſon retour à Londres, „ il leur declaroit qu'il croyoit cette „ affaire de telle importance par „ rapport aux interêts du Royaume, & à ſes propres inclinations „ & deſirs, que tout ce qu'il pourroit dire ou faire étoit capable de „ produire une confiance reciproque, qui étoit le ſeul moyen de „ les rendre tous heureux ; & ſi par „ leurs ſoins les Loix du pays & le

„ Gouvernement de la Ville de
„ Londres pouvoient reprendre af-
„ fez de vigueur pour le mettre en
„ ſureté, il ſe rendroit avec eux plû-
„ tôt qu'ils ne pourroient le ſouhai-
„ ter. Qu'en attendant ils pouvoient
„ être persuadez que l'affaire d'Ir-
„ lande, ni les interêts d'Angleterre,
„ ne ſouffriroient aucunement par
„ ſon abſence, ni par ſa faute ; étant
„ ſi éloigné de ſe repentir de tous
„ les Actes de Juſtice, & de Grace
„ qu'il avoit accordez à ſon peu-
„ ple, qu'il ſeroit toûjours prêt d'en
„ ajouter de nouveaux pour la Paix,
„ l'Honneur, & la Proſperité de
„ de cette Nation.

Le Parlement qui ſongeoit à pouſ-
ſer le Roi avec d'autres armes
qu'avec des Addreſſes & des De-
clarations, ſe ſaiſit de la flotte &
de l'importante forterеſſe d'Hull.
Le Chevalier Hotham en refuſa les
portes au Roi, & mit ce Prince dans
la cruelle neceſſité de ne plus diſſi-
muler. La fidelité de Litleten garde
du ſceau conſola un peu le malheu-
reux Monarque ; il lui envoya le
ſceau & ſe déroba enſuite de Lon-

dres pour l'aller trouver. Mr. Hide nous apprend des particularitez inconnuës de cet évenement. Le Parlement fit alors au Roi des propoſitions, dont la ſeule lecture prouve que leur but étoit d'aneantir la Monarchie. Ils ordonnerent en même tems de lever la milice, ils amaſſerent de l'argent chacun portant avec empreſſement ſa vaiſſelle à la Treſorerie. Comme il n'y avoit plus de liberté dans le Parlement, où les menaces & les mauvais traitemens tenoient lieu de raiſons contre ceux qui ne ſouſcrivirent pas aveuglément aux reſolutions ſeditieuſes, les trois quarts des Pairs étoient à York auprés du Roi & ſa Cour groſſiſſoit tous les jours : mais ce concours de Nobleſſe ſervoit d'ornement à la Cour ſans augmenter les forces du Roi. Il manquoit d'argent, d'armes, de poudre, d'artillerie. Un vaiſſeau chargé en Hollande par les ſoins de la Reine en apporta quelque peu. Les Rebelles avoient nommé le Comte d'Eſſex pour General, & quoi qu'ils ſe préparaſſent diligemment à la guerre, ils amuſoient

encore les peuples par des protestations de soumission pour le Roi. Ce Prince de son côté armoit, mais assez foiblement : l'argent lui manquoit absolument, & le zele de quelques Seigneurs étoit sa seule ressource. Il choisit ses Generaux & il choisit bien : il donna le commandement de ses troupes au Comte de Lindsey, le commandement de l'Infanterie au Chevalier Ashley, & celui de la Cavalerie au Prince Palatin Robert son neveu. La premiere entreprise de l'armée, ou plutôt des Generaux sans armée, fut sur la Ville d'Hull. Digby qui repassoit en Angleterre se voyant pris & mené dans cette place, avoit formé sur le champ avant d'être reconnu, une resolution hardie qui lui reüssit, il feignit d'être un François, & se fit mener au Rebelle Hotham qui commandoit dans la place. *Je suis Digby, lui dit-il en particulier, & je viens voir si vous êtes encore le genereux Hotham : vous pouvez me perdre ou me sauver, prenez vôtre parti.* Hotham quoique naturellement brutal, fut sensible à la confiance de Digby, il

eut des conferences avec lui, & non content de lui ſauver la vie, il promit de rendre la place au Roi, ſi Sa Majeſté faiſoit ſemblant de l'attaquer. Digby vint informer le Roi des diſpoſitions d'Hotham, & le déterminer à une entrepriſe qui parut imprudente à tous ceux qui n'avoient pas le ſecret. Soit que Hotham eut changé, ſoit que ſon fils attaché juſqu'à la fureur aux paſſions du Parlement, fut plus maître de la garniſon que ſon pere; Hotham manqua de parole au Roi ſans en manquer à Digbi qu'il mit en liberté.

Du côté du Parlement la guerre commença par le ſiege de Ports-Mouth. Goring Officier diſtingué nommé par les ſeditieux pour commander leur Cavalerie répondit mal à leur attente: aprés avoir pris tout le tems de munir & de fortifier ſa place il ſe déclara pour le Roi. Les Rebelles envoyerent un parti de leur armée l'aſſieger, & le Roi reſolu de ſecourir la place marqua le 4. Septembre 1641. nouveau ſtile pour lever l'étendard à Nottingham:

un furieux orage le renversa aussitôt qu'il fut élevé : on prit cet accident pour un présage funeste. Il auroit été de peu de consequence, si le Roi avoit eu plus de vigueur, plus d'argent, & plus de troupes. L'irresolution de son Conseil étoit le veritable augure qui présageoit la ruine de la Royauté. L'Auteur finit son second Volume à la declaration de la Guerre.

ARTICLE CXLII.

ENTRETIENS DE LA RELIGION contre les Athées, les Déistes, & tous les autres ennemis de la Foi Catholique, par Mr. Michel le Vasseur Prêtre du Diocese de Blois. in 12. pag. 439. A Blois & se vendent à Paris chez Loüis Guerin ruë S. Jaques 1705.

UN titre aussi vaste que celui-ci sembleroit naturellement demander un Livre d'une bien plus grande étenduë. Mais le dessein de Mr. le Vasseur n'a pas été d'épuiser sa matiere, ni de faire des Contro-

verses sur tous les points contestez par les ennemis de la Religion. Assez d'autres avant lui ont entrepris un travail si necessaire, & y ont réüssi avec tout l'avantage que leur donnoit la bonté de leur cause. Nôtre Auteur ne se propose que de faire un abregé, & de tirer des Ecrivains qui l'ont précedé les préjugez generaux, qui peuvent par eux-mêmes déterminer un esprit raisonnable à reconnoître & à embrasser la verité de la Religion Chrétienne & Catholique.

Cet Ouvrage est divisé en trois Entretiens, qui attaquent tous les ennemis de la Religion Catholique. Les premiers nient l'existence d'un Dieu, & ce sont les Athées: les autres forcez par l'évidence à reconnoître un Dieu, ne concluent pas comme ils devroient, que ce Dieu n'autorise que la seule Religion des Chrétiens; ce sont les Déistes, les Payens, les Juifs, les Mahometans.

Nôtre Auteur destine son premier Entretien à prouver contre les uns l'existence de Dieu, & contre les autres la verité & la necessité de

la ſeule Religion Chrétienne. Mais parce que dans la Religion Chrétienne, il s'eſt trouvé de tous tems & ſe trouve encore des Heretiques qui la diviſent en differentes Sectes, il employe ſon ſecond Entretien à prouver ſur tout contre les Lutheriens, les Calviniſtes, & les Sociniens, qu'ils n'ont aucune certitude, qu'ils ſuivent la Religion Chrétienne qu'ils reconnoiſſent être la ſeule veritable. Quelle eſt donc cette Societé où l'on eſt parfaitement aſſuré de ne point s'égarer, & de ſuivre ſans mélange la pure Religion de Jesus-Christ ? Ce n'eſt que la Societé des Catholiques, où l'on a cette heureuſe aſſurance ; & c'eſt ce que nôtre Auteur entreprend de montrer dans ſon troiſiéme & dernier Entretien.

Il n'introduit dans ces Dialogues que deux Interlocuteurs, qu'il nomme *Timothée* & *Theophile*. Ils répondent parfaitement tous deux à la ſignification du nom qu'il leur a donné. Ce ſont deux gens pleins de raiſon & de Religion. Mais parce-qu'il étoit neceſſaire de ne pas diſſimuler les difficultez que propoſent

contre la Religion tant d'ennemis qui l'ont attaquée, un des deux fait de tems en tems le perſonnage d'Athée, de Déïſte, ou d'Heretique, & ne le quite qu'aprés y être forcé par des raiſons convainquantes. Enfin pour ne pas interrompre la ſuite des Entretiens par la preuve de pluſieurs faits qui y ſont alleguez, nôtre Auteur rejette à la fin de ſon Ouvrage ces mêmes preuves, & en fait comme une ſeconde partie, qui n'eſt gueres moins longue que la premiere. Nous n'entrerons pas avec Mr. le Vaſſeur dans le détail des preuves contenuës dans ſa ſeconde Partie. Cela étoit neceſſaire pour la perfection de ſon Livre. Il nous ſuffira pour un extrait de donner quelque idée de ſes trois Entretiens.

On n'emploie point ici d'autre démonſtration contre les Athées que la contemplation du monde, preuve que toutes les ſubtilitez des prétendus Athées n'ont pû encore affoiblir, & qui oblige tout homme raiſonnable de recourir à un Auteur tout-puiſſant & intelligent, qui ne peut être autre que Dieu. D'où nô-

tre Auteur conclut qu'il ny eut jamais de veritables Athées, & que s'il ſe trouve des peuples qui ne connoiſſent point Dieu, (fait qui n'eſt pas ſans conteſtation) ce ſont des gens ſi groſſiers qu'ils ne font aucune reflexion, ni ſur l'Univers, ni ſur l'arrangement des créatures, ni ſur eux mêmes. Les Deiſtes ne ſont pas mieux fondez que les Athées dans leurs prétentions. Nôtre Auteur employe contre eux une preuve qui retombe encore ſur les Athées, & qui confond également les uns & les autres. Ce ſont les miracles rapportez dans le nouveau Teſtament. Miracles qui ſont premierement des faits inconteſtables, & qu'on ne peut en ſecond lieu attribuër qu'à Dieu. Ces deux parties qui ſont prouvées aſſez au long dans ce premier Entretien démontrent tout à la fois l'exiſtence d'un Dieu, & la verité de la Religion Chrétienne ; puis qu'ils n'ont été faits que pour rendre témoignage à la verité de cette ſainte Religion. Ajoutons à cette preuve la pureté de la morale que les Chrétiens font profeſſion de pratiquer. C'eſt

ce qui donnoit occaſion à Tertullien de reprocher aux Payens de ſon tems, qu'ils ne pouvoient eux-mêmes s'empêcher de reconnoître la ſainteté des Chrétiens. Vous leur avez rendu ce témoignage, leur dit ce Pere, en abandonnant une femme Chrétienne à la paſſion infame de vos ſoldats au lieu de la condamner à la mort : c'eſt que vous n'ignoriez pas que l'impudicité paſſoit chez-nous pour un plus grand mal que les tourmens & que la mort même.

Au regard des Heretiques nôtre Auteur s'étoit propoſé de montrer qu'ils ne peuvent s'aſſurer d'être veritablement dans la Religion Chrétienne, & que les ſeuls Catholiques ont cette aſſurance, qui ne peut être fondée que ſur les principes des derniers. Pour executer ſon deſſein, il recherche d'abord quelles ſont les regles que les Heretiques ſe ſont preſcrites de leur créance & de leur ſeparation. Ce ſont, diſent-ils, la pure parole de Dieu qui ſe trouve dans les Livres Saints. Mais quelle preuve ont-ils en premier lieu que

ces Livres ſoient la parole de Dieu ? Par ou peuvent-ils s'aſſurer enſuite qu'ils ne ſe trompent point dans l'intelligence de cette parole, & qu'ils n'en alterent point le veritable ſens? A cette queſtion les Heretiques ne ſçauroient rien répondre de raiſonnable. La varieté & l'inconſtance de leur réponſe en eſt une preuve invincible. Les Catholiques au contraire ne ſe trouveront jamais embarraſſez d'une pareille queſtion. Perſuadez qu'ils ſont que l'Ecriture ſainte doit être la regle de leur Foi, ils s'aſſurent que telle Ecriture eſt veritablement Canonique & inſpirée par l'Eſprit ſaint, en ſuivant ſur cela la tradition des Peres, & la définition de l'Egliſe. C'eſt par ces mêmes regles, qu'ils ſe mettent encore l'eſprit en repos, & qu'ils écoutent ſans crainte de ſe tromper des guides ſûrs, & en même tems neceſſaires.

Nôtre Auteur finit ces deux Entretiens, en répondant en peu de mots aux calomnies que les nouveaux Heretiques font à l'Egliſe Catholique, ſur la prétenduë varia-

tion en matiere de Religion. Et puiſque nous nous attachons à croire ce que les Peres ont crû dès les premiers ſiecles, en ce que l'Egliſe a défini, il montre que nous n'avons aucun article de nôtre Foi ſur lequel les Peres n'ayent penſé comme nous, & que l'Egliſe n'a jamais rien approuvé ou condamné, qu'elle n'approuve ou ne condamne encore aujourd'hui.

Quelques expreſſions moins exactes & moins meſurées qu'il ne ſeroit à ſouhaiter dans certaines matieres de Theologie, particulierement ſur le merite des œuvres ſatisfactoires, ne doivent point empêcher qu'on ne rende juſtice à nôtre Auteur, dont le Livre eſt un abregé fort ſolide, & rempli d'une grande quantité de reflexions utiles & judicieuſes.

ARTICLE CXLIII.

BURCARDI GOTTHELFFI Struvi Antiquitatum Romanarum Syntagma, ſive de Ritibus Sacris Syſtema abſolutius &c. *Traité des Antiquitez Romaines ou Syſteme complet du Culte Religieux des*

Anciens Romains : Par Burcard Gotthelff Struve. A Iene 1701. *in* 4°. *pages* 640.

LE Livre dont nous donnons l'extrait ne répond à proprement parler qu'à la ſeconde partie du Titre que nous venons de rapporter ; Ce n'eſt point encore un Traité univerſel de toutes les antiquitez Romaines : C'eſt un ſyſteme complet du Culte religieux des anciens Romains. Auſſi l'Auteur prétend-il qu'on ne regarde ce Livre que comme le premier morceau d'un Ouvrage bien plus cõſiderable, dont les parties paroîtront l'une aprés l'autre. Voici donc le Deſſein general de Mr. Struve. Il ſe propoſe de renfermer en quatre Livres tout ce qu'il peut y avoir de curieux ſur les Antiquitez Romaines. Le premier traitera du Culte religieux des Anciens Romains. Le ſecond eſt deſtiné à décrire l'Etat civil & politique, le troiſiéme regarde leur Diſcipline militaire, & le dernier enfin développera ce qu'il appelle leur *Etat œconomique.*

Ce dessein tout vaste qu'il paroît, n'est lui même qu'une partie d'un autre infiniment plus étendu. Mr. Struve promet au public, (si cependant la vie d'un seul homme peut y suffire) de donner dans le même ordre les Antiquitez des Grecs, des Egyptiens, des anciens Germains, des Lombards, & ce qu'il peut même y avoir de plus considerable dans les monumens de l'ancienne Eglise Chrétienne.

Nous tâcherons de mettre les Lecteurs en état de juger de ce qu'on doit attendre des grandes promesses de ce laborieux Ecrivain, par l'extrait que nous allons donner de ce qu'il nous apprend de la Religion des anciens Romains.

Mr. Struve met d'abord à la tête de son Livre deux Bibliotheques critiques. La premiere qu'il appelle Bibliotheque generale, represente les Auteurs anciens & modernes qui ont traité des Antiquitez Romaines en general, soit qu'ils l'ayent fait dans des Ouvrages exprés sur cette matiere, soit qu'ils en ayent seulement parlé par occasion. Il joint à

ces Ecrivains ceux qui ont parlé de la Juriſprudence, de la Medecine, de la Philoſophie, & ceux qui ſe ſont appliquez a débroüiller des Inſcriptions, à expliquer des monumens, ou qui ſe ſont ſeulement attachez à quelques provinces particulieres de ce grand Empire. Il ne reſerve pour ſa ſeconde Bibliotheque critique, que les Auteurs qui ont parlé de la Religion, des Dieux, & des ceremonies ſacrées des anciens Romains.

Cette premiere démarche d'un Auteur fait voir qu'il eſt en état de rendre un bon compte de ſa matiere: mais elle le met auſſi dans l'obligation de ne rien omettre de conſiderable, puis qu'il promet quelque choſe de plus accompli que ce qu'ont produit enſemble tant d'habiles gens depuis tant de ſiecles.

Pour donner de l'ordre à ſon Ouvrage nôtre Auteur le diviſe en douze Chapitres. Le premier regarde les Dieux des Romains. Le ſecond expoſe les ceremonies qu'ils obſervoient dans le Culte de leurs Dieux. Le 3e. & le 4e. rapportent les prieres qu'ils avoient coûtume de

faire, & les differens genres de leurs ſupplications publiques. Le 5e. explique en particulier les vœux qu'ils offroient à leurs Divinitez. Le 6e. eſt deſtiné à la ſcience des Augures, & aux Oracles. Le 7e. eſt employé au Calendrier des Romains, & à la diſtinction de leurs jours. Le 8e. explique leurs ſermens & leurs formules de jurer. Le 9e.&c. entre dans le détail de leurs jours de fête. Le 10e. repreſente leurs ſacrifices. Le 11e. nous décrit leurs temples & leurs Autels. Le 12e. enfin traite de leur ſacerdoce. Entrons maintenant avec nôtre Auteur dans quelque détail ſur chacun de ces articles.

Des Divinitez des Romains.

On peut rapporter tout ce que nous voyons ſur la Divinité dans les anciens Payens à trois eſpeces de Dieux. Les Philoſophes qui travailloient à penetrer la veritable idée de la Divinité, ſe ſont imaginez pour la plûpart trouver dans la nature même le Dieu qu'ils cherchoient. Les Poëtes ont chargé de fables

l'hiſtoire de leurs Dieux. Les peuples enfin ſe ſont adoptez certaines Divinitez qu'ils ont adorées, & dans leſquelles ils ont mis leur confiance. C'eſt à cette derniere eſpece de Divinitez par rapport aux Romains que s'attache nôtre Auteur. Il ne prétend pas au reſte rechercher la genealogie de ces Dieux, ni remonter juſqu'à leur origine. Tout ce qu'il ſe propoſe eſt d'expliquer leurs differentes eſpeces, leurs diverſes appellations, leur office, & leur culte particulier.

Diviſons avec Mr. Struve, (car il n'eſt pas poſſible de ſe paſſer de frequentes diviſions dans un Ouvrage de cette nature) diviſons, dis-je, ces Dieux de la nation Romaine en trois ordres ſubordonnez les uns aux autres. Les premiers ſont les Dieux ſuprêmes qui préſident au gouvernement du monde entier, ou du moins de ſes principales parties. Les autres ſont les hommes illuſtres par leurs grandes actions & que leur merite a mis au rang des Dieux, aprés les avoir élevez pendant leur vie au-deſſus des autres hommes.

Les derniers enfin ſont les vertus mêmes, comme la pieté, la fidelité &c. par leſquelles les hommes meritoient d'être diviniſez. Ajoûtons à cela ce que nôtre Auteur appelle la populace des Dieux, qui n'avoient qu'une providence moins étenduë ſur quelque petite partie du monde, ou ſur quelque action particuliere des hommes; les Dieux comme adjoints aux Divinitez ſuperieures; & les Dieux étrangers. C'eſt là à quoi ſe reduiſoient toutes les Divinitez Romaines.

Les Dieux du premier ordre ſe partagent encore en deux eſpeces. Car du nombre de 20, les 12 premiers compoſoient le conſeil ſuprême où Jupiter preſidoit, & ſont pour cela appellez les Dieux du conſeil, *Dii conſulentes*; comme on le voit ſur d'anciennes Inſcriptions. Ces Dieux étoient au rapport d'Ennius, Jupiter, Neptune, Mars, Apollon, Vulcain, Mercure, Junon, Veſta, Minerve, Cerés, Diane, & Venus. Les huit autres étoient les Dieux choiſis. *Dii Selecti*, c'étoient Janus, Saturne, le Genie, le Soleil,

la Lune, Pluton, Bacchus, l'ancienne Vesta, ou la Terre.

Personne n'ignore que Jupiter à toûjours été regardé comme le plus grand de tous les Dieux. Les peuples qui l'ont presque tous adoré lui ont donné differens noms selon les differens états où ils l'ont consideré, & par rapport aux divers biens qu'ils en attendoient, ou qu'ils croyoient en avoir reçû. Les Romains l'appelloient sur tout, Jupiter très-bon très-grand, *J.O.M.* Jupiter le Pere des Dieux & des hommes, *Jupiter Capitolin.* Romulus fut le premier qui l'honora sous le titre de *Jupiter Stator* aprés la victoire qu'il remporta sur les Sabins. Numa lui consacra un Autel sur le Mont Aventin sous le nom de *Jupiter Elicius.* Ovide explique l'origine de ce nom par ces deux Vers Latins.

Eliciunt cœlo te Jupiter, unde minores
Nunc quoque te celebrant, Eliciumque vocant.

Papyrius lui dédia à son tour un temple sous le titre de *Jupiter vain-*

queur. Il ſeroit infini de rapporter en détail tous les noms qu'on a donnez depuis à Jupiter. La figure la plus ordinaire ſous laquelle on le voit repreſenté, eſt celle d'un Vieillard aſſis ſur un trône & quelque fois debout, tenant un foudre dans une main, un ſceptre dans l'autre, & ayant un Aigle à ſes pieds. Les autres monumens où il nous paroît ſous des figures differentes ſont les expreſſions de quelques actions paſſageres de Jupiter. Celle-la repreſentoit ſon état fixe & perpetuel. Parmi les animaux ceux qui lui étoient ſpecialement dévoüez étoient le Belier, le Bœuf, & le Mouton, & parmi les arbres le Chêne lui étoit encore conſacré d'une maniere particuliere.

Junon peut être regardée comme la Déeſſe des femmes, mais ſes ſoins s'étendoient, ſur tout au jugement des Romains, ſur les mariages & les enfantemens. C'eſt de là que lui ſont venus les noms de *Jugatina*, *Pronuba*, *Lucina*, & d'autres ſemblables. Et c'eſt auſſi ſous ce titre que les nouvelles mariées & les femmes en-

ceintes ne manquoient point de lui ſacrifier une Chevre, une Brebis, ou des Canards, car toutes ces eſpeces de choſes lui étoient conſacrées auſſi-bien que le Lis parmi les fleurs. Les Romains la repreſentoient ordinairement comme une Reine aſſiſe ſur un trône ayant un ſceptre dans ſa main, & un Paon à ſes pieds. Il nous reſte d'anciens monumens, où il eſt fait mention de pluſieurs Junons; *Junonibus votum retulit*; *Junonibus Juliæ & Sextiliæ.* Quelques-uns ont crû que les Junons étoient aux femmes ce que les Genies étoient aux hommes. Il paroît cependant qu'il y avoit auſſi des Junons pour les hommes, comme le prouve, ſelon nôtre Auteur, ce Vers de Juvenal:

Et per Junonem Domini jurante miniſtro.

Il ne nous eſt pas poſſible d'entrer dans un plus grand détail ſur chaque Divinité des Romains. Ces deux exemples ſuffiſent pour faire connoître la methode de Mr. Struve. Nous nous contenterons pour achever ce premier article de dire quel-

que choſe de chaque eſpece de Dieux dont il nous reſte à parler.

Aprés ces Divinitez du premier Ordre qu'on appelloir alors *Majorum gentium Dii.* Suivent les hommes illuſtres élevez pour leurs merites au rang des Dieux : on les appelloit du nom Latin *Dii Indigetes.* Nôtre Auteur met au nombre de ces Dieux, Hercule, le Dieu Fidius que quelques-uns ont confondu avec Hercule, Caſtor & Pollux, Eſculape, Quirinus, Vertumnus, & Priape.

Ce n'étoit pas aſſez d'avoir diviniſé les hommes : l'on faiſoit encore des ſacrifices aux vertus. On les repreſentoit pour l'ordinaire ſous la figure de femmes modeſtement vétuës, ayant à la main ou auprés d'elles des ſymboles qui les diſtinguoient les unes des autres.

Les Romains ne comptoient pas aſſez ſur la puiſſance ou ſur la bonne volonté de leurs grands Dieux, pour leur abandonner le détail de tous leurs beſoins. Ils avoient des Dieux pour préſider aux moiſſons & aux campagnes, d'autres pour avoir ſoin

des forêts, d'autres pour gouverner la mer & les fleuves, d'autres pour être à la tête de chaque famille : & toutes ces divinitez avoient une troupe nombreuſe d'autres Dieux plus petits employez à leur faire la cour, à leur rendre ſervice, & à les aider dans le gouvernement de la partie de cet univers, ou de l'action de la vie qui leur étoit deſtinée.

Tant de Divinitez domeſtiques devoient, ce ſemble, ſuffire aux Romains, ils en adopterent cependant d'étrangeres. Quelques particuliers leur érigerent des temples de leur propre autorité, le Senat les fit démolir. Les Augures s'intereſſerent à leur rétabliſſement, ils furent détruits une ſeconde fois, & ne ſe releverent que ſous Auguſte. Les principaux de ces Dieux ſont venus des Egyptiens, & ſont Iſis, Oſiris, Ambis, Apis, Harpocrates, & Canope.

Des Ceremonies des Romains dans le Culte de leurs Dieux.

On remarque au commencement de ce chapitre avec quelle ſcrupuleuſe exactitude le Senat & les Pon-

tifes s'intereſſoient à maintenir le culte des Dieux juſque dans les moindres obſervances, & le ſoin qu'on avoit que le peuple ne penetrât point trop avant dans cette eſpece de myſtere. On peut diſtingüer dans le culte des Dieux, les ceremonies qui ſe pratiquoient pour s'y diſpoſer, celles qu'on obſervoit dans le culte même, & celles enfin qui le ſuivoient.

Et d'abord avant que de ſe preſenter au temple il falloit s'être purifié par le bain, ou du moins par des aſperſions, ſans leſquelles on n'étoit point admis aux ſacrifices: bien plus encore ſi l'on étoit coupable de quelque crime, & qu'on eut encore les mains teintes de ſang, car alors il falloit aller ſe laver dans de l'eau du fleuve, & il ne ſuffiſoit pas de s'être purifié comme les autres dans une eau reſervée à cet uſage. Cependant cette cerémonie n'étoit pas la même pour tous les ſacrifices. S'ils ſe faiſoient aux Divinitez ſuprêmes, il falloit ſe laver tout le corps; mais s'ils n'étoient offerts qu'à des Divinitez d'un ordre inferieur, il ſuffi-

ſoit de s'être lavé les mains & les pieds, ou quelquefois la tête. Aprés cette purification on ſe revétoit d'habits purs & ſans tache. Les riches en avoient qui ne ſervoient qu'à cet uſage : Pour les pauvres ils ſe contentoient de laver & de purifier leurs habillemens ordinaires. Enfin on ſe preſentoit au Temple avec un air compoſé, un viſage modeſte, & une démarche grave & ſerieuſe.

Tout le monde étant aſſemblé dans le temple avec ces préparations, la premiere choſe que faiſoit le Prêtre étoit d'avertir le peuple de l'attention qu'il devoit avoir à ce qui s'alloit faire en ſa preſence par ces deux mots, *hoc age*, ou par ceux-ci, *favete linguis*. Les Romains faiſoient ordinairement debout leurs prieres, & ayant la tête voilée, hormis les prieres qu'ils addreſſoient à ceux de leurs Dieux qui avoient eux-mêmes la tête couverte. Pour les femmes elles paroiſſoient au temple la tête découverte & les cheveux épars, ſur tout dans les calamitez publiques. Numa avoit encore inſtitué

qu'en adorant les ſtatuës des Dieux on tourneroit le viſage & tout le corps vers la Droite. Il paroît que l'origine de cette ceremonie vient de l'ancienne coûtume qu'on avoit parmi les Payens d'adorer le Soleil. Car pour honorer cet aſtre on tournoit le corps vers l'Orient, d'où nous viennent les premiers bienfaits de ſa lumiere. On alloit enſuite baiſer les ſtatuës des Dieux, mais on ne baiſoit que les pieds, les genoux, & quelquefois la main droite. D'autres mêmes par reſpect pour les Dieux n'oſoient aller juſques-là ; mais ſeulement en preſence des ſtatuës approchoient leurs mains de la bouche, & c'eſt de-là, ſelon nôtre Auteur, qu'eſt venu le mot Latin *adorare*, c'eſt à dire, *manum ad os admovere*. Enfin il arrivoit aſſez ſouvent qu'on flechiſſoit les genoux devant les images des Dieux ; & d'autres-fois dans les tems malheureux, ou bien quand on avoit quelque crime à expier, on ſe trainoit ſur les genoux juſqu'aux autels, on frappoit de la tête contre les portes, on baiſoit le pavé du temple.

Octobre 1706.

Enfin les prieres & les ſacrifices étant finis on commençoit à s'aſſeoir, & l'on demeuroit quelque tems dans cette poſture. Cette coûtume paſſa des payens juſqu'aux Chrétiens, & nous voyons que Tertullien reprend les fidelles de ſe conformer en cela aux manieres des Idolâtres.

Des Prieres & des Supplications publiques des Romains.

Il eſt aſſez difficile d'avoir des conjectures bien ſûres ſur les formules, dont les Romains avoient coutume de ſe ſervir en addreſſant leurs prieres aux Dieux. On en trouve de differentes dans les Auteurs contemporains, & il eſt probable que chacun faiſoit ſes prieres ſelon ſes beſoins. Ce qui paroît plus certain c'eſt qu'ils s'imaginoient que leurs prieres n'étoient point exaucées, ſi en les faiſant ils ne touchoient par quelque endroit ou la ſtatuë ou l'Autel du Dieu qu'ils invoquoient. Quand ils prioient les Dieux celeſtes, ils levoient les mains étenduës en haut, tout au contraire quand ils

s'addressoient aux Dieux de la Terre ou de l'Enfer. Ce qui est remarquable, c'est que s'ils n'avoient pas été exaucez, ils rendoient à leurs Dieux des injures & des imprecations, pour se dédommager des prieres inutiles qu'ils leur avoient faites.

Il y avoit aussi des prieres publiques, & c'étoient celles que les Magistrats où les Pontifes faisoient au nom du peuple & de toute la Nation. On en faisoit pour differens sujets, & chaque espéce avoit ses ceremonies à part. On en addressoit aux Dieux favorables, pour en obtenir d'heureux succés dans les entreprises de la Republique. On supplioit les Dieux dont on craignoit quelque desastre pour détourner les maux dont on étoit menacé. On en faisoit d'autres quand il étoit question de placer quelques Heros au nombre des Dieux, ou de consacrer quelque temple, quelques vases, & quelque autre chose que ce fut à l'usage des Divinitez. On usoit de certaines imprecations contre les ennemis de l'Etat, & on y avoit une

foi si grande, qu'on ne doutoit pas que tôt ou tard ils ne dûssent en ressentir l'effet. Il y avoit aussi des expiations publiques pour prévenir les malheurs que pourroit attirer sur la Republique le crime d'un particulier; sur tout s'il étoit arrivé qu'on eut omis par imprudence ou par malice, quelque chose ordonnée par la Loi dans une ceremonie de Religion.

Enfin on avoit certaines prieres particulieres pour évoquer les Dieux, & voici sur tout l'occasion où elles étoient d'usage. Quand une armée des Romains mettoit le siége devant quelque place étrangere, les Prêtres addressoient une priere au Dieu tutelaire de la Ville, pour l'inviter à se joindre aux assiegeans; lui promettant en recompense dans Rome une place plus honorable, & un culte plus solemnel, que celui dont il joüissoit parmi ces peuples Barbares. Dans l'idée où étoient les Romains de l'efficace de ces évocations, ils cachoient avec grand soin le nom du Dieu qui présidoit à Rome, & croyoient par ce moyen avoir rendu leur Ville imprenable.

Octobre 1706.

Des Vœux & des Juremens des Payens.

Il en est des vœux des Romains comme de leurs prieres. Il y en avoit que chaque particulier faisoit pour ses besoins personnels, ou ceux de sa famille. Il y en avoit que les Magistrats & les Pontifes faisoient, pour les besoins publics au nom de l'Etat & de la Republique.

Ceux des Romains qui étoient riches & puissans, voüoient à leurs Dieux des temples, des autels, des statuës, des vases d'or & d'argent, & d'autres ornemens de grand prix. Mais le peuple se contentoit de quelques victimes, & c'étoit là ce qui arrivoit le plus communément. La maniere de presenter ses vœux étoit d'écrire sur une espece de tablette le besoin où l'on étoit : on y joignoit une priere addressée au Dieu que l'on vouloit se rendre favorable. On ajoûtoit à cette priere une promesse de ce qu'on prétendoit faire par reconnoissance en l'honneur du Dieu qu'on invoquoit : on alloit ensuite attacher avec de la cire cette tablet-

te au genou de la Divinité ; & c'est ce que Juvenal appelle *genua incerare Deorum.* Des lors on devenoit indispensablement redevable de ce qu'on avoit voüé, au cas qu'on fut exaucé. Les Latins exprimoient cette obligation conditionnelle par ces mots, *voti reus.* Mais quand une fois on avoit, obtenu ce qu'on demandoit il falloit se mettre en devoir d'accomplir son vœu ; & l'on étoit dans le langage des Romains condamné à l'executer, *voti damnatus.*

Pour laisser à la posterité un monument de sa pieté & de sa reconnoissance qui ne pût s'effacer, on ajoutoit aux presens qu'on s'étoit obligé de faire aux Dieux, un tableau où l'on avoit soin de faire representer les perils d'où l'on étoit sorti : on y faisoit écrire le nom de la Divinité dont on croyoit avoir éprouvé la bienveillance, & l'on y joignoit le sien avec toutes les circonstances de l'action. Bien plus si c'étoit d'un naufrage qu'on eut échappé, on apportoit au temple les habits dans lesquels on avoit couru le danger : si c'étoit d'une maladie

dont on eut été gueri, on faisoit travailler en cire les membres qui avoient été affligez, & on les attachoit en quelque endroit du temple : si c'étoit d'un combat qu'on fut revenu, on suspendoit ses armes à la voute : & ainsi du reste. Nous voyons dans les Poëtes & les Historiens Romains des preuves & des exemples de toutes ces choses.

Les vœux que les Magistrats & les Pontifes avoient coûtume de faire, ne differoient point de ceux des particuliers dans la maniere de les offrir. Tout l'Etat en faisoit pour l'heureux succés de l'administration des Magistrats, & le salut des Empereurs : les Magistrats & les Empereurs en faisoient à leur tour pour le salut de l'Etat & le bonheur du peuple. La matiere en étoit plus riche & plus magnifique, on y décernoit des jeux publics en l'honneur de quelque Divinité, qui ne se pouvoient faire par une autorité particuliere. Enfin il n'étoit pas permis à un Magistrat d'entrer en charge sans s'être acquité de ce devoir. Et c'est un des reproches que Ciceron fait à

Antoine, d'être parti pour ſon Gouvernement ſans avoir fait des ſacrifices & des vœux ſolemnels.

On peut voir parce que nous venons de dire des vœux des Romains, que dés que l'on a l'idée d'une Religion, on eſt auſſi-tôt porté à ſe rendre les Dieux favorables. La ſuperſtition des Payens ne conſiſtoit pas préciſément à faire des prieres & des vœux, mais à les addreſſer à des Divinitez chimeriques. C'eſt ce qui fait que la Religion Chrétienne n'a point fait de difficulté d'offrir au veritable Dieu des vœux, avec les mêmes ceremonies à peu prés dont les Payens ſe ſervoient à l'égard de leurs fauſſes Divinitez. Ces ceremonies n'étoient que l'expreſſion de leur confiance ou de leur reconnoiſſance. On doit raiſonner de la même ſorte ſur les ſermens: le reſpect qu'on avoit pour les fauſſes Divinitez, donnoit lieu de croire qu'on ne violeroit pas impunément ceux qu'on auroit faits en leur nom. Ainſi les particuliers juroient par les Dieux pour s'aſſurer entre eux de la fidelité de leurs promeſſes. On

exigeoit des sermens des Juges, des témoins, des Magistrats, des Empereurs; & ceux ci en exigeoient des peuples & de leurs sujets. La difference qui se trouve entre leurs sermens & les nôtres, est que sur chaque matiere en particulier, ils prenoient à témoin le Dieu qu'ils croyoient présider à cette action de l'homme, ou à telle partie de l'Univers; au lieu que les sermens des Chrétiens s'addressent tous au Dieu unique, qui seul préside à toutes les actions des hommes, & à toutes les parties du monde. Les Romains juroient encore par le nom de leurs Empereurs; & ces sermens violez étoient pour l'ordinaire plus severement punis, que ceux qu'on n'auroit pas gardez aprés les avoir addressez aux Divinitez les plus respectées. *On donnera la suite de cet extrait le mois prochain.*

ARTICLE CXLIV.

LIVRE A DESSINER COMPOSE' de Têtes tirées des plus beaux Ouvrages de Raphaël, gravé par Ma-

des Sciences & des beaux Arts. 1759
demoiselle le Hay, presenté à Mr. de Cotte Intendant & Ordonnateur general des bâtimens, jardins &c. A Paris chez l'Auteur ruë de Grenelle prés de la ruë de la Chaize faux-bourg Saint Germain, chez Nicolas Langlois ruë St. Jaques, & à l'Academie Royale de Peinture 1706. *in folio.*

C'Est ici l'Ouvrage d'une Dame qui doit faire honneur à nôtre siecle. On en a vû toujours exceller quelqu'une dans les beaux Arts; mais on n'en sçache point qui ait été distinguée comme l'est aujourd'hui Mademoiselle le Hay par les talens de la Poësie, de la Musique, de la Peinture, & de la Gravûre. C'est pour ainsi dire le Parnasse entier qui est venu fondre dans sa personne. Nous avons d'elle une Traduction des Pseaumes en vers François, pleine d'élevation & de délicatesse, aussi-bien que de justesse & de pieté. Bien qu'elle semble negliger ce qu'elle sçait en Musique, elle en a le goût & l'usage. La Peinture est sa principale occupation, & comme sa pro-

feſſion. On ſçait combien elle y rëüſſit, & avec quelle approbation elle ſoutient la place qu'elle a dans l'Academie Royale de Peinture, où elle a été reçûë il y a déja pluſieurs années.

Elle ne ſe borne pas à être eſtimée du public, on voit par l'Ouvrage qu'elle met au jour qu'elle veut lui être utile. Ayant parmi ſes deſſeins quantité de Têtes d'aprés Raphaël, elle a voulu les communiquer, en les gravant avec la même fidelité qu'elles ſe trouvent dans les deſſeins mêmes, & en conſervant le vray caractere de leur Auteur. On ne peut voir en ce genre des choſes plus variées ni plus expreſſives : ce qui doit ſervir à rappeller aux Sçavans les idées qu'ils ont conçûës des excellens Originaux, dont on leur donne les Eſtampes, & à former le goût des jeunes étudians. Cette derniere utilité merite de l'attention. Dans tous les Arts il eſt d'une extrême importance que l'eſprit des commençans reçoive d'heureuſes impreſſions, car les premieres idées ne s'effacent preſque jamais.

Le trait de la plûpart des Desseins qu'on trouvera ici, a été pris sur les Desseins faits de la propre main de Raphaël & d'aprés nature.

On n'avoit point jusqu'àpresent donné au Public des choses gravées de grandeur naturelle comme sont ces Têtes. Cependant les plus habiles conviennent que rien n'est meilleur que de dessiner en grand. Ainsi on sçaura doublement gré à Mademoiselle le Hay, & d'avoir gravé de si belles choses, & de l'avoir fait d'une maniere qui en rend l'imitation également aisée & utile.

Ce Livre n'est que le commencement d'une grande suite de Desseins; ceux qui les voudront avoir les trouveront chez l'Auteur.

ARTICLE CXLV.

HISTOIRE DE L'ABBAYE Royale de Saint Denys en France, par Dom Michel Felibien &c. A Paris chez Frederic Leonard 1706. *in folio pag.* 815.

ON a déja donné dans les Memoires précedens l'extrait des Dissertations préliminaires & des

trois premiers Livres de cette Hiſtoire. On achevera dans celui-ci l'extrait des Livres ſuivans.

Le P. Felibien compte 73. Abbez de Saint Denys juſqu'au Cardinal de Retz. Le 36e. de ces Abbez eſt le fameux Suger. Sa naiſſance n'a rien d'illuſtre : il avoit été offert au Monaſtere des l'âge de dix ans ; il y fut élevé avec ſoin, & s'y diſtingua bien-tôt par ſon merite extraordinaire. Son Abbé charmé de ſes grands talens le produiſit de bonne heure à la Cour, & le menoit dans toutes les aſſemblées où il étoit obligé de ſe trouver. Il lui confioit les emplois les plus importans, dont le jeune Religieux s'acquitoit toûjours avec ſuccés. Le Roi même ſe ſervit de lui en diverſes rencontres, & l'envoya en Italie vers le Pape Calixte II. Comme il en retournoit il apprit la mort de ſon Abbé, & que lui avoit été choiſi en ſa place. Le Roi refuſa quelque tems d'approuver cette élection, parce qu'elle avoit été faite ſans ſa permiſſion. Cependant le Prince ſe relâcha bien-tôt en faveur d'un homme de ce merite; & Su-

ger l'apprit avant ſon arrivée à la Cour.

Il n'étoit encore que Diacre, quoi qu'il eut déja quarante un ans. Le lendemain qu'il fut arrivé à Saint Denys, on l'ordonna Prêtre ; & le jour ſuivant il reçût la benediction d'Abbé. Il fit l'année d'aprés un nouveau voyage en Italie ; & il aſſiſta au premier Concile de Latran. Il en étoit de retour, lorſque le Roi vint prendre ſur l'Autel de Saint Denis l'Oriflamme, pour aller en perſonne au devant de l'Empereur Henry V. qui vouloit entrer en France avec une armée formidable. Suger ſuivit le Roi à l'armée, & fut témoin de l'activité & du zele que les François avoient fait paroître dans cette occaſion, pour empêcher l'Empereur d'entrer en France. Ils s'aſſemblerent en ſi grand nombre pour s'oppoſer aux Allemans, que ceux-ci s'en retournerent chez eux ſans avoir oſé rien entreprendre.

Ce fut peu de tems aprés cette expedition que Suger penſa à la reforme de ſon Monaſtere. L'ancienne Diſcipline s'y étoit fort relâchée, &

l'esprit du monde ne s'y étoit que trop introduit. Suger lui-même vivoit avec beaucoup de faste. Le P. Felibien n'est pas éloigné de croire, que c'est Suger que Saint Bernard vouloit marquer dans son Apologie, lors qu'il s'y plaint d'un Abbé qui ne paroissoit jamais à la Cour qu'avec une suite de soixante chevaux. Quoiqu'il en soit, Suger commença la reforme de son Monastere par se reformer lui-même. Il se seroit tout-à fait retiré de la Cour, s'il en avoit pû obtenir la permission. Etant obligé d'y paroître encore, il tâcha du moins de n'y paroître qu'avec édification. Ce changement donna bien de la joie à Saint Bernard, qui écrivit à Suger une belle Lettre sur ce sujet.

Aprés avoir fait revivre la discipline reguliere dans son Monastere, il eût soin d'en reparer les bâtimens. La derniere Eglise qui avoit été construite sous le regne de Pepin & de Charlemagne, sur les anciens fondemens de l'Eglise bâtie par Dagobert, se trouvoit trop étroite, & ne pouvoit contenir le peuple qui y

venoit avec une affluence extraordinaire, ſur tout aux grandes ſolemnitez. C'eſt ce qui engagea l'Abbé Suger à en faire une nouvelle, qui fut plus ſpatieuſe & plus magnifique. Il n'épargna rien ; & les peuples ſe porterent avec un grand zele à ſeconder les pieuſes intentions de l'Abbé de Saint Denys. Le bâtiment fut achevé en peu d'années, & la Dédicace s'en fit avec beaucoup de celebrité le Dimanche 11. de Juin de l'année 1144. Le Roi, la Reine, un grand nombre de Prelats & de Seigneurs, ſe trouverent à cette Ceremonie.

Cette Egliſe bâtie avec tant de magnificence, & dediée avec tant de pompe, ne ſubſiſta pas long-tems dans ſon entier. Dés le ſiecle ſuivant les Abbez Eudes, Clement, & Matthieu de Vendôme furent obligez d'y faire travailler de nouveau. C'eſt donc à eux qu'on eſt principalement redevable de l'Egliſe de Saint Denys dans l'état où elle eſt aujourd'hui. Les reparations & les divers travaux qu'ils y firent ſont ſi conſiderables, que le P. Felibien juge,

qu'excepté les Chapelles du tour du chevet, il ne resta rien de l'Eglise bâtie par l'Abbé Suger.

Ce grand homme aprés avoir ré-tabli son Eglise l'enrichit encore d'une grande quantité d'ornemens magnifiques. Il étoit persuadé qu'on devoit employer à la decoration des Autels tout ce que l'on a de plus precieux, & qu'on ne sçauroit faire un meilleur usage de l'or & des pierreries, que de les consacrer au service du Dieu vivant Auteur de tous les biens. Il croyoit encore que ce secours étoit necessaire pour élever à Dieu l'esprit du peuple grossier, & pour lui faire concevoir une plus haute idée de la Gloire & de la Majesté de son Createur. Il ordonna même dans son Testament que tous les ans le jour de son anniversaire tous les riches ornemens, qu'il avoit donné à l'Abbaye fussent exposez en public. Il esperoit que cette vûë animeroit le zele des Abbez ses Successeurs, qu'elle exciteroit la reconnoissance de ses Religieux, & qu'elle les engageroit à redoubler leurs prieres, pour le repos de l'ame de leur liberal bien-faiteur.

Le principal ſoin de Suger fut toujours de faire fleurir la Diſcipline reguliere dans ſon Monaſtere, d'en rétablir l'Egliſe & de l'orner : mais il ne negligea point pour cela l'adminiſtration du temporel de ſon Abbaye. Il avoit beaucoup de vigilance, & encore plus d'habileté & d'œconomie. Il recouvra par ſon credit pluſieurs droits negligez, ou tout-à-fait perdus. Il trouva moyen de rentrer dans les biens alienez, de faire valoir ceux dont il étoit en poſſeſſion, & de les augmenter. Il fit de nouvelles acquiſitions, & laiſſa ſon Abbaye beaucoup plus riche & plus puiſſante qu'il ne l'avoit trouvée. Sa capacité, ſon œconomie, ſa frugalité, & ſa modeſtie, le mirent en état de faire de grandes aumônes. Il avoit un grand ſoin que rien ne manquât à ſes Religieux : il veilloit ſur tout aux beſoins des malades, & il vouloit qu'on n'épargnât rien pour les ſoulager. Il ſe ſervit du credit qu'il avoit à la Cour pour faire du bien à tout le monde. Il aſſiſtoit volontiers tous les Ordres Religieux de ſes conſeils, & de ſes au-

mônes, ſelon leurs beſoins ; & il en uſoit de même à l'égard de tous les particuliers.

Cette inclination bien-faiſante jointe à ſon grand merite lui attira l'eſtime & la confiance de tout le monde, & contribua beaucoup à le faire choiſir Regent du Royaume. Louïs VII. reſolu d'aller en perſonne porter du ſecours aux Chrétiens de la Terre ſainte, avoit aſſemblé les Etats à Etampes. Ce Prince ne voulut pas nommer lui-même celui à qui dans ſon abſence on devoit confier le Gouvernement de l'Etat. Mais il ordonna aux Evêques & aux Seigneurs qui ſe trouverent aſſemblez de faire eux-même ce choix. Saint Bernard qui étoit à cette Aſſemblée leur conſeilla de nommer pour Regent Suger Abbé de Saint Denys & le Comte de Nevers : ſon Conſeil fut ſuivi ; le choix fut applaudi de tout le monde ; & il fut agreable au Roi qui le confirma & l'autoriſa.

Le Comte de Nevers avoit fait vœu d'être Chartreux ; il voulut accomplir ſon vœu, & s'excuſa par-là de la Regence. Suger en demeura

ſeul chargé ; & il s'en acquita avec beaucoup de ſuccés. Saint Bernard, les Evêques, les Princes mêmes, en lui écrivant le traitoient de Majeſté, d'Alteſſe, d'Excellence, & de Grandeur ; ils l'appelloient Prince & leur Seigneur. Rien ne fait mieux comprendre la ſuperiorité de ſon genie, que l'autorité qu'un homme d'une naiſſance ſi peu conſiderable ſçût prendre pendant tout le tems de ſa Regence, ſur les Princes & tous les Grands du Royaume.

Le mauvais ſuccés de la Croiſade & le retour de quelque Croiſez mécontens, & entre autres de Robert Comte de Dreux & frere du Roi, demanderent dans le Regent un redoublement de fermeté, de courage, & de vigilance. Il s'apperçût qu'on ſemoit la revolte, & qu'on tâchoit d'exciter des troubles. Il écrivit au Roi pour l'obliger à preſſer ſon retour. Le Roi qui ſe repoſoit ſur ſon habileté ne ſe hâta pas. Pour prévenir donc les deſſeins des Mécontens, il convoqua les Etats Generaux du Royaume. Saint Bernard l'en felicita. Le Pape ordonna aux

Evêques d'excommunier tous ceux qui entreprendroient de troubler, pendant l'abſence du Roi, la tranquillité du Royaume. Ces ſages précautions tinrent tout le monde dans le devoir ; & le Roi parut à ſon retour ſi content de la conduite de Suger, qu'il l'honora du glorieux titre de *Pere de la Patrie*.

Un an ou deux aprés le retour du Roi, il tomba dans une langueur dont il mourut le 13. de Janvier de l'année 1151. ſitôt que le Roi en eut appris la nouvelle, il quita toutes choſes, & ſe mit en chemin avec les principaux Seigneurs de ſa Cour pour aſſiſter aux funerailles. Ce bon Prince, lorſqu'on porta en terre le corps de ce fidelle Miniſtre, ne put s'empêcher de témoigner publiquement par ſes larmes & par ſes ſoupirs l'excés de ſa douleur.

Nous nous ſommes un peu étendus ſur ce qui regarde Suger le plus celebre des Abbez de Saint Denys. Eudes ſon ſucceſſeur eut le chagrin de ſe voir en butte à la calomnie peu de tems aprés ſon élection ; & il eut la conſolation de ſe voir défen-

du par St. Bernard. L'Abbé Guillaume fit un Reglement pour empêcher, que desormais ses successeurs ne pussent abuser de leur pouvoir, & faire tort au Monastere, pour faire plaisir à leurs parens. L'Observance fut en vigueur sous l'Abbé Hugues, qui fut élû en la place de Guillaume, que Philippe Auguste obligea de se démettre. Eudes Clement qui fut fait Abbé au commencement du Regne de Saint Loüis, est un de ceux qui a le plus travaillé pour le bien de son Monastere. Il étoit si consideré à la Cour, que le Roi lui fit tenir sur les fonds de Baptême son fils aîné. Il fut fait dans la suite Archevêque de Roüen.

Matthieu de Vandôme a été Abbé de Saint Denys vers l'an 1258. C'est lui qui a fait mettre la derniere main à l'Eglise de cette Abbaye. Saint Loüis pendant le second voyage qu'il entreprit pour le secours des Chrétiens de la Terre Sainte, confia la Regence du Royaume à Matthieu, & à Simon de Néele, dont il estimoit beaucoup la probité & le merite. Philippe le Hardi confia au

même Abbé la Regence jusqu'à son retour; & il le fit ensuite Chef de son Conseil, & l'employa dans les plus importantes affaires de son Etat. Pendant 27. ans que Matthieu a gouverné l'Abbaye de St. Denys, il n'a rien oublié de ce qui pouvoit contribuer au bon ordre & à l'agrandissement de son Monastere: revenus, droits, bâtimens, privileges, tout y augmenta par ses soins. Mais ce qui est le plus important, il fit de son Abbaye une école de pieté, de doctrine, & d'observance. Il eut la premiere place dans le Conseil de deux de nos Rois, de Saint Loüis, & de Philippe son fils. Les Papes l'honorerent de leur amitié, & le favoriserent de leur protection, & de leurs bienfaits. Il refusa avec beaucoup de courage l'Evêché d'Evreux, & ensuite l'Archevêché de Tours.

Ce fut sous l'Abbé Renaud Giffard son successeur, que se fit la Canonization de Saint Loüis. On leva hors de terre les reliques du Saint, qu'on porta en procession jusqu'à la sainte Chapelle de Paris, & qu'on

rapporta ensuite à Saint Denys. Becard Archevêque de Sens, & Simon de Bucy Evêque de Paris officierent ce jour-là ; mais auparavant ils passerent chacun un acte autentique, par lequel ils déclaroient qu'ils ne prétendoient pas donner aucune atteinte à la jurisdiction de l'Abbaye.

Ce fut du tems de Gilles de Pontoise successeur de Renaud dans l'Abbaye de Saint Denys, que le Chef de Saint Louïs fut transporté en la sainte Chapelle de Paris. On commença à fortifier l'Abbaye de Saint Denys pendant la prison du Roi Jean ; & on l'entoura dés-lors de murailles & de fossez. Sous le regne de Charles V I. on fit une seconde fois l'ouverture de la chasse de Saint Denys, pour faire cesser un bruit, que quelques Religieux Bavarois avoient repandus, que le corps de Saint Denys n'étoit pas en France, mais dans leur pays : & on les convainquit par ce moyen de la fausseté de leur prétention.

Philippe de Villete gouverna pendant vingt-ans l'Abbaye de Saint

Denys, ſous le regne de Charles VI. Son adminiſtration ne fut pas plus heureuſe, que le Regne ſous lequel il vécut. Il vit pluſieurs fois ſon Abbaye en proye aux ennemis; lui-même fut livré entre leurs mains, accablé de taxes, contraint de vendre une partie de l'argenterie de ſon Egliſe, expoſé aux meurtres, aux incendies, & à toutes les fureurs des guerres civiles. Il fit dreſſer un Cartulaire en deux volumes: c'eſt ce Cartulaire qui eſt cité par du Tillet & par d'autres Ecrivains ſous le nom du Livre vert. Il eſt de l'an 1411; & contient une aſſez ample déclaration des droits, des privileges, des benefices, & des biens de l'Abbaye de Saint Denys. L'Abbé Philippe y reconnoit d'abord Dagobert pour le premier Fondateur de ſon Abbaye: il ajoute que Clovis II. ſon fils obtint de Saint Landry le privilege d'exemption. Il dit que la Juriſdiction ſpirituelle s'étendoit ſur tous les habitans de la Ville, demeurans dans la terre de Saint Denis, c'eſt-à-dire, ſur toutes les paroiſſes de la Ville excepté trois, &

ſur quelques autres hors de la Ville. Il dit auſſi que la Juriſdiction temporelle, dont joüit l'Abbaye dans toute la Ville & la banlieuë de Saint Denys, eſt un preſent du Roi Dagobert. La police ſelon le même Auteur, y étoit ordonnée par l'Abbé, qui en faiſoit des reglemens, que les Marchands & les Artiſans étoient obligez d'obſerver. Les oblations qu'on faiſoit à l'Egliſe étoient employées pour la dépenſe du luminaire, de l'encens &c. Enfin on trouve dans le même Cartulaire un poüillé de benefices dépendans de la même Abbaye.

Sous le regne de Louïs XI. l'Abbaye de Saint Denys fut donnée au Cardinal d'Alby, & aprés ſa mort à l'Evêque de Lombés qui fut auſſi depuis Cardinal. Ces deux Prélats poſſederent l'Abbaye de Saint Denys, comme en commande; quoi qu'ils fuſſent l'un & l'autre profés de l'Ordre de Saint Benoît. Ceux qui leur ſuccederent n'étoient point Evêques; mais quand on les élût, ils poſſedoient déja d'autres Abbayes, qu'ils ne quiterent pas en acceptant

celle de Saint Denys. Enfin François I. ensuite du Concordat, introduisit la Commande dans Saint Denys, & le Cardinal de Bourbon fut le premier Abbé Commendataire. Les Religieux avoient d'abord prétendu qu'ils devoient être exceptez du Concordat, à cause des grands privileges de leur Abbaye : & dans l'Election que le Roi leur permit de faire, les suffrages se trouverent partagez ; les uns ayant élû le Cardinal de Bourbon, que le Roi leur avoit recommandé, & les autres Jean Olivier Abbé de Saint Medard de Soissons, & Aumônier de Saint Denys. Mais ce dernier fut obligé de ceder au Cardinal, qui prit possession de l'Abbaye le 26. May 1519.

Aprés la mort du Cardinal de Bourbon, le Cardinal de Lorraine, Archevêque de Rheims, fut nommé par le Roi à l'Abbaye de Saint Denys : & on lui donna ensuite pour Coadjuteur Loüis de Lorraine son neveu, qui fut depuis le Cardinal de Guise. En 1607. l'Abbaye de Saint Denys, celle de Corbie, celle de S. Magloire de Paris, & six autres

Abbayes s'unirent enſemble, & formerent une Congregation, que le Roi Henry IV. autoriſa par ſes Lettres patentes. Mais cette Congregation ne ſubſiſta pas long-tems. La reforme fut miſe à Saint Denys en 1633. & en même-tems cette Abbaye fut unie à la Congregation de St. Maur. Aprés la mort du Cardinal de Retz Abbé de S. Denys, cette Abbaye fut miſe en œconomat, & ſept ans aprés en 1686. Le Roi forma la reſolution d'unir à la Maiſon de Saint Cyr la menſe Abbatiale de cette Abbaye. Cette affaire neanmoins ne fut conſommée qu'en 1691.

On n'a mis ici que tres-peu de choſes des derniers Abbez de Saint Denys, les bornes étroites d'un extrait n'en comportant pas davantage. Mais il ne faut pas omettre qu'à la fin de l'Hiſtoire, le P. Felibien a ajouté une Deſcription de l'Egliſe de Saint Denys, & de ce qu'elle contient de plus remarquable. Pour cela il a fait graver ſur de tres-belles planches, tout le treſor & les plus magnifiques tombeaux qui ſe voïent dans ce celebre Monaſtere.

ciment composé de poix-resine, d'un peu de therebentine, de brique pulverisée &c. Aprés cela j'ai appliqué cette bouteille en cet état dans le recipient d'une machine pneumatique, & aprés avoir pompé l'air, autant exactement que la machine en étoit capable, j'ai fait fondre avec un verre ardent le ciment que j'avois appliqué autour du petit trou, que j'avois conservé à l'orifice de la bouteille : il est arrivé que cette bouteille s'étant trouvée bien bouchée parce moyen, je l'ai retirée de la machine pneumatique ; & l'ayant portée dans l'obscurité, j'ai apperçû que mon Mercure étoit lumineux, autant que Mr. Bernoulli assure qu'il le devoit être.

La machine pneumatique dont s'est servi Mr. Du Tal est celle dont Mr. de Poliniere Docteur en Medecine se sert depuis dix ans, pour faire des experiences publiques au College d'Harcourt, & aux autres Colleges les plus celebres de l'Université de Paris en faveur des étudians en Physique, avec laquelle il réüssit ponctuellement dans toutes

les Experiences qu'il propoſe.

En verité ç'eut été une perte conſiderable pour les Sçavans, ſi une Experience ſi belle & ſi ſurprenante eut été davantage enſevelie dans l'obſcurité; & on eſt beaucoup redevable à l'heureux hazard, qui donna occaſion à Mr. Picard de s'appercevoir pour la premiere fois de ce phenomene, lorſqu'il tranſportoit ſon barometre pendant l'obſcurité de la nuit; rien n'étant plus capable de nous conduire à la connoiſſance ſoit de la lumiere, ſoit de ſes proprietez.

L'on pourra tirer pluſieurs avantages de cette Experience, que je laiſſe à développer aux perſonnes qui s'appliquent à la Phyſique. Je leur cede même volontiers l'honneur de concilier les effets de l'Experience dont il s'agit ici, avec ceux de pluſieurs autres que Mr. Boyle a fait ſur le bois pourri, les poiſſons lumineux, les vers luiſans &c. qui étant mis dans le recipient de la machine pneumatique, perdent leur lumiere à meſure que l'on pompe l'air qui les environne; ce qui paroit

être directement opposé à l'effet du Mercure lumineux.

ARTICLE CLXVII.

DISSERTATION SUR UNE *Medaille d'Annia Faustina.*

MONSIEUR,

La Medaille que je vous envoye aujourd'hui, est assûrement une des plus rares, & des plus curieuses que vous ayez encore vûës. L'inscription tant du côté de la tête que du côté du revers, l'Epoque, la grandeur de la Medaille, tout cela a quelque chose de singulier ; & vous trouverez qu'un vray Docte peut s'en servir pour faire de nouvelles découvertes.

Vous sçavez que les Antiquaires veulent qu'Annia Faustina ait été femme d'Eliogabale. Mais les uns veulent qu'elle ait été sa premiere femme; & les autres veulent qu'elle ait été la troisiéme. Cette diversité de sentimens vient de la maniere, dont

Octob. 1706 p.

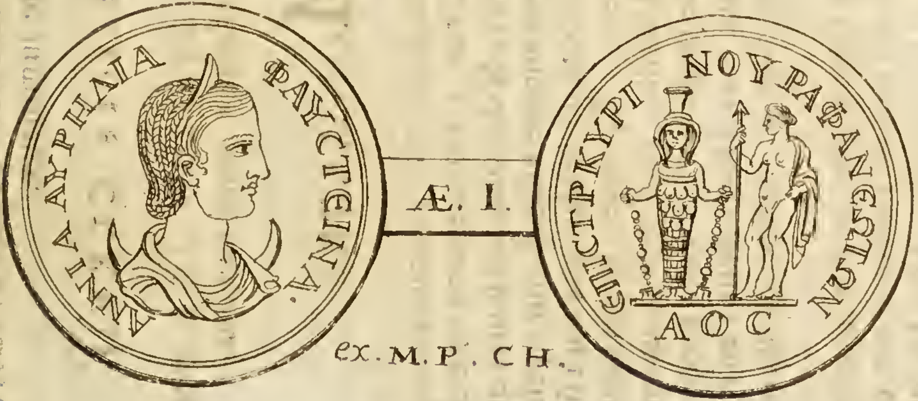

ex. M.P. CH.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

dont se sont expliquez Dion & Herodien, seuls Auteurs anciens, qui ont parlé de ce point de l'Histoire Romaine.

Dion dés le commencement de la vie d'Eliogabale marque que ce Prince enleva à Bassus sa femme, qui étoit petite fille de Marc Aurele, & de Claude Severe, & qu'il l'épousa. D'où Mr. Patin a conclu que cet Auteur parloit d'Annia Faustina, & des premieres nopces d'Eliogabale; & que ce n'étoit pas là un point détaché de ce qu'il avoit à dire dans la suite, du nombre des femmes que cet Empereur avoit épousées.

Herodien au contraire assûre qu'Eliogabale, aprés avoir repudié Aquilia Severa, prît une troisiéme femme, qui passoit pour être de la famille de Commode. A la verité il ne la nomme pas, non plus que Dion; mais Messieurs Vaillant & Mezabarba croyent qu'il n'en faut pas d'avantage pour juger qu'Herodien parle d'Annia Faustina, qui est sans contredit parente de Commode.

Ne vous imaginez pas que ce soit

là une minutie, & qu'il importe peu qu'Annia Fauſtina ait été la premiere, ou la troiſiéme femme d'Eliogabale. L'Epoque qui eſt dans l'exergue de ma Medaille vous convaincra du contraire.

Vous ſçavez encore que, comme Eliogabale en moins de quatre ans ſe maria juſqu'à quatre ou cinq fois, il eſt impoſſible que les Medailles des Imperatrices qu'il épouſa, ne ſoient tres rares. Ces Imperatrices étoient ſi peu ſur le trône qu'on avoit à peine le tems de leur frapper des Medailles. Les Medailles d'Annia Fauſtina ſont ſur tout de ce nombre; & nos Antiquaires n'en rapportent aucunes de grand bronze, telle qu'eſt la mienne. Permettez moi donc de vous en dire en détail mon ſentiment, peut-être que nous débroüillerons bien des choſes, qui ne ſont, ni éclaircies entierement, ni prouvées, comme il faut.

ANNIA ΑΥΡΗΛΙΑ ΦΑΥCΤΕΙΝΑ)(ΕΠΙ CΤΡΑ ΚΥΡΙΝΟΥ ΡΑΦΑΝΕΩΤΩΝ. Dans l'Exergue AOC. *Annia Aurelia Fauſtina ſub Prætore*

Cyrino Nummus Raphaneotarum anno 271.

Vous voyez d'abord qu'Annia Faustina descend de Marc Aurele, & de Faustine. Les noms d'ANNIA, d'AVRELIA, & de FAVSTINA en sont des preuves incontestables; & ma Medaille est d'autant plus à estimer, qu'elle est la seule qui donne à Annia Faustina le surnom d'Aurelia; qui neanmoins établit plus solidement que toute autre, la suite de la genealogie de cette Imperatrice.

Si nous en croyons les Historiens, Faustine femme d'Antonin Pie, étoit fille d'Annius Verus. Elle eut entre autres enfans un fils, qui mourut tres-jeune, & dont nous avons une belle Medaille avec le Surnom d'Annius, M. ANNIOC. ΓΑΛΕΡΙΟC ΑΝΤΩΝΙΝΟC ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΟC ΑΝΤΩΝΙΝΟΥ ΥΟC.)(. ΘΕΑ ΦΑΥCΤΕΙΝΑ; & une fille nommée Faustine, qui éleva à l'Empire Marc-Aurele, en l'épousant.

De ce mariage sortirent plusieurs filles & deux Princes : à sçavoir

Commode, & Annius Verus qui mourut âgé seulement de sept ans. La Medaille citée du cabinet du Cardinal Maximi ne nous permet pas d'en douter. ANNIVS VERVS CAESAR. ANTONINI AVG. FIL.)(COMMODVS CAES. ANTONINI AVG. FIL. L'aînée des filles fut Lucille femme de Luce Vere, qui prit aussi tres-souvent le surnom d'Annia, ANNIA ΛΟΥΚΙΛ-ΛΑ CEB.)(. ΕΠΙ ΑΙ. ΠΟΝΤΙΚΟΥ. Η. ΒΥΖΑΝΤΙΩΝ.

La quatriéme fille de Marc Aurele se nomma Aurelia Sabina, elle épousa le fils de Claude Severe, dont elle eut Annia Aurelia Faustina.

Comme Annia Faustina descendoit par sa mere des Annius, des Antonins, & des Aureles, il n'est pas surprenant qu'elle ne porte que les noms, qui ont rapport à ces illustres maisons. Claude Severe étoit néanmoins tres-puissant sous l'Empire de Commode, & il fût même honoré de la dignité de Consul.

Voila ce qui regarde l'inscription du côté de la tête de la Medaille : venons au revers.

ΕΠΙ CΤΡΑ ΚΥΡΙΝΟΥ. *Sub Prætore Cyrino*

Sans être d'humeur à ne vouloir juger de l'Antiquité que par les Medailles, il faut avoüer à l'occasion de ce revers qu'elles sont d'une grande utilité pour l'éclaircir. Car les plus doctes Commentateurs de l'Ecriture ont été partagez sur ce passage de Saint Luc. *Hæc descriptio prima facta est à Præside Syriæ Cyrino.* Plusieurs ont abandonné la vulgate, & lui ont préferé la version Grecque pour lire, *sub Præside Quirinio.* Quelques-uns même de nos Traducteurs François ont été de cette opinion, & mettent que ce dénombrement se fit, *Quirinius étant Gouverneur de Syrie.* Or rien n'étoit plus capable de faire voir qu'on avoit tort de s'éloigner de la vulgate, qu'une Medaille qui nous apprendroit que Cyrinus est le nom d'une famille Grecque, illustre, & élevée aux premiers emplois dans la Syrie.

Un de nos Antiquaires avoit déja parlé d'une Medaille frappée à Smyrne, à l'honneur d'Eliogabale

avec une ſemblable inſcription. ΕΠΙ. ΣΤΡ. ΚΥΡΙΝΟΥ ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ *ſub Prætore Cyrino Smyrnæorum.* Mais on l'a revoquée en doute, & avec raiſon ; ſur tout depuis qu'on n'a pu la découvrir, quelque perquiſition qu'on en ait faite, & quoi que l'on ſe ſoit addreſſé au Curieux de qui on la cite, & qui eſt encore vivant. Ainſi je regarde la Medaille d'Annia Fauſtina, dont je parle, comme l'unique qui nous inſtruit ſûrement du veritable nom de Cyrinus.

ΡΑΦΑΝΕΩΤΩΝ.

Raphana eſt la troiſiéme Ville de cette partie de la Syrie, qu'on appelloit la Decapole, & dont Damas ſelon Pline, étoit la Ville la plus conſiderable. L'Ecriture Sainte fait ſouvent mention de ce pays-là. Comme il confinoit à la Galilée, ſes peuples ſçûrent des premiers, les miracles que Jesus-Christ y operoit chaque jour, & à l'exemple des Galiléens ils lui amenoient leurs malades, pour être gueris.

Les deux figures que l'on voit de-

bout dans le champ de la Medaille, representent les deux Divinitez que les Raphanéens adoroient plus particulierement, à ſçavoir Diane d'Epheſe, & ſi je ne me trompe Bacchus, qui tient une pique d'une main, & de l'autre une peau de Tigre. Je n'oſe pourtant l'aſſurer puiſque cette Divinité a une coëffure, qui paroit convenir plutôt à une Deeſſe qu'à un Dieu.

Il ne me reſte plus qu'à vous dire, ce que je penſe de l'Epoque A O C, 271. Si je ne me trompe, elle eſt priſe de l'Ere d'Antioche, ou ſi vous voulez, de l'Ere de Jules Ceſar ; lorſque Antioche, & preſque toutes les Villes de la Syrie ſe firent une nouvelle maniere de compter leurs années, pour plaire à Jules Ceſar, qui avoit été proclamé Dictateur dans leur Ville.

Cela arriva, dit-on, l'Automne de l'Année ſept cens cinq de Rome. Par conſequent ſi nous y ajoutons deux cens ſoixante onze ans de l'Ere d'Antioche, nous tomberons dans l'Automne de l'année neuf cens ſoixante & cinq de la fondation de

Rome. Or l'anné neuf cens ſoixante & cinq de la fondation de Rome, répond à la deux cens vingt & deuxiéme année de l'Ere de JESUS-CHRIST : tems auquel mourut Eliogabale dès le dixiéme jour de Mars. D'où il s'enſuit qu'Annia Fauſtina n'a pû être la premiere femme d'Eliogabale ; car il auroit dû l'épouſer trois ans auparavant, & étant repudiée, Raphana ne lui auroit pas fait battre des Medailles.

Je trouve même de la difficulté en la reconnoiſſant pour ſa troiſiéme femme. Car Eliogabale eſt mort au mois de Mars de l'année 222. & l'année 271. d'Antioche ſemble ne commencer qu'à l'Automne de la même année. Et comment concevoir que des peuples ayent fait des Medailles à l'honneur d'une Imperatrice veuve d'un Empereur, qui avoit peri de la maniere du monde la plus ignominieuſe, & dont la memoire étoit en execration au peuple Romain ? Ajoutez encore que ſelon l'Hiſtoire Eliogabale repudia celle qu'il épouſa en troiſiéme nopces, & qu'il reprit avant que de mourir, Aquilia Severa.

Mais ce ne sont point là des difficultez insolubles, & rien n'est plus aisé que de faire voir, que l'Epoque de Raphana marquée dans ma Medaille convient parfaitement bien avec l'Ere d'Antioche, mais cela demande un trop long examen, & je vous le laisse à faire. Je suis &c.

ARTICLE CXLVIII.

REPONSE AUX OBJECTIONS proposées en forme de Reflexions, sur la conjecture touchant la cause physique de la refraction de la lumiere, inserée à la fin du Journal de Trevoux du mois de Fevrier 1706.

On me propose quatre Objections, ausquelles je vais répondre par ordre.

PREMIERE OBJECTION.

Dans l'hypothese de cet Auteur la lumiere doit se mouvoir en tous sens, & comme il est impossible qu'un même rayon perpendiculaire F E aille en même tems vers G & vers F, cet Auteur doit supposer que pendant qu'un rayon F E ira vers G, un collateral ira vers F; ensorte qu'il y en aura autant qui aillent vers G que vers F..... donc tantôt il n'y auroit nul-

le refraction, tantôt elle se feroit en s'éloignant de la perpendiculaire, quoique la lumiere passât dans un milieu plus dense ..... ce qui est contre l'experience.

RÉPONSE.

1°. J'avoüe d'abord que dans mon hypothese, & dans toutes les hypotheses, la lumiere doit se mouvoir en tous sens, ou plutôt être poussée en tous sens par des lignes droites; puisqu'en quelque sens que l'on regarde un objet, on peut le voir, pourvû qu'il soit à portée d'être vû.

2°. Pour les rayons collateraux en quoi consiste la force de l'objection.

Si par ces rayons collateraux on entend les rayons reflechis par la superficie du milieu plus dense; la chose ne peut faire nulle difficulté; puisque les rayons reflechis ne correspondant point aux pores, mais aux parties de la superficie qui les reflechissent, ils ne peuvent apporter aucun changement à la refraction qui se fait à l'entrée des pores. Ces rayons collateraux ne sçauroient donc empêcher que la refraction ne se fasse, comme je l'explique dans mon hypothese conformément à l'experience.

Si par ces rayons collateraux on entend ceux qui correspondent aux pores par lesquels on voit au travers des deux milieux; la chose souffre quelque difficulté; parce

qu'en effet ce ſont ces rayons qui dans le milieu moins denſe cauſent, ſelon mon ſyſteme, la refraction quand ils ſont perpendiculaires, & qui dans les deux milieux ſe rompent au point d'incidence quand ils ſont obliques. Voici ma réponſe.

Ces rayons ne ſe meuvent point, enſorte que les uns aillent vers G & les autres vers F, comme on veut que je ſois obligé de le dire. Beaucoup moins vont-ils tous en même tems vers G, & vers F. Mais ils ſont tous pouſſez en même-tems vers les deux côtez oppoſez G & F. Ce qui n'eſt pas plus difficile à comprendre, qu'il eſt difficile à comprendre que deux hommes qui tiennent un bâton, chacun par ſon bout, puiſſent en même-tems le pouſſer l'un contre l'autre; ſans qu'il aille pourtant en même tems vers l'un & vers l'autre; quoique chacun ſente en même tems l'impreſſion de ſon adverſaire, oppoſée à celle qu'il donne lui-même. Ainſi le même rayon peut en même tems par des impreſſions contraires, faire voir l'objet lumineux à celui dont l'œil eſt tourné vers l'objet lumineux; & faire voir l'objet reflechiſſant à celui dont l'œil eſt tourné vers l'objet reflechiſſant.

Cela étant ſuppoſé, il s'enſuit que les rayons perpendiculaires qui ſont dans un milieu moins denſe, étant pouſſez vers les pores du milieu plus denſe, avec plus de force que les rayons perpendiculaires du milieu plus denſe, ne ſont pouſſez vers les

pores du milieu moins dense; les rayons perpendiculaires du milieu moins dense doivent causer la refraction des rayons obliques, dans tous les points où les pores des deux milieux communiquent les uns avec les autres. Donc les rayons perpendiculaires qui sont dans le milieu moins dense, doivent causer la refraction, comme je l'ay expliqué conformément à l'experience.

SECONDE OBJECTION.

La lumiere ne peut se mouvoir dans les pores d'un corps transparent sans perdre de sa vitesse..... donc tout rayon reflechi sera plus foible que le direct...... donc tout rayon oblique deviendroit ligne courbe dans un même milieu. Ce qui est contre l'experience.

RÉPONSE.

La lumiere peut se mouvoir ou plutôt être poussée comme je l'ai expliquée cy-dessus, dans les pores d'un corps transparent sans rien perdre de sa vitesse. Il faut entendre ici par vitesse, cette force qui feroit mouvoir le rayon de lumiere avec un certain degré de vitesse, si le rayon de lumiere pouvoit sortir du pore qui s'étend depuis le corps lumineux jusqu'au corps reflechissant, & où on peut dire que la lu-

miere est en quelque sorte renfermée comme le seroit une liqueur dans un tube.

Or je dis que le rayon de lumiere est poussé avec la même force dans toute la longueur de ce pore. Ce qui se fait de même que, si un tube étant parfaitement rempli d'eau, on poussoit cette eau par un côté avec un corps qui fut bien juste à l'ouverture du tube. Car l'eau seroit également poussée dans toute la longueur du tube, quelque long qu'il pût être.

La même chose arriveroit si ce tube étoit recourbé en forme de Syphon. Car l'eau seroit encore alors également poussée dans les deux jambes du tube. L'eau renfermée dans la partie recourbée du tube represente assez naturellement un rayon reflechi.

On peut donc raisonner de la même sorte des rayons de lumiere, qui sont poussez par les parties du corps lumineux qui répondent aux pores où sont renfermez ces mêmes rayons, quelques longs qu'ils puissent être ces rayons, & quelque reflexion qu'ils souffrent.

Donc les rayons reflechis ont dans un même milieu la même force que les directs. Donc ils ont assez de force pour empêcher qu'aucun rayon oblique ne devienne ligne courbe dans un même milieu. Donc jusques ici mon systême s'accorde avec l'experience.

Cette consequence ne me paroit pas soûtenable, non plus qu'on ne peut pas soûtenir que si deux boulets de canon d'inégale grosseur étoient poussez avec une égale vitesse contre un mur, l'un n'y feroit pas plus d'impression que l'autre; ou que si un gros vaisseau & un esquif étoient portez avec une égale vitesse contre un pont, le gros vaisseau ne frapperoit pas plus rudement le pont que le feroit l'esquif, pourvû que les deux pointes du vaisseau & de l'esquif fussent parfaitement égales.

QUATRIE'ME OBJECTION.

Enfin l'Auteur suppose que les pores d'un corps moins lumineux ont autant de force dans l'air par exemple, que les rayons d'un corps plus lumineux; ce qui ne paroît pas probable: & il semble que l'action du soleil prouve le contraire, puisqu'il est constant que cet astre agit sur la terre avec bien plus de force, que ne font les étoiles qui sont moins lumineuses que le soleil.

REPONSE.

Il est vrai que je suppose que les rayons d'un corps moins lumineux ont autant de force dans l'air que les rayons d'un corps plus lumineux; ou pour expliquer plus clairement ma pensée, tous les rayons de ces deux corps, je dis tous les rayons, cha-

que rayon pris en particulier, tandis qu'ils ſont dans un même milieu, ſont entre eux d'égale force. Mais je ne dis pas qu'un corps moins lumineux agiſſe avec autant de force qu'un corps plus lumineux. Je dis ſeulement qu'un corps eſt plus ou moins lumineux par le plus ou moins de rayons qu'il envoye. D'où il s'enſuit qu'un corps lumineux agira avec d'autant plus de force qu'il envoyera un plus grand nombre de rayons : tout cela paroît aſſez probable.

L'action du ſoleil & celle des étoiles ne prouve donc rien contre moi ; puiſque je n'ai qu'à répondre qu'il vient juſqu'à nous beaucoup plus de rayons du ſoleil que des étoiles.

On ajoûte : *L'exemple du verre convexe dont cet Auteur appuye ſa ſuppoſition ne prouve rien en ſa faveur. Il eſt bien vrai que ce verre n'augmente pas la force & la viteſſe de chaque rayon en particulier, mais il augmente la force & la viteſſe des parties de lumiere qui ſe trouvent au foyer.*

Je répons que ſi, comme on convient, le verre convexe n'augmente pas la force de chaque rayon qu'il raſſemble au foyer, il n'augmente pas non plus la force des parties de lumiere qui ſont au foyer ; car ces parties de lumiere qui ſont au foyer ne peuvent être autre choſe que les extremitez des rayons que le verre convexe y raſſemble. Si donc la force de chaque rayon

en particulier n'eſt point augmentée ; la force de l'extremité de chaque rayon, où la force des parties de lumiere faiſant l'extremité de chaque rayon, ne ſera pas augmentée. Donc le verre convexe n'augmente pas la force des parties de lumiere qui ſont au foyer.

Donc la ſeule raiſon pourquoi le foyer paroit plus lumineux lorſque les rayons y ſont raſſemblez, c'eſt parce que alors il en réflechit un plus grand nombre. Car de-là il arrive, 1°. qu'il y a moins d'ombre au foyer qu'il n'y en avoit auparavant. 2°. que l'œil du ſpectateur eſt frappé par un plus grand nombre de rayons, & par conſequent la retine plus fortement ébranlée ; d'où il s'enſuit une plus forte ſenſation de lumiere ; ſans qu'aucun rayon ni aucune partie de lumiere en particulier ait acquis un ſeul nouveau degré de force.

ARTICLE CXLIX.

REFLEXIONS SUR LA RÉPONSE aux Objections &c

QUand on a dit que tantôt il n'y auroit nulle refraction, tantôt elle ſe feroit en s'éloignant de la perpendiculaire, on a raiſonné dans la ſuppoſition que la lumiere conſiſtoit dans un veritable mouvement, & non dans une ſimple impulſion : or dans cette ſuppoſition on ne croit pas qu'on

Octobre
~~Septembre~~ 1706. *page* 1800.

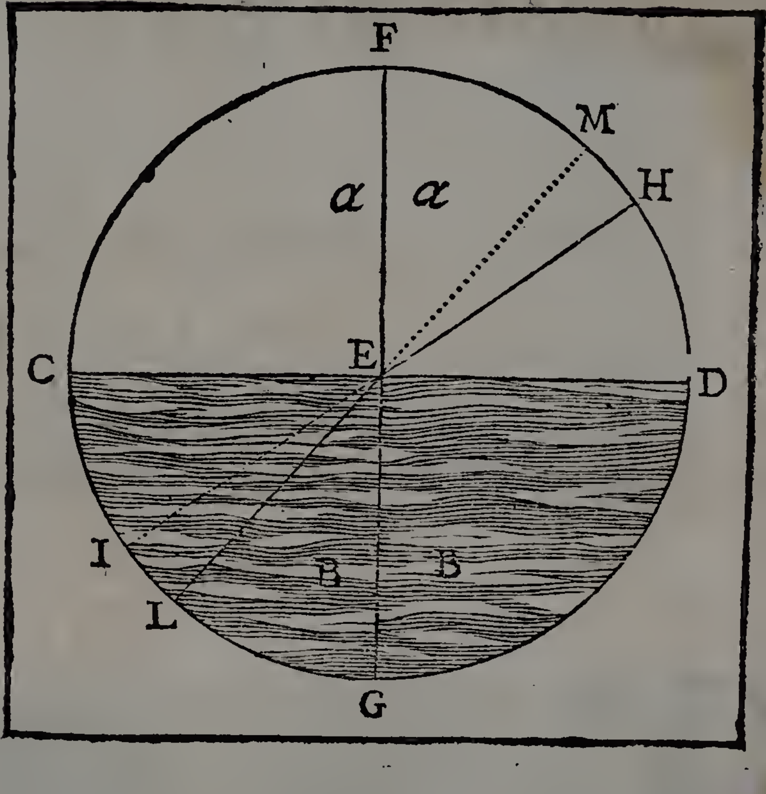

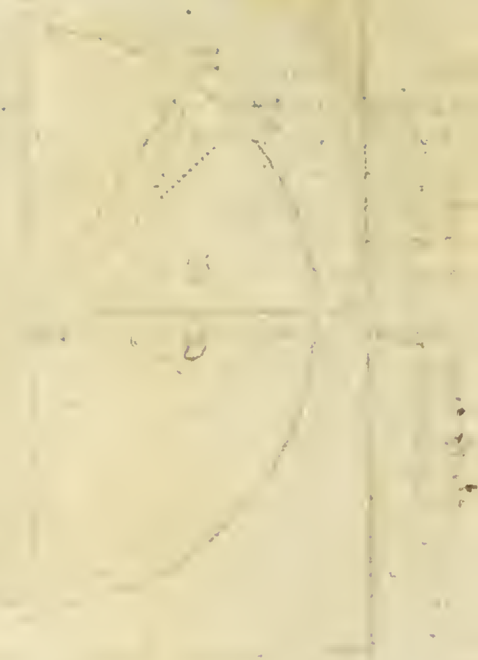

puiſſe montrer que les conſequences qu'on a tirées ne ſont pas juſtes. Mais ſans s'arrêter à examiner ſi l'Auteur s'étoit bien ou mal expliqué, il faut montrer que ſon ſyſteme de la refraction ne ſçauroit ſubſiſter même en reſtreignant le mot de mouvement à une ſimple impulſion.

Reflexions ſur la Réponſe à la ſeconde Objection.

Le frottement des parties de la lumiere contre les côtez du pore, doit empêcher qu'un rayon de lumiere ne ſoit pouſſé avec la même force dans toute la longueur de ce pore; & ce frottement doit être très-conſiderable, puiſque l'épaiſſeur du rayon eſt très-petite & ſa longueur très-grande.

L'exemple qu'apporte cet Auteur d'un tube dans lequel une liqueur eſt renfermée prouve contre lui; car l'experience montre que plus le tube eſt long & étroit plus la force qui pouſſe la liqueur eſt diminuée par le frottement.

Mais ſi le frottement diminuë la force qui pouſſe les rayons de lumiere, il eſt manifeſte que les rayons deviendroient des lignes courbes dans un même milieu; ce qui eſt contre l'experience.

Reflexion ſur la Réponſe à la troiſiéme Objection.

La conſequence qui ne paroit pas ſoûte-

nable à l'Auteur, eſt évidente ſuivant ſes principes, & l'exemple des deux boulets de Canon, ou du gros Vaiſſeau & de l'Eſquif, ne prouve rien. Pour rendre la comparaiſon juſte il faudroit ſuppoſer, 1°. que de même que les rayons de lumiere ſont composez de petites parties détachées les unes des autres, de même les deux boulets ne ſont composez que de petites parties détachées les unes des autres ; 2°. que de même que du rayon qui eſt dans l'air il n'y a qu'une partie égale au rayon qui eſt dans l'eau qui agiſſe ſur l'ouverture du pore de l'eau, de même dans le gros boulet ou gros Vaiſſeau il n'y a qu'une partie égale au petit boulet ou Eſquif, qui frappe la muraille, le reſte en étant empêché : alors la comparaiſon ſera tout à fait juſte. Mais dans cette ſuppoſition il eſt évident que les deux boulets ou Vaiſſeaux frapperoient avec la même force : donc les deux rayons doivent agir ſur l'ouverture du pore avec la même force ; & par conſequent il ne doit point arriver de refraction quand la lumiere paſſe d'un milieu dans une autre. Ce qui eſt contre l'experience.

Reflexion ſur la Réponſe à la quatriéme Objection.

L'Auteur ne ſçauroit montrer que chaque rayon des étoiles pris en particulier ait autant de force dans l'air que chaque

rayon du Soleil pris en particulier ; & il n'a pas droit de ſuppoſer une choſe auſſi peu vrai-ſemblable que celle-là.

2°. Je conviens qu'il vient plus de rayons de lumiere du Soleil à la terre, qu'il n'en vient de chaque étoile priſe en particulier; mais il me paroit aiſé de démontrer que les étoiles qui ſe trouvent ſur nôtre horizon priſes toutes enſemble envoyent plus de rayons à la terre que n'en envoye le Soleil : donc ſuivant cet Auteur le jour devroit être pour le moins auſſi grand ; quand le Soleil eſt ſous l'horizon que quand il eſt deſſus.

3°. Quoique le verre convexe n'augmente pas la force de chaque rayon en particulier lorſqu'il paſſe au travers du verre, il ne s'enſuit pas que la force des parties de lumiere qui ſe trouvent au foyer ne ſoit fort augmentée ; parce que pluſieurs rayons ſe réüniſſant en cet endroit en chaſſent les parties d'air dont elles occupent la place ; d'où il arrive que nageant dans la matiere ſubtile, elles ſont agitées avec une très-grande viteſſe ; ſans laquelle il leur ſeroit impoſſible de fondre les metaux , & de produire les effets extraordinaires que nous voyons.

ARTICLE CL.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE MOSCOU.

ON ſera ſans doute curieux de ſçavoir comment les Doctes Moſcovites manient un ſujet : je vais ſatisfaire cette curioſité par une idée du Livre que le Metropolitain de Rezan Etienne Javorouſki a publiée depuis peu *ſur les ſignes de la venuë de l'Antechriſt & de la fin du monde.* L'Auteur eſt comme je vous l'ai mandé un noble Polonois, autrefois Profeſſeur de Theologie dans l'Univerſité de Kiovie, & maintenant Adminiſtrateur du Patriarchat de Moſcou. La lecture des Controverſes du Cardinal Bellarmin n'a pas été inutile au Metropolitain Schiſmatique ; c'eſt au Cardinal qu'il doit la plûpar des materiaux de ſon Ouvrage, qui ſe reduit à prouver, que quoi qu'en un certain ſens on puiſſe donner le nom d'Antechriſt à tous ceux qui s'oppoſent au progrés de la Religion de JESUS-CHRIST, cependant c'eſt abuſer des termes de l'Ecriture que de prétendre que l'Antechriſt ſoit déja venu. L'Auteur blâme également, & ceux qui ne connoiſſent point d'autre Antechriſt que le Pape, & ceux qui prétendent que l'Egliſe de Moſcou eſt une Babylone Antichré-

tienne. Ce-ſont les clameurs inconſiderées de ces derniers, qui ont été, à ce qu'il aſſure, l'occaſion de ſon Livre. Il établit de toutes ſes forces, que le ſigne de la venuë du dernier Antechriſt que donne Saint Paul II. Theſſ. II. eſt, ſelon la force du mot Grec, la déſolation de l'Empire Romain, & non pas l'apoſtaſie d'Arius, ou la décadence de la foy dans l'Egliſe Romaine. Il ajoûte qu'on ne peut regarder cette Egliſe comme Antichrétienne, que parce qu'elle contribua de tout ſon pouvoir à la ruine de l'Empire Romain en couronnant Charlemagne au mépris des Empereurs Grecs. Il entre dans un grand détail ſur tous les paſſages de l'Ecriture qui ont relation au fameux Antechriſt, & en ſuivant les explications ordinaires des Interpretes les plus celebres, entre-autres de Bellarmin, il conclut ſagement que la recherche de la venuë de l'Antechriſt, & de la fin du monde eſt un travail inutile, une entrepriſe inſenſée.

DE ROME.

Le Pere Airoli Jeſuite diſtingué par ſon érudition Hebraique, à fait imprimer ici *La Grammaire Hebraique du Pere Edoüard Slaugter Jeſuite Anglois*, imprimée à Amſterdam l'an 1699. Les Connoiſſeurs, qui regardoient déja cette Grammaire comme la plus ſçavante, & la plus claire tout enſemble qui ait encore paru, appren-

dront avec joye que rien ne lui manque dans l'Edition Romaine. Le P. Airoli ayant ajoûté tout ce qu'on pouvoit desirer sur la Syntaxe, & sur les idiotismes.

Vous n'avez point parlé d'une Dispute assez vive sur l'Anatomie, où il s'agissoit du systeme du celebre Malpighi. Ce grand homme a été critiqué assez vivement dans un Ouvrage intitulé,

Oculorum & mentis vigiliæ, ad distinguendum studium Anatomicum & ad praxim Medicam dirigendum.

Veilles des yeux & de l'esprit, pour distinguer la meilleure maniere d'étudier l'Anatomie, & d'établir sur cette étude la pratique de la Medecine.

Deux Medecins, le Seigneur Luc Terranova, & le Seigneur Horace de Floriani, ont prit la défense de Malpighi.

Horatii de Florianis M. E. P. Epistola quâ plus centum & quinquaginta errores ostenduntur in recenti libro inscripto, Oculorum & mentis vigiliæ ad distinguendum studium Anatomicum & ad praxim Medicam dirigendum; nec non inclyti viri, Philosophi, Medici, & Anatomicorum nostræ ætatis facile principis, Marcelli Malpighii innumeri loci propugnantur & exponuntur, in eadem plures alii recentiores obiter defenduntur & emendantur. Huic præfixa est quasi vice Præfationis Altera Epistola in illud idem argumentum à Luca Terranova. M.S. in-

 veniet

veniet in utraque Lector multa ad ejusdem celeberrimi Malpighii vitam, atque opera attinentia nunquam anteà edita. Romæ 1705. typis Joannis Francisci Buagni.

Lettre d'Horace de Floriani Professeur en Medecine, où l'on découvre plus de 150 fautes d'un Livre nouveau intitulé, Veilles des yeux & de l'esprit &c.

Et où l'on éclaircit & on justifie une infinité d'endroits des Ecrits de l'illustre Marcel Malpighi Prince des Philosophes, des Medecins, des Anatomistes de nôtre siecle; & où plusieurs Auteurs modernes sont défendus ou corrigez. On a mis au devant de l'Ouvrage au lieu de Preface une autre Lettre de Luc Terranova Docteur en Medecine sur le même sujet. Le Lecteur trouvera dans l'une & dans l'autre plusieurs choses qui regardent la vie & les écrits du très-celebre Malpighi, & qui n'ont point encore été imprimées. A Rome 1705. de l'Imprimerie de Jean François Buagni.

DE MODENE.

Le Pere Bacchini veut imprimer Agnellus : c'est l'Historien de l'Eglise de Ravenne, comparable à l'Historien de l'Eglise de Rome Anastase le Bibliothecaire.

DE VENISE.

Le nom de Monſieur Guillelmini connu dans toute l'Europe auroit dû vous engager à parler de ſa Diſſertation ſur les Sels. *De Salibus Diſſertatio epiſtolaris Phyſico-Medico-Mechanica, conſcripta à Domino Gullelmini Philoſopho & Medico Bononienſi, & in Patavino Lyceo Medicinæ theoreticæ Profeſſore Primario. Ad illuſtriſſimum & excellentiſſimum Dominum D. Chriſtinum Martinelli Patricium Venetum. Venetiis MDCCV. Apud Aloyſium Pavinum.* Nous parlerons de ce Livre ſi-tôt que nous l'aurons. Nous connoiſſons tout le merite de Monſieur Guillelmini ; mais la guerre empêche bien des Livres de parvenir juſqu'à nous.

D'ANGLETERRE.

On a imprimé une Satyre contre la Reine Eliſabeth & ſon favori le Comte de Leiceſtre, intitulée, *Secret memoirs of Robert Dudley, Memoires ſecrets de Robert Dudley Comte de Leiceſtre premier Miniſtre & Favory de la Reine Eliſabeth, contenant une Hiſtoire inſtructive de ſon ambition, de ſes deſſeins, de ſes intrigues, de ſon pouvoir exceſſif, la maniere dont il gouvernoit la Reine avec les dangereuſes conſequences de cette prati-*

que &c. écrits durant sa vie, & presentement publiez sur un ancien Manuscrit avec une Preface par le Docteur Drake. L'intention de celui qui fait reparoître ce libelle n'est pas mal-aisée à deviner, ce n'est pas le seul trait que l'envie ait poussé contre un Favory plus digne de sa fortune que le Comte de Leicestre. Il a paru en même tems un autre Livre Anglois intitulé, *Memoires de ce grand Favory le Cardinal de Volsey, avec un Memoire presenté à la Reine Elisabeth par Guillaume Cecill Lord Burleig, alors grand Tresorier d'Angleterre, pour empêcher que Sa Majesté ne se laisse gouverner par aucun Favory.*

On lit avec plaisir *La nouvelle Description d'Orkney, Zetland, Pightland, Fich, & Caitnesse, ou Journal du voyage que Jean Brand y a fait, avec une Description generale de ces Isles Septentrionales.*

Il a paru en même tems une Relation d'un peuple plus inconnu, avec qui l'Auteur se vante d'avoir des habitudes particulieres; il se nomme Jean Beaumont: Il allegue jusque dans le titre de son Livre sa propre experience pour convaincre ses Lecteurs, qu'il y a des Esprits familiers avec lesquels il prétend avoir eu commerce. Il parle de leurs apparitions, des sortileges, & des differentes manieres de deviner. Vous voyez qu'en Angleterre tout le monde n'est pas incredule. Ce Livre est inti-

tulé, *Traité Historique, Philosophique, & Theologique des Esprits.*

Vous avez parlé du Problême proposé par Guillaume Kokburn Docteur en Medecine. Il s'agit d'établir une regle sur laquelle on puisse déterminer par tout, la dose convenable des purgatifs & des émetiques, selon la diversité d'âge, de temperament, & de disposition : il a donné lui-même la Solution de son Problême.

Je vous l'envoye en Latin telle que l'Auteur l'a publiée. J'ai craint de ne pas entrer exactemẽt dans ses pensées, & de lui donner lieu de se plaindre que ce n'est pas sa solution que vous auriez proposée aux Sçavans : un seul mot mal entendu est de consequence dans une matiere si delicate. Le Medecin Anglois invite tous les Medecins à combattre son Systeme.

Guillelmi Cockburni M.D. Solutio Problematis de purgantium & emeticorum Medicamentorum Dosibus determinandis in quacunque hominis ætate, Temperamento, Temperamenti varietate, per universum Terrarum orbem; ab ipso mense Martio proximè elapso in Actis Philosophicis propositi; Illustri admodum Doctoque D. Edwardo Soutwell Annæ Reginæ à Secretis Hibernicis, &c. consecrata.

„ Quo rectiùs diversas emeticorum & „ purgantium medicamentorum Doses, „ pro temperamentorum & ætatum varie„ tate, decernamus, supponendum est,

„ *Primo* ; istiusmodi medicamenta nihil „ priùs posse operari quàm in Sanguinis „ massam appulerint, & eidem penitùs „ immisceantur. Constat enim, ni nau- „ seam moveant, nullum ab iis effectum „ sensibilem produci multo post tempore „ quo in eandem devehi possint. *Secundò*, „ generaliorem eorum effectum esse tem- „ peramenti sanguinei, aliorumque liquo- „ rum gyrantium alterationem.

„ Ex hisce duobus Postulatis concludi- „ mus, quod ubi sanguinis crasis est ea- „ dem, medicamentorum doses, ad certum „ aliquem eliciendum effectum, sanguinis „ quantitati proportionales esse oportebit: „ si namque certa quædam dosis exigatur „ ad unius libræ sanguinis v. gr. crasin „ alterandam ad certum aliquem gradum, „ duplicem oportebit dosin adhibere, ut li- „ bræ duæ ad eundem gradum alterentur, „ triplam ut tres, &c. Et universaliter, si „ sanguinis quantitas b exigat dosin d, „ quantitas sanguinis $m\,b$, dosin $m\,d$ exi- „ get, & est $b : d :: mb : md$.

„ COROLL. Quum quantitas sanguinis „ cæterorum humorum in gyrum actorum „ ritè, ex animalis pondere, possit æsti- „ mari, (partes enim quas solidas nuncu- „ pamus sunt tantùm canales qui liquores „ istos continent) exinde sequitur dosium „ quantitates, *cæteris paribus*, esse corpo- „ ris ponderi proportionales ; adeoque me- „ dicamentorum dosin infanti recens nato

„ erit directè, ut cohærentiæ gradus in par-
„ tibus sanguinis.

PROPOSITIO I.

In hominibus duobus æqualem sanguinis quantitatem habentibus sed cohærentiæ gradibus differentis, medicamentorum emeticorum & purgantium doses, ad eundum effectum eliciendum necessariæ, sunt in duplicata ratione graduum cohærentiæ sanguineæ.

„ Ubi enim sanguis eâdem velocitate
„ movetur, dosis quantitas ut cohærentiæ
„ gradus sit oportet ; & si gradus cohæ-
„ rentiæ essent iidem, dosis quantitas est
„ reciprocè ut velocitas ; adeoque ubi
„ nec cohærentia nec velocitas sunt eæ-
„ dem, quantitas dosis est in ratione com-
„ positâ ex directâ ratione graduum cohæ-
„ rentiæ in sanguine, & reciprocâ veloci-
„ tatis. Atqui reciproca velocitatis ratio
„ est directè tenacitatis vel cohærentiæ
„ graduum rationi æqualis. Ideoque dosis
„ quantitas est in ratione composita gra-
„ duum cohærentiæ ; & graduum cohæren-
„ tiæ *h*, *e*, doses propinandæ sunt in du-
„ plicata ratione eorumdem. Q. E. D.

PROPOSITIO II.

Dosium quantitas hominibus diversæ quantitatis sanguinis exhibenda, qui si-

mul diversis pollet cohærentiæ gradibus, est in ratione compositâ ex ratione ponderis hominum, & duplicatâ graduum cohærentiæ.

„ Quum enim cohærentiæ gradus sunt „ iidem, dosium quantitas est ut hominum pondus; & ubi hominum pondus „ est idem, dosium quantitas est in duplicatâ ratione graduum cohærentiæ; „ adeoque, cum neuter est idem, dosis „ quantitas est in ratione compositâ ex „ ratione ponderis hominum & duplicatâ „ graduum cohærentiæ. Q. E. D.

„ COROLL. Hinc quantitatem & qualitatem sanguinis in quolibet homine „ scientes, doses ad purgandum & vomendum necessarias non ita arduum est determinare. Hæc qualitas, seu temperamentum sanguinis à perito medico ex „ pulsibus, urinâ, & aliis secretionibus facilè invenitur; adeoque Medicus observando, quæ doses datæ constitutionis homines purgant, minimo negotio doses „ cuilibet constitutioni vel temperamento „ idoneas statuet.

„ SCHOL. Quæ hactenus in genere demonstrata sunt, ex vulgari Medicorum „ circa purgationem & vomitionem Hypothesi eodem sequerentur pacto; quoniam dispositio, quam habent ventriculus & intestina ut stimulentur, est „ ut memorati quantitatis & cohærentiæ „ in sanguine gradus. Ita vel ex illa suppo-

ses Manuscrits dans son testament ; mais aprés sa mort, ils furent remis à Mr. Sylvestre *par ordre de Mr. le Comte de Galway qu'il avoit choisi pour son Executeur testamentaire. Il mourut dans sa* 90e. *année, s'il est vray qu'il soit né dans le tems que je vous ay dit. Il fut enterré*, &c.

Il y a trois choses à reformer dans l'endroit où je parle d'*Isaac Vossius.* 1. J'ay dit, que *le Roy l'avoit appellé en Angleterre des l'année* 1673. *pour le faire Chanoine de Windsor* : mais cela n'est pas exact : je devois dire qu'*il étoit venu en Angleterre en* 1670. *où il avoit reçû le degré de Docteur aux Loix, & que le Roi l'avoit fait Chanoine de Windsor en* 1673. 2. J'ai remarqué que *son Doyen assisté du Docteur W.... ne pût jamais l'engager à recevoir la Communion* &c. Et c'est ce que des personnes graves m'avoient assuré. Cependant ayant fait de nouvelles recherches, j'ay enfin découvert que ce refus de communier étoit chimerique. On ne le lui proposa pas seulement. Il étoit trop éloigné de la situation d'esprit qu'il faut pour faire une action aussi sainte & aussi religieuse que celle-là. Je vous prie donc, Monsieur, d'effacer dans vôtre Exemplaire toute la periode dont je viens de rapporter le commencement. Vous pourrez, si vous voulez, y substituer les paroles suivantes. *Quelques soins,*

quelques précautions que l'on prît, on ne pût jamais l'engager à reconnoître en general les veritez de la Religion Chrétienne. Il s'obstina à garder là-dessus un profond silence ; & cependant &c. Au reste je suis bien aise que vous approuviez la reflexion que j'ai faite sur la sotte credulité de *Vossius*. qui se piquoit d'être Esprit fort. J'ai toûjours crû qu'on ne pouvoit pas rendre un plus grand service à la Religion, qu'en faisant voir le peu de discernement des Incredules. Ces Messieurs nient les veritez les plus assurées, pendant qu'ils donnent dans des préjugez qu'un Ecolier de Philosophie auroit honte d'avoüer. *Hobbes* avoit peur des Lutins ; & *Vossius* goboit tout le merveilleux ridicule, qu'on pouvoit attribuer à la Chine. Selon lui il ny avoit point d'Art, point d'Invention en Europe, dont les Chinois n'eussent une parfaite connoissance depuis plusieurs millions d'années, &c. 3. Enfin j'ay noté à la marge de la même page, que *Vossius* étoit mort à Windsor, & cependant il est sûr qu'il mourut à Londres. Mr. Wood a fait la même faute dans son *Athenæ Oxonienses*.

Vous voyez par-là, Monsieur, la difficulté qu'il y a de parvenir à la certitude des faits historiques. Tous les soins, toutes les précautions que l'on prend, pour ne rien dire que de veritable, n'empêchent pas qu'on n'y soit trompé fort souvent. Car

ſans parler des fautes qu'on peut faire ſoi-même, manque d'attention ou de memoire; combien y a-t'il peu de gens dont le rapport ſoit fidelle? Les meilleurs Guides s'égarent quelque fois eux-mêmes; & qu'eſt-ce que l'interêt, les préjugez & les paſſions ne déguiſent pas? Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt que certains Faits extraordinaires, qui ont dû faire de l'éclat, ſoient differemment rapportez par les Auteurs contemporains; niez par les uns, & affirmez par les autres. La diſpute des deux *Rainolds* eſt de ce genre. L'Epigramme d'*Alabaſter*, qui les devoit connoître particulierement, jointe au témoignage d'*Heylin*, qui paſſe pour être fort exact ſur ces ſortes de choſes, ſembloit la mettre hors de doute. Cependant Mr. Wood l'a contredite, & vous me dites aujourd'hui, „qu'a-„prés pluſieurs diſcuſſions vous avez „trouvé que le fait regarde *Guillaume* „*Rainold* & un autre de ſes freres: mais „non pas le fameux *Jean Rainold* qui a „été Profeſſeur en Theologie. Vous avez, „*ajoutez-vous*, une Piece imprimée qu'il „écrivit à ſon Frere *Guillaume*, où il y a „bien des choſes qu'il n'eut pas oſé dire, „s'il avoit été quelque tems Papiſte, & „s'il ne s'étoit converti qu'à cauſe des ob-„jections que *Guillaume*, alors Pro-„teſtant lui auroit faites. Enfin vous m'ap-„prenez qu'ayant conſulté l'Oraiſon fu-„nebre, ou la Vie de *Jean Rainold*, vous

„ n'avez point trouvé qu'il eut jamais été
„ Papiste, ni qu'il se fut converti aprés
„ avoir disputé avec un Frere Protes-
„ tant.

Je n'ai rien de nouveau a ajoûter à ce que j'ai dit là-dessus. Je remarquerai seulement. 1. Que la double conversion de ces deux Freres, passe ici pour une tradition constante, & que des personnes d'une vaste Litterature m'ont dit qu'elles n'en doutoient nullement. 2. Que supposé que ce fait ne regarde pas *Jean Rainold*, on ne devra pas non plus le rapporter à *Guillaume* son frere, si on veut bien en croire le Jesuite *Persons*, qui a donné toute une autre idée de sa conversion au Papisme. Que ferons nous donc de l'Epigramme d'*Alabaster*? Je n'en sçai rien. Ce fait me paroît à l'heure qu'il est si embroüillé, que je ne vois pas comment on pourroit le démêler. Il y a dequoi exercer le Critique le plus laborieux & le plus aguerri.

J'oubliois de vous dire, Monsieur, qu'il y a cinq ou six petites Notes dans ce *Mélange* où je n'ai aucune part. Elles étoient dans les Editions précedentes des Pieces où elles se rapportent, & je ne sçai comment elles ont passé dans celle-ci. Les deux dont vous me parlez sont de ce nombre. Et ainsi je vous prie de ne pas mettre sur mon compte les fautes que vous y avez trouvées. Vous ne me feriez pas moins de tort, si vous croyez que generalement toutes les

Pieces qui composent ce Recüeil, sont de mon choix. Le Libraire a jugé à propos d'y en mettre quelques unes, que j'aurois apparemment rejettées. Je ne doute pourtant pas que la plûpart des Lecteurs ne les trouvent aussi bonnes que les autres. Il en faut neanmoins excepter cette maniere d'*Epitaphe de Mr. de Saint Evremont*, que l'ón a fourrée à la fin de *sa vie*. Car sans parler de l'esprit de libertinage qu'on y découvre, les pensées en sont si triviales, & les vers si fort au dessous du mediocre, qu'il n'y a pas d'apparence qu'elle trouve beaucoup d'Approbateurs. Avec tout cela je serois moins fâché de l'avoir publiée, aprés avoir eu le malheur de la faire, que de lui avoir donné le jour sans y avoir eu aucune part. Le même amour propre, qui nous aveugle sur nos productions, nous fournit assez de lumieres sur celles des autres: & celui qui publie un méchant Ouvrage qui n'est point de lui, est tres-capable d'en faire un infiniment plus mauvais.

Voilà, Monsieur, les principales corrections, qu'il y a à faire dans la *Vie* de Mr. de *Saint Evremont*, avec les Eclaircissemens, que vous m'avez demandez. Je vous prie de les communiquer à Mr. *** qui en fera un bon usage. Il n'est pas de ces curieux qui n'ont que des Bibliotheques de parade; ni de ces Sçavans qui croiroient gâter un Livre s'ils chargeoient le texte de

corrections, & les marges de Remarques. *Erasme* n'avoit pas grande opinion de ces especes de Sçavans. *Neque*, disoit-il à un de ses amis, *hi mihi libros amare videntur, qui eos intactos ac scriniis abditos servant, sed qui nocturnâ juxta ac diurná contrectatione sordidant, corrugant, conterunt; qui margines passim notulis, hisque variis oblinunt; qui mendi rasi vestigium, quàm mendosam compositionem malunt.* Un pauvre Auteur a beau faire des Errata; il a beau envoyer des corrections à ces sortes de Lecteurs; ce ne sera que de la peine perduë. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que de cent Lecteurs, il y en a quatre-vingts dix neuf, qui leur ressemblent.

Je finis, Monsieur, en vous priant de me communiquer les nouvelles Remarques que vous aurez faites sur ce que je viens de publier. Vous ne sçauriez me donner des marques plus fortes de vôtre amitié. Je suis &c.

F I N.

Octobre 1706.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, Mois d'Octobre 1706.

Art. CXXXVII. *Traité de la Grammaire Françoise par Mr. l'Abbé Regnier des Marais.* Page 1641

Art. CXXXIX. *Le veritable Esprit des nouveaux Disciples de Saint Augustin.* page 1671

Art. CXL. Disquisitiones biblicæ in universum Pentateuchum &c. *Disquisitions bibliques sur tout le Pentateuque, par le R. P. Claude Frassen &c.* p. 1685

Art. CXLI. *Histoire de la Rebellion & des Guerres civiles d'Angleterre depuis 1641. jusqu'au rétablissement du Roy Charles II.* p. 1696

Art. CXLII. *Entretien de la Religion contre les Athées, les Déistes, & tous les Ennemis de la Foy Catholique.* p. 1729

Art. CXLIII. Burcardi Gotthelffi Struvi Antiquitatum Romanarum Syntagma &c. *Traité des Antiquitez Romaines &c. par Burcard Gotthelff Struve.* page 1736

Art. CXLIV. *Livre à Dessiner composé de Têtes des plus beaux Ouvrages de*

Raphaël, gravé par Mademoiselle le Hay. p. 1758

ART. CXLV. *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint Denis en France, par Dom Michel Felibien &c.* p. 1761

ART. CXLVI. *Phosphore de Mercure, par Mr. du Tal.* p. 1778

ART. CXLVII. *Dissertation sur une Medaille d'Annia Faustina.* p. 1782

ART. CXLVIII. *Réponse aux Objections contre la Conjecture sur la Cause de la refraction de la lumiere inserée dans le Journal de Trevoux de Fevrier 1706.* p. 1791

ART. CXLIX. *Reflexions sur cette Réponse.* p. 1800

ART. CL. *Nouvelles Literaires.* p. 1804

De Moscou. ibid.

De Rome. p. 1805

De Modene. p. 1807

De Venise. p. 1808

D'Angleterre. ibid.

De Hollande. p. 1816

Fin de la Table.

Errata du mois d'Octobre.

PAge 1665. l.9. *lisez* défini.
p. 1672. l.2. *l.* augmentée.
p. 1687. l.15. *l.* le plus.
p. 1740. l.10. *ôtez* l'&c.
p. 1747. l.22. *l.* Anubis.
p. 1780. l.22. *l.* Polinier.
p. 1790. l.1. *l.* l'année.
p. 1795. l.23. *l.* que puissent.
p. 1798. l.14. les pores *l.* les rayons.
p. 1803. l.20. *l.* ne soit pas.
p. 1806. l.2. *aprés* Romaine *mettez un point & une virgule.*

En Juillet.

p. 1186. l. 8. Philippe le Bel, *l.* Philippe premier.

En Août.

p. 1269. l.18. Palladius, *l.* Possidius.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Novembre 1706.

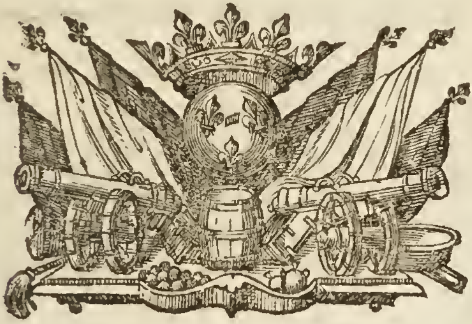

A TREVOUX,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire de Paris & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCVI.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Novembre 1706.

Article CLI.

MEMOIRES OF THE REIGNE of King Charles I. &c. C'est à dire, *Memoires du Regne du Roi Charles I. &c. Par le Chevalier Philippe Warwik.* A Londres chez R.Chiswell, 1704. *in* 8°. *pp.* 437.

Ceux qui ont écrit l'Histoire de Charles I. en ont laissé des caracteres si differens, que la posterité aura peut-être de la peine à en démêler la verité. Il y en a, qui pour justifier leur conduite personnelle, tâ-

chent adroitement de rendre le Roi reſponſable de leurs propres fautes. Milton, Hornius, & les Republicains en ſoûtenant les interêts de leur parti, ne craignent point d'attribuer au Prince la cauſe de toutes les calamitez publiques. Ces derniers non contens d'avoir trempé leurs mains dans le ſang de ce Prince, tâchent encore tous les jours d'en noircir la memoire. Les Libelles diffamatoires qui parurent du tems de Cromwel, ſe débitent à Londres avec autant de licence que jamais. C'eſt pour juſtifier la conduite de Charles, qu'on a fait imprimer ces Memoires. Le Chevalier Warwik qui a été témoin oculaire de tout ce qui ſe paſſa durant les troubles, ne craint point qu'on l'accuſe de partialité. Le ſtyle ſimple & naïf dont cette Hiſtoire eſt écrite, paroîtra aux Lecteurs judicieux un préjugé favorable pour ſon Auteur.

La rebellion qui éclata au commencement du Regne de Charles I. devoit ſon origine aux *Evangeliſtes*, qui commencérent à broüiller l'Etat dès le tems d'Eliſabeth. Ces

Evangelistes étoient pour la plûpart des hommes factieux & cabaleurs, qui ne pouvant s'accommoder de la Religion établie par les Loix, s'efforçoient d'introduire en Angleterre une nouvelle reforme. La Reine voyant que les principaux de cette faction débitoient des maximes tout à fait contraires aux droits des Souverains resolut de s'y opposer. Elle convoqua un Parlement la 35e. année de son regne. Les Communes y établirent toutes les prérogatives de l'autorité Roiale : ainsi cette habile Princesse se croiant en sûreté du côté des Evangelistes ne les inquieta plus.

Mais les semences de division ne furent point étouffées : la liberté que se donnoient plusieurs de parler contre le Gouvernement, fut bientôt suivie de plaintes, de murmures, de cabales secrettes, qui marquoient assez qu'il y avoit à craindre pour l'Etat. Jaques I. qui étoit d'un naturel doux & pacifique, parut d'abord mépriser les avis secrets, qu'on lui en donnoit. Il envoya peu de tems aprés le Prince de Galles en

Royaume. Ainsi finit le premier Parlement, dont les Membres mécontens, dispersez dans les Provinces fomentérent la sedition, qui éclata ouvertement quelques années aprés.

Cependant Bukingham, qui avoit un empire absolu sur l'esprit de Charles, lui proposa de faire la guerre aux Espagnols: cette proposition fut écoutée. Le Roi qui se trouvoit sans argent, ne laissa pas de lever une armée considerable, & d'équiper une puissante Flotte, dont on donna la conduite au Favori. L'Auteur soupçonne que cette guerre ne fut entreprise, que pour venger la querelle particuliere de Bukingham; quelque galanterie en fut l'occasion: mais le succés de la guerre n'ayant pas répondu aux esperances qu'on avoit conçûës, & l'entreprise sur Cadiz ayant manqué, Charles fut obligé d'emprunter une grosse somme pour payer les troupes. Il assembla au même tems un nouveau Parlement: mais les Membres en étoient tellement animez contre Bukingham, que le Roi

s'en étant apperçû, & voulant prévenir les resolutions qu'on y devoit prendre, le cassa le 15. de Juin 1626.

Ce procedé du Parlement à l'égard du Roi fit conjecturer aux personnes desinteressées, qu'on auroit de la peine à calmer les esprits. L'évenement justifia leurs conjectures. Cependant le Roi qui étoit engagé dans une guerre étrangere fut conseillé de lever une somme d'argent par maniere d'emprunt. Quelques personnes acquiescérent aux volontez du Prince : d'autres prétendirent que ces sortes d'emprunts violoient les droits de la Nation. Voila donc un nouveau sujet de mécontentement : mais ce qui acheva d'irriter les Anglois fut le mauvais succés de la guerre entreprise contre la France.

On s'étoit d'abord flatté que le Parlement contribueroit aux frais de la guerre : il s'agissoit de secourir les Protestans : Ce prétexte étoit specieux pour les Anglois : on avoit sujet de croire que le peuple contribueroit volontiers à cette entreprise. Cependant l'expedition de Bu-

payeroient les droits de Tonnage & de Pondage sans le consentement du Parlement, seroient dès-là même déclarez ennemis de la liberté publique. C'est ainsi que finit ce 3e. Parlement, laissant dans les esprits du peuple une haine contre le Roi, qui a été depuis la cause de tous les malheurs arrivez en Angleterre.

Le Chevalier Warwik décrit ensuite ce qui se passa de plus considerable jusqu'à l'an 1640. C'étoit le tems fortuné du regne de ce Prince. Le Royaume joüissoit d'une profonde paix, le commerce y fleurissoit, & la puissance de l'Angleterre étoit également redoutée de ses ennemis, & enviée de ses Alliez. Charles avoit toutes les bonnes qualitez que des sujets heureux pouvoient souhaiter. Il est vrai qu'il trouvoit de tems en tems d'assez fortes oppositions de la part des mécontens: mais on peut dire que son équité naturelle jointe à une humeur bienfaisante lui avoient tellement gagné le cœur du peuple, que ses ennemis n'osérent rien entreprendre jusqu'aux troubles d'Ecosse.

Jaques I. avoit toûjours crû que le bien de l'Etat demandoit une parfaite uniformité de Culte dans les deux Royaumes. Les Ecossois élevez dans les erreurs de Calvin avoient d'abord proscrit l'Episcopat, & les Ceremonies que l'Eglise Anglicane avoit retenuës. Le Roi tenta plusieurs fois, mais toûjours inutilement, de faire recevoir en Ecosse la Liturgie Anglicane. Il recommanda cette affaire à son fils, comme l'unique moyen d'entretenir une paix solide entre les deux Nations. Charles croyant que sa presence seroit necessaire pour venir à bout de ce dessein, prétexta un voyage en Ecosse en 1633. Il y disposa la Noblesse à entrer dans ses vûës, & à recevoir la Liturgie. Les Ministres Presbyteriens s'y opposérent ; & en 1637 lors que le Roi ordonna que les Ecossois se conformassent à la Liturgie de l'Eglise Anglicane, ils dressérent cette fameuse Association qui a été depuis la source fatale de toutes les divisions.

A peine en eut-on nouvelles à Londres que le Roi en apprehen-

dant les ſuites, fit partir le Marquis d'Hamilton pour appaiſer cette ſedition naiſſante. Ce Seigneur qui avoit du credit dans le pays y employa ſes ſoins : mais ſes propoſitions furent rejettées du Parlement. Les Ecoſſois n'agiſſoient plus en ſujets ſoûmis aux ordres du Prince, mais en rebelles déclarez. Ils rappellérent les Officiers de leur Nation qui étoient dans les païs étrangers, ſe ſaiſirent des places fortes, envoyérent des manifeſtes à tous les Souverains, pour juſtifier auprés d'eux leur conduite ſeditieuſe &c.

Le Roi reſolu à quelque prix que ce fut de dompter les Ecoſſois, envoya contre eux une bonne armée de terre ſous la conduite du Comte d'Arrundel grand Maréchal d'Angleterre, & donna en même tems le commandement de la Flotte au Marquis d'Hamilton ; mais ces deux armées étoient à peine entrées en Ecoſſe qu'elles furent obligées d'en ſortir. Le Chevalier Warwik ſoupçonne Hamilton d'avoir été d'intelligence avec les rebelles ; & en effet ſa conduite a fait voir que

ce ſoupçon n'étoit pas mal fondé. D'ailleurs le Roi avoit auprés de ſa perſonne des Miniſtres affectionnez au Parti preſbyterien : ceux-ci entretenoient une ſecrette correſpondance avec les rebelles, & obligérent enfin leur Maître à écouter les propoſitions de paix que lui offroient les Ecoſſois.

Sur ces entrefaites un ſecond Parlement s'aſſemble en Ecoſſe. Le Comte de Traquaire nommé Commiſſaire y ſoûtient d'abord avec aſſez de vigueur les interêts du Roi; mais les marques de zele que donnoient quelques particuliers n'étoient que de foibles étincelles, qui diſparoiſſoient en un moment. Quoi qu'il en ſoit, les procedures de ce Parlement obligérent le Roi à lever une ſeconde armée, dont il donna le commandement aux Comtes de Northumberland, de Strafford, & de Conway. Le premier jaloux d'avoir un concurrent, tel que Strafford, s'en excuſa, & remit ſa commiſſion entre les mains du Roi, qui reſolut de marcher en perſonne contre les rebelles d'Ecoſſe. Avant

à ſon autorité. Dans cette malheureuſe conjoncture il fit un voyage en Ecoſſe, & y fut reçû avec toutes les démonſtrations d'une parfaite ſoumiſſion. Sa Majeſté pour gagner cette Nation confirma tous les Traitez que les Puritains y avoient faits depuis l'an 1637. Cependant le ſoulevement des Irlandois donna au Roi d'étranges inquietudes : il ſe voyoit hors d'état d'étouffer cette rebellion, & d'ailleurs le Parlement d'Angleterre n'étoit point fâché de lui ſuſciter de nouvelles affaires. Il crut que ſa preſence ſeroit neceſſaire à Londres, où il fut reçû du Parlement de la maniere du monde la plus outrageante.

Charles avoit alors pour confidens trois hommes d'un merite diſtingué. Le Comte de Faulkland, & les Chevaliers Culpeper & Hyde. Ils repreſenterent à Sa Majeſté, comme l'aſſure nôtre Auteur, que l'autorité de la Chambre baſſe alloit trop loin, qu'elle s'étoit uſurpé un pouvoir deſpotique & abſolu, qu'elle avoit fomenté la rebellion des Ecoſſois &c. que ſi on laiſſoit ces

attentats impunis, il y auroit à craindre qu'on ne dépouillât le Prince des prérogatives les plus inseparables de la Royauté. Ces motifs obligérent le Roi d'accuser de haute trahison quatre ou cinq Membres des plus seditieux : mais cette accusation, quoique faite dans toutes les régle de la justice, irrita tellement les Communes, que le Roi ne se trouvant plus en sûreté à Londres se retira avec la Reine à Douvres, & dela à York, où il assembla en peu de tems une armée capable de donner de la jalousie au Parlement.

Nous ne nous engagerons point ici dans le détail de cette malheureuse guerre. Tous les Historiens en parlent, & nôtre Auteur n'en apprend rien de nouveau. Il suffit seulement de dire, que le Parti Royal encouragé d'abord par quelques legers avantages faisoit esperer que l'issuë de cette guerre lui seroit heureuse; mais le manque d'argent, de fâcheux contretems, & le peu d'experience des Chefs, abbatirent tellement le courage des soldats, qu'en l'année 1646 le Roi fut obligé de

chercher un aſyle chez les Ecoſſois. Le Recüeil hiſtorique de Rushworth qu'on a achevé depuis peu d'imprimer peut donner beaucoup de jour à cette partie de l'Hiſtoire. M. Warwik prétend que les Emiſſaires de la France avoient toûjours fomenté & entretenu la revolte des Ecoſſois: il entreprend ici de le prouver. Quoiqu'il en ſoit, l'étroite liaiſon qui étoit alors entre le Parlement d'Angleterre & les Puritains d'Ecoſſe, fit tout craindre pour le Roi. En effet il fut livré aux Anglois, & aprés mille outrages il perdit la tête ſur un échafaut.

Il ſeroit inutile de rapporter ici toutes les particularitez de cette cruelle Tragedie. Le Lecteur peut voir au long les effroyables peintures que M. Warwik nous en a laiſſées. Au reſte on trouvera dans ces Memoires les caracteres de tous ceux qui ont eu le plus de part à cette revolution. Cromwel y eſt dépeint au naturel, & peut-être d'une maniere à faire remarquer les fautes de quelques Hiſtoriens. On y verra auſſi les differens interêts des Preſbyte-

riens & des Independans, dont les factions divisoient alors l'Etat. M. Warwik conduit cette Histoire jusqu'au rétablissement de Charles II. Il est étonnant qu'il est parlé si peu du fameux Montrose, qui pendant tout le cours de cette guerre soutint avec tant de vigueur les interêts de son Prince.

ARTICLE CLII.

TRAITE' THEOLOGIQUE touchant l'Efficacité de la Grace, Tome second, où l'on répond au Livre du R. P. Serry intitulé Schola Thomistica vindicata. *Par le P. Gabriel Daniel de la Compagnie de Jesus.* A Paris chez Nicolas le Clerc ruë Saint Jacques 1706. *in* 12. *p.*418.

CE second Tome est une défense du premier, que le P. Serry Dominicain Docteur de la Faculté de Paris & Professeur en Theologie dans l'Université de Padoüe, a entrepris de refuter dans un Livre intitulé *Schola Thomistica vindicata.* Ces disputes qui sans doute ont leur uti-

lité pour l'éclairciſſement de certains points de Theologie ; feroient beaucoup de plaiſir, ſi des deux côtez on ſçavoit ſe moderer, & ſe borner à la recherche de la verité, en gardant toûjours les bienſéances : mais cette moderation entre Auteurs eſt une choſe fort rare.

On peut dire avec verité que le P. Daniel s'eſt extremément obſervé à cet égard. On ne trouvera pas un ſeul mot dans ſon premier Tome de la Grace efficace qui puiſſe choquer perſonne. La Réfutation que le P. Serry en a faite eſt d'un tout autre ſtyle, & l'on ne peut douter que le P. Daniel n'ait été tenté de ſe fâcher en la liſant ; mais il n'a pas ſuccombé à la tentation. Il s'eſt contenté dans ſa Replique de faire remarquer les emportemens de ſon Adverſaire, & de lui faire en paſſant quelques remontrances là-deſſus.

Il traite à fond dans cette Replique les principaux points que le P. Serry a touchez dans ſon Livre ; & il le fait avec la préciſion & la clarté qui ont toûjours fait eſtimer ſes Ouvrages ſoit Philoſophiques ſoit Theologiques.

Il s'étoit proposé dans son premier Tome touchant l'efficacité de la Grace, d'examiner ce qui est de la Foy en cette matiere, & ce qui n'en est point ; ce qui est de Saint Augustin, & ce qui n'en est point ; & il avoit montré d'une maniere très-sensible que tous les argumens que les Défenseurs de la Grace prédeterminante ou efficace par elle-même tirent de ces deux regles de la bonne Theologie, prouvent démonstrativement qu'il y a des Graces efficaces par lesquelles Dieu vient à bout infailliblement des volontez les plus perverses, & d'executer son decret de predestination à l'égard de ses Elûs ; mais que ces argumens ne prouvent en aucune maniere que ces Graces soient efficaces par elles-mêmes.

Sur quoi il dit ici, que le P. Serry n'avoit qu'une voye pour bien réüssir dans sa refutation, qui étoit de suivre le même plan, & de montrer que les argumens des Thomistes, & des autres Défenseurs de la Grace efficace par elle-même, prouvent non-seulement qu'il y a des Graces

efficaces, mais encore que ces Graces sont efficaces par elles-mêmes. Car en matiere de disputes, celui qui refute doit toûjours mettre dans sa conclusion la proposition contradictoire à celle de son adversaire.

Or au lieu de cela le P. Serry s'est amusé à faire de simples Notes sur divers endroits du P. Daniel, & s'écarte à chaque moment en des digressions qui ne font rien pour le fond de la question.

De plus ainsi que le remarque fort bien le P. Daniel, il est impossible dans des Notes d'une ou de deux pages d'approfondir les matieres de la nature de celles dont il s'agit, d'en donner une notion distincte aux Lecteurs, & de les mettre en état de juger qui des deux à raison. D'où il conclut que le P. Serry a fait son livre intitulé *Schola Thomistica vindicata*, non pas pour refuter celui qu'il attaque, mais seulement pour pouvoir dire qu'on y a répondu.

Comme le P. Serry dans sa Refutation n'a pas suivi le plan du P. Daniel, le P. Daniel a été obligé dans

ſa replique de ſuivre celui du Pere Serry.

Celui-ci à l'entrée de ſon Ouvrage s'étoit fort récrié ſur la notion que le P. Daniel avoit donnée de la Grace ſuffiſante. C'eſt ce qui fait le ſujet du premier chapitre de la Replique. La matiere y eſt traitée d'une maniere ſi forte, & en même tems ſi nette, que le reproche que le P. Serry fait au P. Daniel dans ſa Préface, d'avoir écrit ſon premier tome pour ſe faire lire par les Dames, deviendroit en quelque façon vraiſemblable ; tant il a mis cette Theologie à la portée de tout le monde. Mais en même tems ce point y eſt traité avec tant de force, que les Dames Thomiſtes, s'il y en avoit, ceſſeroient aſſurément de l'être en le liſant.

Le P. Daniel dans le ſecond chapitre fait un nouvel examen de la concluſion du douziéme chapitre du Livre de Saint Auguſtin, *de la Correction & de la Grace* ; & l'on eſt obligé au P. Serry d'avoir donné lieu à ſon Adverſaire de débroüiller une matiere ſi difficile : car il l'a fait

d'une maniere qui emporte la conviction, & qui ôte aux Calvinistes & aux autres Novateurs l'argument le plus embarassant, de tous ceux dont ils se sont jamais servis contre les Theologiens Catholiques sur l'article de la Grace.

Le troisiéme chapitre est employé à l'examen d'une Proposition du P. Serry tirée de son *Augustinus Vindicatus*, déferée par le P. Daniel au R. P. General des Dominicains, sçavoir que l'homme dans l'état de la nature corrompuë avoit besoin pour faire le bien, d'une Grace insurmontable, & dont on ne peut empêcher l'effet.

Le P. Serry avoit déja tâché de se défendre là-dessus : & le P. Daniel croyant avoir assez déchargé sa conscience en avertissant le R. Pere General des Dominicains du scandale que pouvoit causer cette Proposition, ne s'étoit pas mis fort en peine de pousser davantage le P. Serry sur cet Article : mais celui-ci prenant avantage de la moderation du P. Daniel lui avoit insulté dans une lettre, comme s'il l'avoit obligé au silence : mais on ne croit pas qu'il se

doive ſçavoir bon gré de cette nouvelle inſulte, car on le releve ici ſans ſe fâcher d'une maniere qui doit lui faire de la peine.

Voici la ſubſtance du raiſonnement du P. Daniel : Une propoſition eſt heretique quand priſe dans ſon ſens naturel elle eſt directement contraire aux decrets d'un Concile Oecumenique pris eux-mêmes dans leur ſens naturel ; or on prouve que telle eſt cette propoſition. Car elle dit que dans la nature corrompuë la Grace qui fait faire le bien eſt inſurmontable, & qu'on ne peut en empêcher l'effet ; & le Concile de Trente dit que cette même Grace eſt telle, que l'on peut en empêcher l'effet, *illam abjicere poteſt* ; il dit anathême à quiconque dira qu'on ne peut en empêcher l'effet, *neque poſſe diſſentire ſi velit, anathema ſit.* Cette démonſtration eſt courte, & paroît évidente.

On fait enſuite pluſieurs reflexions ſur les détours que le P. Serry avoit pris, pour ſe tirer d'un ſi mauvais pas ; & ces reflexions paroiſſent ſolides.

On propoſe dans le chapitre ſuivant une autre queſtion; ſçavoir ſi le P. Serry étant Thomiſte a droit d'appuyer ſon Syſtême de la Grace efficace par elle-même ſur la Doctrine de Saint Auguſtin. Le P. Daniel ſoûtient que non, & le prouve bien. Mais ce qu'il y a ici de plus embarraſſant pour le P. Serry, c'eſt que tous les autres Défenſeurs de la Grace efficace par elle-même, qui ne ſont point prédeterminans, & qu'il appelle ſes compagnons d'armes, *commilitones*, dans la guerre entrepriſe pour la défenſe de la Grace efficace par elle-même, ſont tous pour le P. Daniel contre lui.

On continuë dans le chapitre cinquiéme de prouver, que la prédetermination phyſique ne fut jamais & n'a pû être de Saint Auguſtin.

Cette preuve donne occaſion à une autre queſtion que l'on traite dans le chapitre ſixiéme, ſçavoir ſi du ſyſtême de la prédetermination phyſique il ne s'enſuit pas, que Dieu eſt la cauſe & l'auteur du peché ? Ce point de Theologie eſt ici traité à fond, & parfaitement bien débroüillé.

Le P. Daniel non content d'ôter Saint Auguſtin aux nouveaux Thomiſtes, va plus loin : il prétend même leur enlever Saint Thomas, & montrer que dans leur Doctrine de la prédetermination phyſique, ils ne ſont rien moins que Diſciples de ce Saint Docteur. Ce que l'Auteur avance eſt expoſé dans les chapitres ſeptiéme & huitiéme d'une maniere ſi plauſible, qu'on a peine à ſe défendre de croire qu'il dit vrai.

Dans le neuviéme chapitre il examine la fameuſe diſtinction des Thomiſtes *du ſens composé & du ſens diviſé*, par laquelle ils tâchent de parer l'anathême du Concile de Trente ſur la puiſſance du libre arbitre pour reſiſter à la Grace.

Cet endroit a dû coûter à l'Auteur : car comme ſa maxime en écrivant eſt de ſe rendre par tout intelligible, il lui a fallu beaucoup réver, afin de trouver le tour qu'il a pris pour ſe faire entendre ſur cette matiere, non ſeulement parceque ces termes *de ſens composé & de ſens diviſé*, ſont par eux mêmes fort obſcurs & difficiles à expliquer, mais enco-

re parceque l'uſage que les Thomiſtes en font paſſe communément parmi les autres Theologiens pour incomprehenſible ; & que cependant pour en montrer l'abſurdité, il a fallu faire au moins entrevoir à peu-prés aux Lecteurs ce que les Thomiſtes veulent dire.

Enfin le P. Daniel dans les quatre derniers chapitres repaſſe ſur tout le Livre, auquel il répond, & fait à ſon tour des Notes ſur les Notes du P. Serry. Il dit premierement que les trois premieres Notes du P. Serry étoient fort inutiles ; parce que le premier chapitre du premier Tome de l'efficacité de la Grace ne regardoit point les Thomiſtes, & qu'on ne s'y étoit propoſé autre choſe que de prouver l'exiſtence de la Grace ſuffiſante contre Calvin & contre les autres Novateurs, ainſi qu'il l'avoit expreſſément marqué.

Secondement il fait voir que le P. Serry ſe laiſſant emporter à l'envie de contredire ſon Adverſaire détruit ou affoiblit la plûpart des argumens des Theologiens Catholiques & de ſa propre Ecole, ſur

l'exiſtence de la Grace ſuffiſante.

Troiſiémement, que par la maniere dont il s'exprime là-deſſus, il donne lieu de douter s'il croit fort ſincerement ce Dogme Catholique. Ces Notes du P. Daniel contiennent pluſieurs choſes importantes qui n'ont pû entrer dans le corps du Livre, & l'on peut dire en general que cet Ouvrage eſt un des plus inſtructifs qui ayent encore paru ſur les matieres dont on y traite.

ARTICLE CLIII.

REFLEXIONS SUR LA RHETORIQUE, où l'on répond aux Objections du P. Lamy Benedictin. A Paris chez la Veuve Thibouſt &c. vis-à-vis le College Royal, *in* 12. *pages* 127.

LE Pere Jouvancy un des plus celebres Profeſſeurs de Rhetorique de ces derniers tems, prouve très-bien dans une de ſes plus belles Harangues, que rien n'eſt plus utile à la Republique des Lettres, qu'une eſpece de guerre entre les Sçavans. Ceux qui attaquent & ceux qui dé-

fendent s'animent à l'envy. La belle gloire aiguillonne les rivaux, & leur fait trouver mille traits : ſi ce n'eſt pas toûjours pour vaincre, c'eſt du moins pour briller. L'émulation ſupplée à la bonté de la cauſe.

Et ſi Muſa negat, facit indignatio verſum.

La Republique Litteraire y trouve toûjours ſon compte. Cela paroît dans la diſpute dont ces Memoires ont déja parlé, entre le P. Lamy & Mr. Gibert; & à cet égard l'on doit ſçavoir gré au premier de l'avoir allumée.

Voici la ſeconde Reflexion de M. Gibert, qui en promet une troiſiéme. Il remet d'abord devant les yeux le point fixe ſur lequel ſon Adverſaire ſemble vouloir ſe tenir, en publiant qu'il ne combat que *la mauvaiſe Rhetorique & la fauſſe Eloquence*; & le Défenſeur croit avoir démontré que le P.Lamy *attaque de front les regles mêmes, & la pratique du ſens commun.* Ce ſont ſes termes. Attaquer le ſens commun, cela eſt un peu fort : & l'on eſt bien ſûr que

le P. Lamy ne veut point ſe broüiller avec un ennemy ſi redoutable. Les Philoſophes qu'il vient tout recemment d'attaquer, ſe vantent pourtant d'une étroite alliance avec le ſens commun. Mais ce n'eſt peut-être auſſi qu'à l'abus que les Philoſophes pourroient faire de leur ſens commun, que le Pere Lamy en veut; comme il ſemble n'en vouloir à la Rhetorique que par rapport à un ſemblable abus. C'eſt ſur cette prétenduë diſtinction que roule cette ſeconde Lettre de M. Gibert; car nous verrons que ſon Adverſaire n'en convient pas. Nous ſuivrons M. Gibert pour mieux juger de l'abus de la Rhetorique. Il faut par la raiſon des contraires examiner l'uſage legitime qu'on en peut faire. En quoi donc les hommes font-ils conſiſter cet uſage? „ C'eſt, dit Mr. Gi-
„ bert, à inſtruire & à édifier; à
„ planter la vertu, & à la faire fleu-
„ rir; à éclaircir la verité, & à l'éta-
„ blir; à défendre la juſtice, & à la
„ faire triompher; à donner aux
„ vertus les juſtes éloges qu'elles
„ meritent, & à faire aux vices des

ſongeant uniquement à leurs deſordres, à la juſtice & à la miſericorde de Dieu, & non plus au Predicateur.

Revenons de nôtre eſpece d'enthouſiaſme. Les plus grands hommes tombent quelquefois dans ces inutiles affectations de la fauſſe Eloquence, que Balzac appelloit agreablement *une faiſeuſe de bouquets.* Balzac, dit Mr. Gibert aprés d'autres, ne laiſſoit pas de faire auſſi des bouquets lui-même. Ce n'eſt pas que la vraye Eloquence rejette tout ce qui eſt fleury & brillant. Rien par exemple ne l'eſt plus que Lucain dans ſa Pharſale ; & M. Gibert ſe rangeroit du côté de ſes partiſans, ſi les brillans de ce Poëme ou plûtôt de cette Hiſtoire en vers étoient à leur place. *Legions contre Legions, Aigles contre Aigles, Rome même contre Rome &c.* tout cela amené, & non pas prodigué des l'entrée de ſon Ouvrage ſeroit excellent : au lieu qu'au jugement des bons Critiques, tout cela ſe ſent de la déclamation, qu'on appelle à tort la Rhetorique de College ; ſi ce n'eſt en ce ſens

que la jeunesse qu'on instruit dans les Colleges, incapable d'entrer dans les secrets de l'Art, en demeure pour ainsi dire à l'écorce, & donne des paroles choisies, arrangées, & ornées, au lieu de pensées bien conduites, & de sentimens bien poussez.

Voila, ce semble, de quoi faire la paix entre les deux Antagonistes, qui sont aujourd'hui sur les rangs. On abandonne au Pere Lamy, cette espece d'Eloquence causeuse & frivole : on trouve bon qu'il ne *se soit point appliqué aux leçons qu'il dit qu'elle lui fait l'honneur de lui donner:* Soit dit pourtant sans faire injure à ses maîtres. Le P. Lamy étoit jeune pour lors; & quelque merite qu'il eût déja, peut-être n'avoit-il pas encore tout le discernement & toute la justesse que ses meditations lui ont aquis depuis. Mais pour la veritable Eloquence, qui est, quoi qu'il en dise, celle-la même qu'on enseigne dans les Colleges, où il y a des Maîtres qui ressemblent à M. Gibert; on ne croit pas qu'elle merite les invectives, dont il sembloit qu'il la chargeoit, avant qu'il eût declaré

qu'il n'en vouloit qu'à la mauvaiſe. On ne nie pas que les Orateurs n'abuſent quelquefois des regles de l'Art. Les armes ſi utiles à la patrie dans la main des braves, ſont-elles criminelles, parce qu'elles ſervent à aſſouvir la fureur des duëlliſtes, ou des revoltez ? Quel eſt le maître qui inſtruiſe ſes écoliers à animer les peuples à la revolte ?

M. Gibert croyoit ce que nous avons rapporté ſuffiſant pour deſarmer ſon Adverſaire. D'autres que lui l'auroient pû croire auſſi ; mais il s'en faut bien. Le P. Lamy appelle en general avec M. Loke, l'Eloquence un puiſſant *inſtrument d'erreurs & de fourberies. J'embraſſe tout*, dit-il encore, j'*embraſſe tout dans ma déciſion. Vaines diſtinctions de M. Gibert, c'eſt un pauvre homme. Je ſoûtiens que l'Eloquence eſt un art de fictions, d'illuſions, & d'impoſtures ; qu'elle eſt telle, à quoi que ce ſoit qu'on l'employe ; verité ou erreur, pieté ou libertinage.* Voila qui eſt net, & il paroît bien que le P. Lamy n'aime pas les équivoques. Que fera le pauvre M. Gibert, ſi la ſentence eſt auſſi vraye

que le ton en est décisif? Heureusement pour M. Gibert un grand Prelat, plus grand encore par son merite personnel que par sa Dignité & par sa naissance, a montré il y a quelques années, que les arrêts émanez du tribunal du P. Lamy n'excluoient pas tout appel. Rien de plus juste, de mieux pensé, de mieux énoncé, que ce qu'écrit l'illustre Prélat contre le sentiment du Pere Lamy. M. Gibert peut donc aprés Monseigneur l'Evêque de Soissons soûtenir une cause qui est bien entre ses mains, & qui vrai-semblablement n'est si fort combattuë par le Pere Lamy, que sur un préjugé que la Rhetorique n'est qu'un amas de figures & d'images ébloüissantes, qui à parler en general ne sont propres qu'à faire illusion aux sens, & à empêcher que la verité ne se découvre. Un Metaphysicien tel que le Pere Lamy veut la verité toute seche, & pour ainsi dire toute décharnée. Tout ornement lui paroît un fard coupable. Il est du sentiment de ces Directeurs, qui condamnent sans misericorde tout ce qu'on peut ajoûter à la beauté natu-

que Mr. Deſpreaux a loüé dans ſes Satyres?

Nous ne ſuivrons point M. Gibert dans la partie de ſa Diſſertation, qui ne regarde preſque plus le fond de la cauſe, mais qui eſt une eſpece de recrimination, ou de juſtification; où il eſt aiſé d'appercevoir que les eſprits s'échauffent dans la diſpute, ſans que pour cela l'Eloquence s'en mêle toûjours. Il ne faut donc pas condamner tout ce qui échauffe, ni tout ce qu'on dit quand on eſt échauffé. Entre autres preuves nous rapporterons un morceau du Pere Lamy cité par ſon Adverſaire. Car comment croire qu'il ait parlé de ſang froid? „ La Rhetorique, dit-il, la „ Poëſie, les Humanitez profanes, „ l'Aſtronomie, l'Aſtrologie, la „ Geographie, le Blaſon, l'Hiſtoi- „ re profane, les Gazettes, les Hiſ- „ toriettes, & je ne ſçai combien „ d'autres petites Sciences de me- „ moire, & d'imagination, me pa- „ roiſſent ou formellement nuiſibles „ ou dangereuſes. Voila une matiere d'examen pour bien des Sçavans de ce tems, où toutes ces petites

Sciences ſont en credit plus que jamais. C'eſt à chacun de voir s'il eſt dans un auſſi grand danger qu'il le paroît au Pere Lamy : car ce n'eſt pas une choſe ſûre. Le P. Lamy dit ſeulement que cela lui paroît tel, & il ne veut pas qu'on l'en croye ſur ſa parole. „ Le moindre mal, ajoûte-
„ t'il, qu'on puiſſe attendre de la
„ part de toutes ces petites Sciences,
„ c'eſt une ſotte vanité, une funeſte
„ enflûre de cœur, & une inſuppor-
„ table ſuffiſance d'eſprit. Car c'eſt
„ proprement de ces ſciences, dit-il
„ ſerieuſement, qu'on doit entendre
„ ce que dit Saint Paul, que la ſcien-
„ ce enfle, & nullement des ſciences
„ de jugement. Au contraire celles-
„ ci humilient. Il faut avoüer que rien n'eſt plus capable d'humilier ceux qui s'addonnent à ces petites Sciences que cet endroit des reflexions du P. Lamy. Mais perſonne n'a plus de raiſon de s'humilier que ceux qui enſeignent la Rhetorique : cet art qui ſelon nôtre judicieux Critique *gâte l'eſprit, le reſſerre, & le rétrecit; qui mis en œuvre dans la chaire de verité porte le pecheur à prendre*

les partis les plus outrez, & à se jetter dans les plus grandes extremitez; qui dans les Colleges *ne fait travailler les enfans que sur des chimeres*; qui ne répend sur les esprits *que des ombres infernales, dont les impreßions sont des playes du peché.* Assurément le P. Lamy est éloquent en cet endroit malgré lui, presque autant que quand il invective contre la cadence oratoire. *Cadencer le discours*, dit-il, *c'est dégrader les veritez, c'est les rendre badines, c'est leur apprendre à danser.* M. Gibert promet, comme nous avons dit, une troisiéme Lettre, dans laquelle il examinera en Physicien les profondes traces du cerveau, les mouvemens des nerfs, & autres impressions convulsives, que le Pere Lamy attribuë à l'Eloquence au préjudice de la verité, que ce Pere aime uniquement, sans vouloir que rien partage sa tendresse.

ARTICLE CLIV.

HISTOIRE GENEALOGIQUE de la Maiſon de Gondi, par Mr. de Corbinelli Gentilhomme Originaire de Florence. A Paris chez Jean Baptiſte Coignard ruë Saint Jaques 1705. *in* 4°. 2. *tom.* 1. *pp.* 800. 2. *pp.* 700.

COmme la maiſon de Gondi tire ſon origine de Florence, où elle occupoit les premieres places il y a plus de 5 ou 6 ſiécles ; l'Auteur commence ſon Ouvrage par un Etat du Gouvernement ancien & moderne de Florence, pour ſervir d'introduction à ce qu'il doit dire dans la ſuite. La choſe d'ailleurs eſt digne de l'attention du Lecteur, puiſque Florence a été un des Etats d'Italie des plus diſtinguez.

Cette Ville à l'exemple de Rome avoit ſes Conſuls : elle les conſerva quand Charlemagne lui eût rendu la liberté, & de puis encore lors que les Empereurs depuis Othon III. y eurent mis un Lieutenant de leur part.

Le nombre des Conſuls ne fut point fixé. Vers l'an 1207 ne pouvant s'accorder avec les Senateurs, ils élûrent pour les preſider tous, un Bailli : mais vers l'an 1250. que commencérent en Italie les factions des Guelphes & des Gibelins; pour les réünir à Florence en faveur de la tranquillité publique, on y choiſit 36 des principaux Citoyens moitié Guelphes, moitié Gibelins, avec chacun leur Bailli. Les Guelphes prévalant chaſſérent les Gibelins, & changeant le Gouvernement le mirent entre les mains de 12 Citoyens appellez *Bons hommes* & d'un Bailli: on ajoûta des Camerlingues pris d'entre les Gens d'Egliſe, avec des Officiers nommez les dix du Baillia- qui ſeuls reglérent les affaires de la guerre. Huit autres Magiſtrats étoient pour rendre la Juſtice. Aujourd'hui le Bailli de Florence eſt Chef d'une Compagnie nommée la Rote, composée de 5 Docteurs en droit étrangers, & 16. Notaires, ce qui forme le Tribunal de Juſtice.

Quand on créa les 36 Chefs Guelphes & Gibelins, on fit auſſi 20 Gon-

falonniers du peuple, chacun d'eux ayant ſous ſon Gonfalon ou enſeigne 500 perſonnes, qui s'aſſembloient dans le beſoin au ſon d'une cloche : on augmenta leur nombre en divers tems. Les deux grandes factions ayant fait la paix convinrent de créer un Gonfalonier de Juſtice, qui étoit à peu-prés ce qu'eſt le Doge à Veniſe. On fit auſſi (1282) des Prieurs des Arts nommez depuis Seigneurs de la liberté : la jalouſie de cette liberté, & diverſes occurrences firent créer de nouveaux Officiers, qu'il ſeroit trop long de rapporter ici en détail. L'Ancien Gouvernement fut changé en 1537, & tranferé comme on ſçait dans la maiſon de Medicis. Le Senat fut composé alors de 48 Nobles ayant pour Chef le Lieutenant de S. A. R. qui change tous les trois mois. Les Senateurs, dont la charge eſt pour toute leur vie, ſont Lieutenans chacun à leur tour.

Quant à la maiſon de Gondi on la fait ſortir ici de celle de Philippi auſſi ancienne que la Republique. Villani qui a écrit l'Hiſtoire de Flo-

rence il y a prés de 400 ans, est de cette opinion, ajoûtant qu'elle a même tige avec celles de Strozzi, Gualfreducci, & Pazzi.

Les preuves de filiation commencent en 1152. depuis Bellicoso jusqu'à Madame la Duchesse de Lesdiguieres qui en est issuë au 17^e^. degré ? Il étoit trisayeul de Gondo de Gondi, qui eût séance au grand Conseil de Florence en 1258. & signa en 1251. le Traité d'Alliance entre la Republique de Florence & celle de Genes. Il a porté le premier le nom de Gondi, les surnoms n'étant point auparavant héréditaires dans les familles. L'Histoire genéalogique de ses descendans, paroît appuyée sur des memoires qu'on raporte en cet Ouvrage tirez des Actes publics conservez jusqu'à present dans les Archives communes de la Republique de Florence, & dans celles des Chambres des Comtes de Paris. Il faut de pareils secours en fait de Genealogie, où il est d'ailleurs si aisé & si ordinaire à la flatterie & à l'amour propre de prendre le change. En effet, dit Mr. de Corbinelli l'expe-

rience fait voir tous les jours, combien ſont ſujettes aux ſuppoſitions, les preuves particulieres de Nobleſſe : c'eſt pourquoi il voudroit que pour en conſerver les titres on *eût établi dans tous les Etats de l'Europe des Offices publics* : mais croit-il que tout le monde y trouvât ſon compte? La Maiſon de Gondi a eû à Florence la dignité Souveraine de grand Gonfalonier, des hauts Prieurs, & des 9 Senateurs; celle de Secretaire d'Etat la plus conſiderable de la Toſcane, 5 Chevaliers de Malthe, onze Ambaſſadeurs &c. 26 Gouverneurs des Villes de Piſtoie, Piſe, & Ligourne &c. En France ſept Chevaliers des Ordres du Roi, un Grand Maître de la Garderobe du Roi, un premier & ſeul Gentilhomme de ſa Chambre, un Grand Chambellan, un Maréchal de France, un Generaliſſime des Armées de S. M. 4 Generaux des Galeres, 3 Ducs & Pairs, un Evêque Duc de Langres, 2 Evêques, & 2 Archevêques de Paris, 3 Cardinaux &c.

Les Alliances ſont proportionnées à ces dignitez, & ſans les rapporter

il suffit, que par Magdelaine de Gondi (1455) ayeule du Pape Leon XI. on voit ce nom dans les quartiers du Roi, de la Reine, du Roi d'Angleterre, de l'Archiduc d'Inspruk, des Ducs de Baviere, de Lorraine, de Savoye, de Mantoüe, de Parme &c.

Pour ajoûter un mot de ce qui touche cet Ouvrage en general, il faut dire qu'il a été imprimé avec une dépense considerable. On y a gravé les Ecussons de ceux dont on parle : le Livre est plein de Tables genéalogiques qui rapprochent les idées exposées dans la suite des deux Volumes, & d'Estampes en taille-douce d'une grande beauté. On y voit les portraits des hommes Illustres de la Maison de Gondi habillez à la maniere de leur tems & de leurs pays. Le premier est Braccus de la Maison de Philippi de laquelle on dit que sort celle de Gondi, & qui fut fait Chevalier par Charlemagne l'an 786. Il paroît vétu d'une Cotte d'Armes rouge avec les bas de même; une ceinture d'or de laquelle pend un poignard avec une garde

& une poignée d'or, les manches d'étoffe d'or attachées à une ſorte de Camiſole auſſi d'or, qui paſſe ſous la Cotte d'Armes, le manteau d'un verd de mer brun fourré d'hermine attaché au col avec un bouton d'or, & ſur l'épaule gauche une fleur de lis de Florence bordée d'argent avec des ſouliers noirs à l'antique. La figure & l'habillement fourniſſent aux yeux une ſi belle image de l'Antiquité que le recit n'en peut être deſagreable à nos Lecteurs. Les autres Tailles-douces ſont des morceaux exquis d'Architecture anciens & modernes tres-curieux, qui ont rapport à l'Hiſtoire de Florence; comme la Tour du parti des Gibelins, dont étoient en poſſeſſion les Seigneurs de Gondi dès l'an 1152, & celle des Guelphes. Outre cela des vûës, des plans, des façades d'Egliſes, & d'autres ſemblables lieux ou édifices. Parmi les Tables genealogiques les plus curieuſes ſont dans le premier Tome, celle des 64 quartiers de Louis le Juſte XIII. du nom Roi de France & de Navarre, où l'on voit que Magdelaine de Gondi

ſerme le 38. qui eſt le 6e. degré des maternels; & une autre des Princes & Princeſſes aujourd'hui vivans dans l'Europe Chrétienne (ou plûtôt Catholique) qui tous ſont ſortis de Magdelaine de Gondi, laquelle épouſa en 1455. Jean de Salviati grand Gonfalonier de Florence. Dans le ſecond Volume la Table où ſont expoſez les 128 quartiers de Madame la Ducheſſe de Leſdiguieres eſt digne d'attention, & pour la netteté avec laquelle ils ſont expoſez, & pour le fond même de la choſe. Il eſt difficile de trouver ailleurs une plus grande quantité de noms illuſtres.

Parmi les Faits hiſtoriques rapportez en cet Ouvrage, nous remarquerons d'abord celui qui entre dans le plus bel endroit de l'Hiſtoire de Florence. Charles de Gondi fût élû pour la deuxiéme fois Haut Prieur en 1464. ſans l'avoir ni deſiré ni brigué : mais comme il étoit agreable au peuple, le fameux Pierre de Medicis qui vouloit ſe l'attacher lui avoit procuré les ſuffrages, & aprés le tems de cette Magiſtra-

ture le fit nommer Grand Gonfalonier même contre la diſpoſition des Loix ; car elles défendoient qu'aucun fut admis à une 2e. Magiſtrature qu'aprés un certain tems depuis la premiere. Cependant les deux partis ſi oppoſez des Medicis & des Pazzi y conſentirent également. Quelque ſoin qu'il apportât pour les ménager tous deux, il ſe trouva engagé bien-tôt à ſe déclarer pour les Medicis contre les Pazzi, un deſquels étoit pourtant ſon beau-frere; de ſorte que ceux-ci le firent emprisonner dans la combuſtion où ces deux puiſſantes factions mirent la Ville de Florence.

Julien de Gondi eût encore des diſtinctions plus marquées. Ayant été par la cabale de ſes ennemis chaſſé de Florence, le Roi de Naples Ferdinand envoya en 1477. un Ambaſſadeur exprès à la Republique pour demander le rétabliſſement de Julien ; ce qui fut accordé. D'ailleurs ce Monarque, & le Roi Alphonſe ſon fils voulant lui laiſſer un témoignage éternel de l'eſtime qu'ils faiſoient de ſa perſonne, lui don-

Henri II. On rapporte ici qu'il étoit le quinziéme & dernier des enfans d'Antoine I. de Gondi & de Magdelaine Corbinelli, dont la Maison est des plus illustres de Florence. Il fut pere d'Albert de Gondi qui épousa Catherine de Clermont Veuve de Jean d'Annebaut Baron de Retz. Albert est un des Seigneurs qui ait jamais réüni en France un plus grand nombre de Charges & de Titres dans sa personne seule. Il fut fait Duc de Retz, Pair & Maréchal de France, Général des Galeres, Colonel de la Cavalerie Françoise, seul premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, grand Chambellan sous les Rois Charles IX. & Henry III. Chevalier des Ordres du Roi, Generalissime des Armées de S. M. Gouverneur de Provence, de Metz, du païs Messin, de Nantes &c. Lieutenant de Roi au Marquisat de Salusses, & Capitaine de cent hommes d'Armes. Il se signala dans les Armes par sa valeur, & dans les negotiations par son habileté. Charles IX. le choisit pour épouser en son nom Elisabeth d'Autriche fille de

l'Empereur Maximilien II. dont nous avons parlé ; c'eſt lui qui donna conſeil au Roi Henry III. de s'unir avec Henry Roy de Navarre afin de s'oppoſer à la Ligue.

Le troiſiéme de ſes fils qui continüa la poſterité fut Philippe Emmanuel Général des Galéres, Chevalier des Ordres du Roi. Il ſe retira chez les PP. de l'Oratoire où il ſe fit Prêtre, ſe démettant volontairement de ſes Charges en faveur de Pierre de Gondi Duc de Retz ſon fils aîné.

On remarque de celui-ci qu'il eſt le premier qui ait fait paſſer dans l'Ocean les Galéres de la Mediterranée, & les y ait fait repaſſer. Il les amena au ſecours du Roi devant la Rochelle, où elles ſervirent avec un grand ſuccés ; car il gagna la bataille qu'il livra aux ennemis avec M. le Duc de Guiſe. Il eût pluſieurs fils qui moururent jeunes, ſes deux filles ſont 1°. Marie Catherine Religieuſe & Generale de l'Ordre du Calvaire. 2°. Madame Paule Françoiſe Marguerite de Gondi : elle naquit le 12. Mars 1655. épouſa le 17. Mars

1675. François Emmanuel de Blanchefort de Bonne de Crequi, Duc de Lesdiguieres, Pair de France, Comte de Sault ; Gouverneur de Dauphiné mort en 1681 : c'est dans elle que finit en France la Maison de Gondi, & que s'en réünit la gloire.

En parcourant les autres traits d'Histoire semez dans ce second Volume nous trouvons que Paris a eû successivement 4 Prelats de la maison de Gondi. 1°. Pierre de Gondi qui ne voulut jamais signer les Articles de la Ligue contre Henry III. en 1576. persuadé qu'elle n'avoit d'autre fondement que de couvrir l'ambition des Grands. Il fut Cardinal & Mediateur de la reconciliation de Henry IV. avec le Saint Siege. Il se démit de l'Evêché de Paris en faveur de son Neveu Henri aussi Cardinal, se reservant neanmoins avec la permission du Pape la collation des Benefices : son frere Jean François lui succeda dans le gouvernement de l'Eglise de Paris, qu'en sa consideration Louis XIII. fit ériger en Archevêché. Ce Prelat veritable pere des Prêtres & amateur de l'u-

nion & de la paix, ne laissa pas d'avoir un differend avec son Chapitre l'an 1632. pour la nomination du Predicateur de Carême dans la Cathedrale. On nous apprend ici que Messieurs du Chapitre Auteurs de cet établissement, qu'ils avoient commencé en 1548. au lieu des Processions qu'ils faisoient pendant le Carême ; prétendirent qu'ils devoient nommer le Prédicateur conjointement & de concert avec Mr. l'Archevêque. En effet l'affaire étant attirée au Conseil, il fut convenu par transaction de 1644. selon l'Arrêt de la Cour de 1592. *Entre Messire Jean François Paul de Gondi Coadjuteur de Mr. l'Archevêque son Oncle, comme s'en portant fort, & le Chapitre : qu'ils choisiroient & nommeroient à l'avenir conjointement les Predicateurs pendant le Carême, & qu'ils les recompenseroient & remercieroient aussi conjointement & par moitié de leurs peines & travaux.*

C'étoit au mois de Janvier de cette même année 1644. que le Coadjuteur avoit été revêtu de cette dignité. Il en exerça les fonctions jus-

qu'au 19. Decembre 1652. que M. le Doyen du Chapitre rapporta à sa Compagnie, que M. le Coadjuteur (déslors Cardinal) étoit détenu par Ordre du Roi dans le Château du Louvre ; surquoi ils ordonnérent les Prieres publiques de 40 heures, avec l'exposition du Saint Sacrement, & allérent en corps prier M. l'Archevêque son Oncle d'en parler à S. M. En effet ils vinrent avec ce Prélat trouver S. M. suivis des Curez de Paris & des Religieux de tous les Ordres. S. M. leur fit réponse qu'elle n'avoit rien fait que par déliberation de son Conseil, que cependant elle n'approuvoit pas qu'on eût exposé le Saint Sacrement pour une telle occasion. Le Lundy suivant 23. le Chapitre ordonna que pendant la détention de M. le Coadjuteur on feroit tous les jours des prieres pour sa délivrance. Ce Prélat continüa à recevoir de semblables marques de tendresse de son Chapitre. Etant tombé griévement malade les prieres furent renouvellées par le Chapitre. Trois mois aprés le Roi venant à N. D. le 13. Decembre

remercier Dieu de ce qu'il avoit chassé du Languedoc les Ennemis, M. le Doyen à la tête de son Clergé haranguant S.M. la pria encore pour la délivrance de M. le Coadjuteur. Au sujet de cette Ceremonie on remarque un droit particulier, & un usage observé jusques alors chez Messieurs du Chapitre, de celebrer seuls au grand Autel de leur Eglise. De maniere que le Chapelain du Roi s'étant presenté pour y dire la Messe, le Chapitre fit ses remontrances au Roi, qui y eût égard & prononça contre ses propres Officiers.

M. l'Archevêque de Paris Jean François de Gondi étant mort le 21. Mars 1654. M. le Coadjuteur avec le consentement unanime du Chapitre prit possession par Procureur de l'Archevêché, & le Chapitre qui avoit resolu d'aller en corps demander sa liberté, proclama la prise de possession.

Cependant le 21. Mars 1654. Le Roi en son Conseil rendit un Arrêt, par lequel sur ce qu'il lui avoit été representé que Mr. le Cardinal de

Retz pourvû de la Coadjutorerie; n'ayant point prêté le ſerment de fidelité qu'il devoit au Roi, il étoit neceſſaire de pourvoir au Gouvernement ſpirituel & temporel de l'Archevêché ſujet à la Regale, *juſqu'à ce qu'elle ait été cloſe*, ſuivant les formes preſcrites : ce qui fut executé.

Quatre mois après Mr. le Cardinal ayant été transferé de Vincennes au Château de Nantes, il y fut reſſerré plus étroitement, ſur ce que le Pape refuſoit de conſentir à ſa démiſſion de l'Archevêché de Paris, qu'il avoit faite, dit-on, par violence dans le Donjon de Vincennes. Le Cardinal ne ſe voyant plus de reſſource reſolut de ſe ſauver. Madame la Ducheſſe de Retz ſa belle ſœur lui porta un matin au mois d'Août 1654. une corde dans une caſſette avec laquelle il deſcendit au bas de la Tour pendant que deux de ſes valets de Chambre faiſoient boire les deux ſentinelles. Il trouva au bas de la Tour un cheval qu'il monta, & que lui avoit amené un Gentilhomme du Duc de Briſſac. Il ſe retira ainſi devant une troupe de gens aſſem-

blez qui regardoient le cadavre d'un Jacobin noyé ; ſon cheval s'étant abattu au fauxbourg de Nantes il ſe caſſa l'épaule : ſes gens malgré cela l'ayant remonté il courut cinq lieuës à toute bride, le reſte de ſa marche eſt ici marquée exactement. Ce ne fut pas ſans d'extremes peines que bleſſé comme il étoit, il arriva à Machécoul où la Nobleſſe de Bretagne, d'Anjou, & de Poitou lui vinrent marquer leur dévoüement. Il paſſa à Belle Iſle qui appartenoit au Duc de Retz ſon frere, d'où il s'embarqua pour l'Eſpagne. Il obtint du Roi d Eſpagne des paſſeports & des vaiſſeaux pour paſſer à Rome, mais il refuſa 50. mille écus & l'ordre de la Toiſon qu'on lui offroit, parce qu'il n'avoit pas la permiſſion de S. M. Il reçût le Chapeau à Rome dans un Conſiſtoire que Sa Sainteté voulut tenir exprès.

Cependant ayant fait ſignifier dés le 19. d'Août précedent (1654.) une proteſtation contre ſa démiſſion, comme extorquée dans ſa priſon ; les ſieurs Chevalier & Joli, qui con-

tinuoient la fonction de ses Grands Vicaires eûrent ordre de se rendre à Peronne à la suite de la Cour. Un Arrêt avoit déclaré le Siege de Paris vacant par la démission pure & simple du Cardinal de Retz, qu'il avoit donnée moyennant la recompense de sept Abbayes de même revenu, & qu'on lui avoit demandée pour le repos de la Ville de Paris divisée en diverses factions. Sur cela on donna ordre au Chapitre de nommer dans la huitaine d'autres Grands Vicaires. *Faute dequoi il y seroit pourvû suivant l'ordre des Canons.* Le Chapitre en nomma, comme si c'eût été à cause de l'absence de Mr. le Cardinal, & de l'empêchement des fonctions de ses Grands Vicaires. Enfin le 23. Mars 1662. Messieurs du Chapitre prirent l'administration de l'Archevêché de Paris par la démission du Cardinal faite entre les mains du Pape. Il revint en France au mois d'Août suivant, fut reçû favorablement du Roi, qui lui donna l'Abbaye de Saint Denys, & qui l'empêcha aussi bien que le Pape Clement X. de se dé-

mettre du Cardinalat ; à quoi il vouloit, dit on, renoncer, *pour se cacher plus facilement aux yeux des hommes.* Depuis il vécut dans les exercices des vertus Chrétiennes, sur tout de la charité envers les pauvres. Il en avoit reçû les principes dans l'éducation que lui avoit donnée Mr. Vincent de Paul son Précepteur, ce grand serviteur de Dieu qui institua depuis la Congregation des Prêtres de Saint Lazare. Il mourut le 26. d'Août 1679. âgé de 65. ans 11. mois. Nous nous sommes un peu arrêtez sur cet article, & parce que c'est l'endroit le plus marqué de l'Ouvrage dont nous parlons, & parce qu'on y trouve une suite de dates propres à éclaircir l'Histoire de nôtre tems.

Celle-ci est écrite de la maniere la plus simple, & dégagée de tous les ornemens qui ont coutume d'alterer ou de farder le sujet ; ne fût-ce, comme disoit un homme d'esprit, qu'en arrondissant les périodes, & les liant les unes aux autres : car cet ajustement ne s'accommodant pas toûjours avec les faits qu'on y doit exposer, les Auteurs prennent quel-

quefois le parti d'y accommoder les faits, & ménagent ainsi l'agrément un peu aux dépens de l'exactitude de la verité. Il s'est pourtant glissé en cet ouvrage quelques inadvertences; comme quand on dit, la Bataille de Moncontour en Bretagne, au lieu de dire en Poitou; & que Loüis d'Orleans fut assassiné par Philippe le Hardy Duc de Bourgogne, au lieu que ce fut aprés sa mort par Jean Duc de Bourgogne son fils. Il faut aussi qu'il y ait quelques fautes d'impression dans les chifres. On met sous le portrait d'Antoine second de Gondi, qu'il vint en France l'an 1627. & à la page suivante qu'il naquit l'an 1426. puis à la page 3. qu'il se maria à Lyon l'an 1516. ces dates doivent êtres marquées autrement.

ARTICLE CLV.

LES DEVOIRS DE LA VIE Domestique par un Pere de famille dediez au Roy. A Paris chez Pierre François Emery Imprimeur & Libraire, au bout du Quay des Augustins &c. *vol. in* 12. *pag.* 364.

MOnsieur Lordelot Avocat au Parlement, qui est l'Auteur de ce Livre, quoiqu'il ne se nomme point, est bien éloigné de tomber dans le ridicule, où tomba ce Philosophe, qui s'avisa de faire des leçons de la guerre à Annibal. Il a pris une matiere qui lui convient.

Tractant fabrilia fabri.

Si donc un illustre Solitaire a été en droit d'écrire des devoirs de la vie Monastique, un homme qui a vieilli dans le mariage a pû sans doute parler des devoirs de cet état. Ce n'est point au reste une triste experience, qui a porté Mr. Lordelot à découvrir aux autres les écueils

contre lesquels il ait eu le malheur de briser : c'est la pure charité pour ceux qui sont tous les jours naufrage, ainsi qu'il le dit lui-même. Il ne prétend pas non plus s'ériger en reformateur. On né lui conseilleroit pas ni à personne un pareil dessein. L'ordre des gens mariez n'est point du tout disciplinable. Quoi qu'il en soit, il prévoit assez qu'on pourra faire des applications malignes de ce qu'il dit en general; mais il proteste sur cela de son innocence, & la naïveté de sa Préface répond pour lui. Passons à son livre.

Il est divisé en vingt cinq Chapitres, dont chacun renferme une Instruction, & une courte Priere. Les Instructions sont de deux sortes; les unes un peu generales, comme ce qui regarde l'amour & la crainte de Dieu, la priere, le pardon des injures &c. les autres conviennent plus en particulier à l'état conjugal, telles que sont l'éducation des enfans, leur obéïssance, & leur respect envers les peres & les meres &c. Les premieres ne laissent

pourtant pas de tendre au même but que les ſecondes, & l'on reconnoît aiſément dans les unes & dans les autres, un homme de bon ſens, ſincere, religieux, craignant Dieu, qui parle dans la ſimplicité de ſon cœur, & qui vrai-ſemblablement ne donne aux autres pour regle de conduite Chrétienne, que ce qu'il a pratiqué lui-même dans ſa famille, & ce qu'il a puiſé dans les Livres ſaints, dont il parle le langage en pluſieurs endroits de ſon Ouvrage; preuve évidente que le barreau qu'il a ſuivi avec honneur, ne lui a pas deſſeché le cœur, & qu'en ſongeant aux affaires d'autrui, il n'a pas oublié l'affaire perſonnelle & la grande affaire.

En parlant du mariage, il dit, (ce qui n'empêchera pas le monde d'aller ſon train,) qu'on hazarde beaucoup en ſe mariant. Il crie contre les mariages de pur interêt ou de paſſion, contre ceux qu'on précipite, comme ſi chacun cherchoit à ſe tromper, contre ceux qu'on fait dans un âge trop tendre & trop inégal. „ Il arrive ſouvent-dit-il, que

„ les jours du Vieillard ſont prolon-
„ gez, & qu'il aſſiſte aux funerailles
„ de celle qui avoit compté ſur un
„ prompt & riche veuvage. Martial reproche le même défaut aux hommes de ſon tems.

Petit Gemellus nuptias Maronillæ.
Quid ergo in illa petitur, & placet? tuſſit.

L'Auteur inſiſte auſſi beaucoup ſur l'égalité de condition : Le chardon, dit-il, voulut faire alliance avec le cedre, une branche du cedre tomba, & écraſa le chardon. L'application de cet Apologue eſt ſenſible de nos tems. L'Auteur pouvoit la laiſſer faire à ſes Lecteurs. On peut dire même que ſa regle dont l'Alemagne s'eſt bien trouvée, ſouffre des exceptions. Pourquoi d'anciennes nobleſſes tombées en décadence, ne pourroient-elles s'aider des grands biens que des familles nouvelles leur preſentent avec des filles bien nées? Et ſi ces ſortes de mariages donnent quelquefois des ſcenes au public, n'en eſt-il pas au contraire auſquels d'illuſtres maiſons doi-

vent leur rétabliſſement & leur premiere ſplendeur ? L'Auteur conclut tout ce chapitre par une priere que le Sage avoit faite avant lui. „ Donnez-la, Seigneur, dit-il, cette „ femme judicieuſe, qu'on a tant de peine à trouver, qu'on va chercher juſqu'aux extremitez de la terre ſouvent ſans la pouvoir rencontrer. Les Dames ne ſeront peut-être pas trop contentes de cette priere, & l'on ne croit pas qu'elles la faſſent mettre dans leurs heures. M. Lordelot fait une eſpece de reparation dans le chapitre ſuivant, où il convient que les maris contribuent ſouvent plus que perſonne, à déranger les femmes, & à s'attirer les chagrins qui déſolent les familles. Mais il ajoûte avec raiſon que les fautes des maris ne juſtifient pas celles des femmes. Il voudroit pour remedier à tout, un mary & une femme complaiſans l'un pour l'autre, cherchans mutuellement à ſe prévenir, partageans également les charges & les agrémens de leur état, pleins d'égards, & de douceur dans tous les tems. Mais c'eſt tout cela

qu'il eſt plus aiſé de ſoûhaiter que de trouver. „ Il n'en eſt pas de mê-
„ me du portrait qui ſuit d'une fem-
„ me mondaine, qui joint à un équi-
„ page d'orgüeil un air fier & dé-
„ daigneux, qui dans les compagnies
„ eſt libre dans ſes paroles, delicate
„ dans les repas, hardie dans les ex-
„ cés, abandonnée au jeu, livrée à
„ toutes les parties de plaiſir, ſans
„ ceſſe avec la jeuneſſe, rarement
„ avec ſon mari. Il pouvoit encore ajoûter d'autres traits ſans bleſſer la verité ; mais nous faiſons l'extrait d'un livre, & non pas une ſatyre contre les femmes. L'Auteur reduit les devoirs des peres & des meres par raport aux enfans, à trois points eſſentiels, qui ſont la crainte de Dieu qu'ils doivent leur inſpirer, le bon exemple qu'ils doivent leur donner, & enfin une éducation convenable. Il inſiſte à propos ſur le bon exemple, & il loüe fort ces Anciens qui ne vouloient pas qu'on dît, ni qu'on repreſentât rien qui ne reſpirât la pureté en preſence des enfans.

Maxima debetur puero reverentia.

Les peres les plus ſages ont ſouvent le malheur d'avoir des filles coquettes. Mais ce ſeroit un miracle de voir ſortir des filles ſages de l'école d'une mere coquette. On peut voir ſur cela l'excellent Livre d'un grand Prélat qui apprend mieux qu'aucun autre ce qui regarde en particulier l'éducation des filles. Nôtre Auteur coule un peu legerement ſur cet article, & ſe contente de dire en géneral qu'il ne faut rien épargner pour bien élever les enfans. Il n'eſt point entré dans une queſtion qui pourtant ne doit point paroître incidente. Quintilien la traita autrefois, & elle partage encore aujourd'hui bien du monde ; ſçavoir ſi l'éducation particuliere vaut mieux que la publique. Nous ſera-t'il permis de dire à l'honneur des Academies & des Univeſitez du monde entier, que l'on compte les grands hommes qui ont été formez en particulier, au lieu que ceux qui ſont ſortis des Colleges ſont ſans nom-

bre. L'Auteur a encore omis une choſe, c'eſt que les femmes ne doivent guéres ſe mêler de l'éducation des garçons, les filles ſont leur affaire.

Si les peres & les meres doivent tout faire pour l'éducation de leurs enfans, ils doivent encore tout faire pour leur établiſſement, mais non pas dit nôtre Auteur juſqu'à faire la folie de ſe déſſaiſir en leur faveur de tous leurs biens. Malheur à ceux qui ſont dans le cas. Mais il faut avoüer qu'on voit aujourd'hui moins de duppes en cette matiere qu'aux tems paſſez. Les ſecondes noces contre leſquelles l'Auteur invective ſont plus frequentes. Le mariage, dit-il, eſt un voyage ſur une mer orageuſe. Il eſt bon de ne le faire qu'une fois. Si le premier embarquement a réüſſi, il faut craindre pour le ſecond : s'il a été malheureux, il ne faut pas courir de nouveaux riſques; & ces riſques ſont encore plus grands pour les femmes que pour les hommes. Il ne déclame pas moins contre les femmes qui deshonorent leur veuvage par une

conduite toute mondaine. Une veuve qui voit le grand monde, qui est des parties de plaisir, ne sera pas long-tems ni veuve ni chaste. L'Auteur passe des devoirs des peres & des meres à ceux des enfans, dont le respect & la tendresse pour les parens est le frein le plus fort, pour arrêter ceux-ci dans les occasions où ils pourroient oublier l'amour paternel.

Le neuviéme chapitre n'est pas moins important que les précedens. Il traite des devoirs des maîtres envers les domestiques, & des domestiques envers leurs maîtres. La douceur & la bonté dans ceux-la, la soumission & la fidelité dans ceux-ci, la crainte de Dieu dans les uns & dans les autres, ne peut manquer de faire de bons maîtres & de bons domestiques.

Le dixiéme chapitre est en faveur du travail & de l'œconomie : c'est de ces deux points que dépend presque la prosperité des familles. L'Auteur donne le travail aux hommes & l'œconomie aux femmes. C'est à dire qu'il n'entend par œconomie

que le ſoin du ménage ; mais ſi les femmes peuvent beaucoup à cet égard, ſouvent auſſi elles gâtent tout quand leur œconomie dégenere en avarice ſordide, qui rend la maiſon également odieuſe au mari & aux enfans. C'eſt bien pis quand la femme ſordide au dedans, prodigue tout au dehors en dépenſes qui flattent ſa paſſion. Il faut donc que le mary ait l'œil ſur ce qui ſe paſſe au dedans, quoi que ſon capital ſoit le travail & les ſoins du dehors. Mais ſi le Seigneur ne benit l'œconomie de la femme & le travail du mary, l'un & l'autre devient inutile ; c'eſt le ſujet du chapitre onziéme, où l'Auteur releve ſon ſtyle en décrivant les effets aimables de la providence paternelle du Seigneur, qui diſpoſe toutes choſes pour ſa gloire & pour nôtre bien d'une maniere également douce & efficace. Le douziéme chapitre parle de l'aumône, cette vertu admirable, qui juſtifie la Providence à l'égard des pauvres, qui augmente le bien en le repandant ſur les malheureux, qui établit un commerce ſûr entre cette vie paſſagere

& l'éternelle. Ne comptons point ce que nous donnons à Dieu, comptons ce qu'il nous donne. Donnons en puplic pour l'édification, donnons encore plus en ſecret pour éviter l'oſtentation, & pour ſoulager les beſoins des pauvres honteux. Il eſt doux aux malheureux d'être ſoulagez ſans être vûs de ceux qui les ſoulagent.

Le bonheur des familles dépend du dehors auſſi bien que du dedans. On vit en ſocieté avec les autres hommes, il faut y vivre en paix. Les paſſions s'y oppoſent, mais principalement l'interêt & l'envie, il faut les combattre : c'eſt ce qu'apprend nôtre Auteur dans ſon chapitre treiziéme. Ce qu'il dit eſt fort chrétien, mais d'un très-petit uſage dans la pratique du monde : ce n'eſt pas la faute de l'Evangile. Le chapitre ſuivant qui eſt du pardon des injures eſt également du goût du monde. Si les ſages loix d'un Prince religieux ne prêtoient en France la main aux maximes de JESUS-CHRIST, on y verroit les mêmes deſordres qui arrivent ailleurs. Les chapitres quin-

ziéme & seiziéme traitent des souffrances, de la confiance en Dieu, & du mépris du monde; toutes vertus dont on a grand besoin dans l'interieur des familles, pour se mettre au dessus de bien des accidens, qui renversent tous les jours les mesures les mieux prises. Nôtre Auteur dit sur cela une partie de ce que les Spirituels de bon sens ont repandu dans leurs Livres; & il conclut toute cette spiritualité par un Chapitre particulier de la pieté & de la modestie, que les chefs de famille sont encore plus obligez que le reste des hommes d'avoir dans les Eglises. Il ne faut que lire quelques morceaux de ce Chapitre pour s'appercevoir que l'Auteur a profité des Sermons qu'il a entendus sur cette matiere, & que son zele s'est justement allumé contre les profanateurs des Lieux saints.

Les matieres qui suivent jusqu'aux deux derniers Chapitres, entrent un peu plus dans l'humanité, sans pourtant y trop donner: il faut toûjours se souvenir que ce n'est point des solitaires qu'on instruit ici, mais des gens engagez dans le commerce du

monde, qu'on n'empêche pas d'être hommes, pourvû qu'ils ſoient Chrétiens. Sur ce pied-là on peut & on doit même faire des viſites, mais non pas telles qu'en font des gens deſœuvrez depuis le matin juſqu'au ſoir, qui vont de cercles en cercles, de ruelles en ruelles, joüer, debiter cent fadaiſes, médire de tout ce qu'ils connoiſſent & ne connoiſſent pas, & ſouvent faire pis que tout cela. On peut joüer auſſi, c'eſt à dire ſelon nôtre Auteur, ſe divertir à des jeux innocens, ou l'eſprit qui cherche à ſe délaſſer, ne laiſſe pas de ſe trouver. Surquoi il fait une remarque, qui ne flattera pas les joüeurs de profeſſion, ſur tout ceux qui ſont pour les jeux de hazard: „ Rarement, dit-il, les gens d'eſprit „ ſont ſi paſſionnez pour le jeu, „ parce qu'ils trouvent dans leur „ propre fonds de quoi ſe ſatisfaire „ & ſe deſennuyer: il n'y a que les „ gens oiſifs, & les ignorans, & ceux „ qui manquent de genie, qui toû- „ jours vuides en eux-mêmes, & in- „ capables de fournir à la converſa- „ tion, cherchent à conſommer le

regarde pas moins que comme la ſource funeſte de mille paſſions naiſſantes, qui conduiſent inſenſiblement les jeunes perſonnes aux derniers deſordres. On trouvera peut-être qu'il outre un peu les choſes ſur ce dernier article, & qu'il applique aux danſes en general ce qui conviendroit plûtôt aux poſtures & aux mouvemens des Pantomimes. Mais tout cela fut-il moins criminel, il eſt ſûr, que des Chrétiens qui reflechiroient ſur la brieveté de la vie, & ſur la néceſſité indiſpenſable de mourir, reformeroient bien leurs idées, ſur le jeu, le bal, & la comedie, que tant de perſonnes ſont bien aiſes de ſe juſtifier à elles-mêmes, pour n'être pas obligées d'y renoncer. La lecture de ce que dit Mr. Lordelot ſur ces veritez importantes, ſera d'autant plus utile, que c'eſt un homme du monde qui parle.

ARTICLE CLVI.

TROISIEME PARTIE DE LA *Pratique de la Memoire artificielle, pour apprendre & pour retenir aiſé-*

ment la Chronologie & l'Histoire, par le Pere Buffier de la Compagnie de Jesus. Cette partie contient le tems depuis J. C. jusqu'à present, avec des Tables genealogiques des Maisons Souveraines. A Paris chez Nicolas le Clerc ruë Saint Jaques vis à vis Saint Yves, à l'image de Saint Lambert. *in* 12. *pp.* 330.

NOus avons déja parlé des deux premieres parties de cette Methode, qui consiste principalement en des Vers artificiels. Il y en a ici cinq pages, qui sont comme l'Analyse ou le Canevas de l'Histoire generale depuis J. C. Il étoit assez difficile de réünir avec ordre & en aussi peu de Vers les Evenemens considérables, qui se multiplient à proportion qu'ils approchent de ces derniers tems, & qu'ils ont rapport aux Etats d'aujourd'hui. Aussi feu M. l'Evêque de Meaux n'avoit-il pas crû devoir pousser son Histoire universelle au-delà du regne de Charlemagne. L'Auteur continuë la sienne jusqu'à cette année, & l'accompagne par tout de ses Vers; malgré

d'hui rejetté de tous les Sçavans. Ce que le P. Buffier en dit, est ce qu'on en peut penser de plus vrai, ou du moins de plus vrai-semblable. Les Gouverneurs des Provinces, des Marches ou frontieres, ou des Villes, lesquels sous le nom de Ducs, de Marquis, ou de Comtes s'attiroient autant qu'ils pouvoient l'Autorité souveraine, s'assembloient avec les Deputez de celles des Villes qui se gouvernoient en forme de Republiques; l'Assemblée se faisoit un Chef, qui étoit déterminé par le parti le plus fort. Quand les partis étoient également puissans, & ne vouloient pas ceder, il y avoit deux Empereurs ou plus qui se faisoient la guerre, comme il est arrivé differentes fois : mais enfin la forme des Elections des Empereurs, & le nombre des sept Electeurs fut reglé comme on sçait par la fameuse Bulle d'or que publia l'Empereur Charles IV. dans le 14e. siecle. On peut juger des autres endroits de ce Livre par ceux-ci. Pour la suite generale de l'Histoire, elle est exposée de maniere qu'en chaque siécle on par-

court chacun des Etats les plus considérables, pour y ramaſſer ſeulement ce qu'on en peut ſçavoir de plus important. L'Auteur ayant voulu mettre moins de choſes, mais qu'on pût retenir commodément, plûtôt que d'en mettre davantage qui ne pourroient pas s'apprendre avec une memoire ordinaire; ceux qui l'auront moins heureuſe pourront encore partager le travail de l'Hiſtoire generale depuis JESUS-CHRIST juſqu'apreſent en 4 Parties, tant pour les Vers que pour l'expoſition qui y répond. La premiere qui comprend les Empereurs, & les Evenemens depuis Auguſte juſqu'à Auguſtule, aprés lequel l'Empire Romain fut entiérement détruit en Occident. La ſeconde qui comprend les Empereurs de Conſtantinople depuis Arcadius fils de Theodoſe le grand, qui y fixa ſon trône, juſqu'à la deſtruction de cet Empire Grec en 1452. ſous Conſtantin VIII. chaſſé de Conſtantinople par Mahomet II. qui y mit le ſiege de l'Empire Turc. A quoi l'on peut ajoûter les Empereurs

femme du Roi. Ces filiations diverses qui sont comme l'ame de l'Histoire du tems, & qui ne s'expriment que difficilement par les discours ordinaires ; s'arrangent naturellement dans l'esprit par les yeux en les regardant comme elles sont tracées sur le papier, avec le secours des lignes & des Tables genealogiques.

La Table d'Ecosse nous remet un point de Genealogie qui a échapé à quelques Sçavans ; sçavoir desquels Stuards descendent en ligne masculine Jaques I. fils de Henry Stuard Comte de Lenox, & les autres Rois de la grande Bretagne ses descendans jusqu'à Jaques III. qui est aujourd'hui en France, c'est une branche cadette de Valter Stuard Grand Senechal d'Ecosse en 1329. ayeul au 10e. degré de Henry Comte de Lenox, qui d'un autre côté sortoit aussi en ligne feminine de Jaques II. Roi d'Ecosse ; ce qui a fait confondre à plusieurs ces deux lignes.

Des 3 ou 4 Tables qui sont pour la Genealogie des Rois d'Angleterre, deux sont particulierement utiles. L'une pour démêler par qui, &

de quel Roi sortoient les Princes des fameuses Maisons de Lancastre & d'York, qui sont l'endroit le plus grand de l'Histoire d'Angleterre, & qui sont si difficiles à bien démêler. Quelques Tables genealogiques imprimées donnent-elles mêmes sujet à la confusion, mettant la Maison d'York pour l'aînée : elle n'étoit que la cadette, mais ayant le droit de l'aînée par alliance. L'autre Table est pour voir l'ordre du droit qu'ont aujourdhui à la Couronne d'Angleterre divers Princes & Princesses, préferablement à Sophie Doüairie de Hannover qui y est appellée par les Anglois, & qui n'est pas la quarantiéme.

Dans celle des Rois de Dannemark, la branche de Holstein-Gottorp qui en est sortie est à remarquer, particulierement à cause d'une double alliance avec la Suede : ce qui a engagé le Roi de Suede d'aujourd'hui à faire ses premieres armes en faveur du Duc de Holstein-Gottorp contre les Rois de Dannemark. L'on voit dans celle de Suede comment cette Couronne a passé de la Maison

de Vaſa en celle de Baviere, par l'abdication de la Reine Chriſtine en faveur de ſon Couſin germain Charles X. ayeul de Charles XII. aujourd'hui regnant, lequel étoit fils de Catherine de Suede ſœur du Grand Guſtave & de Jean Duc de Deux-Ponts, d'une branche des Comtes Palatins du Rhin aînez de Baviere.

Les 3 ou 4 Tables qui ſont pour les Royaumes d'Eſpagne mettent ſous les yeux divers Traitez d'Hiſtoire, à quoi l'on manque ſouvent de faire attention, & qui ſont neanmoins des plus conſiderables, comme 1°. Les differentes unions & deſunions qui s'en ſont faites depuis le partage qu'en fit dans ſa famille Sanche le Grand vers l'an mille. 2°. Les diverſes Maiſons dans leſquelles ils ont paſſé par les mariages des Princeſſes qui ont herité de ces Etats; comme la Navarre qui a paſſé de la Maiſon d'Aragon en celles de Champagne, de France, d'Evreux, d'Aragon une 2^e^. fois, de Foix, d'Albret, de Bourbon. 3°. De quelle maniere les Princeſſes legitimes heritieres, ont été quelquefois privées

de leur droit, telles qu'en Castille les 2 filles du Prince Ferdinand fils aîné du Roi Alphonse X. surnommé le Sage & l'Astrologue : au préjudice desquelles regna (1284) Sanche troisiéme, fils puîné du même Alphonse X. De même en Portugal Béatrix fille du Roi Ferdinand femme de Jean I. Roi de Castille ; au préjudice de laquelle regna en Portugal (1384) Jean fils naturel de Ferdinand. 4°. Les fils naturels qui ont herité des Couronnes d Espagne aussi bien que les enfans legitimes ; tels que ce même Roi Jean en Portugal, de qui est sortie la Maison de Bragance aujourd'hui sur le trône par Alphonse fils naturel aussi du même Jean. En Aragon Ramir I. fils naturel de Sanche le Grand, & en Castille Henry de Tristemare (1369) fils naturel de Pierre le Cruel : celui-ci laissa encore 2 filles naturelles mariées aux Princes d'Angleterre Jean Duc de Lancastre, & Edmond d'York ; ce qui donna occasion aux Anglois de prétendre à la Castille, à laquelle dès-lors ils firent la guerre pour ce sujet.

Novembre 1706.

Les prétentions de divers Princes ſur le Portugal, comme du Roi d'Eſpagne, du Duc de Parme, du Duc de Savoye, ſe voyent diſtinctement dans la petite Table genealogique des Enfans du Roi Emanuel. On peut apprendre auſſi facilement d'autres prétentions des Maiſons Souveraines les unes ſur les autres; par les Tables des Rois de Jeruſalem, dont tant de Souverains en Europe portent encore le titre; par celles des Rois de Sicile & de Naples, dont divers Princes peuvent auſſi s'attribuer & s'attribuent le droit; des Ducs de Savoye, de Lorraine, de Baviere, de Saxe, de Brandebourg, de Hannover, de Toſcane, de Ferrare &c. qui ſont rapportez & indiquez dans ces Tables avec leurs principales branches, & les traits les plus diſtinguez de leur Hiſtoire.

Nous y voyons par exemple en la Succeſſion des Ducs de Savoye, qu'on a prétendu garder dans cet Etat la Loy Salique; les femmes n'y ayant jamais été effectivement admiſes à la Souveraineté; mais les fils cadets l'ont eüë quelquefois au pré-

judice des aînez ; ceux-ci en ayant été privez dans la branche des Comtes de Maurienne. Parmi les Ducs de Lorraine, la Succeſſion a été toûjours dans la ligne maſculine, excepté en une occaſion remarquable. A la mort de Charles le Hardi (1430) ſa fille Iſabelle porta le Duché à René d'Anjou de la Maiſon de France, malgré les prétentions du Prince de Vaudemond cadet de la Maiſon de Lorraine, pour qui le Duc de Bourgogne fit la guerre. Ce qui merite de la conſideration, c'eſt que Catherine ſœur aînée d'Iſabelle, & mariée au Marquis de Bade, ne parut point dans cette affaire ; comme ſi elle n'y avoit pas eû de droit. Les droits de la ligne maſculine & de la feminine furent réünis par le mariage de Feri de Vaudemond avec Ioland d'Anjou fille de René & d'Iſabelle. Les diverſes branches de Baviére font voir dans cette Maiſon, outre les Souverainetez du Palatinat du Rhin, & du Duché de Baviere, deux Empereurs de cette Maiſon, un Roi de Dannemark, & les Rois de Suede de nôtre tems, qui en ſont ſortis en la

pelle Architecture navale nous apprend à construire de bons vaisseaux selon les differens usages ausquels on les destine. La seconde qu'on appelle Manœuvre nous apprend à donner à un vaisseau tous les mouvemens dont il est capable, & à les lui donner à propos. La troisiéme qu'on appelle Pilotage ou Navigation nous apprend à conduire un vaisseau d'un lieu à un autre.

Le Livre dont on donne l'extrait ne comprend que cette troisiéme partie, qui est la plus utile & la plus necessaire aux Pilotes.

La Navigation roule sur quatre principes. La connoissance des latitudes, la connoissance des longitudes, la connoissance de la route ou Rumb que le vaisseau a suivi, & l'estime ou la connoissance de la quantité du chemin que le vaisseau a fait dans un tems determiné.

Ces quatre principes ne sont pas également sûrs. L'estime est extrêmement sujette à l'erreur : les marées, les courans, l'inégalité du vent, son changement, rendent l'operation peu certaine ; & il est assez rare

de trouver des Pilotes qui en puiſſent faire une juſte.

La connoiſſance de la route ou du Rumb que le vaiſſeau a ſuivi eſt encore ſujette à l'erreur : la dérive du vaiſſeau, la variation de l'aiman, rendent cette connoiſſance très-difficile ; & il faut une longue experience, une grande application, pour ne s'y pas tromper ſouvent.

Par le moyen des Aſtres on connoît aſſez ſûrement les latitudes, mais ſur mer on n'a aucun moyen de trouver les longitudes : auſſi pour les connoître il faut avoir recours aux regles du Pilotage ou de la Navigation.

Puiſque quatre choſes priſes deux a deux ne peuvent fournir que ſix combinaiſons, il eſt aiſé de voir que les regles de la Navigation ſe reduiſent à ſix. On peut connoître par le moyen des Cartes la difference en latitude & en longitude, du lieu du départ, & du lieu de l'arrivée : ce qui ſuffit pour former une regle par laquelle on connoîtra, & la route qu'il faut tenir pour aller d'un lieu à un autre, & la longueur du chemin.

La connoiſſance du changement en latitude & du Rumb, donne une ſeconde regle. La connoiſſance du changement en latitude & de l'eſtime donne une troiſiéme regle. La connoiſſance du Rumb & de l'eſtime donne une quatriéme regle. La connoiſſance du Rumb & du changement en longitude donne une cinquiéme regle. Enfin la connoiſſance de l'eſtime & du changement en longitude donne une ſixiéme regle.

Les quatre premieres ſont faciles, les deux dernieres ſont inutiles, & il ſeroit aſſez difficile de les mettre en pratique, ſi on connoiſſoit ſeulement en lieües le changement en longitude & non en degré : encore dans la ſixiéme regle, quoi qu'on connût le changement en longitude en degrez, ſeroit-on obligé d'y employer differentes tentatives pour réüſſir.

Ces regles ſuppoſent qu'on ſçache changer les degrez de longitude en lieües, & reciproquement : il faut ſçavoir par exemple combien dix degrez ſur le 25^e. parallele valent de lieües, ou combien 72. lieuës ſur le

32e. parallele valent de degrez ; ce qui eſt très-aiſé à connoître, puiſque les circonférences de cercle ſont entre-elles comme leurs diametres.

Il faut de plus ſçavoir prendre hauteur ſur Mer, & par conſequent il faut pouvoir connoître ſi les inſtrumens dont on ſe ſert ſont juſtes, quelles ſont les erreurs qui ſuivent neceſſairement de ces inſtrumens, de combien eſt l'erreur ſelon la differente élevation où l'on ſe trouve ſur la mer, ſoit qu'on prenne hauteur par devant ou par derriere, c'eſt à dire en regardant l'aſtre ou lui tournant le dos.

Enfin il faut ſçavoir la Sphere, connoître les mouvemens des aſtres ſur tout du Soleil & de la Lune, pouvoir calculer les principaux problemes aſtronomiques, afin de pouvoir connoître en tout tems le lieu du Soleil dans le Zodiaque, ſa déclinaiſon, ſon aſcenſion, ſon amplitude, l'heure qu'il eſt, l'âge de la Lune &c.

On trouvera toutes ces choſes dans ce Livre fort bien expliquées & dans un bel ordre. L'experience que l'Auteur a acquiſe dans ſes dif-

ferens voyages ſur Mer, & les differentes reflexions qu'il a faites ſur la Navigation, lui ont fait trouver pluſieurs moyens de perfectionner cet Art, & d'en rendre la connoiſſance facile : auſſi les matieres ſont tellement diſtribuées chacune dans ſon lieu, que ceux qui n'ont aucune connoiſſance de cette Science peuvent aiſément l'apprendre, même ſans le ſecours d'aucun maître : & on peut ajoûter que ce Livre peut ſervir à perfectionner ceux qui ſe piquent du métier, & qui ſe croyent habiles dans cet Art.

On trouvera encore toutes les Tables dont on peut avoir beſoin, la maniere de les conſtruire : celle des marées peut être fort utile. Diverſes experiences lui ont fait connoître qu'au tems des Equinoxes, la mer monte un tiers plus depuis la baſſe mer juſqu'à la pleine mer, qu'elle ne fait aux Solſtices. La même proportion ſe garde entre les quadratures, & les nouvelles & pleines Lunes.

ARTICLE CLVIII.

JOANNIS PETRI LUDWIG de Jure adlegandi Ordinum S. R. Imperii. Halæ Hermundurorum anno 1704. C'est à dire, *Traité du droit qu'ont les Princes de l'Empire de députer aux Assemblées de Paix & de Guerre qu'on fait avec les Etrangers. Par M. Jean Pierre Ludwig.* A Hale, imprimé l'an 1704. *in* 4°. *pp.* 294.

LA Question que traite ici Mr. Ludwig avec tant d'érudition & de netteté, est également curieuse & importante. Il s'agit de décider un différend qui de tout tems a partagé les esprits entre l'Empereur & les Ordres de l'Empire. Nul Auteur n'avoit entrepris jusqu'ici de l'examiner à fond, & d'employer, pour finir la controverse, les veritables principes de la décision. Les uns ont prétendu que toutes les fois qu'il faut traiter une Paix avec les Etrangers au nom de tout l'Empire, l'Empereur seul à droit de *Légation*. D'au-

tres ont soûtenu que ce droit n'appartient seulement qu'aux Etats ou au Corps Germanique. Les plus sensez sont convenus à dire, que nulle détermination n'a de force dans les Assemblées où l'on traite avec les Etrangers des affaires de tout l'Empire, que par l'unanime consentement & des deputez de l'Empereur & de ceux des Etats. C'est ce dernier sentiment que Mr. Ludwig s'attache à défendre. Il n'embarrasse point la Question, comme tant d'autres, par de longues citations du droit d'Athenes, du droit des Hebreux, & du droit des Romains. Ce seroit prodiguer de l'érudition sur une matiere, que la seule coûtume & la tradition du Pais doit décider. Au reste le parti que l'Auteur embrasse ici, a été contesté par l'Empereur dans les dernieres paix de Westphalie, de Nimegue, & de Ryswic. Pour arrêter donc sur cela les anciennes disputes, sur tout au tems qu'on traitera de la paix, que l'Empire espere aprés la guerre présente, Mr. Ludwig va rassembler sous une vûë, ce qu'il a recueilli à Ryswic des Memoires qui

lui ont été communiquez par les Plenipotentiaires de sa Nation. Voici l'ordre qu'il observe dans sa Dissertation. 1°. Il raconte l'origine & le progrés du droit d'*Adlegation.* 2°. Il établit les prétentions du corps Germanique. 3°. Il répond aux difficultez de l'Empereur. 4°. Il regle les cerémonies ou les manieres de faire l'*Adlegation.*

I. D'abord M. Ludwig pose comme un principe reçû generalement de tous les peuples du monde, mais sur tout de la Nation Germanique, que les Coûtumes font un droit, & entre les particuliers, & sur tout entre les personnes publiques. C'est une maxime qui sert ici comme de premier mobile. Delà l'Auteur conclut, qu'il faut chercher la solution de l'affaire contestée, plûtôt dans les Historiens, que dans le recüeil des Loix. Le malheur est, dit Mr. Ludwig, que peu de Jurisconsultes ont écrit l'Histoire d'Allemagne. Des Theologiens, des Philosophes, ou des Medecins sont presque les seuls qui s'y soient érigez en Historiens. Grand malheur, ajoûte-t-il, pour la poste-

rité ! Ce sont gens à qui l'on auroit dû défendre de toucher jamais à l'Histoire. Cependant les Theologiens ne se plaindroient-ils pas à leur tour, si l'on n'appercevoit dans l'Histoire que la main des Jurisconsultes, & si l'on n'y trouvoit que des observations sur les Loix & sur les coutumes ?

Pour proceder avec methode l'Auteur définit ainsi le droit d'*Adlegation*, qu'il prétend assurer aux Etats de l'Empire. C'est, dit-il, le droit de joindre, pour les Traitez publics, des Ambassadeurs à ceux de l'Empereur ; droit qui appartient aux Etats par le titre de Souveraineté (*jure Regni*,) qui leur est commun avec l'Empereur dans les affaires qui concernent tout l'Empire.

La Question n'est donc pas de sçavoir si le droit de *Légation* appartient à chaque Souverain d'Allemagne pour les affaires de son district. On ne le conteste pas aux Princes. Il s'agit de sçavoir, si aux Traitez faits au nom de tout l'Empire, l'Empereur seul à le droit de *Légation*, ou si tous les ordres du corps Germani-

que n'ont pas aussi le droit d'*Adlegation*; c'est-à-dire, s'il n'est pas nécessaire, pour la validité des Traitez, que tout le Corps concoure avec l'Empereur par des députations qui le representent. De-là il arrive qu'on a souvent droit d'*Adlegation* sans avoir droit de *Légation*, & qu'au contraire on peut avoir droit de *Légation* sans avoir droit d'*Adlégation*. Ainsi les Evêques d'Allemagne, qui partagent avec l'Empereur la Souveraineté du Corps Germanique, ont tous droit d'*Adlegation* aux Traitez communs de la Nation; mais ils n'ont pas tous droit de *Légation* pour leurs propres affaires. Ainsi le Duc de Mantoüe, par exemple, à droit de *Légation* aux Traitez pour ses interêts particuliers, & n'a pas le droit d'*Adlegation* conjointement avec l'Empereur, parce qu'il n'entre pas avec lui en participation de la Souveraineté Germanique.

L'Empereur tolere sans peine le droit de *Légation* dans les divers Souverains d'Allemagne; mais pour le droit d'*Adlegation*, il le leur dispute. Le premier orne les Princes sans in-

tereſſer la Domination Imperiale. Le ſecond la reſtreint cette Domination, en la partageant entre les divers ordres du Corps Germanique. Tel eſt le ſeul point de la controverſe que traite ici Mr. Ludwig. C'eſt avec methode qu'il raconte l'origine & le progrés du droit d'*Adlegation*.

On peut conſiderer, dit-il, l'état de la Nation Germanique en trois différentes circonſtances de tems. L'état d'une pleine liberté, qui fut avant la conquête de Charle-Magne. L'état d'aſſerviſſement, qui fut preſque pendant tout le regne de la maiſon Caroline. Enfin l'état mixte de liberté & d'aſſujettiſſement, qui fut depuis Conrad I. & Henri l'Oiſeleur, juſqu'à nos tems. On ne peut diſconvenir que le droit d'*Adlegation* n'ait été différent ſelon ces diverſes ſituations de l'Empire.

Avant Charle-Magne l'*Adlegation* avoit lieu dans les affaires capitales qui ſe traitoient au nom de la Nation Germanique. Entre pluſieurs paſſages que l'Auteur a recüeillis des Hiſtoriens Grecs & Latins pour le

prouver, un seul de Corneille Tacite confirme sa prétention : *de minoribus rebus Principes consultant*, dit l'Historien Latin en parlant des Germains, *de majoribus omnes.* Tout le droit de *Legation* n'étoit donc pas alors entre les mains d'un seul Prince dans les affaires importantes. Celui d'*Adlegation* appartenoit à tous les membres de la Nation.

Après l'asservissement de l'Empire sous Charle-Magne, on trouve encore quelques vestiges de ce droit dans les membres assujettis du Corps Germanique. Cependant c'étoit un vainqueur qui disposoit des Loix à son gré. Reginon raconte que pendant le regne du Conquerant, *on députa de la diete d'Aix la Chapelle seize Seigneurs tant François que Saxons, pour faire la paix avec le Roi de Dannemark.* C'étoit donc la Nation Germanique en Corps qui, dès-lors, étoit la maîtresse des Traitez les plus importans. Sous Louïs le Débonnaire & sous Louïs le Germanique, quelques Historiens semblent dire que les resolutions de la paix ou de la guerre, en fin que les traitez avec

les Etrangers, se faisoient de concert avec les Ordres de l'Empire.

Les Successeurs de ces deux premiers Empereurs de la Race de Charles, virent bien-tôt diminuer en eux l'autorité de leurs Peres. Ainsi les Empereurs ne gouvernérent plus l'Empire que de concert avec les Etats de la Nation. Mais quand bien même la famille de Charle-Magne se seroit attribué, dans la Germanie, une autorité tout-à-fait despotique; les coutumes d'alors ne doivent pas tirer à consequence, si depuis elles ont cessé d'être en vigueur. Cependant les derniers Empereurs, dit Mr. Ludwig, ont trouvé des Ecrivains assez flateurs, pour leur attribuer aujourd'hui les mêmes droits, dans l'Empire Germanique, qu'eut autrefois Auguste dans l'Empire Romain. Prétention plus insoutenable encore, que de réduire aujourd'hui l'Empire sur le même pied, où il fut sous la race des Conquérans François.

Lors qu'en 912. la Tige Caroline eut cessé en Allemagne, la Nation reprit son ancienne liberté & se fit

de nouveaux droits. Chaque Province choisit alors ses Souverains particuliers. Il est vrai que Conrad se fit appeller Roi de Germanie, mais son Regne se borna dans la seule Franconie. Il ne commanda qu'à une Province, & n'eut point d'autorité sur les autres. C'est un Prince qu'on peut retrancher du nombre des Rois de Germanie. Henry l'Oiseleur eut à la verité une jurisdiction plus étenduë que Conrad son prédecesseur. Après tout on ne peut dire qu'il ait eu en Allemagne une veritable Domination Imperiale. Bien des Provinces ne l'avoient point élû, & ne lui avoient donné sur elles aucun genre de Souveraineté.

On ne peut disconvenir que, dans la suite, les Othons de Saxe n'ayent usurpé sur tous les Princes d'Allemagne une autorité égale à celle de la famille Caroline. On ne sçauroit prouver cependant qu'ils ayent ôté aux Ordres de l'Empire leur droit d'*Adlegation*, ou qu'ils s'en soient rendus maîtres par une prescription interrompuë. De leur tems même

ce fut un ſujet perpetuel de diſputes & de proteſtations. Enfin dans un interregne, les Princes & les Villes ſe remirent en poſſeſſion de leur liberté. Depuis ce tems-là on apperçoit par tout les veſtiges du partage de la Souveraineté entre l'Empereur & les divers Ordres de l'Empire.

Sous Henri IV. & Frideric I. les broüilleries des Papes avec ces Princes, retinrent ceux-ci par force dans la moderation d'un Gouvernement partagé. On ne doit donc pas accuſer de revolte les Souverains particuliers d'Allemagne qui prirent alors les armes contre ces Empereurs. Ils ne faiſoient que défendre leurs juſtes droits d'*Adlegation.* Sur tout il parut bien ſous Henry V. qu'ils en étoient en poſſeſſion. Dans la paix que l'Empereur fit en l'année 1122. avec les Papes au ſujet des Inveſtitures, tous les Ordres de l'Empire y eurent leur part. C'eſt un fait avoüé de tous les Hiſtoriens. Enfin depuis Rudolphe nulle negotiation ne s'eſt faite au dehors au nom de la Nation Germanique, ſans le con-

cert mutuel des Empereurs & des Ordres de l'Empire. Louïs de Baviere, Charles IV. & Sigismond n'ont entrepris aucune guerre, pas même de Religion, que du consentement des Etats. Frideric V. ne fit ce fameux Concordat avec le Pape Nicolas V. que de l'agrément des Princes de l'Empire. Il y a plus: Le Roi de France en 1501. se plaignit par ses Ambassadeurs à la Diete de Constance, de l'Empereur Maximilien. *Il s'attribue*, disoit-il, *à lui seul le droit de Legation, quoi que celui d'Adlegation ait de tout tems appartenu aux Princes & aux Ordres de l'Empire.*

Ce qui ne fut qu'une coutume sous les Empereurs précedens, devint un réglement positif sous Charles V. On fit jurer à ce Prince en 1519. qu'il ne feroit aucun Traité de paix ou de guerre au nom de la Nation Allemande, que du consentement des Dietes. Il exécuta en 1524. & en 1541. ce qu'il avoir juré. Ferdinand I. frere & successeur de Charles V. suivit la même regle de Gouvernement. C'est au nom des

l'Alemagne. En 1629. l'Empereur fit à Lubec, de son autorité privée, la paix avec le Dannemark. On ne la regarda que comme un Traité de l'Empereur & non pas de l'Empire. Aussi en 1634. les Ambassadeurs de Suede ne traitérent à Francfort qu'avec les Députez des Ordres, à l'exclusion des Ambassadeurs de l'Empereur. Ils comptoient bien que s'ils avoient le suffrage des premiers, ils reduiroient aisément le second à leurs prétentions. La paix de Prague à son tour sembla en 1635. donner atteinte aux droits de la Nation. Le Duc de Saxe, qui affecte, autant qu'il peut, disent quelques gens, une espece de Monarchie sur les Princes Protestans d'Alemagne, traita de son chef avec l'Empereur au nom du reste de l'Empire. C'est une nouveauté que l'Histoire a condamnée comme contraire à la liberté de la Nation Germanique.

Il est arrivé encore en 1641. que l'Empereur seul joint aux Electeurs, ont prétendu le droit de *Légation* pour les traitez de la Nation à l'exclusion du reste des Etats.

Ceux-ci s'y sont opposez, & le droit d'*Adlegation* pour la paix de Westphalie leur a été adjugé après trois ans de contestations. L'Empereur soutint encore dans la même paix qu'il n'appartenoit qu'à lui seul de la signer & de la ratifier, sauf à la faire recevoir ensuite dans une Diete. Sa prétention fut vaine. Tout ce que dit ici Mr. Ludwig sur la paix de Westphalie est nouveau & merite attention.

Dans les differens du Roi de France au sujet de l'Alsace, on remit l'affaire à l'arbitrage de quelques Princes de l'Empire, à l'exclusion de l'Empereur. Il est vrai qu'à la paix de Nimegue on ne prit point l'*Adlegation* des Ordres Germaniques, du moins on ne manqua pas de leur faire agréer la paix quand elle fut faite, & l'on s'excusa de l'avoir terminée sans leur participation. Cette legere atteinte donnée à la liberté de l'Empire, rendit les Ordres plus précautionnez à conserver leur droits. Dans la déclaration de la guerre qu'on fit à la France en 1689. & dans les alliances que l'on contracta

environs du Rhin, qui seroient rendus à l'Empire par la paix. Enfin le Traité ne fut parfait que quand on eût amené les Ordres Protestans à ratifier un article si contraire aux interêts de leur Religion. Telle fut l'origine & tel a été le progrés du droit d'*Adlegation*.

II. Les raisons qui assûrent ce droit aux Ordres de l'Empire suivent naturellement de la tradition que Mr. Ludwig vient d'exposer. Il a toûjours ou presque toûjours été en vigueur dans la Nation Germanique ; toutes les loix de l'Empire le confirment ; les Capitulations des Empereurs le reconnoissent ; la forme d'un Gouvernement électif le comporte ; Les plus sçavans Jurisconsultes de la Nation le soûtiennent ; c'est selon l'Auteur, un droit incontestable. Ce seroit donc encore selon lui, donner atteinte à la liberté de l'Empire que de la ravir à la Nation.

III. On n'a pas laissé d'opposer des difficultez contre un droit si solidement établi. 1°. L'*Adlegation* est chimerique, a-t'on dit, & con-

traire à la nature même de la députation. Car enfin tout Député est essentiellement sujet; cependant ceux de l'*Adlegation* seroient Souverains & indépendans. Fausse subtilité, dit M. Ludwig. Toûjours ils seroient dépendans ou de la Diete, ou pour mieux dire des divers Ordres de la Nation qui partagent la Souveraineté avec l'Empereur. 2°. Les Membres alors pourroient être contraires au Chef, ce qui seroit un monstre dans la nature. C'est une difficulté qui paroît puerile à l'Auteur. Il n'en est pas, dit-il, du Chef d'un Etat eû égard au reste de la Republique, comme de la tête par rapport aux membres du corps. Ceux-ci ne partagent pas la raison avec la tête où elle reside, mais les Ordres de l'Empire partagent la Souveraineté avec l'Empereur. Ces sortes de convenance de l'état naturel avec l'état politique, sont toûjours défectueuses. 3°. L'Empereur, dit-on, porte le nom de Majesté, il doit donc être au moins sur le pied des plus grands Rois. Mais, dit M. Ludwig, pour porter le nom de Majesté,

ne suffit-il pas que l'Empereur ait une puissance en quelque sorte superieure dans l'Empire ? Est-il necessaire qu'il l'ait sans partage ? C'est ici, ajoûte-t'il, une question de Grammaire peu importante au fonds de la dispute. 4°. Mais l'Empire n'est donc plus une Monarchie ? Comme si les Monarchies étoient toutes sur le même pied de Puissance ! comme si les Souverainetez électives n'avoient pas certaines limitations d'autorité, qui ne sont pas attachées aux Monarchies hereditaires ! Du reste il importe peu quel nom l'on donne au genre de Gouvernement établi dans l'Empire, pourvû que les loix & les traditions y subsistent. Les adversaires de Mr. Ludwig les attaquent ces traditions, & nôtre Auteur les défend.

IV. Au regard des diverses manieres de faire l'*Adlegation*, elles peuvent se reduire à quatre. La premiere lorsque les Ordres assemblez donnent à l'Empereur le droit de conclurre les Traitez selon ses vûës. La seconde lors qu'on conclut des affaires communes à toute la Nation

dans les Diétes mêmes qui la repre-ſentent en ſon entier. La troiſiéme lorſque les Ordres envoyent en effet des Députez dans les lieux où l'on traite, pour agir conjointement avec les Plenipotentiaires de l'Empereur. Enfin la quatriéme lorſque ceux-ci traitent touts ſeuls au nom du Chef, mais à condition de faire accepter leurs reſolutions aux Ordres de l'Empire. On ne peut diſconvenir que ſelon les diverſes occurrences, ces differentes manieres d'*Adlegation* ne puiſſent avoir lieu. Cependant la plus juridique eſt d'envoyer ſes Députez aux lieux marquez pour les Aſſemblées de paix. Autrefois les Princes s'y trouvoient en perſonne. Dans la ſuite la Députation fut preſque toûjours confiée aux Prélats. On doit excepter la maiſon de Brandebourg qui a été de tout tems comme un Seminaire de Députez ; & qu'on peut appeller une famille de *Legats nez* de l'Empire. Dans la ſuite les Princes ont eu honte de ne ſervir plus que de ſecond aux Plenipotentiaires de l'Empereur. Ils ont donc choiſi des Députez à leur tour.

Au reste personne n'a droit à l'*Adlegation* que ceux des Ordres qui sont des Etats mêmes de l'Empire. Par là, selon Mr. Ludwig, le Roi de Boheme & les Princes d'Italie en sont exclus. Mais parce que le nombre des Députez croîtroit à l'infini, si tout ceux qui ont droit d'*Adlegation* envoyoient de leur part au lieu des Traitez, il est de la prudence de n'y envoyer que ceux, qui ont le plus d'interêt aux affaires de la guerre ou de la paix qu'on doit conclurre. Les Electeurs n'ont pas plus de droit à la Députation que les autres Ordres. C'est aux Dietes qu'il appartient de regler le nombre des Envoyez, & non pas à l'Empereur. Ces Députez au reste sont défrayez par les Princes & par les Villes qu'ils representent. C'est donc d'eux qu'ils dépendent. Les Envoyez des Electeurs n'ont pas le rang d'Ambassadeurs quand ils ne sont que membres de l'*Adlegation*. Ils pourroient, peut-être en avoir tous les honneurs lors qu'ils sont députez pour les affaires particulieres de leurs maîtres.

La langue enfin que les Membres

de l'*Adlegation* devroient parler, c'eſt la Latine. Mais les François ont obtenu depuis un tems, qu'on ne parleroit dans les Aſſemblées où ils ont part, que la langue de leur païs. C'eſt une reforme, dit Mr. Ludwig, qu'il faudra faire dans la prochaine paix. Ainſi le ſçavant Juriſconſulte plaide en faveur de la langue des Romains qu'il parle avec tant d'élegance. Ce n'eſt pas à nous de porter un jugement de déciſion pour ou contre la cauſe qu'il défend. Ce que nous pouvons dire ſans faire de tort au parti qu'il attaque, c'eſt que ſa Diſſertation eſt ingénieuſe & préciſe.

ARTICLE CLIX.

NOUVELLE TRADUCTION du Livre des Pſeaumes ſelon la Vulgate & les differens Textes, avec des Notes Litterales & Grammaticales. A Paris chez Louïs Guerin, ruë St. Jacques, 1705. *in* 8°. *pages* 574.

CEux qui jugent des Livres par les titres croiront celui-ci aſſez inutile, puiſque nous avons déja pluſieurs Verſions des Pſeaumes compoſées par nos meilleurs Ecrivains:

mais ceux qui examinent un Livre avant que d'en juger ne souscriront point à cet arrêt précipité des Critiques superficiels. La nouvelle Traduction leur paroîtra travaillée avec plus de soin qu'aucune de celles qui l'ont précedée. L'Auteur a disposé son Ouvrage sur trois Colomnes ; la premiere contient le texte de la Vulgate ; la seconde une Traduction exacte de ce texte ; la troisiéme presente à côté de chaque Verset les differences du Texte original & des autres Versions ; les Notes sont placées au bas de chaque page. Quoique le Traducteur se soit attaché scrupuleusement à la Version Vulgate, il n'a pas affecté par une exactitude mal-entenduë de conserver l'obscurité de certains endroits de cette Version : au contraire il n'a rien oublié pour éclaircir ces endroits, & pour rendre sensible la suite de chaque Pseaume. On peut dire sans flaterie qu'il a réüssi le plus souvent. Le François des Pseaumes traduits par les Ecrivains de Port-Royal n'est point intelligible par tout où le Latin est difficile à expli-

quer, à cauſe des manieres de parler Hebraïques, qui renduës avec trop de fidelité ſont des énigmes pour la plûpart des Lecteurs. Le Nouveau Traducteur ſans s'écarter du ſens de ſon Texte, ni ſans donner dans la paraphraſe, ramene ces expreſſions à nôtre langage, quelquefois en ſuppléant un mot, d'autres fois en choiſiſſant ſi bien ſes termes qu'ils conviennent aux coûtumes Hebraïques, & qu'ils les peignent par ce qu'elles ont de commun avec nos uſages. Quand l'Hebraïſme eſt mal-aiſé à déchiffrer le nouveau Traducteur employe une Note à le débroüiller. Les Argumens qu'il a mis à chaque Pſeaume ſans être trop diffus, indiquent les differentes opinions des Auteurs ſur le ſujet du Pſeaume, & les raiſons qui l'ont déterminé pour une de ces opinions. Les Notes marquent un eſprit net & précis, elles ſont d'un homme maître de ſa matiere & qui ſçait ſe borner, au lieu d'étaler hors de propos une érudition vague & faſtueuſe, qui ne ſert qu'à faire perdre de vûë la difficulté. Les Connoiſſeurs s'appercevront

qu'il en a coûté à l'Auteur pour rendre ses Notes courtes, & que son Livre est le fruit de ses reflexions autant que de ses lectures.

Donnons quelques exemples des nouveaux éclaircissemens sur les difficultez des Pseaumes, répandus dans la nouvelle Traduction.

Ces paroles du Pseaume 16. v. 14. & les versets suivans sont presque inintelligibles.

14. *Eripe animam meam ab impio, frameam tuam ab inimicis manus tuæ.*

15. *Domine à paucis de terra dividè eos in vita eorum: de absconditis tuis adimpletus est venter eorum.*

16. *Saturati sunt filiis, & dimiserunt reliquias suas parvulis suis.*

17. *Ego autem in justitia apparebo conspectui tuo: satiabor cum apparuerit gloria tua.*

La Traduction de Port Royal à toute l'obscurité du Texte; elle y a même répandu de nouvelles tenebres.

14. *Délivrez mon ame de l'impie, & arrachez vôtre épée d'entre les mains des ennemis de vôtre droite.*

15. *Seigneur separez-les, en les ôtant de la terre au milieu de leur vie, d'a-*

vec ceux qui sont en petit nombre, leur ventre est rempli des biens qui sont renfermez dans vos tresors.

16. *Ils sont rassasiez par la multitude de leurs enfans, & ils ont laissé ce qui leur restoit à leurs petits enfans.*

17. *Mais pour moi je paroîtrai devant vos yeux avec la seule justice, & je serai rassasié lors que vous m'aurez fait paroître vôtre gloire.*

Le nouveau Traducteur a donné à ces versets difficiles beaucoup de clarté.

14. *Délivrez mon ame de l'impie, ôtez vôtre épée à mes ennemis, qui sont les mains dont vous vous servez pour me punir.*

15. *Seigneur leur partage ne consiste que dans un peu de biens terrestres, dont ils joüissent pendant leur vie; leur ventre est rempli de ces biens que vous avez cachez sous terre.*

16. *Ils ont eu des enfans en abondance, & ont laissé leurs successions à leurs petits enfans.*

17. *Mais moi je paroitrai à vos yeux revêtu de justice, je seray rassasié lorsque vôtre gloire me sera découverte.*

Nous rapporterons entiere la note

du Traducteur sur cet endroit, pour mettre nos Lecteurs en état de juger du caractere de celles qui accompagnent la Traduction.

Oſtez vôtre épée. „ Ces mots & tout „ le verſet ſuivant paroiſſent inintel„ ligibles ſelon la Vulgate ; mais ils „ ſont clairs, ſi on développe tous „ les Hebraïſmes qui y ſont conſer„ vez. La lettre porte ſimplement *vôtre épée de vos ennemis vos mains*; car *manus tuæ* eſt au nominatif, le Traducteur de Port Royal l'a ignoré. „ Il faut premierement ſuppléer „ devant *frameam* la repetition du „ mot *eripe* qui eſt devant *animam*, „ *ôtez ou arrachez* : c'eſt une figure „ tres-frequente dans les Pſeaumes, „ que ce qui gouverne une premie„ re phraſe gouverne auſſi les ſui„ vantes ſans être repeté. *Oſtez vôtre* „ *épée* l'épée de vôtre juſtice *à mes* „ *ennemis vos mains*; à mes ennemis „ qui ſont vos mains vengereſſes, ou „ les mains dont vous vous ſervez „ pour punir. *Leur partage ne conſiſte* „ *que dans* .... à la lettre *divide eos*, „ diviſez les. Ce qui vient encore „ d'un défaut de la langue Hebraï-

„ que aiſé à reparer ici. Le mot He-
„ breu que la Vulgate a traduit *di-*
„ *vide* ſe peut prendre pour verbe
„ ou pour ſubſtantif: les Septante &
„ la Vulgate l'ont pris pour verbe,
„ au lieu de le prendre pour ſub-
„ ſtantif; & de là vient l'obſcurité:
„ en mettant *diviſio* ou *portio eorum*, au
„ lieu de *divide*, le ſens eſt aiſé à trou-
„ ver, *diviſio eorum oritur* ou *pendet*
„ *à paucis terrenis*, qui eſt la même
„ choſe que *à paucis de terra*, *in vita*
„ *eorum*, pendant leur vie, ou dont
„ ils joüiſſent pendant leur vie: ce
„ qui revient au ſens, & même ſelon
„ nôtre langue aux paroles qu'on a
„ employées. *Leur ventre* . . . parce
„ qu'il a été parlé ci-devant de biens
„ & de terre: la Vulgate qui ſuit
„ entierement ici la phraſe Hebraï-
„ que ne les repete point & n'expri-
„ me que les mots nouveaux, ſuppo-
„ ſant comme l'Hebreu qu'on doit
„ rapporter les mots déja emploïez:
„ ainſi elle dit ſeulement *leur ventre*
„ *a été rempli de vos cachez*: mais il
„ eſt aiſé d'entendre qu'il faut repe-
„ ter encore ici le mot de biens & le
„ mot de terre, comme on a fait. *Ils*

„ *ont eu des enfans en abondance*, à la
„ lettre *ils sont rassasiez d'enfans.*
„ Plusieurs Commentateurs ont sou-
„ tenu, comme il est vrai, que les
„ mots Hebreux que la Vulgate a
„ traduit *saturati sunt filiis*, peuvent
„ vouloir dire aussi, *satiantur filii*,
„ leur enfans en sont rassasiez : ce
„ sens paroît plus naturel, mais on
„ n'a osé s'écarter de la Vulgate. Au
„ reste l'Hebreu, & Saint Jerôme
„ quadrent à l'explication qu'on a
„ donnée à la Vulgate.

Le verset 12. du Pseaume 20. n'est gueres moins obscur que ceux dont nous venons de rapporter l'explication.

Quoniam pones eos dorsum : in reliquiis tuis præparabis vultum eorum.

La version de Port Royal donne à ce verset un sens non seulement obscur, mais ridicule & contradictoire.

Car vous leur ferez tourner le dos, & vous disposerez leur visage à recevoir les coups qui vous restent.

Faire tourner le dos à ses ennemis, est-ce les disposer à recevoir des blessures au visage ? Le nouveau Traducteur donne au verset un sens

aussi clair & aussi juste qu'il est beau.

C'est pourquoi vous les assemblerez en un monceau, vous arrangerez leurs têtes pour tirer contre elles le reste de vos fléches.

Voici sa note sur cet endroit : „ Vous les assemblerez en un monceau. Plusieurs Interpretes ont „ entendu, *vous leur ferez tourner le* „ *dos*, ce qui est une grande faute, „ & contre la lettre & contre le sens : „ *ponere dorsum* ou *ponere humerum*, „ comme l'a mis Saint Jerôme, veut „ dire, *ponere in aggerem*, mettre en „ un monceau. Virgile se sert de „ *deorsum* en ce sens, parcequ'un „ monceau fait un espece de dos ; ce „ qui quadre alors au reste du ver- „ set, tant dans le sens de la Vulgate „ que dans celui de Saint Jerôme.

Ces deux exemples suffisent. Les Pseaumes 67. & 138. nous en auroient fourni d'autres à choisir.

ARTICLE CLX.

ELUCIDATIO AUGUSTINIANÆ de divina Gratia doctrinæ, quæ in Libris Jansenii Episcopi Iprensis triplicem eclipsim passa est, in

triplici ſtatu humanæ naturæ, innocentis, corruptæ, & reparatæ. Oſtenduntur hujuſmodi eclipſes, & removentur. Auctore Leſcio Crondermo. Accedit Franciſci Diroyſſi Diſſertatio pro juſtificanda condemnatione, quâ Sancta Sedes quinque Propoſitiones, ſub nomine Janſenii, atque in ſenſu ab ipſo intento, proſcripſit. Coloniæ typis Conradi de Einter. *Eclairciſſement ſur la Doctrine de Saint Auguſtin touchant la Grace, pour découvrir & refuter les fauſſes idées qu'en a donné Janſenius Evêque d'Ipres, par rapport aux trois états de la nature, innocente, corrompuë, & reparée. Ouvrage de Leſcius Crondermus, auquel on a joint une Diſſertation de feu Mr. l'Abbé Dirois, pour juſtifier l'Egliſe ſur la condamnation des cinq Propoſitions, ſous le nom & dans le propre ſens de Janſenius.* A Cologne chez Conrad de Einter 1705. *in* 4°. *pp*. 295.

UN Seculier né dans l'Italie, mais connu dans toute l'Europe par des Ouvrages d'une grande érudition, s'eſt déguiſé ſous le nom de

Lescius Crondermus pour combattre l'Heresie Jansenienne : c'est l'attaquer dans ses derniers retranchemens que d'opposer, comme fait l'Auteur, Saint Augustin à Jansenius.

Si le feint Lescius n'est pas le premier qui ait travaillé sur ce plan, aucun de ceux qui l'ont dévancé ne lui peut disputer la gloire d'une methode claire. Son Livre comprend des *Prolegomenes* divisez en huit chapitres, *l'éclaircissement de la Doctrine de Saint Augustin* partagé en deux livres, enfin *la Dissertation de Mr. l'Abbé Dirois.*

On ne s'étonnera pas, dit d'abord l'Auteur, que la condamnation de l'Eglise n'ait pû détromper tous ceux que la lecture du dangereux Ouvrage de Jansenius avoit prévenus : l'Epouse de JESUS-CHRIST a déja vû plus d'une fois des Sectaires opiniâtres embrasser avec fureur & retenir avec obstination les Ecrits des Heresiarques encore fumans des foudres dont elle les avoit frappez : ce qu'on aura de la peine à croire, c'est qu'après tant de condamnations si claires & si précises, des hommes qui veulent passer pour Catho-

liques ſoûtiennent que ces condamnations ne ſont tombées que ſur un fantôme, & que la doctrine de l'Evêque d'Ipres eſt exempte d'erreur. Il n'y a que la prévention la plus outrée qui puiſſe cacher le ridicule d'une ſemblable prétention. La compaſſion qu'a eu le faux Crondermus pour l'aveuglement de ces défenſeurs de Janſenius, lui a fait prendre la plume. Comme il n'eſt point attaché au ſentiment particulier d'aucune Ecole, & qu'il n'a pris aucun parti qui doive le rendre ſuſpect à ceux qu'il veut détruire, il juge qu'il ſera plus propre à les deſabuſer, que ceux qu'ils regardent comme leurs ennemis. Les calomnies avancées par un Profeſſeur Hollandois nommé Legdecker dans ſon Hiſtoire du Janſeniſme ont achevé de déterminer le zelé Theologien à prendre la plume. La methode qu'il ſe preſcrit de ne refuter Janſenius, qu'en le mettant en contradiction avec Saint Auguſtin, eſt aſſurément la plus propre à confondre ceux qu'il ne pourra convertir. Après avoir ainſi expliqué ſon deſſein, il finit le premier chapitre des Prolegomenes par de ſages

observations ſur les raiſons qui devoient rendre ſuſpecte la Doctrine & le Livre de Janſenius, à ceux qui en ont ſi legerement embraſſé la défenſe. Les autres Chapitres des Prolegomenes ſont employez à découvrir les ſubterfuges qu'ont imaginez les Janſeniſtes pour éluder les Déciſions de l'Egliſe, & broüiller la Queſtion de l'infaillibilité de l'Egliſe à l'égard des faits dogmatiques, que le ſçavant Auteur établit ſur des fondemens ſolides. Il s'objecte la condamnation d'Honorius, & il n'en paroit point embarraſſé: il offre pluſieurs réponſes à choiſir aux Théologiens qui regarderoient cette inſtance des Janſeniſtes comme une vraye difficulté. Il preſſe dans le chapitre troiſiéme les Janſeniſtes de rendre le calme à l'Egliſe en imitant l'humilité de Saint Auguſtin, & de Michel Baïus, & celle de Janſenius lui-même. Ils font gloire d'être leurs diſciples, pourquoi refuſent-ils de ſe ſoumettre à l'Egliſe comme eux? ils veulent couvrir ce défaut d'humilité du prétexte d'une fauſſe charité pour Janſenius, & pour Baïus.

ſecours de la premiere eſpece, *adjutorium ſine quo non*, laiſſe à la volonté un plein pouvoir de ſe déterminer ou de ne pas ſe déterminer ; ce qui eſt vrai : il ajoute qu'ainſi tout le merite de l'action appartient à la volonté ; ce qui eſt faux : il ajoute encore qu'Adam n'eut que des graces de cette nature ; d'où il conclut que la foi & l'amour de Dieu dans le premier homme ne venoient point de la Grace, mais du libre-arbitre : il avouë que c'eſt un paradoxe, mais ce paradoxe lui paroît être le veritable ſentiment de Saint Auguſtin.

Il enſeigne d'ailleurs qu'Adam parfaitement maître de ſon choix ayant préferé la créature à Dieu, contracta par le peché une infirmité hereditaire à toute ſa poſterité, qui nous rend incapables de choiſir autrement, que ſuivant les mouvemens d'un plaiſir indeliberé qui nous emporte invinciblement vers les objets agreables ; qu'ainſi la raiſon étant aveugle, & la concupiſcence préſidant à toutes nos déliberations, nous choiſiſſons neceſſairement ce

qui flatte la cupidité ; à moins que Dieu ne produiſe dans l'appetit un attrait indeliberé pour la vertu, qui porte neceſſairement la volonté aux ſaintes actions, qui ſont par là de purs dons de Dieu.

La volonté dans ce Syſtême n'eſt plus qu'une balance que tantôt la cupidité, tantôt la charitê font pancher neceſſairement du côté où le plus grand attrait incline. Janſenius n'a pourtant oſé s'expliquer clairement contre la liberté de l'homme ; il a tâché de faire illuſion en conſervant le nom de liberté ; il n'en conſerve que le nom, & la notion qu'il donne du libre-arbitre eſt fort éloignée de l'idée commune de la liberté : qu'eſt-ce en effet qu'une liberté incapable de reſiſtance, une liberté ſans pouvoir de choiſir ? telle eſt la liberté que Janſenius accorde à l'homme depuis ſa chûte.

Ce n'eſt pas tout : Janſenius prétend que ce plaiſir indeliberé qui porte à la vertu, & qui ſelon lui eſt la ſeule Grace de JESUS-CHRIST, eſt refuſé non-ſeulement aux Infidelles, mais encore à pluſieurs Juſtes.

Le faux Crondermus examine avec ſoin tous les paſſages de Saint Auguſtin, dont l'Evêque d'Ipres abuſe, & ſans beaucoup de peine il montre que le Novateur les détourne de leur veritable ſens.

Dans le ſecond Livre le ſçavant Adverſaire de Janſenius entreprend de former un plan de la Doctrine de Saint Auguſtin ſur la Grace, pour rendre ſenſible ſon oppoſition aux erreurs de Janſenius. Il s'attache d'abord à montrer que S. Auguſtin enſeigne, que Dieu avoit inſpiré au premier homme la foy & la charité : cette obſervation eſt commune, celle qui ſuit eſt particuliere : les habitudes infuſes ſont ſelon l'Auteur de vrais mouvemens de la volonté, & l'on a tort de croire qu'elles n'ont aucune activité : Saint Auguſtin, ſi on en croit l'Auteur, a penſé tout autrement.

Crondermus montre avec plus de facilité, que Saint Auguſtin n'a point rejetté ſur le peché originel la neceſſité d'un plaiſir indeliberé qui nous attire vers les objets ; que ce Saint Docteur a enſeigné tres-clai-

rement que la concupiſcence n'impoſe aucune neceſſité, & que s'il parle quelquefois d'une neceſſité qui vient des paſſions, il ſe ſert de termes qui n'indiquent qu'une neceſſité morale, & plûtôt une grande difficulté qu'une veritable impoſſibilité de reſiſter au plaiſir indeliberé qui prévient nôtre détermination.

Après avoir renverſé deux des principes de Janſenius par la ſeule autorité de Saint Auguſtin, l'Auteur attaque le troiſiéme, & c'eſt là proprement qu'il découvre ſon Syſtême ſur la Grace de Jesus-Christ, qu'il croit n'être point differente des vertus infuſes, & principalement de la charité. Le P. Thomaſſin, & Mr. Dirois avoient déja eu la même vûë. L'Auteur entre dans un curieux détail pour ôter aux Janſeniſtes l'autorité de Saint Auguſtin; & continuant de mettre Janſenius en contradiction avec Saint Auguſtin, il conclut des principes qu'il attribuë au Saint Docteur, qu'on peut toûjours reſiſter à la plus forte Grace, que Dieu n'abandonne jamais les juſtes qu'aprés en avoir été abandonné;

enfin que la distinction des deux Graces differentes selon les differens états de la nature, est une distinction chimerique, & que la Grace accordée à la nature innocente, ne differe pas de la Grace de la nature corrompuë autant que se l'est imaginé Jansenius. Ces trois points ne souffrent aucune difficulté dans les principes adoptez par Crondermus. Il est évident que le Juste peut ne pas suivre les mouvemens des vertus infuses, puis qu'il peut pecher & les perdre. Il est encore évident que Dieu n'ôte au Juste les vertus infuses qu'aprés qu'il a peché. Enfin il est certain qu'Adam a eu des vertus infuses telles que nous les avons.

Comme la Dissertation de Mr. l'Abbé Dirois a déja paru en François, nous nous étendrons moins sur ce qu'elle contient. Il examine sur chaque proposition condamnée le sens propre de la proposition, & il montre que c'est le sens de Jansenius. Il soutient que les sentimens de Jansenius sur la liberté sont aussi faux & aussi dangereux que l'erreur de ces Philosophes, qui admettoient

nouemb. 1706. p.

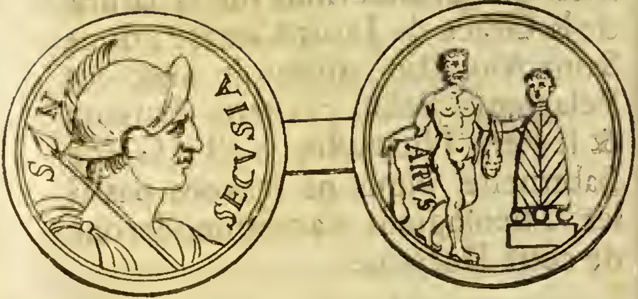

une neceſſité fatale. Des coups ſi peſans portez par une main amie doivent être bien ſenſibles au Parti. Mr. l'Abbé Dirois eſt dans la même opinion que Crondermus ſur la nature de la Grace de JESUS-CHRIST, dont Saint Auguſtin diſputoit avec les Pelagiens. Selon ces deux Auteurs & le Pere Thomaſſin, c'eſt la Grace habituelle. Nous ne ſçavons pas ſi les Theologiens s'accommoderont de cette Doctrine.

ARTICLE CLXI.

REMARQUES SUR LA Diſſertation de Mr. de la Chauße intitulée, Aureus Conſtantini Auguſti Nummus, de Urbe, devicto ab exercitu Gallicano Maxentio, liberatâ explicatus.

MONSIEUR,

La Diſſertation * de M. de la Chauſſe tend à prouver qu'une Me-

* *Imprimée à Rome chez Luc Antoine Chracas, près St. Marc ruë du Cours 1703.*

daille de Conſtantin, au revers de laquelle cet Empereur paroît à cheval avec cette Inſcription, *Gloria Exercitus Gallicani*, & dans l'Exergue P. TR. qui ſignifie qu'elle a été frappée à Treves, avoit été battue au retour de Conſtantin dans les Gaules, après la défaite de Maxence, & pour éterniſer la gloire de cette grande Action.

Pour fixer cete époque M. de la Chauſſe allegue des raiſons qui paroiſſent fortes, & ſon ſentiment a été celui de pluſieurs habiles gens, entre autres de Ducange qu'il cite. Ce ſentiment paroît très-juſte. Je croi comme lui que cette Medaille n'a été frappée qu'en 313. après la défaite de Maxence, & le retour de Conſtantin dans les Gaules. Mais je ne croi point qu'elle ait été battuë pour éterniſer la gloire de cette défaite; mais bien pour perpetuer celle que Conſtantin s'acquit la même année, & après ſon retour dans les Gaules, par la défaite entiere des François de ça & de là le Rhin, & par la ruine & le ſaccagement de leur païs, comme nous l'apprenons

du Panegirifte Eumenes, qui étoit Gaulois, & Profeffeur d'Eloquence à Autun.

Cet Orateur dit, que Conftantin attira les François deça le Rhin, feignant de ne pouvoir leur en empêcher le paffage, d'autant que fes affaires l'obligeoient de fe fervir de fes forces ailleurs ; mais qu'eux l'ayant paffé, il les défit entierement ; qu'il le paffa enfuite lui-même avec fon armée, entra dans leurs terres, les faccagea, y fit un très grand butin ; & qu'il en emmena un grand nombre de prifonniers ; qu'étant de retour à Treves il triompha des Gaulois, donna pendant plufieurs jours de fuite des jeux & des fpectacles magnifiques aux habitans de Treves & aux autres Gaulois, & expofa pendant ces jeux à la fureur des bêtes fauvages les jeunes François qu'il avoit fait prifonniers, & dont le nombre étoit fort grand *.

Plufieurs Auteurs contemporains ou proches de ces tems-là, parlent de ces Victoires & des réjoüiffances

* Eumen. Paneg. ad Conft. Aug. *cité par Mr. de la Chauffe.*

publiques, que l'Empereur Constantin fit faire à Treves pour en marquer sa joye.

Constantin passa l'hiver de la fin de l'an 313. & du commencement de l'an 314. dans la Ville de Treves; ce que prouvent quelques Edits, qu'il y donna le 31 Octobre, & le 27 & le 30 Decembre, comme Sigonius le rapporte dans son 3e. Livre de l'Empire d'Occident, sous l'an 313.

Ce fut sans doute, durant ce séjour, dont la plus grande partie fut employée aux réjoüissances publiques, pour la Victoire remportée par Constantin sur les François, que l'on frappa dans Treves la Medaille, au revers de laquelle cet Empereur paroît à cheval avec cette Inscription, GLORIA EXERCITVS GALLICANI.

On peut encore ajoûter, que la défaite de Maxence ne touchant que fort peu les habitans de Treves; & les avantages que l'Empereur en retiroit, ne les regardant qu'indirectement; il est peu vrai-semblable qu'ils ayent cherché à en témoigner leur reconnoissance par une Me-

daille qui en éternisoit la gloire. Mais il n'en étoit pas de même de la Victoire remportée par Constantin sur les François. Ceux de Treves y étoient tellement interessez qu'on peut dire qu'ils en retiroient seuls les fruits & l'avantage, étant aux Frontieres des François,& ressentant les premiers les incommoditez de la guerre que ces peuples faisoient à l'Empire. Ceux de Treves étoient, dis-je, les premiers attaquez, les premieres hostilitez se commettoient sur leurs terres. Ainsi l'on ne peut douter qu'ils n'ayent marqué par cette Medaille leur reconnoissance pour une Victoire, qui leur donnoit la paix, & leur procuroit le calme & la tranquillité.

Mr.de la Chausse croit *, que cette Victoire donna lieu de frapper les deux Medailles, qu'il rapporte dans sa Dissertation. Dans l'une Constantin paroît d'un côté avec cette Inscription , CONSTATINVS P FOELIX AVGVSTVS &c. de l'autre est la figure d'une femme pleurant sous un trophée avec cette

* *Page* 26.

te Inſcription , FRANCIA.

L'autre Medaille ne differe qu'en ce que, on a mis ALEMANIA. Ce ſentiment n'a rien de nouveau, Mezobarbe [a] ayant fixé avant lui l'époque de ces deux Medailles.

Il avance enſuite [b], que les François occupoient du tems de Conſtantin, cette partie de la Germanie, qui s'appelloit France du tems de Saint Jerôme, ſans s'appercevoir qu'il ſe méprend. La France dont parle Saint Jerôme étoit ſituée au milieu des terres des Saxons & des Alemans ; & je prouverois ſans peine que les François n'étoient point alors entre les Alemans & les Saxons ; mais qu'ils habitoient le païs qui étoit entre la mer & les Alemans ; & que les Saxons qui du tems de Saint Jerôme avoient chaſſé les François des païs maritimes, ne firent cette expedition que vers le regne de Valentinien I. ou peut-être même de Valentinien II. lorſque les François s'étendirent vers la Franconie, & ſe vinrent loger ſur les bords du Lech.

[a] *Numiſm. Oeconis pag.* 463. [b] *Pag.* 26.

Mr. de la Chausse dit quelques lignes après *, que Saint Gregoire Pape est le premier qui se soit servi du mot de France, pour désigner les terres que les François occupoient dans les Gaules. Il nous auroit fait plaisir de dire, où Saint Gregoire le grand a donné le nom de France aux provinces occupées par les François deça le Rhin. Car je n'ai vû encore aucun endroit où ce Pape ait désigné ce que nous appellons le Royaume de France, autrement que par le nom de Gaules: mais ce Saint Pape donne en plusieurs endroits aux Rois de France, le titre de Rois des François.

De plus, quand Saint Gregoire auroit traité de France les pays occupez par les François deça le Rhin, il ne seroit pas le premier; puisque Nicetius Evêque de Treves qualifie du nom de France, le Royaume que les François possedoient dans les Gaules, dans la lettre qu'il écrivit l'an 563. à Clodesinde Fille de Clotaire I. peu avant son départ pour aller épouser Alboin Roy des Lom-

* *Page* 27.

bards [a]. Cet Auteur mourut avant que Saint Gregoire le Grand écrivît les Lettres & autres Ouvrages, dans lesquels il parle des François, puisqu'il déceda l'an 566. [b] & que ce Saint Pape ne les écrivit qu'après son élevation au Souverain Pontificat, arrivée l'an 590.

Theodebert Roi d'Austrasie, décedé dès l'an 548 [c], avoit aussi designé la Monarchie Françoise, sous le nom France, dans la Lettre, qu'il écrivit à l'Empereur Justinien, dès l'an 539 ou 540 [d], c'est à dire plus de 50 ans avant le Pontificat de Saint Gregoire.

Je passe les autres exemples.

J'avoüe que je n'ai pas eû assez de penetration pour bien entendre le texte de M. de la Chausse en cet endroit: car bien qu'il ait dit d'abord [e], que Saint Gregoire le grand soit le premier, qui ait donné le nom de

[a] *Epist. Franc. epist.* 8. *Chesn. t.* 1 *p* 855. *B. Coint Annal. Eccl. Franc. ad an.* 563. *n°.* 7. *t.* 2. *p.* 25. *& seqq.* [b] *Coint. ad an.* 566. *n°.* 60. *p.* 84. [c] *Coint. ad an.* 548. *n°.* 5. *t.* 1. *p.* 710 [d] *Epist. Franc. epist.* 20. *Chesn. t.* 1. *p.* 862. *Ruin. Append. ad Greg. Tur. col.* 1336. [e] *pag.* 17.

France au Royaume de France d'aujourd'hui, il ajoûte neanmoins, que ce Saint a dit des choses admirables de ce Royaume. Il rapporte en Note une Lettre, où ce terme de France ne se trouve point, mais où Theodebert, & Thierry sont qualifiez Rois des François.

Or je ne croi pas que M. de la Chausse ait voulu dire, que Saint Gregoire soit le premier, qui ait donné le titre de Rois des François à nos Rois depuis l'établissement de leurs Majestez dans les Gaules; puis qu'il sçait qu'on a plusieurs Lettres de Theodoric Roi d'Italie, écrites à Clovis Roi des François, ou aux autres Rois ses voisins, dans lesquelles ce même Clovis, mort en 511. est qualifié Roi des François. *

Si ces exemples ne suffisoient, il seroit aisé de les fortifier de plusieurs autres.

M. de la Chausse avance, que les François ne commencérent a s'établir dans les Gaules que sous Me-

* *Cassiod. ex edit. Paris. an.1588. in 4°. varior. l. 2. epist. 60. pag.37. & L.3. epist. 3. 4. 5. pag.38. & suiv.*

rovée ; mais s'il avoit lû les Hiſtoriens contemporains ou proches de ce tems-là avec attention, il y auroit obſervé, que les François paſſérent le Rhin long-tems auparavant, & qu'ils y avoient déja des établiſſemens ſolides dès l'an 410. c'eſt à dire 36 années avant que Merovée montât ſur le trône. Il pouvoit ſans conſulter les originaux s'inſtruire à fond de ce fait dans le *Belgium Romanum* du Sçavant Bucherius Jeſuite, dans l'Hiſtoire des François du P. le Cointe de l'Oratoire, dans celle de M. de Vallois, & dans quelques autres, compoſées par des Modernes qui ont travaillé ſur les originaux. Je ſuis &c.

ARTICLE CLXII.

EXPLICATION DES MEDAILLES Gauloiſes.

IL y a deux ſortes de Medailles ou Monnoyes Gauloiſes : celles qui avoient cours dans les Gaules avant que les Romains s'en fuſſent rendus les maîtres, & celles qui y eurent

cours depuis ce tems-là jusqu'à la Monarchie.

Pour les premieres il est difficile de dire quand l'usage en a commencé, parce que nous n'avons rien de l'histoire Celtique dans la Celtique même, depuis l'expedition des Celtes en Italie, jusqu'aux guerres des Romains avec les Carthaginois. Or apparemment ce fut pendant ce tems-là qu'on commença à avoir une monnoye de compte marquée au coin de ceux qui gouvernoient. Car quand les Gaulois allérent en Italie, la monnoye qui avoit cours parmi eux, se pesoit dans les payemens, elle ne se comptoit pas ; mais après la guerre Punique nous trouvons des monnoyes Gauloises du poids des deniers Romains & de leur *nummi aurei.*

A la verité on n'en sçait pas précisément la date, car les Gaulois n'écrivoient rien : on y voit seulement des marques de leur Religion, de leur bravoure, de la fertilité de leur Territoire, de la bonté de leur Cavalerie : *Galli omnes*, dit Strabon, *sunt naturâ pugnaces, equitatu tamen*

quam peditatu meliores, & optimam equitatus ſui partem Romani ab his habent.

Premiere Medaille d'argent, le Dieu Bacchus.

2. De Bronze, Diane.

3. Un Cheval.

4. Deux Chevaux.

5. Un Sanglier.

6. Un Lion.

Les Phocéens qui s'étoient établis ſur les côtes Meridionales de la Celtique mettoient ſur leurs Monnoyes des Inſcriptions Grecques, & avoient introduit cet uſage ſur toutes les côtes de la Mer juſqu'aux Pyrenées. Les Eſpagnols avoient auſſi des Inſcriptions ſur leurs monnoyes: mais les Gaulois n'en mirent que quand le beſoin qu'ils eurent des Romains leurs Vainqueurs, les porta à les imiter. Alors ils frappérent des monnoyes ſemblables en tout aux monnoyes Romaines; & ce qui me fait croire qu'ils ne commencérent à prendre cet uſage que longtems aprés qu'ils eurent perdu la liberté, c'eſt que les monnoyes Gauloiſes qui nous reſtent, approchent

beaucoup plus de celles du bas Empire que des autres, comme on verra par celles que je m'en vais expliquer.

Explication de la premiere Medaille.

Si j'euſſe vû l'explication que Mr. Bouterouë a donnée à cette Medaille, peut-être n'en aurois-je pas donné d'autre explication : mais puiſque les frais en ſont faits, Mr. Bouterouë trouvera bon que j'ajoute quelque choſe à ſes conjectures.

1. Je commencerai, par expliquer le revers de la Medaille, parce que de-là dépend l'explication du teſte. Il y a deux figures dans le revers, l'une eſt une eſpece de terme poſé ſur une baſe quarrée, & l'autre eſt la figure d'Hercule, qui a la main ſur l'épaule de l'autre figure.

La figure qui eſt poſée ſur une baſe, eſt une Divinité, & cette Divinité ne peut être que Mercure.

* La plûpart des images de ce

* *Pleraque ſimulacra Mercurii quadrato ſtatu figurantur ſolo capite inſignita.* Macrob.

Dieu, au rapport de Macrobe, étoient de figure quarrée & posées sur un cube, & n'avoient rien de l'homme que la tête, sans pieds & sans mains; & c'est par cette raison que les Grecs les appelloient ἀποδὲς ϰαὶ ἄχειρες. C'est précisément l'état de la figure en question.

Cette image de Mercure sans pieds & sans mains étoit appellée des Grecs ἐπιτέρμιος, & des Latins *Mercurius Terminalis*. On le plaçoit sur les grands chemins pour épouvanter les voleurs qui le reconnoissoient comme leur Dieu, pour servir de bornes aux heritages, & pour empê-les voyageurs de s'égarer. C'est une des raisons pour lesquelles il avoit quatre faces. Car là étoient gravez les noms des Villes qui étoient sur le chemin, que ces faces regardoient. C'est le Mercure Terme ou Terminal, pour qui les Celtes au rapport de Cesar avoient une tres-grande veneration. Ils avoient rempli tout le païs de ses images, & le representoient sur leurs monnoyes. * *Deum Maximè Mercurium colunt, hujus sunt*

* *De bello Gall. l. 6.*

plurima simulacra, hunc viarum atque itinerum ducem arbitrantur. Au défaut de statuës les païsans mettoient quantité de pierres les unes sur les autres, & cet amas de pierres étoit appellé Mercure, comme on le voit dans l'Ecriture sainte même. Cette superstition a duré dans les Gaules long-tems aprés l'extinction de l'idolatrie. Une étoile est marquée au milieu de la statuë, & ce n'est pas sans raison, puisque Mercure étoit compté parmi les Planetes. Voilà ce qui concerne la premiere figure.

2. La seconde est Hercule, la massuë & les dépoüilles du Lion empêchent qu'on n'en puisse douter. Les anciens croyoient lui devoir la sûreté publique par le soin & le courage qu'il avoit eu de purger le monde d'une infinité de Tyrans & de bandits qui l'infestoient. C'est à quoi Macrobe & Denis d'Halicarnasse reduisent les hauts faits d'Hercule. Les Gaulois en particulier publioient que c'étoit lui qui avoit ouvert les Alpes & la forêt Hercinienne, & qu'ils lui devoient le salut de la Celtique, pour avoir défait le Tyran

Taurisque, qui en troubloit la tranquillité. Ils croyoient même que c'étoit à ce Heros que leurs Rois devoient leur origine, & qu'ayant épousé la fille d'un Prince de la Celtique, il en eut un fils nommé Galat, qui donna le nom à tout le pays. Pour le dernier point qui confond la Celtique & la Galatie, Diodore de Sicile nous permettra de lui dire que ce sont deux pays fort differens, & que les Celtes n'ont jamais donné à la Celtique le nom de Galatie, quoiqu'ils ayent eu peut-être plus d'un Roy nommé Galat.

On me dira que Lucien nous a donné un autre portrait de l'Hercule Celtique. Il est vrai : mais il faut remarquer que dans les Gaules, comme par tout ailleurs, on honoroit Hercule en differentes manieres & sous differens noms. En certains lieux on le regardoit comme le Dieu de l'Eloquence, & parce que son culte étoit venu des Grecs, on l'appelloit comme eux *Musagetes*.* C'est Eumenius qui en parlant du rétablissement d'Autun, nous

* *Orat: de schol. restituendis.*

apprend que le culte de ce Dieu n'étoit pas ignoré des gens de ſon pays. En d'autres endroits on honoroit Hercule ſous le nom d'Ogmion, parcequ'il avoit appris à labourer la Terre : *ogmos* ſignifie un ſillon ; & peut-être que les Grecs ont pris ce mot de nous. Mais par toute la Gaule & principalement dans cette partie que Ceſar appelle la Celtique, Hercule étoit conſideré comme le défenſeur du pays & de la ſûrete publique. Et c'eſt cet Hercule qui eſt ici dépeint, que Mr. de Bouteroüe a confondu mal à propos avec l'Hercule dont parle Lucien. Les chaînes d'or qui lui manquent, & la couronne de chêne ou de laurier qu'il porte, font bien voir que ce n'eſt pas l'Orateur, mais le Heros qu'on a voulu marquer ici. De plus c'eſt qu'il étoit aſſez ordinaire aux anciens de joindre enſemble ſur les grands chemins Hercule & Mercure. *Herculem Saxanum & Mercurium terminalem tanquam viales Deos* ; Voilà l'explication des deux figures de la Medaille : mais ce n'eſt pas là le plus difficile, il faut

expliquer la legende de la Medaille ; & c'est là où est la difficulté.

3. J'ai crû d'abord qu'*Arus Secusianus* étoit le nom d'une monnoye de la Segusie, comme *Denarius Romanus* étoit une monnoye Romaine, & *Grossus Turonensis* une monnoye Françoise, & je disois en moi-même : les deniers d'argent ont dégeneré en deniers de billon, c'est-à-dire la monnoye blanche en monnoye noire. Pourquoi *li-ards*, comme on parloit autrefois, n'auroient-ils pas été avant la Monarchie une monnoye d'argent appellée *Ar* par les Celtes & *Arus* par les Latins : mais j'ay trouvé que les liards étoient inconnus avant Louïs XI. & qu'ils n'ont eu de cours par tout le Royaume que long-tems aprés lui ; que cette petite monnoye fut ainsi apappellée par opposition aux blancs *ly blancs*, on appella ces pieces qui étoient les premieres qu'on avoit vûës de billon *Ly-ards*, c'est-à-dire, *les noirs*.

Ce n'est pas qu'*Arus* ne puisse être le nom d'une monnoye ; mais ce que nous cherchons, c'est pourquoi

cette monnoye s'appelloit *Arus*, & en un mot ce que ſignifie ce terme, qui n'eſt ni Grec, ni Latin, ni Aleman, & par conſequent qui ne peut être que Gaulois.

Voici mes conjectures : A R en langage Celtique ſignifie *Dieu* : ce qui me le fait juger, c'eſt que ce même mot avoit cette ſignification chez les bas Bretons Idolatres, & que c'eſt encore le nom que les Sorciers de ce pays là donnent au Demon; non pas que ce ſoit le nom propre de Dieu, car le nom propre de Dieu ne ſe trouve pas dans la langue Bretonne : mais c'eſt l'article *le*, *la*; & ils ſe ſervoient de cet article pour ſignifier l'Etre ſouverain, peut-être par reſpect, comme les Hebreux qui appelloient Dieu, *celui qui eſt*.

On me dira que les bas Bretons ont un terme qui ſignifie Dieu, *Doüe*, *Doë*, & *Deo* en quelques endroits. Il eſt vrai : mais c'eſt un terme qu'ils ont pris des Latins qui leur ont annoncé la Religion. Pour ceux à qui la Religion n'avoit pas été annoncée, & il y en avoit encore le ſiécle paſſé, ils ſe ſervoient du mot *Ar*.

Novembre 1706.

Ce ne furent pas ſeulement les bas Bretons qui conſervérent ce terme Gaulois ; Toutes les côtes Armoriques l'ont conſervé & s'en ſervent encore aujourd'hui : & il y a dans la coutume de Normandie un terme ſpecial de la *Clameur d'Arou* ; qui met en ſauvegarde celui contre qui on le reclame. C'eſt à cette coutume que dérogent ordinairement les Ordonnances de nos Rois par cette clauſe *non obſtant clameur de haro.*

[a] Les Normands diſent qu'on reclame le Duc Raoul ; les Danois que c'eſt le Roi Harold : mais on ne reclame plus les Princes aprés leur mort, c'eſt à l'Etre Souverain & immortel qu'on s'addreſſe.

[b] De plus ce n'eſt pas ſeulement en Normandie qu'on ſe ſert de ce terme : ſelon nos vieux Auteurs on dit par tout le Royaume , *faire haro ſur quelqu'un, crier haro ſur quelqu'un, faire un grand harou*, pour dire une grande clameur , *faire harlam*, c'eſt-à-dire , piller quelqu'un en criant arou , *har clamando.*

[a] *Aimon.l.*4.*c.*110. [b] *Menag. Etym.*

* La Loy Ripuarie, qui eſt la plus ancienne de Normandie, ordonne qu'on jurera par le nom de Dieu, & pour cela ſe ſert du terme Gaulois qui étoit en uſage quand les Francs entrérent dans les Gaules, *ad placitum veniens in aro conjurare debet:* quelques exemplaires ont *aratio.*

Que s'il y a ſi peu de veſtiges de ce mot dans nôtre langue, c'eſt qu'en recevant la Religion des Latins, nous avons pris d'eux tous les termes qui concernent la Religion. Neanmoins ſi on recherchoit l'origine de pluſieurs mots Gaulois, on trouveroit qu'ils viennent du mot *Ar*, comme *aar*, *arar*, *araris*, *arus*, *arou*, rivieres de la Celtique, *Arville*, *Arfleur*, *Arbois*, *Arval*, *Arvaux*, *Arbel*, *Armont*, *Aramont*, *Arles*, *Arcourt*, *Araucourt*, *Arberg*, *Arlon.*

On pourroit même penſer que ce mot eſt plus ancien que les Langues Grecques & Latines; que par là les Gaulois exprimoient ce que les Oſques & les Etruſques vouloient dire par le terme de *Lar*, qui en leur langue ſignifioit Dieu; que c'eſt de là

* *Tit.* 10. §. 1.

peut être qu'est venuë chez les Latins *Ara*, qui veut dire un autel, & ἀρά, chez les Grecs, qui signifie une priere & une imprecation. Voilà tout ce que je sçai sur le mot *Arus*. Mais la Medaille n'est pas expliquée pour cela. Car il faut sçavoir à qui convient ce nom sur la Medaille, si c'est à Hercule, à Mercure, ou à tous les deux.

4. Il me semble que ces deux Divinitez auront de la peine à s'accommoder du même nom : & s'il étoit défendu de mettre deux Dieux dans une seule chapelle, il me semble que pour la même raison il falloit que sur les Medailles les Dieux eussent chacun leur nom. Le donnerons-nous à Mercure, qui posé sur un piédestal semble être le premier personnage de la Medaille ? Mais les Celtes lui donnoient un autre nom : si nous en croyons Lucain * *Theü* ou comme nous prononçons *Dié* étoit le nom de ce Dieu ; & c'est ce nom dont les Alemans se sont long-tems servis pour signifier l'Etre Souve-

* *Lucan. l.* 1. *Dion. halic. l.* 1. *Lact. l.* 1. *c.* 21. *de vera & falsa Religione.*

rain ; témoin Dieden-hoven, Dieterich, Diebold &c. Theonis Villa, Theodoricus, Theobaldus. Le nom de *Gott* étoit le nom d'un Dieu qui leur étoit particulier, & qui est devenu le nom de l'Etre Souverain.

Il faut donc donner le nom d'*Arus* à Hercule, aussi bien la Medaille le lui donne. D'ailleurs c'est lui proprement qui est le Heros de la Medaille, comme le protecteur ou le défenseur des grands chemins. Mercure n'est là que comme le Dieu terme ou le Dieu chemin sous la protection d'Hercule : comme nous voyons Esculape sous la figure d'un serpent entre les mains de sa fille Hygée, sur des Medailles qui ne parlent point de lui, mais seulement de la santé. Hercule est donc là comme le vrai *Arou* reclamé comme tel par les Segusiens, c'est pourquoi il est appellé ARVS SECVSIANVS.

5. Il ne reste plus que le terme *Segusianus* à expliquer : il n'a rien de difficile : on disoit également *Secusianus & Segusianus, Caios & Gaios*. La Segusie qui est ici representée sous le buste d'une femme casquée étoit

une Province de la Celtique, alliée & ſous la protection des Hedüens : elle comprenoit le Lionnois, le Forêts, le Beaujolois, & la Breſſe. Elle porte un trait, qui étoit une arme propre des Seguſiens appellée *Maſe*, nom qui s'eſt conſervé en Eſpagne & en quelques Provinces de France. La Seguſie avoit une veneration ſpeciale pour Hercule défenſeur de la ſûreté publique, * parceque Lyon qui étoit ſa Capitale, étoit le centre des grands chemins qu'Agrippa avoit fait faire dans les Gaules ; & elle honoroit encore Mercure Terminal par la même raiſon, & parceque Lyon étoit le rendez-vous & la demeure d'une infinité de Marchands, qui reconnoiſſoient Mercure pour leur Dieu. L'inſcription eſt Latine, parce qu'elle a été frappée à Lyon, où la langue Latine s'étoit introduite. Elle eſt d'argent & péſe un peu plus d'une demi-dragme. C'eſt tout ce que je puis dire pour la faire connoître.

* *Meneſtr. Hiſt. de Lyon.*

Explication d'une autre Medaille Gauloiſe.

La ſeconde Medaille qui merite quelque attention eſt celle-cy.

I. DVBNORIX. Un homme armé à la Gauloiſe, qui tient de la main droite un ſanglier par les pieds de derriere, & de l'autre main une tête d'homme.

DVRNACO. Une tête de femme Caſquée.

DVBNOREX. Un homme armé à la Gauloiſe, qui tient de la main gauche une pique, auprés de lui un ſanglier.

DVRNACOR. Une tête de femme caſquée.

DVBNOREX. Un homme armé à la Gauloiſe l'épée au côté, tenant des deux mains deux têtes.

DVBNOREX. Une tête avec une eſpece de Diadême.

DVBNOREX. Un homme armé à la Gauloiſe, tenant de ſa main un ſigne militaire où l'on voit un ſanglier, de l'autre côté une tête de femme avec une eſpece de Diadême.

Ces trois dernieres piéces sont rapportées par Bouteroüe. Je m'attacherai à l'explication de la premiere ; parce qu'elle renferme l'explication de toutes les autres, & que c'est la seule que j'aye vûë. On ne peut gueres douter que le Dumnorix ou Dubnorix marqué sur cette monnoye ne soit le Dumnorix dont parle Cesar au premier & au cinquiéme Livre de la Guerre des Gaules ; non pas que la monnoye ait été frappée de son tems, puisqu'il mourut comme Hector avant que de voir son pays reduit en servitude.

Anteaquam vinctos cerneret ire Phrygas;

mais comme ceux qui avoient le pouvoir de faire battre monnoye parmi les Romains, faisoient mettre sur les deniers le portrait de ceux de leurs ancêtres qui s'étoient rendus illustres, les Heduens firent mettre sur les leurs le nom & le portrait de Dumnorix, qui avoit été un de leurs plus fameux Heros.

C'étoit au rapport de Cesar un homme considerable par sa naissan-

ce, ses emplois, sa bravoure, & son credit. Il avoit eu plusieurs fois le *Vergober* parmi les Heduens. Le Vergober étoit la premiere dignité, qui donnoit à celui qui la possedoit le pouvoir de vie & de mort, sur tous les membres de l'Etat ; mais ce pouvoir ne duroit qu'un an. Ces deux mots Gaulois sont encore dans la langue Alemande, où *verg* signifie *munus*, & *ober superius.*

Dumnorix avoit épousé la fille d'Orgetorix qui commandoit dans l'Helvetie, & qui avoit voulu s'emparer des Gaules. Il avoit attiré son gendre dans son dessein, en lui promettant de le rendre maître absolu des Heduens ; envie que Dumnorix ne perdit point, quoi qu'il vit le dessein d'Orgetorix échoüé par sa mort : au contraire il entretint les Helvetiens dans ce dessein ; & quand ils eurent pris une seconde fois la resolution de l'executer, ce fut lui qui demanda & qui obtint pour eux un passage aux Sequanois, qui causa la défaite de la Cavalerie Romaine en lâchant le pied à la tête de la Cavalerie Heduenne, & qui faillit à

faire perir l'armée Romaine, en empêchant ſous main que les Heduens ne lui fourniſſent des vivres. Mais ſes projets ayant été découverts, & n'ayant pas voulu paſſer en Bretagne, où Ceſar le vouloit mener pour s'en défaire, il fut aſſaſſiné par les gens de ce General. On voit prés d'Autun un Mauſolée de la figure à peu prés de celui du Preteur Ceſtius; & l'on croit avec aſſez d'apparence que c'eſt le tombeau de Dumnorix.

Dans ſa Medaille il eſt repreſenté avec une tête d'homme à la main: c'eſt la marque d'un de ſes exploits; car les Gaulois ne manquoient jamais quand ils avoient vaincu leurs ennemis, de leur couper la tête qu'ils rapportoient en triomphe: *Cum à pugna redeunt*, dit Strabon, *capita hoſtium de collis equorum ſuſpendunt, & ſpectaculi gratiâ ante portas oppidorum affigunt.* * Diodore de Sicile dit la même choſe, Tite-Live, & Juſtin en rapportent des exemples.

De l'autre main il tient un ſan-

* *Lib. 6. c. 9.*

glier ou un cochon par les pieds de derriere, parceque cet animal étoit le ſymbole de la plûpart des peuples Gaulois, comme on le peut voir dans leurs Medailles, & en particulier dans celles des Heduens, pour trois raiſons.

La premiere eſt que le grand commerce de ce pays-là étoit en bétail, principalement en cochons. Or les Villes ne manquoient pas de mettre ſur les monnoyes les choſes qui les rendoient conſiderables. Cela ſe voit ſur toutes les Medailles de la Grece & de la Sicile.

La ſeconde raiſon c'eſt que les Heduens ayant reçû des Romains des Lettres de fraternité, ils avoient pris leur ſymbole qui étoit une laye, pour les raiſons rapportées par Denis d'Halicarnaſſe.

La troiſiéme c'eſt que les Heduens ayant paſſé les Alpes avec les autres Gaulois pour la conquête de l'Italie, & ayant trouvé entre le Teſin & l'Adda un pays agreable, qu'on nommoit l'Inſubrie, du même nom qu'un Canton de leur pays, ils prirent cela à bon augure, & y bâtirent

une Ville qu'ils nommerent *Mediolanum* ; parce qu'en creusant les fondemens ils trouverent une laye, dont la peau étoit moitié soye & moitié laine. C'étoit une tradition constante du tems de Saint Ambroise, de Claudien, & de Sidonius Apollinaris ; & il n'en faut pas davantage pour donner occasion aux armes d'une Ville. Nos Antiquaires d'Autun confirment tout ce que nous avons dit, par nous assurer qu'ils ont vû autrefois ce symbole sur les anciennes Medailles d'Autun.

Pour moi je ne doute point que le cochon ou le sanglier, n'ait été le symbole particulier des Heduens, quoi qu'en dise Mr. de Chassagne. Mais pour l'étymologie de Milan & la raison sur laquelle elle est fondée, qu'Alciat a tant fait valoir, on me permettra d'en douter. Je m'en tiens à l'histoire. Tite-Live nous dit que les Heduens trouvérent un Canton d'Italie qui portoit le même nom qu'un Canton de leur pays *Insubria*, & qu'ils y bâtirent une Ville. Y a-t'il rien de plus naturel ensuite de croire, qu'ils donnérent à cette

Ville le nom de *Meinland* ; qui en Gaulois ſignifioit mon pays, ou Miland ; parceque la Ville étoit également éloignées de deux rivieres le Teſin & l'Adda. C'eſt ainſi que les Alemans qui ont retenu beaucoup de mots Gaulois, appellent encore Milan. Que ſi les Latins on traduit ce mot à leur mode, cela ne lui ôte rien de ſon ancienne ſignification. Le mot *Land* a été encore en uſage en France pour ſignifier pays, & ne ſert plus que pour ſignifier des pays incultes & les arbuſtes qui y croiſſent. D'ailleurs il y a tant d'autres Villes qui s'appellent *Mediolanum*, qu'il eſt probable que le même nom a la même origine.

De l'autre côté de la Medaille eſt une tête caſquée comme on repreſente la Ville de Rome, & on y lit cette Legende, DVRNACO, qui eſt le lieu où la monnoye a été frappée prés d'Autun, où l'on voit encore un village nommé Dornan.

Ce lieu, comme je penſe, n'étoit pas une Ville, mais un Palais appartenant au Vergober d'Autun, où l'on frappoit la monnoye. C'eſt

pourquoi en quelques unes des Medailles il y a, DVRNACOR: le mot *cort* en Gaulois signifioit ce que signifie aujourd'hui le mot de Cour, qui est une place entourée de bâtimens, & que les Latins appelloient *forum*. La tête casquée est apparemment la figure de la Republique, ou de la Province Heduenne.

Ces Medailles ont pû être frappées dans les tems que les Heduens prenoient la resolution de secoüer le joug Romain, comme il leur est arrivé quelquefois. Alors ils faisoient frapper de ces monnoyes, où l'on voyoit la figure & le symbole de leur Republique, avec le portrait de celui qui étoit mort pour en avoir défendu la liberté. Voilà en abregé tout ce qu'on peut dire de cette Medaille Gauloise.

La troisiéme Medaille est celle-cy.

EBVRO. Un Cavalier la pique à la main.

AMBIORIX. Une tête casquée.

Cette Medaille est des anciens *Eurous*, qui étoient des peuples Ger-

mains d'origine, & qui ayant passé le Rhin s'étoit établis entre la Meuse & le Rhin, & avoient même poussé leurs conquêtes jusqu'au Jaher, où étoit la forteresse *Atuatuca*, qu'ils prirent sur les Atuatiques & qui leur demeura ayant été exterminez par César. Les Tongres nationalement prirent depuis leur place, & donnérent leur nom à la Ville principale *Atuatuca*. Ils en bâtirent d'autres comme *Cor vallium* & *Spa*. Ces Eburous avec ceux du Condros leurs voisins, les Poemans & les Cerases, qui sont aujourd'hui ceux de la Duché de Limbourg, & qui passoient encore pour Germains du tems de Cesar, se joignirent aux Belges pour lui faire la guerre, & leur amenérent 40 mille hommes, mais ils furent défaits de la maniere que le raconte Cesar au deuxiéme Livre de ses Commentaires. Ces Eburous avoient deux Commandans, Ambiorix & Cativulcus; l'un étoit maître au deçà, l'autre au delà de la Meuse. C'est apparemment son nom qui est marqué sur la monnoye des Eburous, comme leur plus fameux Capitaine.

ment toutes choses, gâta celle-ci. Il y avoit à Segobriga une femme qui avoit un galant dans Marseille, & qui voyant les préparatifs qu'on faisoit pour la détruire, en fit avertir son Amant qui en alla donner avis au Magistrat. On se saisit de tous les Etrangers qui étoient dans la Ville, & on les desarma. On assembla des troupes, & l'on alla au-devant de *Coman*. On lui tendit une embuscade dans laquelle il donna malheureusement, & perit après avoir fait des prodiges de valeur.

Il n'y a pas d'apparence que cette monnoye ait été frappée de son tems, puisque la Legende en est Latine. Mais depuis que Sextius se fut rendu maître du païs, alors les Villes à qui on laissoit encore la liberté de battre monnoye, en firent frapper à l'imitation des Romains, où ils representoient les Heros de la Nation. Or la mort de celui-ci étoit chere par l'envie qu'il avoit eûë de détruire les Marseillois, qui furent cause de la destruction des Gaules.

VERGA. Une tête d'homme avec un diadême; de l'autre côté un cheval; au-dessus une rose.

Ce mot peut être les deux premieres syllabes du nom de Vergafillaunus parent de Vercingentorix, un des quatre Chefs qui commandoient au siége d'Alesse, & qui y fut pris, comme Cesar le raconte dans ses Commentaires. Cette monnoye peut avoir été frappée à Alesse ; car quoi qu'elle ne se remit jamais de l'état où Cesar l'avoit mise, les restes en subsistérent encore jusqu'au commencement de la Monarchie ; & j'y ai trouvé de la monnoye des Empereurs Valens & Valentinien. Cette piece a donc pû être frappée dans les revoltes des Gaulois sous les premiers Empereurs.

V I R I D V. Une tête casquée.

T V R O C A. Un Cavalier.

Je ne doute point que le Cavalier representé sur cette Medaille ne soit le fameux Viridumar dont parle Cesar au 7e. livre de ses Commentaires, qu'il avoit élevé jusqu'aux premieres Charges de la Republique Heduenne ; ou de quelque autre Heduen de même nom, qui avoit la charge de Vergober lorsque la Medaille a été frappé. Car je suis toû-

jours dans la pensée que ces monnoyes n'ont été frappées qu'apres la reduction des Gaules, & peut-être sous le bon plaisir des Romains, qui laissoient aux Gaulois cette marque legere de liberté.

TVROCA est peut-être le lieu de Dornan dont nous avons parlé, ou quelque autre lieu dont le nom est perdu.

On pourroit dire aussi que c'est Viridovix, dont la figure est representée sur cette Medaille, celui qui fut le chef de la revolte des Villes Maritimes ; & que cette monnoye a été frappée à Tours, qui n'étoit en ce tems-là qu'un Château.

Je n'ai point vû d'autres Medailles Gauloises qui meritassent qu'on en donnât l'explication.

ARTICLE CLXIII.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE LIEGE.

ON debite ici chez Streel Imprimeur de son Altesse un gros in folio qui porte ce Titre, *De usu & abusu doctrinæ divi Thomæ pro Xaveriana Academia Collegii Sanctæ Fidensis in novo Regno Granatensi. Auctore P. Joanne Martinez de Ripalda &c.* Il y a deux ans que cet Ouvrage est imprimé, mais des raisons particulieres en ont empêché le debit jusqu'apresent. Vous serez peut-être curieux de sçavoir ce qui a donné occasion de faire paroître cet Ouvrage. Il y a plus de 25 ans que le Conseil Souverain des Indes permit aux Jesuites du College de Sainte Foy de conferer à leurs Ecoliers les degrez de l'Université. Les Domicains s'y opposérent, & ayant perdu leur cause en Espagne, ils portérent l'affaire à Rome : ils y remontrérent que la Doctrine de Saint Thomas couroit risque d'être entierement abandonnée dans les Indes, que les Jesuites ne faisoient point difficulté de rejetter quelques opinions du Docteur Angelique &c. Le P. Martinez pour détruire cette frivole accusation, a fait imprimer les Cahiers qu'il y avoit autrefois dictez à ses

Ecoliers. Il y fait voir que non-seulement il a suivi en Theologie les principes de Saint Thomas, mais que sa Philosophie même est pour la plûpart conforme aux Sentimens de ce grand Docteur. Je ne vous parle pas ici du corps de l'Ouvrage. Il suffit de dire que les Jesuites gagnérent leur procès en 1701.

Broncart vient d'imprimer un *Recüeil choisi des plus beaux traits de l'Histoire, pris des anciens & des Modernes, & redigez par ordre alphabetique* : c'est un in 8°. de 412. pages, on en connoît point l'Auteur. Ce petit Ouvrage est curieux, on y trouve des reflexions fort sensées sur plusieurs points de Morale.

Le même Libraire debite un livre intitulé, *Joan. Peterson Strengelii Sueci Gnomonica universalis &c.* Ce Livre est imprimé à Ulme. L'Auteur y enseigne la maniere de faire toute sorte de Cadrans Solaires. Il s'attache principalement à la Pratique sans entrer dans la Theorie

Mr. Villette qui s'est établi dans cette Ville a fait depuis peu un Microscope d'une nouvelle invention, peut-être en aurez-vous déja parlé dans vos Memoires. Sa petitesse le rend très-commode, il n'a qu'un pouce & demy de long. Une lentille d'environ une demie ligne de foier agrandit l'objet, & une autre l'éclaire : par ce moyen sans chandelle on remarque distinctement la circulation du sang dans la queüe d'un poisson.

DE MONTPELLIER.

Ce qui donna occasion il y a quelque tems à l'établissement d'une nouvelle Academie dans la Ville de Caën, vient encore de porter le Roi à accorder ses Lettres Patentes pour établir une Societé de Sçavans dans la Ville de Montpellier. Plusieurs personnes de cette Ville habiles dans les Mathematiques & dans la Physique, avoient déja entre-eux toute l'union necessaire pour composer ensemble un Corps très-propre à cultiver & à perfectionner ces Sciences. Ils s'assembloient même quelquefois : mais il falloit donner une forme constante & durable à de si heureux commencemens. Ces Messieurs ont demandé au Roi des Lettres Patentes pour ériger ces Assemblées particulieres en une Societé que Sa Majesté voulût bien honorer de sa protection, & regler par des Statuts qu'elle auroit la bonté de faire dresser. Le Roi a écouté favorablement la Requête des Sçavans de Montpellier. Sa Majesté établit dans cette Ville une Assemblée qui portera le nom de *Societé Royale des Sciences*. Elle ne doit être selon l'intention du Roi *qu'une extention, & une partie de l'Academie des Sciences de Paris*, & doit entretenir avec elle une exacte correspondance. Elle sera composée de six Academiciens Honoraires, de quinze Associez, & de

quinze Eleves. Le Roi a nommé les Honoraires & les Associez. Ces Associez ont ordre de choisir chacun son Eleve.

Academiciens Honoraires.

M. le Goux de la Berchere, Archevêque de Narbonne.

M. Colbert de Croissy, Evêque de Montpellier.

M. le Marquis de Castires, Lieutenant de Roi en Languedoc, & Gouverneur de Montpellier.

M. de la Moignon de Basville, Conseiller d'Etat ordinaire, & Intendant en Languedoc.

M. l'Abbé Bignon, Conseiller d'Etat ordinaire.

M. Bon, Conseiller en la Chambre des Comptes de Montpellier.

Academiciens Associez.

Mathematiciens, MM. Clapiés, de Plantade, & l'Abbé Lacan.

Anatomistes, MM. Astruc, la Peyronnie, & Gondange.

Chymistes, MM. Riviere, Matte, & Gauteron.

Botanistes, MM. Chicoyneau, Magnol, & Nissolle.

Physiciens, MM. Chirac, Rideux, & Icher.

President pour l'année 1706, M. l'Evêque de Montpellier.

Directeur pour la même année, M. de Plantade.

Secretaire perpetuel, M. Gauteron.

Toute cette nomination est du choix de Sa Majesté : mais c'est sans consequence pour l'avenir, & elle laisse aux soins de la Compagnie de remplir dans la suite les places qui viendront à vaquer.

DE PARIS.

Boudot vient d'imprimer le 7e. Volume de l'Histoire de l'Academie Royale des Sciences, avec les Memoires de Mathematique & de Physique tirez des Registres de la même Academie de 1705. Il continuë le Volume de 1706. qu'il promet au commencement de l'année prochaine.

Le même Libraire vient de donner au Public un gros volume in 12. de plus de 500 pages intitulé, *Traité de l'Antimoine*, par Mr. Lemery Docteur en Medecine, dont nous avons plusieurs excellens Ouvrages. Ce Livre est rempli d'un très-grand nombre d'experiences très-utiles en Medecine.

Le même Libraire vient aussi d'achever les Oeuvres Posthumes de Mr. le Marquis de l'Hôpital: ce sera un Volume in 4o. d'environ 500 pages, avec 30 à 40 planches en taille douce : cet Ouvrage est fort attendu de tous les Geometres & Mathematiciens.

Quillaud a aussi imprimé depuis peu une nouvelle Description de l'Hôtel Royal des Invalides par Mr. Felibien des Avaux, avec une Explication des Ouvrages de Peinture & Sculpture que le Roi y a fait faire depuis peu par nos plus Excellens Maîtres.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, Mois de Novembre 1706.

ART. CLI. MEmoires of the Reigne of King Charles I. &c. C'est à dire, *Memoires du Regne du Roi Charles I. &c. Par le Chevalier Warwik.* Page 1825

ART. CLII. *Traité Theologique touchant l'Efficacité de la Grace, par le P. Daniel Gabriel Jesuite Tome II.* page. 1843

ART. CLIII. *Reflexions sur la Rhetorique, où l'on répond aux Objections du P. l'Amy Benedictin.* p. 1853

ART. CLIV. *Histoire genealogique de la Maison de Gondi, par Mr. de Corbinelli.* p. 1867

ART. CLV. *Les Devoirs de la Vie domestique dédiez au Roi.* p. 1889

ART. CLVI. *Troisiéme Partie de la Pratique de la Memoire artificielle pour la Chronologie & l'Histoire, par le Pere Buffier Jesuite.* p. 1904

ART. CLVII. *Traité complet de la Navigation, par le sieur Bouguer Professeur Royal d'Hydrographie.* p. 1919

ART. CLVIII. Johannis Petri Ludwig de Jure adlegandi Ordinum S. R. Imperii.

Traité du Droit qu'ont les Princes de l'Empire de députer aux Assemblées pour la paix & la guerre &c. p. 1925

ART. CLIX. *Nouvelle Traduction du Livre des Pseaumes selon la Vulgate, & les differens Textes &c.* p. 1947

ART. CLX. Elucidatio Augustinianæ de divina Gratia Doctrinæ &c. *Eclaircissement sur la Doctrine de Saint Augustin touchant la Grace &c.* p. 1955

ART. CLXI. *Remarques sur la Dissertation de Mr. de la Chausse intitulée,* Aureus Constantini Augusti Nummus &c. p. 1967

ART. CLXII. *Explication des Medailles Gauloises.* p. 1976

ART. CLXIII. *Nouvelles Literaires.*

De Liege. p. 2005

De Montpellier. p. 2007

De Paris. p. 2009

Fin de la Table.

Errata du mois Novembre.

PAge 1855. ligne 17. *aprés* Gibert *mettez un point.*

l. 18. *après* Rhetorique *ne mettez qu'une virgule.*

p. 1893. l. 14. *l.* leur fait.

p. 1895. l. 2. *l.* les Meres.

p. 1914. l. 12. *l.* traits.

p. 1915. l. 22. fils *l.* frere.

p. 1955. l. 16. *l.* dorſum.

p. 1958. l. 15. *l.* inſtruire.

l. 20. *l.* Leideker.

p. 1989. l. 4. *l.* Goth.

Faute à corriger dans le mois d'Octobre.

p. 1782. l. 20. Eliogabale *l.* Elagabale.

Corrigez la même faute de l'Imprimeur dans toute la piece.

[illegible]

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Decembre 1706.

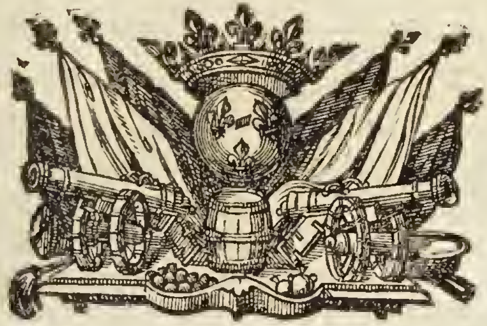

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU Libraire de Paris & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCVI.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Decembre 1706.

ARTICLE CLXIV.

AN INQUIRI IN TO THE reasonablenesse and consequences of an Union with Scotland &c. C'est à dire, *Dissertation sur les avantages de l'Union de l'Angleterre avec l'Ecosse.* A Londres chez Ben-Bragg. 1706. *in* 8°. *pages* 162.

A LETTER FROM E. C. TO E. W. concerning the Union. C'est à dire, *Lettre du Comte de Cromartie au Comte de Weems touchant l'Union.* in 4°. pp. 34.

IL y a du tems qu'on parle dans le monde de l'Union de l'Ecosse avec l'Angleterre ; mais l'on peut dire que peu de personnes sçavent au

vrai dequoi il s'agit ; chacun en raiſonne ſelon l'idée qu'il s'en eſt formée. Il y en a qui s'imaginent qu'une telle Union ne peut être que fatale à l'Ecoſſe ; d'autres prétendent qu'elle ſera préjudiciable à l'Angleterre ; d'autres enfin ſont perſuadez que les deux Nations y trouveront leur compte.

Les Ecrits qui paroiſſent tous les jours à Londres ſur cette importante affaire, apprendront aux Lecteurs ce qu'ils en doivent juger. On y trouvera en même tems l'éclairciſſement de quelques points Hiſtoriques, qui ont échappé à l'exactitude des Auteurs Anglois.

Lorſque le Roi Jacques VI. prit poſſeſſion de la Couronne d'Angleterre, il crut que l'unique moyen d'étouffer les anciennes animoſitez qui diviſoient les deux Nations, étoit de les réünir par le lien commun d'un même interêt. L'affaire fut propoſée aux deux Parlemens ; les Commiſſaires furent nommez ; mais de ſecrets reſſorts firent échoüer en peu de tems les deſſeins du Prince. On arrêta cependant dans les con-

ferences que l'on tint sur cette affaire; 1°. que les actes d'hostilité cesseroient sur les frontieres; 2°. que les Ecossois auroient droit de naturalité en Angleterre, de même que les Anglois en Ecosse; 3°. que le commerce seroit libre entre les deux Royaumes. Ce dernier article fit tant de peine aux Anglois, qu'ils ne voulurent point le passer. Ils prévoyoient que l'Ecosse demeurant toûjours souveraine & independante, deviendroit en peu de tems par le commerce assez florissante, pour donner de la jalousie à l'Angleterre.

Les choses restérent donc sur ce pied jusqu'au tems de Cromwel. L'Usurpateur qui cherchoit tous les moyens possibles d'affermir son autorité naissante, proposa un Traité de *Confederation* entre l'Angleterre & l'Ecosse, qui fut accepté. Ce Traité dura presque jusqu'à l'an 1651, que les Ecossois ayant pris les armes en faveur de Charles II. furent défaits à Worcester, & peu de tems après reduits sous l'obéïssance du Parlement & de Cromwel.

Ce fameux Politique ne crut point

qu'il fallût traiter les Ecoſſois en peuples conquis, il en prévoyoit les inconveniens; il aima donc mieux leur propoſer un nouveau Traité d'Union avec l'Angleterre, qui a ſubſiſté juſqu'au rétabliſſement de Charles II. Le projet de cette Union dreſſé par Cromwel, ſes Ordonnances pour le mettre en execution, ſont des pieces qui meritent l'attention du Lecteur.

Environ l'an 1667. les Ecoſſois ſe plaignans des droits exceſſis qu'on mettoit ſur les Marchandiſes qu'ils tranſportoient en Angleterre, le Roi nomma des Commiſſaires des deux Nations pour regler ces impôts. Les Ecoſſois eſperoient alors qu'on leur accorderoit la liberté du commerce, qui étoit l'unique choſe à laquelle ils butoient. Mais cette eſperance fut vaine; les Anglois n'y voulurent jamais conſentir.

En 1670 les deux Parlemens voyans les eſprits diſpoſez à conclurre enfin le Traité d'Union, priérent le Roi de nommer des Commiſſaires. Les Ecoſſois déclarérent pour préliminaire, qu'ils ne vouloient en au-

cune maniere ſe départir de la ſouveraineté & independance de leur Royaume. Les Conferences furent là-deſſus rompuës, & les choſes ſont demeurées dans la même ſituation juſques à l'invaſion du Prince d'Orange.

Il eſt vrai qu'il ne dépendit point alors des Ecoſſois, que l'Union ne fût entierement concluë ; toute la Nation y paroiſſoit diſpoſée. La réponſe que le Duc d'Hamilton fit au nom des Etats d'Ecoſſe à la Lettre de ce Prince en eſt une preuve : mais de facheux contre-tems, des meſures mal priſes, & je ne ſçai quel refroidiſſement de la part des Anglois, firent avorter ce grand deſſein.

Le Roi Guillaume quelques années après voulut renoüer l'affaire de l'Uuion, mais il n'étoit plus tems. Les Ecoſſois irritez des mauvais traitemens qu'ils avoient reçûs des Anglois à l'occaſion de leur établiſſement de Darien, rejettérent toutes les propoſitions qu'on leur en fit. Ce Prince cependant ne ſe rebuta point pour cela ; il tâcha de calmer les

Ecoſſois, & peu de jours avant ſa mort il recommanda inſtamment à la Princeſſe de Dannemark de terminer l'affaire.

Tout le monde ſçait ce qui s'eſt paſſé ces dernieres années entre les deux Royaumes. On avoit raiſon d'apprehender que les choſes ne tendiſſent plûtôt à une rupture ouverte, qu'à des diſpoſitions favorables à l'Union. Mais la Princeſſe qui gouverne à ſçû ſi adroitement ménager les eſprits, qu'elle a engagé les deux Nations à nommer des Commiſſaires pour traiter cette affaire.

Les premieres Conferences n'ont ſervi qu'à lever les difficultez qui ſe rencontroient dans le Traité : nous n'en parlerons point dans cet extrait. On ſe contentera de preſenter aux Lecteurs les Articles dont il ſemble qu'on eſt enfin convenu de part & d'autre.

1°. *Que les Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe ſeront unis ſous le nom de Royaume de Bretagne.*

On ſçait par experience, diſent les Auteurs de cet Ecrit , que l'Ecoſſe n'a jamais été plus floriſſante,

que du tems de Cromwel, lorſque les deux Nations ne faiſoient qu'une ſeule Republique. En effet toute autre Union qu'une parfaite *incorporation* leur paroît vaine & chimerique.

2°. *Que ce Royaume n'aura dans la ſuite qu'un ſeul Parlement ſous le gouvernement de la Reine Anne & de ſes deſcendans : au défaut deſquels le Royaume ſera gouverné par l'excellente Princeſſe Sophie Electrice & Ducheſſe Doüairiere d'Hanover & par ſes Enfans Proteſtans.*

Le but de cet Article n'eſt autre que d'engager les Ecoſſois, à faire tomber la ſucceſſion ſur la Princeſſe d'Hanover, à l'excluſion de l'Heritier legitime.

3°. *Que la Chambre Haute du Parlement de Bretagne ſera composée des Pairs qui ſont actuellement en Angleterre, & de tels autres qu'il plaira à Sa Majeſté (ſelon ſa prérogative Royale) de créer de tems en tems, dont il y aura pour le moins vingt Pairs qui ſont actuellement en Ecoſſe.*

4°. *Que la Chambre des Communes ſera composée des mêmes membres qui*

composent le Parlement d'Angleterre, & de 40 autres pour l'Ecoſſe.

Le nombre des Deputez Ecoſſois doit être proportionné aux ſubſides & taxes que l'Ecoſſe peut fournir. Or les ſubſides de ce Royaume, même après l'Union, ne pourront gueres paſſer deux cens ſeize mille livres Sterlin : au lieu que ce que l'Angleterre fournit en ce tems de guerre monte juſques à cinq millions ſoixante & une mille livres Sterlin. Neanmoins la Reine avant la ratification du Traité par l'avis des deux Parlemens pourra augmenter le nombre de ces Députez.

5°. *Que la Deputation d'Ecoſſe ſera reglée, ſelon que le Parlement de ce Royaume le jugera à propos, dans le tems qu'il conſentira à l'Union.*

6°. *Que le Gouvernement Eccleſiaſtique des deux Royaumes ainſi unis ſera le même qu'il étoit avant l'Union.*

Il eſt aſſez difficile de comprendre comment deux differentes Religions pourront ſubſiſter long tems dans un même Royaume. Nos Auteurs cependant prétendent que les deux Parlemens ont abondamment

pourvû à la ſûreté des deux Religions ; mais les Presbyteriens d'Ecoſſe ont de la peine à le concevoir.

7°. *Que les Loix des deux Nations demeureront les mêmes.*

On a vû en Angleterre la Province de Galles, les Comtez de Cheſter, & de Durham, garder pendant quelques ſiécles leurs loix particulieres, differentes de celles du reſte du Royaume, ſans qu'il en ſoit arrivé le moindre inconvenient.

8°. *Que depuis le tems que l'union ſera arrêtée il y aura liberté de commerce entre toutes les Provinces, Villes, Bourgs &c. du Royaume de Bretagne; que les impôts, monopoles, déſenſes &c. ſeront revoquées & abolies.*

9°. *Que les impôts & autres taxes ſur les marchandiſes, ſeront les mêmes & au dedans & au dehors du Royaume pour tous les Sujets de Bretagne.*

Ces deux Articles ſont certainement avantageux aux Ecoſſois. La liberté du commerce & l'abolition des impôts, enrichiront en peu de tems cette partie du Royaume de Bretagne.

10°. *Et comme l'Ecoſſe ne peut pas*

encore être en état de contribuer ſa cote-part des taxes ſur les terres, comme elle le ſera dans la ſuite, elle ne payera pour ..... ans que ce qu'elle a coutume de lever: & ces taxes ne paſſeront jamais la moitié de ce que les ſix Comtez Septentrionales d'Angleterre ont coutume de fournir.

Il eſt juſte, diſent nos Auteurs, que les Ecoſſois joüiſſent des fruits de l'Union, avant qu'ils ſoient obligez d'en porter les charges: c'eſt pour cette raiſon qu'ils ne payeront pour un nombre d'années que la Reine déterminera, que les mêmes taxes qu'ils payoient avant l'Union.

11°. *Sa Majeſté ſera ſuppliée d'établir ſur ſes revenus Royaux un fonds de trente mille livres ſterlin par an, juſqu'à ce qu'on en puiſſe retirer la ſomme de ſix cens mille livres ſterlin; laquelle ſomme de ſix cens mille livres ſterlin ſera annexée au profit de l'Ecoſſe, pour ſon équivalent des dettes preſentes de l'Angleterre.*

Les dettes dont l'Angleterre eſt chargée depuis la guerre preſente montent, ſelon la plus exacte ſupputation, à vingt millions deux cens

quatre mille deux cens vingt trois livres ſterlin : & comme il n'eſt pas raiſonnable que l'Ecoſſe contribue au payement de ces dettes, on lui aſſigne la ſomme de ſix cens mille livres ſterlin, laquelle eu égard aux revenus de l'Ecoſſe eſt préciſément l'Equivalent de ce qu'elle y devroit contribuer.

12°. *Que de ces ſix cens mille livres ſterlin on dédommagera en premier lieu les intereſſez dans la Compagnie de Darien. 2°. On en payera les dettes de la Nation. 3°. Le reſte de cette ſomme ſera employé à établir un fonds pour l'entretien des pauvres, pour faire valoir les manufactures, la pêche &c.*

On voit par cet Article 1°. Que les Anglois s'obligent de rembourſer les Ecoſſois, des dépenſes qu'ils firent il y a quelques années pour s'établir à Darien. 2°. D'acquiter les dettes de l'Ecoſſe, qui ne montent au plus qu'à ſoixante mille livres ſterlin. 3°. Enfin le reſte de la ſomme de ſix cens mille livres ſterlin ſervira à établir des greniers publics pour l'entretien des pauvres ; à relever les manufactures, & la pêche, deux ſources de commerce infinis

ment avantageuſes aux Hollandois.

Ce projet fut reçû d'abord en Angleterre avec applaudiſſement ; les Ecoſſois cependant en murmurérent, prétendant qu'il dérogeoit aux prérogatives de leur Nation. Le Comte de Cromartie a entrepris de faire voir dans deux Lettres imprimées, que rien ne peut être ni plus utile ni plus glorieux à l'Ecoſſe, qu'une parfaite Union avec l'Angleterre : le détail où il entre eſt curieux, peut-être aurons-nous occaſion dans la ſuite d'en parler plus au long.

On doute neanmoins que ce projet ſoit approuvé en toutes ſes parties par le Royaume d'Ecoſſe, qui ſous prétexte de cette Union ſpecieuſe, devient réellement une Province d'Angleterre.

Article CLXV.

NOUVELLES OBSERVATIONS ſur la Cataracte, propoſées à l'Academie Royale des Sciences le 18. *Novembre* 1705. *par Mr. Briſſeau le fils Medecin Major des Hôpitaux* Decembre 1706.

du Roy, & Pensionnaire de la Ville de Tournay. A Tournay chez Anselme du Puicht Imprimeur du Roi 1706. *in* 24. *pages* 60.

L'Esprit humain a d'un côté une étendue si vaste qu'il s'éleve jusqu'au Ciel pour y mesurer le cours des Astres avec tant de précision, qu'il en prédit infailliblement les Eclipses avec toutes leurs circonstances. Il ne faut pas que cette espece d'immensité lui donne trop d'orgueil : il a d'un autre côté des bornes si resserrées, qu'il ne connoit rien moins que son propre corps : il voit, sans sçavoir la construction de l'œil : il entend, sans connoître la figure ni l'arrangement des parties de l'oreille : il ignore quel est l'organe du plus commun de tous le sens, du toucher. Les maladies des parties du corps sont encore moins connues que leur structure ; & l'on ne peut assez s'étonner, que l'anatomie & la chirurgie étant au degré de perfection où elles sont de nos jours, on dispute encore du siege de plusieurs maladies. Voici un Auteur qui at-

taque ſans crainte l'opinion generale ſur la nature de la Cataracte. On a toûjours crû que c'étoit une pellicule produite contre nature entre le criſtallin & la prunelle. Mr. Briſſeau prétend que c'eſt le criſtallin obſcurci, parceque la ſubſtance de cette partie eſt devenue plus dure. Une obſervation qu'il eſt ſurpris qu'on n'ait pas fait, lui avoit rendu l'opinion commune tres ſuſpecte de fauſſeté. L'aiguille dont on ſe ſert pour abbatre la Cataracte, entre au travers de la conjonctive à quatre lignes au moins du bord de la cornée ; il eſt donc impoſſible, quelque ſituation qu'on lui donne, qu'elle ne traverſe le criſtallin. L'embarras qui paroît dans les deux explications differentes qu'on donne de la formation de la Cataracte, acheva de le déterminer à s'ouvrir une nouvelle route : il prit le veritable chemin pour arriver à la connoiſſance de la nature : il travailla ſur le cadavre d'un ſoldat qui avoit porté pluſieurs années une Cataracte à l'œil gauche : la Cataracte avoit toutes les marques de maturité qu'exi-

gent les Oculistes pour réüssir dans l'operation. Mr. Brisseau abbattit la Cataracte : il fut obligé de l'assujettir quelque tems vers le bas de l'œil, parce qu'elle remontoit: quand il l'eut tout-à-fait déplacée de devant le trou de la prunelle, l'œil malade parut aussi beau que l'autre qui étoit parfaitement sain. L'Auteur resolu d'examiner la Cataracte détacha l'œil de l'orbite, sépara la cornée de la sclerotique, fit écouler l'humeur aqueuse : le cristallin ne se trouva pas; Mr. Brisseau en fut surpris : il le fut bien davantage quand cherchant la Cataracte dans l'endroit où l'aiguille l'avoit portée, le cristallin parut au lieu de taïe : il détacha l'autre œil dont toutes les parties étoient disposées à l'ordinaire : il compara ensuite les deux cristallins, il reconnut en les comparant que le cristallin de l'œil malade plus dur que l'autre, étoit d'une consistence si ferme qu'il resistoit considerablement à l'aiguille : il étoit d'une figure tout-à-fait lenticulaire, & plus petit que le cristallin de l'œil sain.

D'autres experiences apprirent à

l'Auteur, que le criſtallin quand il eſt ſain ne peut s'abbattre avec l'aiguille; que plus il eſt dur plus il s'abbat aiſément.

Les Maîtres de l'Art ne ſe rendirent point aux experiences de nôtre habile Medecin: d'abord on prétendit qu'il avoit pris un glaucoma pour une Cataracte. Mr. Briſſeau répond ſans peine à cette foible objection, qui lui donne lieu d'expliquer ſon ſentiment ſur la nature du glaucoma : c'eſt ſelon lui l'humeur vitrée épaiſſie par le mélange de l'humeur noire qui enduit interieurement toute l'uvée, & qui diſſoute & confondue intimement avec l'humeur vitrée, lui donne une couleur verte plus ou moins forte, à meſure que l'humeur de l'uvée eſt plus ou moins vitrée, & tient plus de la nature du vitriol: cette couleur paroit au travers du criſtallin tranſparent & le fait paroitre vert.

On fit à nôtre Auteur une autre objection plus difficile. Le criſtallin, lui dit-on, eſt un des organes les plus neceſſaires à la vûë; comme on l'abbat dans l'operation de la Cata-

racte, elle ne rendroit pas la vûë, elle l'ôteroit. Mr. Brisseau convient que le cristallin contribue à rendre la vûë plus parfaite ; il nie qu'il soit necessaire pour voir : il soutient que les rayons qui rejaillissent de tous les corps éclairez, sont suffisamment modifiez & rompus par les deux autres humeurs, pour frapper la retine qui est l'objet immediat de cette sensation. Il confirme son sentiment, & par la fameuse experience de la chambre fermée, où sur une toile on represente ce qui se passe dans la vision, & par la construction des microscopes. Sans se donner tant de peine il pouvoit répondre en un mot, qu'il ne faut pas assujettir les experiences aux raisonnemens, mais qu'il faut assujettir les raisonnemens aux experiences ; que la verité de ses operations ne dépend pas de la verité du Systeme établi sur la vûë, mais que la verité des Systemes sur la vûë dépend de la verité de ses operations.

Mr. Brisseau vient à la preuve, & prend le tour le plus propre à convaincre les esprits : il ramasse jus-

qu'à onze queſtions qu'on peut faire ſur la Cataracte, pour en expliquer les accidens les plus ordinaires; & il ſoutient qu'on ne peut répondre à ces queſtions d'une maniere qui ſatisfaſſe, ſans ſuppoſer l'opinion qu'il propoſe. Ce n'eſt que dans ſon Syſteme qu'on peut rendre raiſon, pourquoi la Cataracte eſt toûjours placée au dela de la prunelle; le contraire arriveroit ordinairement si l'opinion commune étoit vraye.

Lorſque la Cataracte commence à ſe former on perd de vûë quelque partie de l'objet. Si la Cataracte étoit une taie qui ſe formât de l'aſſemblage de pluſieurs petits corps opaques, ces corps avant d'être unis rouleroient dans l'humeur aqueuſe, & cacheroient tantôt une partie de l'objet, tantôt une autre; ce qui n'arrive pas: car la tache qu'on a une fois apperçûe dans un endroit de l'objet ſe trouve toûjours dans la même ſituation. Le Syſteme de Mr. Briſſeau explique ſans embarras cet obſcurciſſement de l'objet: le criſtallin ne durcit pas tout d'un coup; il s'obſcurcit dans un point plûtôt

que dans un autre ; ce qui abſorbe une partie des rayons qui devroient aller frapper la retine, & fait paroître de petites taches noires dans les objets les plus éclairez.

Les Cataractes gueriſſent quelquefois ſans aucun remede & ſubitement. On conçoit ſans peine que la circulation emporte & ſépare les humeurs qui petrifioient, pour ainſi dire, le criſtallin, & que par un mouvement plus rapide du ſang elle redreſſe les pores du criſtallin, purifie la liqueur qui lui ſert de nourriture, & détruit la mauvaiſe diſpoſition qui produit la Cataracte. On ne peut concevoir qu'une taïe cauſée par l'amas de pluſieurs corps étrangers & poſez hors des voies de la circulation, ſe détruiſe d'elle-même.

Le Syſtême de Mr. Briſſeau explique encore tres-naturellemẽt, pourquoi dans l'operation la Cataracte fait quelquefois la baſcule ; pourquoi elle remonte & reprend ſa premiere ſituation ; ce qui ſeroit impoſſible ſi c'étoit une taïe. Il explique auſſi heureuſement pourquoi

elle ſe tient aſſujettie au deſſous de l'humeur vitrée quand elle a été bien abbattue ; pourquoi certaines perſonnes après avoir vû dans le moment de l'operation, ne voient plus après qu'elle eſt achevée, quoique l'œil paroiſſe beau, & que la Cataracte ait diſparu.

Rien ne confirme tant le nouveau Syſtême qu'une obſervation qu'on a voulu conteſter à l'Auteur, & qui ſe trouve cependant établie par l'experience,& par l'autorité du fameux Mr. Bailly un des plus grands Oculiſtes de ce tems, declaré ouvertement contre l'opinion de Mr. Briſſeau. Cet habile homme convient cependant avec Mr. Briſſeau, que la vûë reſte plus foible à ceux qui l'ont recouverte par l'operation, & qu'ils ne peuvent ſe paſſer de loupes pour diſtinguer les objets : la loupe ſupplée au criſtallin, comme l'Auteur le montre dans une ſçavante Digreſſion ſur l'uſage des differentes parties de l'œil. Ses Remarques ſur la concavité de l'humeur vitrée peuvent paſſer pour une découverte dans l'Optique.

Il faut avoüer que la necessité de se servir de loupes après l'operation, est un terrible argument contre l'opinion commune. Si la Cataracte étoit une membrane, après qu'elle est abbattuë la vûë devroit être aussi nette & aussi entiere que dans la santé: puisque les trois humeurs conservent leur situation naturelle la réünion des rayons se feroit à l'ordinaire ; la vûe n'est foible aprés l'operation que par le défaut des organes qui contribuent à la rendre parfaite: le cristallin manque, & il faut le remplacer par l'usage des loupes : ce n'est pas que l'humeur vitrée n'occupe incontinent la place du cristallin, & ne forme un second cristallin semblable en figure & non pas en solidité au veritable cristallin, & par consequent moins capable de réünir les rayons.

Il ne reste plus qu'une objection à détruire, ou plûtôt une illusion à dissiper : quand la Cataracte n'est pas mure ; c'est-à-dire, quand le cristallin n'est pas assez dur pour être abbattu du premier coup ; on voit s'attacher à l'aiguille une apparence

de membrane qui se replie au tour d'elle : un peu d'attention fera reconnoître que ce sont des lames de la superficie du cristallin, qui moins dures que les parties interieures s'en séparent aisément, & filent comme la terebentine au tour de l'aiguille qui les arrache.

L'Auteur ne s'est pas borné à la pure speculation, il a tiré de sa découverte des conclusions de pratique : l'une que les aiguilles à ressort inventées depuis peu sont plus nuisibles qu'utiles : l'autre qu'on peut tenter avec succés une seconde operation, sur ceux qui ayant vû dans le moment de l'operation, ne voyent plus après qu'elle est achevée ; qu'alors il faut aller chercher le cristallin au fond de l'œil, vis-à-vis l'ouverture de la prunelle où il a coulé après avoir échappé à l'Operateur, & la ramener en bas. On pourra encore conclurre de l'opinion de Mr. Brisseau, que l'operation n'est plus une affaire, & que tout Chirurgien qui n'est pas mal-adroit peut l'executer sans aucun risque ; puisque la Cataracte n'est point une

 membrane

membrane mais un corps ſolide.

On a mandé au Medecin de Tournay, qu'un celebre Chirurgien & Oculiſte doit donner au public un Traité de la Cataracte, & qu'il convient avec nôtre Auteur, qu'on ne peut abbatre le Cataracte ſans abbatre le criſtallin, où il place cette maladie, mais d'une maniere differente de celle que nous venons d'expoſer. Quelque ſuccés qu'ait cet Ouvrage, il n'ôtera pas à Mr. Briſſeau la gloire de l'invention. Le Medecin de Tournay propoſe déja au Sçavant Oculiſte une Objection, elle merite aſſurément qu'on y réponde. Mr. Briſſeau n'eſt pas le premier Auteur de ſa famille, on a de Mr. ſon pere des Ouvrages de Medecine eſtimez, & la courte vie d'un de ſes freres n'a pas empêché, qu'il n'ait enrichi le public d'un Syſtême ingenieux ſur l'Epilepſie.

ARTICLE CLXVI.

LES OEUVRES SPIRITUELLES du Pere le Valois de la Compagnie de Jeſus, Confeſſeur de Monſeigneur

le Duc de Bourgogne. A Paris chez Nicolas Pepie ruë S. Jaques à Saint Basile 1706. *in* 12. *cinq Tomes, Tome premier pages* 471. *Tome second pages* 382. *Tome troisiéme pages* 376. *Tome quatriéme pages* 401. *Tome cinquiéme pages* 202.

ON doit ce Recueil aux soins du P. Bretonneau Jesuite, zelé pour la memoire des grands hommes, & pour la conservation des Ouvrages qui peuvent faire du fruit. Il consume à les recueillir un tems qu'il employeroit avec succés à publier ses propres Ouvrages. On lui doit l'Edition des Sermons du P. Cheminais, & de ceux du P. Giroust. Il travaille à l'Edition des Sermons du P. Bourdaloüe.

Les Ecrits qu'il donne ici contiennent les plus grandes maximes de la Religion: & la varieté des sujets jointe à l'onction & à une éloquence vive, naturelle, imperieuse, les fera goûter même aux personnes du grand monde.

Le premier Tome contient douze Lettres sur les avatanges & la necessité de la retraite, qui parurent avec

beaucoup d'éclat en 1682. Des Lettres écrites à diverſes perſonnes rempliſſent le ſecond & le troiſiéme Volume. On a ramaſſé dans le ſecond Tome les Lettres écrites aux perſonnes du monde ; & l'on a reſervé pour le troiſiéme Tome les Lettres qui ſont pour des perſonnes Religieuſes. Les Lettres addreſſées à Mr. le Maréchal de Bellefonds, & d'autres écrites à ſon ſujet, font connoître toute la perfection de cette grande ame ſi veritablement Chrétienne. La Lettre à Madame Deſfiat choiſie pour être Gouvernante des Enfans de ſon Alteſſe Royale Monſieur, vaut ſeule un traité ſur l'Education des Princes dans leur plus bas âge. Le 4e. Tome contient des Entretiens ſur les Myſteres de Nôtre Seigneur & de la Ste. Vierge, & des paraphraſes du Cantique de la Sainte Vierge, & de divers Pſeaumes. Enfin on trouve dans le cinquiéme Tome deux Exhortations ſur la preſence de Dieu, une Exhortation ſur le peché veniel, une Exhortation ſur le renouvellement des vœux, & un Fragment conſiderable

d'un Traité ſur la preſence de Dieu. La Preface du premier Tome fait connoître l'Auteur par un abregé de ſa vie, que nous ſommes contraints d'abreger encore.

Le Pere Loüis le Valois naquit à Melun l'onziéme de Decembre de l'année 1639. mais dès ſa plus tendre enfance il fut tranſporté en Bretagne, qui ne cedera point à aucun pays la gloire d'être ſa patrie. Il reçût de la nature des qualitez bien propres à le diſtinguer dans la ſuite, un fonds d'eſprit tres-ſolide, & avec ce fonds d'eſprit une penetration vive, & beaucoup de delicateſſe, une droiture & une fermeté d'ame capables des plus difficiles entrepriſes, & à l'épreuve de tous les obſtacles; de la douceur neanmoins dans le naturel, un bon cœur, & une heureuſe inclination au bien. Obligé par un mal de tête habituel à ſortir du Novitiat des Jeſuites où Dieu l'avoit appellé. Il ne perdit point le deſſein d'y rentrer, & il y rentra en effet deux ans après ſa ſortie: il régenta les Humanitez à Paris, & la Philoſophie à Caën: ſon eſprit le diſtingua dans

ces divers emplois ; ſon zele pour le ſalut des ames le diſtinguoit encore plus. Caën fut le théatre où ſa ſcience & ſa pieté parurent dans leur plus beau jour. Un Livre qu'il imprima contre les ſentimens de Mr. Deſcartes touchant l'eſſence du corps, porta à la nouvelle Philoſophie un terrible coup. Les Chefs du Parti Carteſien firent paroître pluſieurs réponſes qui n'effacerent point les impreſſions du Livre de Loüis de la Ville, c'étoit le nom que le P. le Valois avoit pris dans le titre. Les retraites qu'il donna à l'Iſle Marie chez Mr. le Maréchal de Bellefonds & à Caën, furent la premiere ébauche de l'Etabliſſement qu'il fit depuis au Novitiat de Paris, & qui ſubſiſte encore. Le Roi le retira de cette ſainte retraite pour lui confier la conſcience des Princes ſes petits fils. Un Seigneur de la Cour témoin de ſa conduite dans l'Inſtruction des Princes, de ſon aſſiduité, de ſon attention, mais ſur tout de ſon habileté à s'inſinuer dans leurs eſprits, & à leur imprimer profondement dans le cœur les grands principes du

Chriſtianiſme, lui rendit dès-lors un témoignage bien avantageux, en diſant que la France verroit un jour quelle obligation elle avoit au P. le Valois : on la vû en effet & on le voit encore, & ce ne ſera point une flatterie de dire que le P. le Valois en donnant aux Princes une Education ſi Chrétienne a rendu à Dieu & à l'Egliſe, à la France & à l'Eſpagne un ſervice eſſentiel. Peu de tems aprés il fut nommé par ſon General pour être Superieur de la Maiſon Profeſſe de Paris : il n'acheva pas les trois années marquées pour la durée de ces ſortes d'emplois : comme il s'étoit livré au travail ſans ménagement, il avoit uſé ſes forces & ruiné ſa ſanté : la maladie le prit à Verſailles, & Dieu le permit pour donner à la Cour un rare exemple des plus ſaintes diſpoſitions à la mort : le mal diminua mais ſa gueriſon fut tres imparfaite ; il ne vécut que pour languir, & mourut à Paris le 12. Septembre l'an 1700. âgé de ſoixante & un an.

Article CLXVII.

A NEW PARAPHRASE &c. C'est à-dire, *Paraphrase nouvelle sur l'Ecclesiaste &c. Par Mr. Ycard Doyen d'Achonry.* A Londres chez T. Bennet R. Parker &c. *pag* 144.

L'Auteur de cet Ouvrage ne prétend pas y donner une simple Paraphrase de l'Ecclesiaste : les Notes critiques, les Reflexions morales, la maniere aisée & methodique dont il développe les endroits obscurs, pourront être de quelque utilité à ceux qui s'appliquent à l'étude de l'Ecriture.

Sa Dissertation préliminaire est courte mais curieuse. Mr. Ycard y examine, ce qui regarde l'Auteur de l'Ecclesiaste. Quelques Critiques temeraires, dit-il, pour des raisons assez frivoles ont osé soûtenir, que Salomon n'avoit point écrit ce Livre : trois ou quatre mots Caldaïques, qui s'y rencontrent font juger à ces Messieurs que l'Auteur de l'Ecclesiaste a vécu long-tems aprés Salomon.

Mr. Ycard répond à cette Objection, 1°. Que quand même la langue Caldaïque eut été inconnuë à Israël avant la Captivité, il ne s'ensuivroit pas, que Salomon ne l'eût point apprise, ou du moins n'en eût point sçû quelques mots. Les Etrangers qu'on voyoit en grand nombre à la Cour lui auroient pû donner occasion d'en apprendre quelque chose : peut être même que quelqu'une de ses femmes étoit Caldéenne : d'ailleurs le Caldaïque n'est qu'une Dialecte de l'Hebreu : & nôtre Auteur remarque que de quatre mots Caldaïques qui se trouvent dans l'Ecclesiaste, il y en a trois qui certainement tirent leur origine de l'Hebreu.

Mais pour montrer d'une maniere incontestable que l'Ecclesiaste ne peut être attribué à un autre Auteur qu'à Salomon, Mr. Ycard se sert de deux preuves : la premiere est tirée du caractere que l'Auteur a laissé de lui même : il s'appelle *fils de David*, *Roi de Jerusalem*, *Roi d'Israël* ; titres qui ne peuvent convenir à d'autres qu'à Salomon. D'ailleurs les riches-

ses, la magnificence, la sagesse &c. dont il est parlé dans ce Livre, sont des circonstances qui s'accordent parfaitement avec l'Histoire de ce Prince. La seconde preuve qu'apporte nôtre Auteur est, que le style de l'Ecclesiaste concis & énergique, est tout-à-fait conforme à celui des Proverbes, que tout le monde avoüe être de Salomon. On y voit, dit nôtre Auteur, une parfaite connoissance du cœur humain: on y remarque que l'Auteur de ce Livre a medité profondement sur les Ouvrages de la Providence: en un mot on voit ici une certaine delicatesse d'esprit, une penetration, & un discernement qui font assez connoître que Salomon en est l'Auteur.

Il seroit difficile de marquer précisément le tems que ce Livre a été écrit. Il est cependant probable que ce fut vers la fin du regne de Salomon, lorsque ce Prince ennuyé des plaisirs criminels qu'il avoit si longtems goutez, & voyant ses Etats en proye à Hadad Roi d'Idumée, à Rezin Roi de Syrie, & que Jeroboam s'étoit vers le même tems re-

volté, rentra en lui-même, & reſolut de faire penitence de ſes deſordres paſſez.

Pour ce qui regarde le Livre même, Mr. Ycard remarque qu'il eſt écrit en forme de dialogue. Salomon d'un côté y établit les plus belles maximes de la Morale : d'un autre côté un libertin plein des idées du monde l'interrompt ſouvent, pour lui oppoſer des raiſonnemens impies contre Dieu & ſa Providence. Cette remarque eſt neceſſaire pour l'intelligence de ce qui eſt contenu dans l'Eccleſiaſte.

Nôtre Auteur nous donne enſuite une Analyſe de tout le Livre. Il le diviſe en trois Parties. La premiere contient les quatre premiers Chapitres, où Salomon prouve cette importante verité, *que tout eſt vanité*. La ſeconde commence au cinquiéme Chapitre, & finit au huitiéme verſet du douziéme Chapitre, où il nous apprend qu'il faut *craindre Dieu & garder ſes Commandemens*. La troiſiéme enfin eſt un abregé de tout le Livre.

ARTICLE CLXVIII.

HISTOIRE DES YNCAS ROIS DU Perou, contenant leur Origine depuis le premier Ynca Manco Capac, leur établissement, leur idolatrie, leurs sacrifices, leurs loix, leurs conquêtes, les merveilles du Temple du Soleil, & tout l'Etat de ce grand Empire avant que les Espagnols s'en rendissent maîtres &c. Traduite de l'Espagnol de l'Ynca Garsillasso de la Vega par J. Baudoüin. Nouvelle Edition, à Amsterdam chez Gerard Kuyper, *vol. in* 12. *divisé en deux Tomes, le premier* 512. *pages le second* 492.

LE nouvel Editeur de cette Histoire à tres-bonne opinion de son travail. Selon lui le prompt débit de ce premier Volume engagera infailliblement le Libraire à donner au plûtôt le second. Nous ne sçavons pas s'il a compté juste ; mais presque tous les Libraires disent que les Auteurs sont sujets à se tromper sur l'Article ; & le public est souvent

d'accord avec eux. On ne veut pas dire pour cela que tous les Livres qui se debitent soient bons.

L'Editeur se flatte sur deux choses. Il a retranché sans scrupule toutes les inutilitez qui se trouvoient dans les précedentes Editions. Il le dit, mais il est aisé de voir qu'il en a bien laissé. Les six ou sept premiers chapitres sont de ce nombre. Il ajoute qu'il lui a fallu refondre le style surанné du Traducteur François. Passons lui la metaphore, refondre le style au lieu de reformer: mais on dira avec sa permission, qu'il y auroit encore bien des choses à refondre. L'Ecrivain Espagnol avoit été plus modeste : J'ose me pro-
„ mettre, dit il, qu'on aura plus d'é-
„ gard à ma bonne volonté qu'aux
„ défauts de mon Ouvrage. Ce langage convenoit également au nouvel Editeur : Il conviendroit aussi à bien des Ecrivains : mais il vaudroit encore mieux qu'ils n'écrivissent point.

Pour ce qui regarde cette Histoire, elle a dequoi ennuyer par les inutilitez, les redites, & l'inobserva-

tion presque generale de toutes les loix de l'Histoire, à la fidelité prés & à la probité de l'Auteur qui se fait sentir par tout. Sur cela l'Editeur & nous, sommes d'accord ; mais non pas sur le courage qu'il a eû aussi-bien que l'ancien Traducteur Baudoüin, de retenir tout ce que nous reprenons, quoi qu'il assûre n'avoir presque passé aucune periode sans lui donner quelque coup de plume. Malgré tout cela l'Histoire des Yncas a beaucoup de bonnes choses. Nous n'en tirerons que ce qui peut faire plaisir aux Curieux.

Garsillasso prétend sur quelques memoires Espagnols que la premiere découverte du nouveau Monde n'est pas dûë au celebre Christophle Colomb, mais à Alonzo Sanchez de Helva Pilote du Comté de Niebla, qui fut jetté sur cette côte par une tempête qui le fit courir vint-neuf jours sans sçavoir où il étoit. Et ce ne fut, dit-il, que sur le rapport d'Alonzo qui vint mourir chez Colomb, que celui-ci entreprit d'aller voir de plus près ce qu'il avoit appris de son Hôte. Après cette obser-

vation, qui est tout ce qu'il y a de bon dans les premiers Chapitres, l'Auteur fait la Description de l'ancien Perou tel qu'il étoit sous les Yncas, quand les Espagnols y abordérent. Il lui donne pour bornes du côté du Nord la riviere Ancasmayu, ou riviere azurée qui passe aux confins de Quito, & au Midi la riviere Mauly qui coule l'Est-Ouest jusqu'au païs des Arauques ; & il compte entre ces deux fleuves treize cens lieües : c'est à dire que l'Empire des Yncas comprenoit non-seulement ce que nous appellons le Perou, mais encore le Royaume de Chily. Tout ce vaste Pays est entrecoupé d'une chaine de montagnes nommées les Andes, dont quelques unes par une espece de miracle sont autant de Volcans, qui vomissent des tourbillons de feu au milieu même des neiges dont leur cime est toute couverte.

La Description du païs est suivie de celle de la Religion : Jamais païs ne fut plus plus fertile en Dieux, que le Perou. Varron qui en comptoit chez les Romains jusqu'à trente mille, auroit trouvé ici son arithmeti-

que courte. Herbes, plantes, arbres, montagnes, cavernes, pierres, oiseaux, animaux de toutes les eſpeces, terreſtres, aquatiques, reptiles, doux, cruels, juſqu'aux plus infames, crapaux, couleuvres, tout ce qui étoit extraordinaire en quelque maniere que ce fût, qui faiſoit bien ou mal à ces pauvres peuples, étoient autant de Divinitez & d'objets de leur veneration. Leur principale Divinité étoit la mer, qu'ils appelloient leur mere, parce qu'elle les nourriſſoit. Leurs ſacrifices alloient à un excès de brutalité, qu'on auroit peine à croire, ſi les Iroquois qui ſont dans le même Continent n'en avoient donné des exemples preſque de nos jours. Ils immoloient hommes & femmes de tous âges, ſans épargner leurs propres enfans; on ouvroit ces malheureuſes victimes par le milieu de l'eſtomac, d'où l'on arrachoit le cœur & les poulmons, & après avoir enſanglanté l'Idole du ſang encore chaud, on brûloit l'un & l'autre, & enfin on mangeoit le corps avec une avidité & une joye qui ne laiſſe point de termes propres à l'expri-

mer. On ne pouvoit gueres au reſte attendre autre choſe de ces peuples qui vivoient en bêtes ſans loi, ſans toit, au milieu des champs & des cavernes, proſtituez à tout ce qui feroit horreur au plus déterminé libertinage.

Tel étoit l'Etat du Perou juſqu'au Regne des Yncas. Manco Capac fut le Fondateur de cette Monarchie. Le Caractere que fait nôtre Auteur de ce premier Ynca eſt ſurprenant. A travers de beaucoup de fables, on démêle que c'étoit un homme né fourbe, mais adroit & artificieux; qui cachoit ſous une moderation apparente une ambition démeſurée; qui ayant ſçû déguiſer ſon origine parut tout d'un coup aux environs du Lac de Titicaca avec un air de Prophete, accompagné de je ne ſçai quelle femme, qu'il appelloit ſa ſœur. Les fourbes, ſur tout en matiere de Religion, ont toûjours ſoin de s'aſſocier quelque femme. Numa chez les Romains avoit ſon Egerie. Manco Capac ſe diſoit fils du Soleil. Il commença par épouſer ſa prétenduë ſœur, & cela par l'ordre exprès

du Soleil leur commun pere. Jupiter n'en fit-il pas autant de sa Junon?

Jovisque & soror & conjux.

L'Ynca trouva le secret de consacrer son inceste par l'exemple du Soleil, qui avoit selon lui épousé la Lune sa sœur, du mariage desquels il se disoit sorti. Et c'est sur ce double exemple que les Yncas successeurs de Manco Capac continuérent à épouser leurs sœurs, de peur que le sang du soleil qui couloit dans leurs veines ne fut corrompu par le mélange d'un sang étranger, qui ne pouvoit être qu'impur en comparaison de celui du Soleil. Aussi les Yncas parlant du Soleil, l'appelloient-ils toûjours le Soleil mon pere, privilege que tout autre ne pouvoit usurper sans sacrilege. Un autre privilege des Rois Yncas étoit d'avoir de plus grandes oreilles que tous leurs sujets : ils se les perçoient pour y attacher de gros pendans, qui à force de les tirer par leur pesanteur les dilatoient à leur gré ; & pour ne rien perdre de leur avanta-

ge, ils portoient les cheveux extrêmement courts ; distinction à laquelle les plus grands Seigneurs, qu'ils nomment Curacas ne pouvoient aspirer. Il ne leur étoit pas permis de montrer toutes leurs oreilles.

Manco Capac sçût aussi-bien que Numa diviniser tout ce qu'il lui plut faire de loix. Il est vrai qu'il eût à faire à des peuples tout autrement credules que les Romains. La premiere de ses loix fut de faire uniquement reconnoître le Soleil pour Dieu : Il y réüssit aussi-bien qu'à se faire adorer lui-même après sa mort, en qualité de son fils. Les Conquêtes que lui & ses Successeurs firent en consequence de cette prétenduë Divinité, tiennent du merveilleux; & plût à Dieu qu'en reduisant les choses aux termes du Christianisme, au lieu de cette cruelle guerre qui désole l'Europe Chrétienne, on n'employât pour étendre sa domination que des moyens semblables à ceux qui étoient en usage au Perou. Le but des Yncas étoit sans doute de s'agrandir, comme ils firent;

mais ils n'employoient que la voye de la douceur & de la negotiation;& ceux à qui ils avoient fait goûter une fois de leur gouvernement, s'en trouvoient si bien, que peu à peu les peuples voisins se soumirent, à quelques-uns près, sans le secours des armes, & sans qu'on entendit presque jamais parler de revolte.

Toute la politique des Yncas consistoit à amener leurs sujets par douceur à quelque sorte d'observation de la loi naturelle, du moins en quelques points plus aisez à démêler. On prétend qu'ils avoient quelque idée d'un Dieu, quoi qu'on ait de la peine à prouver clairement, qu'il y ait eû dans la langue generale du Perou un terme propre à exprimer le vrai Dieu. Nôtre Auteur né au Perou sous les Yncas, assûre qu'il y en a un, & que ce mot est, *Pachacamac*, qui veut dire ame du monde. Il soûtient que les Auteurs Espagnols, qui sont dans un sentiment contraire, n'y sont que faute d'entendre la langue du Perou, qu'il sçait mieux qu'eux, & que l'abus qu'on auroit pû faire quelque fois de ce mot en l'ap-

pliquant au Demon, n'empêche pas qu'il ne convienne au vrai Dieu dans ſon ſens propre & primitif. Cette diſpute ne reſſemble-t'elle pas à celle qui s'eſt renouvellée de nos jours avec tant de feu à l'occaſion d'un mot Chinois, qui ſelon les uns ſignifie le ciel materiel & ſelon les autres le ciel inviſible, ou plûtôt le Dieu même du ciel & de toute la nature? Quoi qu'il en ſoit du mot Chinois, la concluſion que tire Garſillaſſo n'eſt pas indifferente: il ne faut pas s'étonner, dit-il[9], „ ſi les „ Hiſtoriens Eſpagnols font de ſi „ grandes fautes, & s'ils tirent de ſi „ mauvaiſes conſequences, en rai„ ſonnant d'une langue qu'ils ne „ peuvent entendre que très-impar„ faitement, parcequ'elle dépend de „ la prononciation, dont la ſeule dif„ ference donne à un même mot „ une ſignification toute differente. Ce que raconte le méme Auteur eſt plaiſant, & fait au ſujet. Un Religieux de Saint Dominique qui avoit été quatre ans au Perou Profeſſeur de la langue generale du païs, étant venu lui rendre viſite, la converſa-

tion tomba ſur la difficulté de diſtinguer les divers ſens d'un même mot, & Garſillaſſo cita pour exemple celui de *Pacha*, d'où eſt composé *Pachacamac*. Pacha ſignifie le *Ciel*, *la Terre*, *l'Enfer*, & *generalement quelque terrain que ce ſoit.* Il ſignifie auſſi, reprit le Dominicain, *habits & meubles.* Il eſt vrai, dit Garſillaſſo, mais ajoûta-t'il, comment le prononcez-vous, mon Pere ? ſur quoi le Profeſſeur demeura muet. Le Peruvien le releva ſur ce mot & ſur pluſieurs autres, dont le bon Pere ignoroit la prononciation & par conſequent la ſignification.

Revenons. Le Soleil étoit le Dieu viſible adoré par tout l'Empire des Yncas. Il avoit dans toutes les Provinces des Temples magnifiques. Mais celui de Cuſco pouvoit paſſer pour la merveille du nouveau Monde, par le prodigieux amas de richeſſes qu'il renfermoit. Tous les vaſes & uſtencilles étoient d'or juſqu'aux choſes les plus viles. Ce n'étoit qu'or par tout depuis le haut juſqu'en bas. La ſtatuë du Soleil toute rayonnante & plus maſſive que

tout le reste, les corps des Rois Yncas assis par ordre sur des trônes de même métail aux deux côtez de la statuë, jettoient un éclat aussi propre à exciter la cupidité des Etrangers que la Religion des Indiens. Ce qu'ajoûte l'Auteur des jardins d'or & d'argent, où l'on voyoit en or toutes sortes d'herbes, de fleurs, de plantes, & même d'animaux de toutes les especes, fait bien sentir la difference du nouveau Monde & de l'ancien. Tout ce qui est ici de fer ou de cuivre étoit d'or au Perou. On y voyoit les lingots entassez les uns sur les autres comme les buches en Europe. Faut-il s'étonner si un Espagnol joüa & perdit en une nuit la statuë du Soleil qui lui étoit échûë dans le pillage du Temple. On peut appliquer au Perou ce que l'Ecriture dit en parlant des richesses de Salomon : l'or & l'argent y étoit si commun, qu'on n'en faisoit presque point de cas, *Argentum pro nihilo habebatur.*

On laisse mille choses pour venir aux Religieuses du païs. C'étoit des filles de Sang Royal qui dès l'âge de

huit ans ou même au-dessous, pour plus grande sûreté, étoient renfermées dans un magnifique Convent consacré au Soleil. On repaissoit ces filles de la specieuse qualité de femmes du Soleil. Ce beau nom leur coûtoit leur liberté pour toute la vie ; encore n'y avoit-il chez elles ni tour ni parloir. Elles ne voyoient pas même de femmes, excepté la Reine & ses filles, qui venoient quelquefois les visiter. Du reste ces Vestales étoient servies en femmes du Soleil, en or & en argent, comme leur mary. Elles avoient leurs jardins d'or pour se promener ; cinq cens Demoiselles pour avoir soin de tout ce qui les regardoit ; leur dot assignée sur les revenus du Soleil, qui se montoient à des sommes immenses. On ajoûte, à leur honneur, que jamais aucune ne faillit, ce qu'on n'a pas dit des Vestales Romaines. Comme loisiveté est la peste des Communautez Religieuses, celles-ci travailloient pour le service du Soleil, & pour les Yncas. On dit même qu'elles s'occupoient à de petits ouvrages dont elles faisoient des

presens non suspects. Par tout, le sexe aime à entrer en petit commerce. Par malheur on ne sçavoit point écrire au Perou.

Il y avoit encore au Perou des espéces de devotes, qui faisoient profession de chasteté : mais il ne falloit pas, dit nôtre Auteur, que la chasteté fut feinte ; car si quelqu'une deshonoroit sa profession, elle étoit brûlée toute vive sans quartier, ou jettée dans la fosse aux Lions : aussi ne dit-il pas que ces devotes fussent en grand nombre. Les Veuves ne sortoient jamais durant la premiere année de leur veuvage, & rarement dans la suite. Bel exemple pour les Dames d'Europe, qui ne le suivront pas. Celles du Perou ne passoient presque point a de secondes Noces : ce n'est pas non-plus le stile des Dames d'Europe. Pour ce qui est des Mariages qui se faisoient au Perou à peu-près comme par tout ailleurs où le Christianisme n'est point établi, la coûtume inviolable étoit de ne jamais marier les filles avant dix-huit ans, ni les garçons avant vint-quatre. Pour ce qui est des femmes

 publiques

publiques qui y étoient tolerées, elles étoient excluës de l'entrée des Villes, & chargées de tant de marques d'infamie, que rien peut-être ne prouve mieux l'estime que ces peuples faisoient de la Chasteté & de la continence. Ils portoient cette vertu & plusieurs autres à un point capable de faire honte aux Chrétiens. On dit qu'ils tenoient une autre vie, qui devoit être précedée de la resurrection : Mais cette nouvelle vie ne devoit être selon eux qu'un état tranquille, exempt à la verité de peine & de souci, mais aussi sans plaisir. Ils méloient à tout cela une infinité d'extravagances. „ Sçavez-„ vous-bien, disoient-ils, que tout ce „ que nous sommes de gens qui „ avons pris naissance ici bas, de-„ vons revivre ; & que les ames sor-„ tiront des tombeaux avec tout ce „ qu'elles auront de leurs corps. „ Pour empêcher donc que les nô-„ tres ne soient en peine de cher-„ cher leurs ongles & leurs cheveux, „ (car il y aura ce jour-là bien de la „ presse & bien du tumulte) nous „ avons soin de les mettre ensem-

„ ble, en lieu de sûreté, afin que les
„ ames les trouvent aisément ; &
„ même s'il étoit possible nous cracherions toûjours dans un même
„ lieu.

On finira l'extrait de ce premier Tome par l'Article des Yncas. Ynca signifioit Roi, Seigneur. Jamais peut-être ni en eût-il de plus absolus que ceux du Perou. Le respect qu'on avoit pour eux alloit jusqu'à l'adoration. Comme on les croioit fils du Soleil, on recevoit tout ce qu'ils disoient comme autant d'oracles émanez de la propre bouche du Soleil leur pere. On les regardoit comme impeccables, & cela sur un principe qui seroit seul une preuve suffisante de la bêtise de ce bon peuple. Les autres hommes pouvoient faire des fautes, mais pour les Yncas, non. Pourquoi ? la raison en est convaincante. C'est que tout leur étoit permis. Les plus grands Seigneurs étoient trop heureux de leur mener leurs filles au premier signe, pour être honorées de la qualité de leurs Maîtresses ou de leurs Concubines. Ils n'avoient garde d'usurper le bien

d'autrui, tout étoit à eux comme au Soleil leur Pere ; nulle raiſon de ſe fâcher contre perſonne, les offenſer étoit un ſacrilege puniſſable du dernier ſupplice. Certainement cette remarque & pluſieurs autres, ne prouvent pas que les Peruviens euſſent tout l'eſprit que l'Auteur voudroit leur donner. Mais il eſt pardonnable de faire valoir ſon païs autant qu'on peut.

ARTICLE CLXIX.

NOUVEAU SYSTEME DU Monde conforme à l'Ecriture Sainte, où les Phenomenes ſont expliquez ſans excentricité de mouvement. Composé par Sebaſtien le Clerc Chevalier Romain, Deſſignateur & Graveur ordinaire de la Maiſon du Roi. A Paris chez Pierre Giffart 1706. *in* 8°. *pages* 114. *planches* 29.

MOnſieur le Clerc penſe que le Monde eſt composé de tourbillons; & il croit que ces tourbillons ont été formez dans une vaſte étenduë d'eau, ſuivant ces paroles de la

Geneſe, *Dieu dit auſſi que le Firmament ſe forme au milieu des eaux, & qu'il diviſe les eaux d'avec les eaux.* Il croit de plus que ces eaux ſont glacées; parce qu'il ne voit aucune cauſe de chaleur pour les liquefier. Ainſi il regarde ces eaux comme de fortes barrieres capables de contenir les tourbillons, & les corps lumineux qui y ſont renfermez dans l'ordre & dans l'état où Dieu les a créez; Il eſt certain que Moïſe dit expreſſément que le Firmament dans lequel il met le Soleil, la Lune, & generalement tous les Aſtres a été créé au milieu des eaux; qu'il fait auſſi entendre qu'il y a des eaux au-deſſus & au deſſous du Firmament; d'où il ſuit évidemment que perſonne ne peut diſconvenir, que le Syſteme de M. le Clerc eſt du moins ſur cela conforme à l'Ecriture Sainte. Mais trouvera-t'il des Philoſophes qui veulent lui accorder, que cette vaſte étenduë d'eau qui renferme tous les tourbillons n'eſt point un corps liquide, mais une eau glacée?

Mr. le Clerc donc outre l'eau glacée, qui ſelon lui remplit les eſpaces

qui sont entre chaque tourbillon, imagine encore un orbe ou une voute de glace, qui comme un cristal solide contient & renferme toutes les parties de l'Univers,& au-delà de cette voute de glace, il conçoit un vuide sans bornes : & ce vuide,ajoûte-t'il, pourroit bien être *les tenebres exterieures* dont parle JESUS-CHRIST.

Quoi qu'il en soit, il pose nôtre tourbillon dans le milieu du Firmament ; & il croit que le centre de ce tourbillon est aussi dans le centre de l'Univers. Les glaces dont tous les tourbillons sont revétus, & celles qui les séparent n'empêchent pas qu'il n'y ait des passages d'un tourbillon dans l'autre par leurs poles : c'est par ces passages, que les Cometes sont jettées d'un tourbillon dans un autre. Il croit aussi que ces passages pourroient être *les cataractes des cieux* que Dieu ouvrit au tems du Deluge, & dont il tira les eaux qui inondérent toute la terre. Il trouve une autre commodité dans les eaux glacées ; c'est qu'il prétend expliquer par là *la voye de lait.*

Il ne met point le Soleil au centre de nôtre tourbillon, mais il l'en éloigne un peu, & prétend qu'il tourne comme les autres Planetes, au tour de ce centre : il croit neanmoins que le Soleil est la principale cause du mouvement de la matiere celeste dans nôtre tourbillon. Il arrange ensuite les Planetes dans le tourbillon, Mercure est le plus proche du Soleil, puis Venus, ensuite la Terre avec la Lune, puis Mars; enfin Jupiter & Saturne chacun avec ses Satellites.

Il donne au Soleil une revolution de 23 heures 52 minutes, au tour du centre de nôtre tourbillon, lequel est aussi le centre de tout l'Univers.

Il prétend encore que la Terre est sans mouvement, quoi qu'elle soit renfermée dans un petit tourbillon d'air que la matiere celeste emporte regulierement autour du même centre de l'Univers. Ce tourbillon fait faire à la Terre 365 tours sur elle, avant que de revenir au point d'où il est parti, & ces tours font les 365 jours qui composent l'année.

Par la complication de ces revolutions du Soleil & du tourbillon particulier de la Terre, l'Auteur fait remarquer dans le Soleil deux autres revolutions ou periodes, l'une de 24 heures, & l'autre de six mois.

De plus il suppose que cet Astre finit deux de ses revolutions semestres, 29 minutes avant que la terre ait achevé la sienne d'un an. Et par ces rèvolutions & periodes, il prétend démontrer sans excentricité les principaux Phenomenes des mouvemens celestes.

Il paroit que Mr. le Clerc en donnant ce Livre au public a eu principalement à cœur de convaincre le Public que son systeme est nouveau dans toutes ses parties, & que Mr. de Messange ne lui a pas fait justice, lorsqu'il l'a traité de Plagiaire.

Il est vrai que Mr. le Clerc fait tourner le Soleil autour du centre de nôtre tourbillon, aussi bien que Mr. de Messange : mais il lui donne un mouvement tout à fait different.

Mr. de Messange ne fait faire au Soleil que deux revolutions par an

autour du centre de nôtre tourbillon, & Mr. le Clerc lui en fait faire plus d'une par jour.

Mr. le Clerc fait tourner le Soleil suivant le cours de la matiere celeste & des autres Planetes, & Mr. de Messange le fait tourner d'un sens contraire.

Mr. le Clerc regarde le Soleil comme le mobile ou le moteur de la matiere celeste de nôtre tourbillon, & Mr. de Messange est d'un autre sentiment.

Mr. le Clerc ne suppose qu'un centre autour duquel il fait tourner regulierement le Soleil & le tourbillon particulier de la Terre, & Mr. de Messange en suppose deux : car pour expliquer l'inégalité du tems auquel se font les équinoxes, il donne l'exemple de deux cercles qui se coupent. Or deux cercles qui se coupent, n'ont pas un même centre; d'où il suit que l'un de ces deux cercles est excentrique à l'égard de l'autre.

De plus Mr. le Clerc termine nos tourbillons par un orbe de glace ; Mr. de Messange ne les termine que

par un vuide, prétendant qu'il eſt abſolument impoſſible que nos tourbillons s'étendent dans le vuide.

Ainſi on voit que ces Meſſieurs ont fondé leurs Syſtemes ſur des principes très-differens, & que les routes qu'ils ſe propoſent pour aller à leurs fins ſont toutes opposées. Auſſi Mr. le Clerc qui eſt connu dans le monde pour un très-honnête homme proteſte, qu'il ſe diſpoſoit à faire imprimer ſon Syſteme avant que d'avoir eû aucune connoiſſance de celui de Mr. de Meſſange.

Avant que de finir il eſt bon d'avertir le Lecteur que Mr. le Clerc, pour rendre plus intelligible ſon Syſteme, & l'explication qu'il donne des principaux phenomenes du Ciel, a eû ſoin d'inſerer dans ſon Livre un grand nombre de planches fort proprement gravées.

ARTICLE CLXX.

CARMINA THOMÆ CEVÆ è Societate JESU, videlicet: Philoſophia Novo-Antiqua quæ nunc primùm prodit: JESUS Puer Poë-

ma, Editio quarta: Silvæ altera Editio auctior Mediolani. 1704. Sumptibus Dominici Bellegaltæ in via S. Margaretæ. *in* 12. *pp.* 361. *C'est-à-dire, Recüeil des œuvres Poëtiques du P. Ceva de la Compagnie de Jesus.*

LE premier de ces Ouvrages est comme on voit par le titre Latin, une Philosophie en vers, où l'on prend de l'opinion des Anciens & des Modernes ce qui en accommode. Le second est un Poëme sur l'Enfance de JESUS-CHRIST, au sujet de ce qu'insinüe Saint Athanase au 4e. Livre contre les Ariens, que N. S. même dans l'Enfance manifesta peu à peu sa Divinité à ses Compatriotes. Le troisiéme est un Recueil de Poësies diverses sous le titre de *Silvæ*, que l'on a souvent donné à celles qui ont été faites dans les bois & la solitude de la Campagne. Si l'enchantement des lieux contribue à la beauté des vers, on ne peut pas ne point juger favorablement de ceux-ci, qui ont été produits sous des avenues de citronniers sur le bord de la mer.

Il paroît que dans le premier de ces Ouvrages, l'Auteur a voulu imiter le ſtyle de Lucrece, qui eſt le modelle en ce genre; mais pour le fond des choſes le P. Ceva ne l'a emprunté de perſonne. Il commence par une preuve de la Divinité à quoi l'on ne s'attend point. Il y a des corps peſans, dit-il, donc il y a un Dieu. Voici ſa penſée comme nous l'avons conçûe. Les corps graves perdent en montant le mouvement qui leur aura été imprimé; il y a donc une effort contraire qui arrête ce mouvement de bas en haut, & cet effort contraire eſt la propre & abſolüe peſanteur des corps. Que ſi le corps n'avoit nulle peſanteur naturelle, reprend le Philoſophe, ce corps ne perdroit rien de ſon mouvement en montant & le garderoit toûjours également: bien que nous ne ſoyons pas dans cette ſituation de choſes, il faut pourtant, dit l'Auteur, avoüer qu'elle eſt poſſible, & comment poſſible? ſinon en ce que le centre où ſe portent tous les corps peſans peut être aneanti. Il y a donc une puiſſance qui peut anéantir, il

y a donc un Dieu. Si cette démonstration pour prouver la premiere verité du monde, est plus nouvelle & plus recherchée que les autres, elle n'est pas assurément la plus simple ni peut-être la plus convaincante. D'ailleurs comme on pourroit dire avec des Cartes & Gassendi, qu'il n'y a dans les corps aucune pesanteur naturelle absolüe, l'Auteur entreprend de le prouver. Mais il semble que son raisonnement aboutisse à moñtrer seulement, que les Philosophes nouveaux sont obligez d'essuyer des difficultez pareilles à celle qu'ils vouloient éviter en rejettant l'opinion commune : car qui a dit à Gassendi que des corps en équilibre dans une balance, pour avoir une masse égale sont tirez également par des atomes crochus ; ou à Descartes que la force du tourbillon, les presse autant d'un côté que d'autre ?

Le Poëte parcourt ainsi les principes generaux des choses narurelles dans ses sept Dissertations Poëtiques. Dans la cinquiéme il conclut l'immortalité de l'ame, de ce qu'il y a peu des secrets de la nature qui

nous ſoient découverts : nous ne concevons pas, dit-il, que l'Auteur de l'Univers ait pû faire tant de choſes admirables, ſinon afin que nous les connoiſſions, & que nous lui en rendions le tribut de loüanges qu'il merite : nous ne le faiſons point ici bas dans cette vie mortelle ; nous ſommes donc reſervez à le faire autre part & dans une meilleure vie. La ſeptiéme & la huitiéme Diſſertation ne ſont point achevées.

Le Poëme ſur l'Enfance de Jesus eſt en 9. Livres. Il tend à inſpirer l'amour pour ce Divin Enfant, & pour ſa ſainte Mere, à decouvrir les artifices & la malignité du Demon, & à tracer ſous diverſes allégories la veritable idée des vertus Chrétiennes. Le fond & la ſuite du Sujet conſiſte dans les efforts que fait le Demon contre l'Enfant Jesus d'abord ouvertement ; puis en tâchant de rendre ſuſpecte ſa Divinité, mais avec un ſuccés tout contraire à ce qu'il prétend ; car les Nazaréens aprés avoir beaucoup ſouffert de ſes preſtiges les découvrent enfin, & viennent à reconnoître & à ado-

rer la Divinité de JESUS Enfant.

La troisiéme Partie est un recueil de Piéces ingenieuses sur divers sujets.

ARTICLE CLXXI.

DE LA SCIENCE DES AUGURES parmi les Romains, des Oracles &c.

Suite des Antiquitez Romaines.

MOnsieur Struve prend d'abord son parti sur les Livres des Sibylles, & déclare après Mr. Blondel qu'il ne les regarde que comme des Livres apocryphes & qui n'ont nulle autorité : il n'a pas crû qu'un morceau de critique sur cette matiere entrât assez naturellement dans son dessein general. Il se contente de dire son sentiment, & d'y joindre les Auteurs qui lui ont servi de guide. Nous nous dispenserons aussi d'examiner ce point plus à fond : aussi-bien cela nous meneroit-il trop loin ; ayant à faire l'extrait d'un Livre qui demande de lui-même un assez grand détail.

Nôtre Auteur avertit qu'il ne faut pas confondre les Augures, la fonction des *Aruſpices*, les Oracles, les Prodiges, les ſorts des Devins, & les ſortileges. Ce ſont autant de points ſéparez, ſur leſquels il eſt bon d'avoir des idées diſtinctes.

La Science des Augures & des Aruſpices (car leur fonction étoit la méme) ſe reduiſoit à tirer les préſages premierement des oiſeaux, ſecondement de quelques animaux terreſtres, troiſiémement enfin des tonnerres & des foudres.

Il y avoit deux choſes dans les oiſeaux auſquelles on faiſoit attention; leur vol, & leur chant. Les oiſeaux dont le vol ſervoit de préſage s'appelloient *alites*; ceux qui marquoient le ſuccés des entrepriſes par leur chant s'appelloient *oſcines*. On tiroit un bon Augure du vol des oiſeaux, quand ils avançoient vers la gauche; il y avoit cependant des oiſeaux, comme le corbeau, ſur le vol deſquels on raiſonnoit d'une maniere toute oppoſée. Pour les oiſeaux dont le chant étoit prophetique, c'étoit une bonne marque,

quand ils passoient dans le silence. Il y avoit outre cela des oiseaux qui par eux-mêmes servoient de bon ou de mauvais présage, sans avoir égard ni à leur vol ni à leur chant. Le hibou étoit toûjours d'un mauvais augure. C'étoit aussi toûjours un mauvais signe, quand il arrivoit un combat d'oiseaux, ou bien que quelque oiseau emportât à son bec un charbon de dessus l'autel.

On tiroit un second augure des poulets : & pour eux l'on s'attachoit à considerer l'avidité avec laquelle ils dévoroient le grain qu'on leur présentoit. S'ils avoient paru manger avec grand appetit, bien plus si leur empressement à se jetter sur le grain leur en avoit fait tomber quelqu'un du bec, c'étoit le meilleur présage du monde ; tout au contraire s'ils sortoient negligemment de la cage où ils avoient été enfermez, ou qu'ils parussent indifferens à la vûë de la nourriture. Cet augure quand il étoit favorable s'appelloit en Latin *Tripudium solistimum*.

La troisiéme espece d'Augures se prenoit des tonnerres, des feux du

Ciel, & des feux terreſtres : ſi le tonnerre partoit de la gauche, & ſe portoit de là à la droite, c'étoit un bon augure ; mais c'étoit le comble du bonheur s'il revenoit enſuite ſur ſes pas, & ceſſoit dans l'endroit même où il avoit commencé. De tous les tonnerres qui ne faiſoient pas ce chemin, celui qui menaçoit de plus grands deſaſtres étoit celui qui partoit du Couchant & alloit ſe perdre au Septentrion. Pour les feux qu'on voyoit quelquefois s'élever de la terre, on les regardoit toûjours comme des feux de mauvais augure.

Il y avoit un lieu, un tems, & des perſonnes ſingulierement aſſignez pour tirer les Augures ; & les Romains étoient ſi ſuperſtitieux ſur cet article, qu'il n'étoit pas permis de rien entreprendre de conſiderable qu'après avoir pris cette précaution, qui toute frivole qu'elle eſt, mettoit ſouvent un obſtacle inſurmontable aux deſſeins les mieux concertez.

La fonction des Aruſpices étoit entierement diſtinguée de celles des

Augures. Ceux-là prédisoient les évenemens par la consideration des entrailles des victimes. Si toutes les parties interieures se trouvoient en leur situation naturelle, si elles étoient saines & entieres, bien davantage, si par hazard il se rencontroit quelque partie double c'étoit un bon augure : tout au contraire, si quelque partie se trouvoit dérangée ou mal affectée ; & bien plus, s'il en manquoit quelqu'une. Democrite croit que le soin superstitieux de consulter les entrailles des animaux étoit fort raisonnable dans son origine : c'étoit selon lui pour juger par l'état où elles se trouveroient de la bonté de l'air & des nourritures du Pays. Cette coutume fut d'abord introduite pour faire avec seureté & avantage les campemens des armées dans les pays étrangers. Mais quand une fois on a commencé en fait de superstition, on ne s'arrête pas aisément : on s'imaginoit donc aussi trouver du mystere dans la resistance que faisoient les victimes, au coup dont elles se voyoient prêtes a être frappées.

Tout étoit perdu si la victime échappoit, si elle crioit étant blessée, si le coup du sacrificateur ne la faisoit pas tomber précisément d'un certain côté. C'étoit encore le prognostic d'un grand desastre si la flamme prenoit diverses couleurs, si elle se divisoit, si la fumée s'épaississoit sur l'autel, enfin si par hazard le sang de la victime se méloit au vin qu'on repandoit.

En fait d'Oracles les Romains n'étoient rien en comparaison des Grecs, & la Superbe Rome étoit obligée d'aller chercher en Gréce ce qu'elle ne trouvoit pas chez elle en ce genre. Aussi nôtre Auteur remet-il à traiter cette matiere dans son Livre des Antiquitez de la Gréce.

Les Romains tiroient encore des conjectures de ce qu'ils appelloient le sort, *sortes*. Voici comme la chose s'executoit. On écrivoit plusieurs mots sur differentes petites tablettes de bois : on mettoit ensuite toutes ces tablettes dans un petit coffre de bois d'olivier : un enfant tiroit l'une aprés l'autre les tablettes du cof-

ſre, & on les arrangeoit dans l'ordre où elles avoient été tirées, l'on jugeoit enfin du malheur ou du bonheur auquel on devoit s'attendre, par le ſens de bon au de mauvais augure que ces mots tirez à l'avanture compoſoient enſemble. Il y a bien de l'apparence que ceux qui préſidoient à cette eſpece d'Augure, étoient ſouvent les maîtres d'empêcher ou de procurer à leur gré les entrepriſes ſur leſquelles on conſultoit le ſort. On croyoit ſur leur bonne foi, que ces mots ainſi arrangez, qui preſque jamais ne compoſoient un ſens intelligible, avoient celui que ces Meſſieurs déclaroient avec autorité qu'ils y avoient découverts.

Le ſort n'étoit pas ſeulement inſtitué pour en tirer des préſages. On avoit d'autres eſpeces de ſorts pour décider de bien des affaires. Les Conſuls par exemple tiroient au ſort les Provinces qui devoient être de leur département : les commandemens des differents Corps d'une armée ſe diſtribuoient aſſez ſouvent au ſort. On avoit pour cet uſage de petites pieces de certains bois ſur lequel on

écrivoit le nom des concurrens. On faisoit ensuite entrer dans un vase plein d'eau toutes les petites tablettes; & celui dont le nom surnageoit le premier, avoit à son choix ou les Provinces, ou le Commandement qu'il vouloit.

Il resteroit encore à parler des Devins, des évocations des ames & des Demons, & d'autres sortileges pareils: mais les Romains n'y ajoutoient pas grande foi. Ce n'étoit point parmi eux une ceremonie de Religion; c'étoit tout au plus l'occupation de quelques Charlatans qui amusoient ainsi le peuple, & tâchoient de gagner leur vie. D'ailleurs comme les Oracles de la Gréce se faisoient par des enchantemens de cette nature, il y a apparence que Mr. Struve traitera cet Article à fond dans ses antiquitez Grecques.

Du Calendrier & des Jours de Fêtes des Romains.

Ce qui regarde le Calendrier des Romains par rapport au Gouvernement civil, n'est point propre du su-

jet que nous traitons. Mr. Struve indique d'abord les Livres où ces matieres ont été traitées avec une érudition qui ne laiſſe rien à deſirer. Ainſi nous paſſerons ici ce que nôtre Auteur remarque ſur le ſiecle, le luſtre, l'année, les mois, les jours, les heures civiles des Romains, les mois, les Jours emboliques, la maniere d'intercaler, la reformation du Calendrier par Ceſar, & enſuite par Auguſte. Nous nous attacherons à ce que les Romains avoient ajouté de Religieux au Calendrier; & c'eſt en particulier la diſtinction ſuperſtitieuſe des jours heureux ou malheureux, & les fêtes établies en l'honneur des Dieux.

Il ne faut pas confondre les jours heureux ou malheureux, avec ceux qu'on appelloit en Latin *Faſti & Nefaſti*: cette derniere diſtinction étoit celle des jours où l'on ne pouvoit pas agir dans le barreau, ni faire des fonctions publiques de Juſtice: mais cette regle avoit été introduite par neceſſité. Les jours heureux & malheureux s'appelloient *albi & atri*; & c'eſt la diſtinction de ces derniers

jours que la ſeule ſuperſtition avoit fait naître. Il étoit arrivé que Sulpicius Commandant pour les Romains contre les Gaulois, avoit fait un ſacrifice avant la bataille le lendemain des Ides, *Poſtridie Idus*. Il perdit la bataille : trois jours après Rome fut priſe, & l'on eut bien de la peine à ſauver le Capitole. Les Senateurs s'imaginérent avoir remarqué que toutes les fois qu'on avoit fait un ſacrifice quelqu'un des jours aſſignez par *poſtridie Calendas*, *Nonas*, *Idus*; pour obtenir l'heureux ſuccés d'une bataille, on n'avoit jamais manqué d'être battu. C'en fut aſſez pour rendre tous ces jours des jours de mauvais préſages, & il fut déclaré juridiquement par les Pontifes, qu'on ne feroit deſormais aucun ſacrifice à pareil jour : c'eſt ce qu'on appelloit, *Dies poſtridiani*. Telle fut encore la deſtinée de tous les jours avant le quatriéme des Calendes, des Nones, & des Ides; parce que ce fut un des jours avant le quatriéme des Nones d'Août qu'on perdit la bataille de Cannes. Ces jours s'appelloient, *Dies innominales*. Enfin il y

avoit encore d'autres jours qu'ils nommoient, *Dies religiosi* : non seulement on ne faisoit point de sacrifices ces jours là ; mais on se reduisoit à ne rien entreprendre de nouveau, & à s'en tenir au pur necessaire. Tel fut depuis la mort de Cesar le jour des Ides de Mars, auquel il fut assassiné.

Parmi les fêtes des Romains, il y en avoit quelques unes de generales & d'extraordinaires, dont il faut dire un mot avant que d'entrer dans le détail des fêtes ordinaires & particulieres. Quand on avoit eu quelque succès considerable, ou bien quand on étoit menacé de quelque grand malheur, on ordonnoit des priéres publiques, on établissoit à cet effet un ou plusieurs jours de fête, à proportion de la grandeur du bienfait qu'on croyoit avoir reçû des Dieux, ou du desastre qu'il falloit détourner. Alors tous les Temples étoient ouverts ; on faisoit cesser tout exercice public de Justice ; & l'on se rendoit en foule de la Ville & de la Campagne dans les Temples des Dieux. Ces jours de fêtes s'ap-

 pelloient

pelloient *pandiculare s* & *communicarii.* Souvent on alloit préparer des lits dans les Temples ſur leſquels on étendoit les ſtatuës des Dieux. Dans les occaſions ordinaires les Decemvirs étoient chargez de cette commiſſion ; mais dans les grandes calamitez les Senateurs y mettoient eux-mêmes la main. Quelquefois enfin on ordonnoit des jeûnes publics & des proceſſions, où les Magiſtrats dépoüillez de toutes les marques de leur Dignité, & les peuples couverts de ſacs & de cendres, marchoient nuds & en ſilence. On ne reſervoit le feu ſacré que dans un ſeul Temple de la Ville : on fermoit juſqu'au ſoir les bains, les cirques, les theatres, & tous les lieux de plaiſir : c'eſt cette ceremonie que les Romains appelloient *ferale Juſtitium.*

Toutes les fètes des Romains n'étoient pas des ceremonies lugubres ſemblables à celles que nous venons de décrire. Il y avoit des fètes établies en l'honneur des Dieux, qui ſe celebroient à certains jours reglez. C'eſt de celles-là dont il nous reſte maintenant à parler. Ce n'eſt pas

que nous prétendions entrer dans le détail de toutes ces fêtes consacrées en l'honneur de chaque espéce de Dieux, ou de chaque Dieu en particulier : nous nous contenterons d'indiquer ce qui se pratiquoit de commun à toutes ces solemnitez. Avant que les Fastes fussent exposez publiquement, les Ministres des Pontifes déclaroient aux peuples dans des assemblées les jours de fêtes qui devoient arriver. Ils ordonnoient d'abord qu'on s'abstiendroit ces jours-là de toute œuvre servile, & s'il arrivoit que quelqu'un y manquât par ignorance ou par inadvertance, il étoit obligé de se purifier par l'immolation de quelque victime, avant que de se présenter à la celebration des fêtes. On se revétoit, comme nous l'avons dit, d'habits purifiez & pour l'ordinaire de couleur blanche : ce qui a fait dire à Ovide :

Et populus festo concolor ipse suo est :

On ne manquoit pas d'orner de fleurs & de lauriers la porte des Temples, & les images des Dieux : on présentoit à ces Divinitez des re-

pas magnifiques, ſur tout à Jupiter, à Junon, & à Minerve, qu'on regardoit comme les Protecteurs de l'Empire Romain. Mais comme ces Dieux n'étoient point ſenſibles à des repas ſi ſomptueux, on invitoit les perſonnes les plus conſiderables de la Republique à conſumer cette grande quantité de mets. On terminoit enfin aſſez ſouvent toutes ces ſolemnitez par des jeux publics pour le divertiſſement du peuple.

C'étoit à peu-près avec toutes ces ceremonies que ſe paſſoient les fêtes des Divinitez Romaines communes à toutes les Nations. Il y avoit encore à Rome certaines familles diſtinguées qui celebroient des fêtes particulieres, à l'occaſion de quelque fait memorable dont ils renouvelloient la memoire. Ils prétendoient par-là marquer leur reconnoiſſance à la Divinité qu'ils croyoient leur avoir été favorable. Les Prêtres ſe tiroient alors de la famille propre qui faiſoit la ceremonie; & tout cela étoit autoriſé par les Pontifes. Les Romains étoient ſi ſcrupuleux obſervateurs de ces fêtes de famille,

qu'on rapporte que Fabius étant Dictateur, & commandant l'armée des Romains contre Annibal, revint à Rome pour assister à une pareille solemnité.

Des Sacrifices des Romains.

Avant toutes choses se présente le choix des victimes; car il falloit bien se donner de garde de les confondre, & d'aller immoler à Jupiter un animal consacré à Junon, ou à Mercure. Ainsi on offroit à certains Dieux des victimes qui eussent déja quelque âge; à d'autres on en offroit qui fussent encore à la mammelle. Les uns n'en vouloient que de mâles, les autres que de femelles : mais il falloit au moins qu'elles fussent toutes bien conditionnées, & l'on obligeoit les marchands de répondre de leur bonne constitution.

Les victimes ainsi choisies, on les conduisoit à l'autel la corde lâche, sans les traîner par force, couronnées de fleurs, la tête entourée de bandelettes de lin, & pour l'ordinaire de couleur de pourpre, & souvent les cornes dorées. Les Ministres

& les Prêtres se couronnoient aussi de fleurs. Dans les Sacrifices qui se faisoient avec pompe, on faisoit préceder la victime par des Gardes & des Musiciens : quelquefois aussi on faisoit marcher de jeunes garçons & de jeunes filles, qui portoient en ceremonie les noms de la Divinité à laquelle on alloit sacrifier. Quand on étoit arrivé à l'autel, on avertissoit que tous ceux qui étoient coupables de quelque crime eussent à se retirer : après quoi on délioit la victime, & on allumoit du feu qu'on entretenoit de certains bois choisis & consacrez à la Divinité qu'on vouloit honorer : on purifioit ensuite la victime en lui versant de l'eau & du vin entre les cornes, & en lui répandant sur la tête d'une farine destinée à cet usage : c'est proprement ce qui s'appelloit immoler, du mot latin *Mola*. Après tous ces préparatifs le Prêtre faisoit les prieres accoûtumées, & donnoit aux Ministres inferieurs nommez en Latin *Popæ*, le signal de frapper la victime. Quand elle étoit tombée du premier coup qu'elle avoit reçû,

d'autres lui enfonçoient le coûteau dans la gorge, & recevoient dans des vases le sang qu'elle répandoit, dont on arrosoit l'Autel : on ouvroit la victime, on consultoit les entrailles, à la maniere que nous l'avons dit, on faisoit cuire certaines parties que l'on venoit presenter aux Dieux. On finissoit par des acclamations & des prieres. Au regard des Prêtres & des Ministres des Autels, tout n'étoit pas fait pour eux: ils sçavoient bien profiter des restes de la victime, qui leur étoient dévolus de plein droit & absolument abandonnez.

Le Taurobole étoit une autre espéce de sacrifice, qu'on offroit sur tout pour se purifier, ou pour consacrer un Prêtre. On faisoit une fosse en terre assez profonde, où entroit celui qu'on appelloit le *Taurobolinus*, c'est à dire celui qui devoit être purifié ou consacré. On plaçoit sur cette fosse une espece de grande cage percée, où l'on immoloit un Taureau : son sang couloit sur celui qui étoit dans la fosse par toutes les ouvertures de la cage ; & l'on en

ſortoit purifié ou conſacré ſelon l'intention qu'on avoit eüe.

Il y avoit des cerémonies toutes particulieres pour les ſacrifices qu'on offroit aux Dieux Infernaux. Ils ſe faiſoient pendant la nuit avec des cris, & des hurlemens affreux pour invoquer les Dieux de l'Enfer. On choiſiſſoit des victimes qui fuſſent de couleur noire, & on les immoloit dans des lieux ſouterrains.

Au reſte les ſacrifices des Romains n'étoient pas tous des ſacrifices ſanglans : on offroit quelquefois aux Dieux de l'encens, du vin, du lait, des fruits, & d'autres choſes ſemblables.

Des Temples des Romains &c. & de leur Sacerdoce.

Nous joignons enſemble ces deux derniers articles, parce que le premier ne nous fournit preſque rien qui concerne les ceremonies religieuſes, à la reſerve de la conſecration des Temples, des Autels & des ſtatuës, qui ſe faiſoient à peu-prés avec les mêmes ſolemnitez dont nous avons déja parlé : le reſte re-

garde plus l'Architecture & la Sculpture que la Religion des Romains. Attachons-nous donc ici plus en particulier à leur Sacerdoce.

Le Sacerdoce chez les Romains est aussi ancien que la connoissance de quelque Divinité. Romulus choisit dans chaque decurie du peuple, deux hommes avec leurs femmes qu'il destina aux fonctions sacrées. Numa s'appliqua avec soin à perfectionner la Religion, & augmenta de beaucoup le nombre des Prêtres. Le soin de les choisir ne fut pas toûjours dans les mêmes mains. Cneius Domitius, Sylla, Labienus, & Antoine firent successivement des reglemens differens sur cet article. Pansa reforma à son tour les Ordonnances d'Antoine, & rendit au peuple le droit de l'élection qu'Antoine lui avoit ôté.

La Dignité des Prêtres leur donnoit un rang considerable, de grands privileges, & de grandes exemptions. Leur charge étoit perpetuelle, & on ne pouvoit pas même pour la plûpart les en dépoüiller, quelques crimes qu'ils eussent commis:

ils étoient exempts de ſervir à l'armée, & des taxes publiques, & jamais ils n'entroient dans les emplois onereux de l'Etat, que quand ils y donnoient leur agréement.

Le premier College des Prêtres étoit celui des Pontifes, entre leſquels on en choiſiſſoit un qui étoit le Chef de tout le College, & s'appelloit le Souverain Pontife. Son ſoin particulier étoit d'interpreter les loix qui regardoient la Religion, & d'avoir un intendance generale ſur l'obſervance des Ceremonies. On trouve d'anciens monumens, où il eſt appellé *le Conſervateur des Ceremonies publiques.* Ainſi s'il arrivoit que le Peuple ou le Senat euſſent fait quelque Ordonnance, qui lui parût aller au détriment de la Religion, il avoit droit de s'y oppoſer & d'en ſuſpendre l'execution. Il étoit encore chargé en quelque ſorte de la conduite de tous les Prêtres. Il étoit leur Juge naturel, & c'étoit à lui qu'ils étoient reſponſables de leurs actions. Il pouvoit ordonner contre ceux qui ſe trouvoient coupables de grands crimes des peines de mort;

& quand ils avoient fait des fautes moins considerables, il pouvoit les condamner à une amande pecuniaire. Il étoit cependant lui-même soumis à tout le College. Il arrivoit quelquefois que le Senat ou le Peuple s'opposoient à ses volontez. Mais ni le Senat ni le peuple ne pouvoient le contraindre à rendre compte de son administration.

Le College des Pontifes n'étoit autre chose que le Conseil du Pontife Souverain: c'étoient autant d'aides de ce premier Ministre qu'il députoit au détail de son administration, pour interpreter les loix qui regardoient la Religion, les ceremonies, & les sacrifices. Quoique leur fonction ne fût pas de mettre eux-mêmes la main à l'execution de ce qui regardoit le culte des Dieux, ils pouvoient cependant quelquefois s'y employer au défaut d'autres Ministres.

Entre le Souverain Pontife & les autres, il y avoit un Ministre appellé le Roi des choses Sacrées, *Rex Sacrorum*. Il étoit destiné à exercer les premieres & les plus honorables fonc-

tions des Sacrifices. La coûtume étoit que celui qu'on appelloit à cette Dignité se défit de toutes autres charges civiles, pour être uniquement occupé du culte des Dieux. Sa femme avoit aussi la qualité de Reine des choses Sacrées, *Regina Sacrorum*, sur lesquelles elle avoit une espece d'intendance.

La charge de grand Pontife devint enfin si considerable qu'après la mort du grand Prêtre Lepide, le Peuple défera le Souverain Pontificat à l'Empereur Auguste. Les Empereurs joüirent depuis de cette Dignité qui leur donnoit un extrême pouvoir. En effet ils réünissoient par ce moyen la souveraine autorité pour le Gouvernement civil & religieux. Zozyme rapporte qu'au moment qu'un Empereur prenoit possession de l'Empire, les Prêtres ne manquoient point de lui venir présenter la stole Sacerdotale. Mr. Struve adopte à cette occasion comme démontré par des monumens & des preuves incontestables le sentiment de Bosius, qui prétend que les Empereurs Chrétiens ne firent point de

ſcrupule de prendre le nom & la dignité de Souverains Pontifes. Du moins étoit-il évident qu'ils n'en exerçoient point la fonction dans le culte ſuperſtitieux des Divinitez Payennes, & qu'ils n'en retenoient le nom que pour retenir en même tems l'autorité, qui les mettoit en état d'éviter des ſoulevemens & des revoltes dangereuſes. Auſſi Gratien ſe croyant aſſez puiſſant ſans ce titre, le quita abſolument ſur la fin de ſon empire.

Le ſecond College des Prêtres étoit celui des Augures; le 3e. celui des Aruſpices. Nous avons déja ſuffiſamment parlé de cette eſpece de ſacerdoce dans l'article qui traite de la ſcience augurale des anciens Romains. Le 4e. étoit le College de ceux qui s'appelloient les *Quindecimvirs*. Ils étoient les Interpretes des vers de la Sibylle & des deſtinées du peuple Romain, & Prêtres en particulier d'Apollon. Les Livres des Sibylles étant preſque effacez par leur antiquité, Auguſte leur ordonna de les décrire de leur propre main, de peur qu'ils ne tombaſſent

ſous les yeux de quelque profane. Ce Sacerdoce a duré juſqu'au tems du grand Theodoſe.

Il y avoit encore pluſieurs autres petits Colleges moins conſiderables, mais celui des Veſtales demande quelque attention particuliere. On croît que l'inſtitution du College des Veſtales ſe fit à Rome à l'imitation de la Ville d'Albe. Numa en établit d'abord quatre, Tarquin le Pere y en ajoûta deux, afin que le nombre de ſix répondît aux ſix quartiers dans leſquels la Ville étoit diviſée. La premiere choſe qu'on demandoit dans une jeune fille qu'on deſtinoit à être Veſtale, étoit que ni ſon Pere ni ſa Mere ne fuſſent de condition ſervile. On n'en choiſiſſoit point en ſecond lieu dont les parens n'euſſent point actuellement leur domicile à Rome, ou qui eût déja quelqu'un de ſa famille engagé dans le ſacerdoce. On les tiroit pour l'ordinaire du peuple, & l'on préferoit celles qui étoient nées d'une mere qui n'avoit été mariée qu'une fois. Elles n'étoient propres à entrer dans l'emploi de Veſtales qu'au-

dessus de six ans, & il étoit trop tard quand elles en avoient dix. Dès qu'elles étoient entrées dans le College, ce qui se faisoit après qu'elles avoient été conduites par le grand Prêtre au temple de Vesta, elles étoient émancipées, & avoient droit de faire des Testamens: elles étoient obligées de demeurer trente ans attachées au culte de la Déesse. Les premiers dix ans elles apprenoient à fond les ceremonies: Les dix autres elles exerçoient leur emploi: enfin les dix dernieres elles instruisoient les jeunes Vestales: ensuite il leur étoit libre de se retirer, & même de se marier. Elles étoient chargées d'entretenir le feu sacré: s'il arrivoit qu'il s'éteignit par leur faute, elles étoient severement punies; car c'étoit le présage de quelque grand malheur dont la Republique étoit menacée. Elles avoient outre cela la garde du Palladium & des Dieux de Troie, qui étoient les Dieux tutelaires de la Ville de Rome. On leur avoit accordé de grands privileges: elles étoient entretenuës des deniers publics: Les personnes

les plus élevées en Dignité leur cedoient le pas par tout où elles se rencontroient : elles avoient des gardes pour les garantir de toutes insultes; & on ne croyoit pas pouvoir employer ses richesses d'une maniere plus religieuse que d'en faire des presens considerables pour l'entretien des Vestales. On les envoyoit quelquefois en Ambassade pour la paix. Elles comptoient si fort sur le respect qu'on avoit pour elles, qu'une Vestale monta un jour sur le Char ou son frere se faisoit conduire en triomphe sans l'aveu du peuple, & l'accompagna ainsi jusqu'au Capitole, pour arrêter toutes les oppositions qu'auroient pû faire les Tribuns à un triomphe auquel le peuple n'avoit pas consenti. Auguste leur assigna au Theatre un endroit particulier où l'Imperatrice se trouvoit parmi elles.

Tous ces honneurs qu'on rendoit aux Vestales étoient attachez au soin qu'elles avoient de garder une inviolable virginité. Aussi n'y avoit-il point de supplice assez rigoureux pour ceux qui avoient osé tenter

leur fidelitè, & celles qui étoient convaincuës de s'être laiſſé corrompre étoient enterrées toutes vives & accablées ſous la terre.

Cet extrait tout long qu'il paroît n'eſt cependant que le plus petit abregé qu'on puiſſe faire du Livre de Mr. Struve. Nous n'y avons inſeré aucunes des preuves qu'il apporte d'une innombrable quantité de choſes que ſon Ouvrage contient. Nous avons crû qu'il ſeroit plus agreable de donner une idée ſuivie du culte religieux des Romains, & de mettre ſous une ſeule vûë tout ce qui regarde les ceremonies ſuperſtitieuſes des plus fameux Idolâtres qui furent jamais. Ce Livre eſt rempli d'une grande érudition. Il ne paroît pas que Mr. Struve ait negligé la lecture d'aucun Auteur, qui ait pû lui donner des lumieres ſur le deſſein qu'il s'étoit propoſé. Il eſt difficile cependant qu'ayant embraſſé tant de matiere on l'épuiſe entierement. Ce ſeroit aſſez qu'on pût ſe répondre d'une Critique bien juſte dans un Auteur qui prend toûjours ſon parti avec une entiere connoiſſance de cauſe.

ARTICLE CLXXII.

LETTRE DU P. L. DE LA *Compagnie de Jesus au P. B. de la même Compagnie à Autun.*

JE vous ſuis bien obligé Mon R. P. de me donner part des découvertes que vous avez faites en vôtre pays ; & puiſque vous le ſouhaitez je vous en dirai mon ſentiment.

Le premier Monument me paroît ſingulier & precieux. C'eſt un Itineraire ancien des Provinces d'Italie gravé ſur le marbre. On n'en voit point de pareil, ni de ſi ancien. Tous les fragmens d'Itineraires que nous avons, & l'Itineraire même de Peutinger, ſont des manuſcrits ; mais le vôtre eſt ſur la pierre. Ces Itineraires dans l'état où nous les voyons aujourd'hui, ne ſont pas plus anciens que la profeſſion publique de la Religion Chrétienne dans l'Empire Romain. Cela ſe voit par certaines Villes qui y ſont marquées inconnuës avant ce tems-là, comme *Conſtantinopolis*, & par des veſtiges de Chriſtianiſme qu'on n'auroit pas ſouffert dans un Ouvrage public, du

tems que l'Idolatrie regnoit. Ces vestiges sont, *Ad S. Petrum, Desertum ubi Populus Israël &c.*

On ne voit dans le vôtre rien de tout cela: au contraire j'y trouve des Places qui n'étoient plus, ou qui avoient changé de nom du tems que les autres Itineraires ont été faits. Ces places sont, *Forum Lepidi*, *Fines Gallorum*, qui ne se trouvent en aucun Itineraire que le vôtre. Ce que vous m'envoyez n'est qu'une petite partie des Villes qui couvrent une des 4. faces de cet Itineraire, & qui se trouvoient sur le chemin de Rimini à Milan, sçavoir, *Bononia*, *Forum Gallorum*, *Mutina*, *Forum Lepidi*, *Parma*, *Fines Gallorum*. Il reste pour nôtre satisfaction & pour la gloire de vôtre pays, que vous nous envoyez le reste, & sur tout que vous décriviez les Villes dans la situation qu'elles sont avec chacune leurs chiffres: car par là nous pourrons rectifier les mesures de nos Itineraires, qui faute de Copistes sont demeurez défectueux en certains endroits.

Il est juste que je vous paye de vos peines par avance, & que je vous dise

comment j'ai appris que ce Pilastre est un Itineraire: Feu Madame l'Abbesse de S. Jean me le fit voir lorsque j'étois à Autun. J'y lus comme vous quelques Villes d'Italie avec la distance de l'une à l'autre; mais je ne pouvois deviner comment un monument chargé de la description de l'Italie se trouvoit à Autun. Ce n'est pas, disois-je, une colomne milliaire; car les colomnes milliaires, à en juger par ce qu'en disent Pline, Tacite, & Suetone, n'étoient chargées du nom d'aucune Ville; & d'ailleurs une colomne milliaire d'Autun ne seroit pas chargée du nom des Villes d'Italie.

Ce n'est pas non plus un Mercure terminal pour la même raison; car le Mercure étoit planté à la rencontre des grands chemins, & portoit quelque fois sur ses quatre faces le nom des Villes qui étoient sur ces grands chemins; un Mercure Terminal trouvé dans le voisinage d'Autun ne seroit donc chargé que des lieux qui sont dans le voisinage. D'ailleurs ces Mercures n'étoient que de pierre ou de bois,

Termine sive lapis, sive es defossus in agro.
Stipes. Ovid. 2. Fast.

Et souvent ils n'étoient pas plus polis que ces poteaux qu'on rencontre en certaines Provinces du Royaume, & qui montrent les chemins: or celui d'Autun est de marbre blanc. Je voyois donc bien par-là ce que ce Monument n'étoit pas; mais je ne découvrois pas ce que c'étoit, lorsque lisant la harangue d'Eumenius pour le rétablissement du celebre College d'Autun, j'appris que sous un portique qui regnoit autour du College, on voyoit tout l'Empire Romain representé par Provinces & par Regions, avec la distance des lieux pour l'instruction de la jeunesse. Je crus que les colomnes qui soutenoient ces portiques, étoient chargées vis-à-vis de la table de chaque Province, ou de chaque Region, des grands chemins qui y avoient été construits par ordre des Empereurs, & que le Monument dont nous parlons étoit un morceau d'une de ces colomnes. Je ne sçai si vous en ferez le même

jugement que moi ; mais je ne vois rien de plus vraisemblable.* *Videat in illis porticibus juventus & quotidie spectet omnes terras & cuncta maria, & quidquid invictissimi principes urbium, gentium, nationū aut pietate restituunt aut virtute devincunt ; omnium cum nominibus suis locorum situs, spatia, intervalla.*

La seconde découverte que vous avez faite au même lieu, est d'un piédestal de marbre, chargé de cette inscription, *Jovi Opt. Max. donum.* Lorsque j'étois à Autun le sieur Henriot trouva dans un champ qui lui appartient, & qui n'est pas loin de la tour de Jupiter vulgairement appellée la tour de *Joüer*, une colomne cannelée, dont le chapiteau étoit chargé d'un côté de cette inscription, I. O. M. & de l'autre côté à l'opposite, IOVI AVGVSTO DONVM. J'ay parlé de cette colomne dans mon Histoire des anciens Heduens, & j'ay dit avec assez de probabilité, ce me semble, que cette colomne avoit été dressée à l'honneur de Jupiter & de Dioclecien, lorsque Maximien son Colle-

* *Pro restaur. scholis.*

ARTICLE CLXXIII.

LETTRE ECRITE DE CHARTRES *pour montrer que c'est à Bretigni prés Chartres, que fut conclû le Traité de Paix entre la France & l'Angleterre l'an 1360.*

VOus sçavez, Monsieur, qu'on publia à Paris l'année derniere un grand Dictionnaire François Geographique & Historique, qui est un Ouvrage posthume de feu Mr. Baudrand, fort connu par son Dictionnaire Geographique Latin, & par d'autres Ouvrages de même nature. Je vous avoüe que j'ai été fort surpris de lire dans ce Dictionnaire Geographique François, au mot de Bretigny, ce qui suit: Bre„tigny *Bretiniaca* village de France „près de la riviere d'Orge dans l'Is„le de France au dessous de Mont„l'hery, & à une lieuë plus bas de „Châtres. C'est où fut conclu en „mil trois cens soixante le Traité de „Paix entre la France & l'Angle„terre. Il est à remarquer que la

 „plûpart

„ plûpart des Auteurs ſe ſont trom-
„ pez au ſujet de ce village qu'ils
„ ont mis à une lieüe de Chartres. Il
„ eſt à une lieüe de Châtres, & à cinq
„ de Paris au midy en paſſant vers
„ Etampes.

Il ſeroit difficile de dire, ſi cet Article doit être attribué à Mr. Baudrand, ou aux ſçavans Religieux qui ont pris ſoin de l'Edition de ſon Livre. Car on nous apprend dans la Préface *qu'on a ajouté* à l'Ouvrage de l'Auteur, *quantité de points hiſtoriques qui ſervent à égayer une matiere de ſoy aſſez ſeche, & qu'on les a ſupléez tant de ſon grand Dictionnaire Latin que des nouvelles Relations, & des lumieres qu'on a euës d'ailleurs.*

Il eſt certain au moins qu'il n'en eſt rien dit dans ſon Dictionnaire Geographique Latin, où l'on ne trouve pas même le mot de Bretigny.

Mais de quelque part que vienne cette obſervation hiſtorique, nous étions ici dans une poſſeſſion ſi tranquille, de croire que la Paix de mil trois cens ſoixante entre la France & l'Angleterre a été faite à Bretigny.

près Chartres, que nous n'avons pû voir sans étonnement que l'on pense à nous y troubler.

La surprise a encore augmenté, lorsqu'on a vû que les Memoires de Trevoux, au lieu de relever la faute du Dictionnaire, la confirment dans le mois d'Août de l'année presente page 1312. „ Les plus curieux en-„ droits du Dictionnaire, dit-on, „ sont souvent sur les lieux les plus „ petits, dont on n'a que des con-„ noissances imparfaites ou fausses. „ Ce qu'on dit en particulier du mot „ Bretigny merite d'être remarqué. „ On sçait que c'est le lieu où se con-„ clut en 1320 (c'est une faute d'im-„ pression, il faut 1360.) le Traité „ de Paix entre la France & l'An-„ gleterre pour la délivrance du „ Roi Jean fait prisonnier à la ba-„ taille de Poitiers: mais la plûpart „ des Auteurs mettent Bretigny au-„ près de Chartres capitale de la „ Beausse, où il n'y a aucun bourg „ ni village de ce nom: Bretigny est „ à une lieuë de Châtres, à 5 lieües „ de Paris, sur le chemin de Paris à „ Orleans.

Decembre 1706.

Cela m'a donné lieu d'approfondir la chose : & j'ay reconnu avec plaisir que l'opinion où nous étions que le Traité de Bretigny s'étoit fait prés Chartres, non seulement est tres-bien fondée, mais même qu'il y a peu de faits historiques qu'on puisse démontrer aussi évidemment que celui-là. Nous le croyions sur la tradition du pays, & sur le témoignage de la plûpart des Historiens : mais vous allez voir que cette tradition n'est pas vaine, & que ces Auteurs ont de si bons garands de ce qu'ils avancent, que ce fait doit demeurer hors de toute contestation.

Cette question quoique legere en apparence, merite neanmoins d'être éclaircie ; non seulement parce-qu'il s'agit d'un fait des plus importans de l'Histoire de France, & des plus considerables qui se soient jamais passez dans le pays Chartrain ; mais encore parce qu'il s'y trouve plusieurs circonstances tres-édifiantes de la pieté des anciens Anglois, peuple autrefois si Catholique, de leur dévotion envers la Sainte Vierge, & de la grande veneration qu'ils

avoient aussi bien que toute la France pour l'Eglise Cathedrale de Chartres.

Si on laissoit passer sans contredit, que la Paix de mil trois cens soixante a été faite à Bretigny prés Châtres, on nous contesteroit bientôt tous ces faits si memorables de la pieté du Roy d'Angleterre & de son armée, lesquels en effet n'auroient plus gueres de vray-semblance.

Nous devons supposer d'abord comme un fait certain & indubitable, qu'il y a un hameau nommé Bretigny, situé à une bonne lieuë de Chartres dans la Parroisse de Sours. C'est de quoi l'on peut facilement s'assurer de ses propres yeux; & il faut convenir qu'au moins à cet égard l'Article du Dictionnaire Geographique & Historique doit être reformé.

Mais je dis plus, & je soutiens que c'est dans ce village de Bretigny prés Chartres, que la Paix fut concluë en 1360. Pour mieux sentir la force des preuves que je vais rapporter, il est bon ce me semble, de donner ici une Relation sommaire

de l'évenement dont il s'agit.

Edoüard troisiéme Roi d'Angleterre voulant profiter de la captivité du Roi Jean, qui étoit toûjours prisonnier depuis la bataille de Poitiers, & des troubles qui désoloient la France & sur tout la Ville de Paris, piqué d'ailleurs de ce que les Etats avoient rejetté les conditions de paix dont le Roi Jean étoit presque convenu à Londres ; prit le parti de passer la mer avec une armée formidable. Il alla assieger Rheims dans le dessein de s'y faire couronner Roi de France. Mais ce siege ne lui ayant pas réüssi, il parcourut beaucoup de pays dont il ravagea une partie, & mit le reste à contribution. Il vint enfin se presenter devant Paris, où il tâcha d'engager au combat Charles Dauphin de France, Duc de Normandie, & Regent du Royaume pendant la prison de son pere, qui s'en défendit sagement. Alors, dit Mezeray, „ Edoüard rebroussa vers la Beausse resolu de rafraîchir ses troupes „ le long des bords de la Loire, &

„ en cas de quelque disgrace de se
„ retirer en Bretagne.

„ Le Cardinal Simon de Langres
„ Legat du Pape, & les Deputez du
„ Dauphin suivoient toûjours son
„ camp ; & le sollicitoient incessam-
„ ment pour la Paix , & toutes les
„ Villes de France faisoient des jeû-
„ nes, des processions, & des prieres
„ à Dieu pour la demander. Un jour
„ qu'il étoit campé dans le pays
„ Chartrain , il s'éleva un orage
„ épouvantable, avec tant d'éclairs
„ & de tonnerres, & une décharge
„ de grêle si druë & si grosse, qu'elle
„ blessa grand nombre de ses gens,
„ & lui tua plus de mille chevaux. Il
„ prit ce prodige pour un comman-
„ dement du Ciel, & se tournant
„ vers l'Eglise de nôtre Dame de
„ Chartres que l'on voyoit cinq ou
„ six lieuës loin, il promit à Dieu
„ d'achever la Paix au plûtôt. D'ail-
„ leurs le Duc de Lancastre , & les
„ Seigneurs Anglois l'en pressoient
„ tres-instamment , à cause que
„ son armée étoit fort débiffée , &
„ qu'ayant emmené toutes les forces

„ de l'Angleterre, il l'avoit laissé ex-
„ posée à beaucoup de perils.
„ Les Députez de part & d'autre
„ se rendirent donc au village de
„ Bretigny, qui est à une lieüe de
„ Chartres. Il y en avoit quinze de
„ la part du Dauphin, trois d'Eglise,
„ deux de robe, deux bourgeois, &
„ deux Secretaires du Roi, les au-
„ tres Seigneurs de marque, nom-
„ mez neanmoins après ces Eccle-
„ siastiques qui n'étoient que des
„ Chanoines. De la part du Prince
„ de Galles il s'en trouva dix-huit
„ tous, hormis le Chancelier d'An-
„ gleterre, gens d'épée & de grande
„ qualité. En cet endroit traitant au
„ nom des Fils aînez des deux Rois,
„ ils arrêterent tous les Articles dans
„ huit jours.

Les principales conditions du Traité furent, qu'on cederoit en toute Souveraineté à Edoüard les Terres & Seigneuries qui y sont mentionnées, & qu'on lui payeroit trois millions d'écus d'or pour la rançon du Roi Jean ; moyennant quoi il renonçoit pour lui & pour ses Successeurs Rois d'Angleterre, à

toutes ses prétentions sur la Couronne de France.

Je ne voudrois pas me rendre garand de tout ce qui est contenu dans le recit de Mezeray : aussi ne l'ay je rapporté que pour qu'on vit ici, comme d'un coup d'œil, les principales circonstances de ce qui se passa pour lors. Il me paroît en particulier peu vray-semblable qu'Edoüard fut éloigné cinq ou six lieües de la Ville de Chartres, lorsque l'orage tomba sur son camp : il y a plus d'apparence qu'il étoit campé à Bretigny même ou aux environs. Mais quoi qu'il en soit, le poiot principal est de sçavoir si c'est à Bretigny prés Chartres que la Paix fut faite, & c'est ce que j'ay promis de faire voir.

Or je le prouve premierement par le témoignage de deux Historiens contemporains, Froissart, & le Continuateur de Nangis. Le premier fait connoître en quel tems il a vécu par ce qu'il dit de lui-même dans la Préface de son Livre, *qu'il a toûjours à son pouvoir justement enquis & demandé de fait des guerres & des avantures, & par special depuis la gros-*

se bataille de Poitiers (en 1356.) où le Noble Roi Jean de France fut prins : car devant, ajoute-t-il, *il étoit encor moult jeune de sens & d'âge.* Froissart donc parle ainsi de la Paix de Bretigny, au premier volume de sa Chronique, Chapitre 211.

„ Ces paroles belles & subtiles „ que le Duc de Lanclastre remon„ troit féablement, en intention de „ bien au Roi d'Angleterre (ce Duc „ de Lanclastre étoit parent du Roi „ & le portoit à la paix) convertit „ ledit Roi par la grace du saint Es„ prit qui y ouvroit aussi. Car il ad„ vint à lui & à toute sa gent, lui estant „ devant Chartres, que moult hu„ milia & brisa son courage. Car en„ tandis que les Traiteurs François „ alloient & preschoient ledit Roi „ & son Conseil, & qu'encores nul„ le response agreable n'en avoient „ euë, un orage, une tempête, & une „ foudre si grande & si horrible „ descendit du Ciel en l'ost du Roi „ d'Angleterre, qu'il sembloit pro„ prement que le siecle deut finir. „ Car il cheoit si grosses pierres, „ qu'elles tuoyent hommes & che-

„ vaux, & en furent les plus hardis „ tous ébahis. Adoncques regarda „ le Roi d'Angleterre devers l'E- „ glise de Nôtre Dame de Chartres, „ & se voüa & rendit devotement à „ N. Dame, & promit & confessa (si „ come il dit depuis) qu'il s'accorde- „ roit à la paix. Adoncques étoit-il „ logé à un village assez prés Chartres „ qu'on appelle Bretigny : & là fut „ certaine ordonnance & compo- „ sition faite & gettée de la paix sur „ certains articles, qui cy-ensuyvant „ sont ordonnez.

Le Continuateur de Nangis étoit un Moine de Saint Denis, qui se trouva à Paris dans le tems même de la Paix de Bretigny. Il rapporte que le jour de Pâques il vit (*vidi*) dans l'Eglise des Carmes, les Curez & le peuple de dix Parroisses de la Campagne, qui s'étoient refugiez dans Paris, & qui faisoient l'Office de Pâques à differentes chappelles de cette Eglise. Il raconte que peu après le Roi d'Angleterre se retira avec son armée du côté de Chartres, *in partes Carnotenses*. Il semble que selon lui le Traité de Paix fut fait

dans la Ville même de Chartres entre les Députez du Regent, & ceux du Roi d'Angleterre : mais il fait bien entendre plus bas que le Roi d'Angleterre étoit campé à quelque distance de Chartres. Car il ajoûte une circonstance très-édifiante, sçavoir, qu'aussi-tôt après que la Paix eut été confirmée par serment, plusieurs Seigneurs Anglois vinrent par dévotion nuds pieds à l'Eglise Nôtre Dame de Chartres, d'où leurs tentes étoient assez éloignées. * *Quâ pace inter partes juratâ plurimi de nobilibus Angliæ, nudis pedibus usque ad Ecclesiam Beatæ Mariæ Carnotensis ex devotione gaudiosâ, satis remoti à suis tentoriis peregrè processerunt.* Ce lieu assez éloigné de la ville de Chartres, où les tentes des Anglois étoient dressées ne peut être autre que Bretigny, ou Sours qui n'en est pas loin.

On peut encore voir Matthieu Villani l.9. ch.98. & 105. & Thomas Walsingham in Eduardo 3°.

Je ne tiens compte de citer les Historiens plus modernes, ils sont

* *Tom.* 11°. *Spileg. p.*873.

en trop grand nombre ; & d'ailleurs les Auteurs du Dictionnaire nous les abandonnent pour la plûpart.

Je passe donc à une seconde preuve plus positive que celle-là, c'est le Traité même de Bretigny : il est rapporté en entier en divers endroits, & dans ceux où je l'ay vû, il est marqué précisément dans le titre, qu'il fut fait à Bretigny prés Chartres.

Du Chêne * dans son Histoire d'Angleterre dit, que divers Auteurs ont rapporté la Chartre ou Lettres patentes de la Paix de Bretigny, mais qu'il ne s'en trouve nulle part de plus ample que celles qu'il a inserées dans son Ouvrage, dressées au nom du Prince de Galles, & collationnées sur les Originaux, par un Tresorier des Chartres nommé le Roulier. En voici le titre :

„ Edward aîné fils au Noble Roi „ d'Angleterre, Seigneur d'Irlande „ & d'Aquitaine, Prince de Galles, „ Duc de Cornwal, & Comte de

**Cet Auteur a pris les Lettres Patentes d'Edoüard des Annotations de Denis Sauvage sur Froissart.*

„ Cestre: A tous ceux qui ces pre-
„ sentes Lettres verront salut. Nous
„ vous faisons sçavoir que tous les
„ débats, & discordes quelconques,
„ meus & demenez entre nôtre tres-
„ redouté Seigneur & pere le Roi
„ d'Angleterre d'une part, & nos
„ Cousins le Roi & son fils aîné Re-
„ gent le Royaume de France d'au-
„ tre part, pour bien de paix qui est
„ accordé l'octiéme jour de May
„ l'an de grace mil trois cens soixan-
„ te, à Bretigny de lez Chartres en
„ la maniere qui s'ensuit.

Belleforêt dans ses Annales de France rapporte les mêmes Lettres patentes avec quelque difference : mais on y lit aussi dans le titre, à *Bretigny lez Chartres*.

Froissart en rapporte d'autres : elles ne sont pas du Prince de Galles, mais du Roi Edoüard son pere datées de Calais le 24. d'Octobre l'an de grace 1360. C'est la Ratification de ce qui avoit été fait à Bretigny. Il est dit au commencement de ces Lettres, que *certains Traiteurs & Procureurs* du Roi Edoüard & son fils le Prince de Galles d'une part,

& du Roi de France & son fils Duc de Normandie, Dauphin de Vienne, d'autre part, *ayant été assemblez à Bretigny près les Chartres. Il avoit été parlé traité & accordé par les Traiteurs & Procureurs de l'une partie & l'autre, sur les dissentions, debats, & discords devant dits.*

Dans les Annotations de Denys Sauvage sur Froissart, on trouve encore d'autres Lettres du Roi Edoüard données à Bretigny *d'emprés Chartres* le 25. May l'an de Grace 1360.

Enfin du Tillet dans son Recueil des Traitez d'entre les Rois de France & d'Angleterre, rapporte fort au long les conditions de celui-ci. Il est sans doute qu'il l'avoit vû en original ; & il indique même l'endroit où on le peut trouver dans le Tresor des Chartres du Roi ; sçavoir dans la Layette *Anglia D.* Il ne pouvoit donc ignorer où ce Traité avoit été fait. Or il marque positivement, que ce fut au *village de Bretigny distant d'une lieüe de Chartres, que la Paix fut concluë le huitiéme Mai* 1360.

N'est-il pas vray, Monsieur, que

pour peu qu'on se fût donné la peine de consulter quelqu'un de ces Auteurs, on se seroit bien gardé de dire, que la *plûpart des Historiens se sont trompez*, lors qu'ils ont avancé que la Paix de 1360. avoit été faite à Bretigny prés Chartres? Cela me fait souvenir de cette belle maxime de Quintilien, que ceux qui écrivent devroient avoir sans cesse devant les yeux : *Modestè tamen & circumspecto judicio de tantis viris pronuntiandum est, ne (quod plerisque accidit) damnent quæ non intelligunt.* Lib. 10. de Inst. Orat. cap. 1°.

Il me reste encore une preuve, qui n'est ni la moins forte ni la moins curieuse. C'est une preuve locale pour ainsi parler, tirée des Registres Capitulaires du Chapitre de Chartres, qui les conserve encore en Original, tels qu'ils y ont été écrits en ces tems-là.

Le Mecredy *post jubilate* 1360. (c'est à dire le Mecredy d'aprés le troisiéme Dimanche aprés Pâques, c'étoit le vingt-neuf du mois d'Avril) il fut arrêté au Chapitre, que le Vendredy suivant fête de Saint

Philippe & de Saint Jaques, on feroit une procession solemnelle à St. Pere en Vallée, pour demander à Dieu qu'il fit réüssir le Traité de Paix qui se projettoit entre les Rois de France & d'Angleterre : *Cum hac die*, dit le Registre, *& diebus sequentibus esset Rex Angliæ cum exercitu suo apud Sours & Consilium Franciæ pro pace habendâ.* J'ay remarqué cy-dessus que Bretigny est dans la parroisse de Sours.

Le Jeudy aprés la fête de Saint Jean devant la Porte Latine (c'étoit le 7e. May) on députa vers le Conseil de France résidant à Chartres, pour sçavoir s'il étoit à propos de tirer la Sainte Chasse du lieu, où on la gardoit, & de la placer au lieu ordinaire pour la faire voir au Roi d'Angleterre & aux Officiers de son armée, qui devoient dans cette semaine venir à l'Eglise de Chartres par pelerinage & en dévotion. On appelle à Chartres la Sainte Chasse une Chasse tres-pretieuse, où l'on conserve avec une singuliere veneration la chemise de la sainte Vierge.]

Le Vendredy suivant, sur le rap-

port des Députez, il fut arrêté, que la Sainte Chasse seroit placée sur l'Autel pour la faire voir à tout le monde en la maniere accoutumée; *attentis relationibus Consilii, eò quod pax fuerat confirmata.*

Dans le même Registre on lit encore ce qui suit : *Anno LX°. die VIII^a. Mensis Maii fuit facta pax inter Reges Franciæ & Angliæ, & jurata apud Sours per dictum Regem Angliæ, astante Abbate de Clun. Symone de Langres, Magistro Ordinis Prædicatorum, Legato Domini nostri Papæ, & Consilio Franciæ, videlicet J. de Dormans, Episcopo Belvacensi, Cancellario Regnum Regentis, Episcopo Abrincensi, Cancellario Regis Navarriæ &c. & pluribus aliis, pro quâ exequendâ nuntiatæ fuerunt Treugæ.*

„ Edward par la grace de Dieu „ Roi de France & d'Angleterre & „ Seigneur d'Irlande, à tous Justi- „ ciers, Capitaines, & à tous nos Su- „ jets loyalx; Sçavoir faisons, que „ entre nous pour nos subjets, adhe- „ rens, alliez, aidans, & amis d'une „ part, & nôtre Cousin de France, „ & les siens d'autre part, sont prin- „ ses & accordées bonnes Treuves

„ & loyalx, jusqu'à la Saint Michel „ prochain venant, & de celui jour „ jusques à un an ensuivant, qui fi- „ nira le jour de la Saint Michel „ l'an mil ccclxi. pour l'accom- „ plissement & execution de bonne „ paix final & perpetuel, entre nous „ & nôtre dit Cousin les subjets, „ adherens, alliez, aidans & amis „ des susdits. Pourquoy vous man- „ dons & commandons étroitement „ & à chacun de vous, que lesdites „ Treves faiciez crier & publier par- „ tout, & icelles tenir & garder fer- „ mement, comme en tems de bon- „ ne paix, sans rien faire ou souffrir „ être fait au contraire. Donné soubs „ nôtre privé seel, à Sours devant „ Chartres le viie. jour de May l'an „ de nôtre Regne de France vingt- „ premier, & d'Engleterre trente- „ quartre.

J'ay rapporté tout au long cette Chartre de la Treve, parce que je ne l'ay point vûë ailleurs, & que la plûpart des Auteurs n'en parlent pas. Voici ce qu'en dit du Tillet: *Le septiéme dudit mois de May*, dit-il, *fut entre eux faite trefve marchande*

par mer & par terre jusqu'au jour Saint Michel 1361. soleil couchant. Il y a apparence qu'il l'avoit lûë quelque part ailleurs.

Il en est aussi fait mention dans un abregé historique de Froissart cité par Sauvage, où l'on voit encore ce qui suit : *Le Roi d'Angleterre quand il se partit passa par la cité de Chartres, là où il oüit la messe & y hebergea une nuit, puis le lendemain vint moult devotement à l'Eglise Nostre Dame de Chartres, & y fit grandes offrandes en la compagnie de ses enfans, de ses gens, & aprés partirent & monterent à cheval.*

Je ne doute pas, Monsieur, qu'on n'eût pû encore joindre plusieurs autres autoritez à celle-cy : mais outre qu'on manque de beaucoup de Livres dans les Provinces, en voilà, comme je crois assez, & plus qu'il n'en faut pour justifier ce que j'ay avancé, que c'est à Bretigny prés Chartres que la Paix fut concluë & arrêtée en 1360.

Je diray cependant pour la consolation des Auteurs du Dictionnaire, que leur faute n'est pas nou-

velle, elle se trouve dans Gaguin Historien celebre, qui est mort il y a plus de deux censans, voici ses termes: *Missis ab utroque Principe nuntiis, viris & nobilitate & doctrinâ illustribus, apud Bretigniacum qui vicus est non procul à Chatris sub Montelerico, conventio habita pacem ad insequentem modum constituit, Anno Christianæ Gratiæ c c c l x. supra mille.* Mais l'autorité de Gaguin est peu considerable en comparaison de tout ce que nous avons rapporté; d'autant plus qu'il paroît assez qu'il n'avoit pas de trop bons memoires sur tout ce qui se passoit en ces tems-là. Il fait faire à Edoüard une marche en Bretagne avec son armée, & l'y fait passer tout l'été de 1360. Il le fait revenir ensuite devant Paris, au commencement de l'Automne, & il le remene à Chartres, & aprés à Chateaudun, où il prétend que tomba l'orage qui détermina ce Prince à faire la Paix; toutes circonstances qui sont contraires à ce qui est rapporté par les autres Historiens & à la date du Traité.

Voilà, Monsieur, ce que j'ay pû

ramaſſer ſur cette queſtion. Vous pouvez communiquer cet Ecrit aux Aûteurs des Memoires de Trevoux. Leur critique me paroît ſi ſenſée & ſi équitable, que je ne fais pas difficulté de les en rendre les juges. Ils peuvent le publier dans leur Journal, s'ils croyent que cela en vaille la peine. Je les prie ſeulement de ne me pas nommer. Ce n'eſt pas toutefois que j'apprehende que les Peres Benedictins s'offenſent de ce que l'on a relevé une faute qu'ils ont laiſſée, ou peut être inſerée dans le Dictionnaire Geographique de Mr. Baudrand. Ils ont trop de zele pour la verité, & d'ailleurs ils ont fait connoître trop hautement quelle eſt leur diſpoſition ſur cela par cette déclaration ſi humble & ſi authentique, & en même tems ſi loüable pour des gens de Lettres, qu'ils ont miſe dans leur Préface : *On ne doute point*, diſent-ils, *que dans un ſi vaſte Ouvrage il ne ſe ſoit gliſſé beaucoup de fautes, ou par ſurpriſe, ou par ignorance, ou dans l'impreſſion. On prie le Lecteur de les pardonner & de les corriger.*

Decembre 1706.

J'avois fini cette Lettre, lorſque je me ſuis apperçû que dans le nouveau Recueil de Pieces anciennes imprimé à Roüen en 1700. par les ſoins du P. Martenne Benedictin, on trouve un grand nombre d'Actes concernant la paix de Bretigny. On y voit entre-autres des Lettres patentes en Latin, & d'autres en François données par le Roi Jean, pour la confirmation ou ratification du Traité. On y voit auſſi des Lettres du Dauphin Regent du Royaume, touchant la Treve dont il eſt parlé cy-deſſus. Or parmi ces Actes, j'en ay compté juſqu'à dix-ſept, où il eſt dit que ce Traité a été fait à Bretigny prés Chartres. Voilà donc encore un ſurcroît, & pour ainſi parler, une nuée de témoignages, qui mettent le fait dont eſt queſtion dans une évidence ſi grande, que j'apprehende qu'on ne me reproche d'avoir employé mon tems inutilement à prouver une choſe ſi claire. Mais les Auteurs qui tiennent un rang conſiderable dans la Republique des Lettres, meritent d'être reſpectez juſque dans leurs fautes: &

ce respect qui leur est dû ne consiste pas à les dissimuler ces fautes, ce qui seroit d'une consequence tres-dangereuse pour le public, mais à les refuter fortement, & par des preuves solides & convaincantes. C'est ce que j'ay fait, si je ne me trompe, dans cet écrit, que je finis par cette reflexion morale, que c'est pour ceux qui se piquent d'érudition, un grand sujet d'humiliation, de voir qu'en un siecle aussi éclairé qu'est celui-ci, plusieurs gens habiles sont tombez dans une erreur assez grossiere sur un fait si constant, & dont il étoit si facile de s'éclaircir.

ARTICLE CLXXIV.

OBSERVATIONS CRITIQUES sur les Memoires de l'Academie Royale des Sciences contenant des Remarques Chronologiques sur un Phenomene qui parut en 1702. *Par Mr. du Tal Docteur Regent de la Faculté de Medecine à Paris.*

AYant par hazard rencontré l'extrait d'une Observation de Mr. Maraldi de l'Academie Royale

des Sciences, il me vint en pensée d'examiner, si le Phenomene qu'il dit avoir observé, étoit le même qne celui qu'il assure avoir paru 2040 ans auparavant. Et aprés avoir parcouru legerement ce qu'il prétend nous apprendre, sa Chronologie me parut d'abord fort défectueuse : ce qui me détermina à y faire quelques reflexions. Voici l'extrait de son Observation, inseré dans le Journal de Trevoux, du mois d'Octobre de l'année 1702.

„ Monsieur Maraldi observa à „ Rome le 2. Mars 1702. un Phenomene dans le ventre de la Baleine..... On conjecture que c'est „ le même qui fut vû en 1668. par „ Monsieur Cassini il y a 34 ans..... „ Aristote fait mention d'un semblable Phenomene qui parut lors „ qu'Aristée étoit Archonte d'Athenes..... Aristée étoit Archonte la quatriéme année de la centiéme Olimpiade, époque celebre „ par l'inondation des deux Villes „ du Peloponese, Helice, & Bure, „ & par la fameuse bataille de Leuctre qui se donna deux ans aprés.

 Depuis

„ Depuis cette époque jusqu'à l'ob-
„ servation de Mr. Maraldi, il s'est
„ écoulé 2040 ans, qui sont 60 revo-
„ lutions de 34 années, ce qui mon-
„ tre la regularité du mouvement
„ de ce Phenomene . . . . . Mr. Cas-
„ sini n'a rien décidé là-dessus.

1°. Je remarqueray que Diodore rapporte la Magistrature d'Aristée à la quatriéme année de la cent & uniéme Olimpiade, & non pas de la centiéme Olimpiade, comme dit Mr. Maraldi, ce qui se prouve par le Catalogue des Archontes, & par la Bataille de Leuctres, qui arriva la deuxiéme année de la cent deuxiéme Olimpiade, selon le témoignage du même Diodore. Car cela posé Aristée ne pouvoit être Archonte la quatriéme année de la centiéme Olimpiade, puisque le Phenomene dont il s'agit, parut un an ou deux avant cette fameuse Bataille. Je dis un an ou deux, & non pas deux ans, comme Mr. Maraldi veut nous le persuader.

Pausanias marque aussi la Magistrature d'Aristée, & l'inondation d'Helice, la quatriéme année de la

cent & uniéme Olimpiade ; car c'est ainsi qu'il s'en explique. * *Deleta est ad internecionem Helice, Aristæo Athenis summum Magistratum gerente, Olimpiadis primæ & centesimæ anno quarto.*

2°. Depuis la quatriéme année de la centiéme Olimpiade, jusqu'à l'Observation de Mr. Maraldi, il s'est écoulé 2078 ans, & non pas 2040 ans. La difference de 38 années est considerable. Mr. Maraldi auroit mieux trouvé son compte, s'il avoit avancé, que ce Phenomene eût arrivé la quatriéme année de la cent & uniéme Olimpiade, comme on le peut inferer de ce qu'en dit Aristote, qui le marque sous la Magistrature d'Aristée : car cette année répond à la 373e. année avant Jesus-Christ : pour lors depuis cette époque, jusqu'à l'Observation de Mr. Maraldi, il se seroit écoulé 2074 ans, qui sont 61 revolutions de 34 années. Pource qui est de ce qu'on remarque, que Mr. Cassini n'a rien décidé là-dessus, je n'en suis point surpris, il est trop pru-

* *Pausanias lib.7.*

dent pour hazarder ſa reputation.

Dans l'incertitude où j'étois, ſi le Copiſte qui a ſoin de ramaſſer les extraits des Diſcours publics de ces Meſſieurs, auroit commis quelque erreur, ou ſi Mr. Maraldi auroit lui-même rectifié ſon Obſervation, ſuivant les avis de quelques perſonnes éclairées, qui pouvoient être preſentes à cette Aſſemblée publique alors nombreuſe, je conſultay le Recueil des Memoires de l'Academie qui a été publié pour l'année 1702; & j'eus le plaiſir de voir, que Mr. Caſſini, qui auparavant n'avoit rien voulu décider là-deſſus, après une profonde meditation de deux ans & davantage, a reformé cet anachroniſme, mettant 2040 ans entre l'Obſervation d'Ariſtote & la ſienne de 1668, & non pas de 1702, comme avoit fait Mr. Maraldi. Mais n'ayant pas trouvé dans cette correction toute l'exactitude que l'on pourroit ſouhaiter, je ferai encore quelques remarques. Voici ce que Mr. Caſſini nous veut apprendre dans ces Memoires.

„Diodore de Sicile dit, que ce

piade, ou l'année précedente.

A l'égard des Chronologiſtes, ils ne ſont pas ici d'un grand ſecours, étant ſi differens, qu'on ne peut faire quelque fonds ſur eux. Je n'ignore pas, par exemple, que Funecius rapporte l'inondation d'Helice & de Bure à la centiéme Olimpiade; mais il ne la marque pas auſſi, non plus que Bardi, la quatriéme année de cette Olimpiade, & de même des autres Chronologiſtes. Diodore de Sicile le plus exact ſans contredit de tous les Hiſtoriens pour la diſtinction des tems, & Pauſanias ſont les ſeuls auſquels nous puiſſions ajouter foi: ainſi il eſt inutile de citer tous les Chronologiſtes.

Ce que je trouve de plus ſurprenant, c'eſt lorſque Mr. Caſſini nous dit, que tous ces évenemens concourent à marquer le tems de cette apparition à l'année 373 avant l'Epoque de JESUS-CHRIST, qui eſt juſtement l'année que j'ay marquée cy-deſſus, répondre à la quatriéme année de la cent & uniéme Olimpiade. Car Mr. Caſſini ayant poſé un faux principe, ſçavoir que ce Phe-

nomene eſt arrivé la quatriéme année de la centiéme Olimpiade, il n'a pas laiſſé de trouver à peu prés la verité. Il faut donc que trompé par quelques fauſſes Chronologies Mr. Caſſini ſe ſoit perſuadé que ce Phenomene eſt arrivé la quatriéme année de cette Olimpiade, & qu'ayant remarqué que cette année ne convenoit pas, pour prouver la regularité de ce Phenomene, cet Aſtronome l'a marquée quatre ans plus tard, par rapport aux années avant l'Epoque de JESUS-CHRIST. Car il faut de neceſſité que cet Academicien avoüe que ce Phenomene eſt arrivé la quatriéme année de la cent & uniéme Olimpiade, ou la cent deuxiéme Olimpiade, & par conſequent qu'il ne devoit pas la marquer la quatriéme année de la centiéme Olimpiade, à laquelle répond 377, & non pas 373, comme il dit. Pour lors Mr. Caſſini auroit trouvé à peu prés ce qu'il cherchoit. Je dis à peu prés puiſqu'il n'eſt pas facile, comme j'ay dit cy-deſſus, de ſçavoir préciſément qu'elle année ce Phenomene eſt arrivé, car Helice, ſelon

le témoignage de Diodore & de Pausanias, ayant été inondée la quatriéme année de la cent & uniéme Olimpiade, Aristhée étant Archonte d'Athenes, on peut croire que ce Phenomene est arrivé cette année; puis qu'Aristote rapporte qu'il a paru sous le Gouvernement d'Aristée. D'un autre côté Diodore dit, qu'il est arrivé la cent deuxiéme Olimpiade, Alcisthene étant Archonte. * Aussi le P. Riccioli Jesuite ne dit pas que cette Comete ait paru précisément une telle année (comme dit Mr. Cassini) la marquant l'an 373 ou 372 avant Jesus-Christ. Or cette incertitude rend suspecte la regularité, qu'on a bien voulu attribuer à ce Phenomene; car je ne crois pas que le Systeme d'Apollonius Mindien sur les Cometes soit assez sûr, pour déterminer à croire Aristote plûtôt que Diodore. On me dira que ce Phenomene ayant paru du tems d'Aristote, il merite plus de croyance que Diodore, je l'avoüe: mais aussi Aristote n'ayant alors qu'onze ans, il

* *Almag. tom. 2. pag. 4.*

pourroit bien s'être trompé.

Quoi qu'il en ſoit, il paroît par la deſcription de ces deux Cometes, que l'on conjecture ici être la même que celle de 1702, reſſemble mal à celle dont il eſt queſtion; car Ariſtote rapporte qu'elle occupoit la troiſiéme partie du Ciel. * *Lumen à ſe extendit uſque ad tertiam partem Cœli veluti ſaltus, quapropter etiam vocata fuit ſemita.*

Or quel rapport y a-t'il d'une ſi prodigieuſe Comete avec celle de 1702, qui n'a été remarquée que par un petit nombre d'Aſtronomes?

Après tout je ne vois pas la raiſon de ſe donner tant de peine, à vouloir trouver de la verité dans un Syſtême, où il ne paroît pas y en avoir, & qui eſt combattu par de ſçavans Aſtronomes. Le fameux Kepler dit, que les Cometes ne reviennent jamais: Riccioli refute ce Syſtême: Hevelius en ſoutient un autre: le P. de Fontenei Jeſuite ſe moque de cette Hypotheſe, & pluſieurs autres en font de même.

Selon toutes les apparences, c'eſt

* *Ariſt. meteor. lib.* 1. *c.* 6.

le Syſtême du Monde de Mr. Deſcartes, qui a donné occaſion de renouveller le ſentiment d'Appollonius Mindien ſur les Cometes: or ſi on avoit fait reflexion, qu'il l'a composé, comme dit Mr Gregori, ſans avoir aucun égard aux obſervations aſtronomiques, on auroit été moins empreſſé à donner dans ce ſentiment: & nous remarquerons en paſſant, que Mr. Deſcartes n'étoit pas aſſez verſé dans l'Aſtronomie, comme il paroît par pluſieurs endroits de ſes Ouvrages, pour qu'on le crût ſi legerement. Auſſi lorſque cette hypotheſe aura perdu les graces & l'air de la nouveauté, elle pourra retourner dans les tenebres dont on l'a tirée. Ses défenſeurs en appellent-ils à l'experience, qui à cet égard n'a pas encore été aſſez bien verifiée? car ſi quelques obſervations ſuffiſoient pour établir un Syſtême, le ſentiment de ces Anciens Aſtronomes (dont parle Seneque) qui prétendoient que la conjonction de deux Planetes pouvoit faire paroître une Comete, ſeroit auſſi bien fondée, que celui d'Apollo-

nius ; puis qu'il ne ſeroit pas difficile de trouver pour le moins autant d'obſervations qui favoriſeroient cette hypotheſe, qu'on en trouve pour celle d'Apollonius. La Comete de 1702 ſerviroit même de preuve à ce ſentiment ; car il y eut cette année une conjonction de Saturne & de Jupiter : vingt ans auparavant ſçavoir en 1682, il parut une Comete : la conjonction de ces deux Planetes arriva auſſi cette année. En 1664 on obſerva encore une Comete qui fut precédée par une conjonction de Saturne & de Jupiter, qui arriva ſur la fin de l'année 1663. Car ſelon le ſentiment de ces anciens, une Comete n'arrive pas ſeulement lorſque deux Planetes ſont en conjonction, mais lors qu'elles ſont proches l'une de l'autre. Or ces deux Planetes ſe trouvérent pour lors enſemble dans le Capricorne. Aretius marque une Comete de l'an 1545. Il y eut cette année une conjonction de Saturne & de Jupiter. Pretorius dit qu'on en vit une dans le Royaume de Naples ſur la fin de 1523. La conjonction de ces deux

Planetes arriva environ ce tems-là. Mizaud dans sa Cometographie marque une Comete l'an 1504, que Cardan rapporte à la conjonction de Saturne & de Jupiter, qui arriva cette année. Cyprianus Leovitius fait mention de la conjonction de ces deux Planetes, & d'une Comete l'an 1444. Milichius dans ses Commentaires sur Pline, parle d'une Comete qui parut l'an 1313. allumée, dit-il, dans la conjonction de Jupiter & de Mars, laquelle s'éloigna du Septentrion vers le Midi selon le mouvement de Mars. Cyprianus Leovitius marque une Comete & une conjonction de Saturne & de Jupiter en l'année 1305. L'an 1166. la conjonction de ces deux planetes arriva laquelle fut précedée d'une Comete. Il paroît que la même chose est arrivé environ 145 ans avant l'époque de JESUS-CHRIST, & 46 ou 47 ans avant la même époque. Si nous voulions nous promener dans l'obscurité des tems, nous en pourrions trouver plusieurs autres, mais outre que ce travail seroit plus penible qu'utile, c'est que

nous ne pouvons être assurez des années que ces conjonctions sont arrivées, vû que les anciens en ignoroient le veritable tems, leurs Tables Astronomiques étant fort erronées : ce qui est d'autant moins surprenant, qu'aujourd'hui on ne le sçait encore qu'imparfaitement : car ceux qui passent pour en avoir de plus justes, ne laissent pas encore de s'y tromper de plusieurs mois. Or comme on seroit aujourd'hui ridicule si on vouloit assurer sur ce fondement, qu'on verra des Cometes l'an 1722. & 1742, & toutes les années que les conjonctions de Saturne & de Jupiter ou de quelques autres Planetes doivent arriver ; aussi on ne peut avancer que tous les 34 ans la Comete de 1702 pourra être visible, sans tomber dans le même inconvenient.

Je ne sçaurois passer sous silence l'admiration du Panegyriste de Mr. Bernoulli, quand il dit dans une Assemblée publique, qu'il étoit surprenant que Mr. Bernoulli eût èté dans la même pensée que Mr. Cassini, touchant le Systême des Come-

tes, car je n'y vois rien de fort étonnant : & je suis même persuadé que pour peu qu'on y fasse d'attention il n'est gueres possible de l'expliquer autrement. Ces Messieurs, pour rendre ce systême plausible, supposent que les Cometes décrivent des cercles prodigieusement excentriques à la terre, & qu'ils le sont à tel point, que nous ne pouvons voir ces Astres que dans une tres petite partie de leur revolution. Ce qui explique si bien la pensée d'Apollonius, que lui-même ne l'auroit pas mieux expliquée : car c'est ainsi que Seneque le fait parler : * *Apollonius Myndius in diversa opinione est. Ait enim Cometem non unum ex multis erraticis effici, sed multos Cometas erraticos esse : non est, inquit, species falsa, nec duarum stellarum confinio ignis extensus, sed & proprium sidus Cometes est, sicut Solis & Lunæ. Cæterùm non est illi palam cursus, altiora mundi secat, & tum demum apparet cum in imum sui cursus venit.* Il me semble qu'on ne peut entrer dans ce sentiment, pour peu

* *Senec. natural. quæst. lib. 7. cap. 17.*

qu'on ait de teinture d'Astronomie, qu'on ne conçoive en même tems, aussi-bien que ces Messieurs, que le cercle que parcourent les Cometes doit être fort excentrique à la terre : car le grand éloignement où se trouve une Comete, *cum altiora mundi secat*, & son apparition, *cum in imum cursus sui venit*, ne peuvent s'expliquer par des cercles concentriques : donc les Cometes décrivent un cercle excentrique à la terre, supposé qu'elles parcourent un cercle, car Hevelius & d'autres pensent autrement.

De plus posé le Systême d'Apollonius, il est aisé de rapporter le mouvement des Cometes à celui de la Planete de Mars : ce qu'Argolus en dit nous en fournit même l'idée ; puisqu'il remarque qu'on s'est imaginé qu'elle a disparu dans le Ciel (étant dans la partie de son cercle la plus éloignée de la terre) c'est ainsi qu'il en parle : * *Inextricabilem ait Plinius esse motum Martis, & aliquando ejus stellam in cœlo non apparuisse multi contendunt : quod accidisse*

* *Pandos. Sphær. p.* 242.

anno proximè elapso nobis scriptum fuit à civitate Pesauri : nec ob temporis intemperiem aeremque nubilosum observare potuimus ea quæ non credimus. Ce que je ne crois pas non plus que lui : mais il suffit que son diametre nous paroisse tres-petit, lors qu'elle est dans son apogée, & fort grand lors qu'elle est dans son perigée, pour en tirer des consequences pour le mouvement des Cometes : cette difference de grandeur dans ces differens lieux de son mouvement, provenant de ce que cette Planete parcourt un cercle fort excentrique à la terre, il est aisé de conclurre, qu'en donnant plus d'excentricité aux Cometes, elles doivent tout-à-fait disparoitre à nos yeux étant dans leurs apogées, & ne se montrer qu'après plusieurs années, étant dans leurs perigées. * Aussi ces Messieurs ne sont pas les seuls qui ont parlé de l'excentricité des Cometes ; car Petit dans ses Observations sur la Comete de 1664. dit qu'il est impossible de venir à cette exactitude de définir le centre & l'excentricité du

* *Pag.* 280.

mouvement de la Comete dont il parle. Et il paroît même avoir été le premier de nos jours, qui ait osé avancer que la Comete qu'il a observée paroitra à l'avenir de 46 ans en 46 ans : * car il dit que c'est ce que jamais personne n'a encore entrepris, & qu'on a crû jusques ici être du hazard & sans regle. Nous pourrions faire ici quelques autres reflexions, mais est il tems de finir, en reconnoissant que la connoissance des Cometes, nous est encore fort obscure.

ARTICLE CLXXV.

NOUVELLES LITERAIRES du mois de Decembre.

DE NAPLES.

MOnsieur Tozzi fameux Medecin vient de publier un Livre à l'occasion d'un passage de Galien. Il y explique ce qu'on doit entendre par les heures équinoctiales dont a parlé le Prince des Medecins; & il l'explique, quoi qu'en peu de

* *Pag.* 49.

pages, avec une érudition qui lui aſſure parmi les Antiquaires un rang auſſi diſtingué que celui qu'il tient parmi les Medecins.

DE ROME.

J'ay lû, nous écrit un homme de bon goût, j'ay lû depuis peu deux Opera : ſi tous les Ouvrages de cette eſpece leur reſſembloient, la Muſique ſeroit auſſi utile qu'elle eſt pernicieuſe. L'un de ces Opera a pour ſujet la Paſſion de Jesus-Christ. En le liſant on ne peut s'empêcher de reconnoître que le feu poëtique inſpiré par l'amour ſacré n'a ni moins d'éclat ni moins de force que les flammes criminelles de l'amour profane; & que les matieres de dévotion ſont ſuſceptibles de toutes les beautez de l'Art, quand une main habile les met en œuvre. Les Acteurs ſont le Peché *la Colpa*, la Penitence *il Pentimento*, la Grace *la Grazia*. Pour donner l'idée de cette Piece il n'eſt pas neceſſaire d'aller chercher les beaux endroits; on peut tranſcrire celui qui ſe preſente d'a-

bord ; c'est le commencement, le Peché parle.

Fosco orrore il tutto ingombra :
Ecco il sol cangiato in ombra ,
Ecco il suolo , ecco le Sfere
Scosse al fin dal mio potere ,
Che maggior esser non può.
Sassi durissimi , che vi frangete ,
Monti Saldissimi , che vi scuotete ,
Freddi cadaveri , che vi destate ,
La cagion ben dimostrate ,
Che si forte v'agitò.
Fosco &c.
Pende dall'alto di quel tronco esangue ,
Trofeo di mia possanza ,
L'umanato Signor, che col suo sangue
Mi fa cangiar sembianza ;
Onde per lui mi lice ,
Benche la Colpa io sia , dirmi felice.

Peu de vers après cet Exorde on trouve une traduction de quelques endroits des Lamentations de Jeremie aussi exacte qu'elle seroit en prose, & qui conserve tout le pathetique d'un endroit si touchant de l'Ecriture.

Decembre 1706.

„ Come ſola rimane
„ L'infelice Sion, non d'altro piena,
„ Che di Popolo infido, empio, e crudele?
„ Quaſi Vedoua reſa
„ E la Reina delle genti, e geme
„ Benche Sovrana di Provincie, e Regni,
„ Serva, è ſoggetta ſotto vil tributo.
„ Piange l'intere notti, e il meſto pianto
„ Qual torrente, che inonda il volto
„ bagna;
„ Nè v'è chi la conſoli
„ Frà tutti i cari ſuoi fidi ſeguaci;
„ Che tutti l'hàn deriſa,
„ E ſon fatti di lei crudi nemici.
„ Spinta dal duolo, frà le catene
„ Giudà meſtiſſima raminga andò.
„ Trà folte ſchiere pace non trova,
„ Anzi alle piaghe, piaghe rinnova,
„ Allor che cerca tregua à ſue pene
„ Dà quegl'ingrati, che tanto amò.
Spinta &c.
„ Leſtrade di Sion neglette ſono
„ Da chi ſolea con ſacro rito, e pio
„ Portare al Tempio i ricchi doni, e i voti.
„ Le Torri, e l'alte Mura
„ Frà l'erba, e frà l'arena
„ Caddero infrante; i Sacerdoti meſti,
„ Le Vergini Smarrite, ed ella ſteſſa
„ Nel ſuo interno Martire oppreſſa giace.

„ L'inimico rapace
„ Fatto ſignor di lei, con le ſue ſpoglie
„ S'adorna, e ſazia, poiche il Cielo offeſo
„ Parlò così ſù la Città infelice,
„ Per tanti falli reſa al Ciel moleſta.
„ E dal materno ſeno
„ I pargoletti figli
„ Svelti dal vincitor, paſſan fra ceppi
„ Con nuovo e acerbo duolo
„ Della miſera Madre, à cui non giova
„ Preghiera, ò pianto, e morte ſol deſia.
„ Gieruſalem pentita
„ Chiedi al tuo Dio pietà.
„ Piangi il tuo fallo, e ſpera,
„ Che al fin dall' alta sfera
„ Tua pace ſcenderà.

Peut-on voir une peinture plus effrayante des tenebres qui couvrirent la terre à la mort de JESUS-CHRIST, que celle que la Grace en fait dans ces ſix Vers?

„ Stende l'ali funeſte in faccia al Sole
„ Orrida al pari, e portentoſa notte,
„ E par che luce più non arda in cielo.
„ Di tenebroſo velo.

Decembre 1706.

„ Si cuopre il Mondo tutto
„ E langue involto trà gli affanni è il lutto.

Après cette terrible deſcription le Peché s'écrie :

„ Chi ſarà, che richiami il giorno ſpento?
„ Chi ſarà, che mantenga il Divo fuoco,
„ D'ogni coſa creata anima, è vita?

La Grace répond :

„ Io quella ſono, io quella
„ Grazia feconda, e ſola
„ Per cui vive Natura, è ogn' alma vive.
„ Io quella ſon, che aſcondo
„ Frà le denſe Caligini del duolo
„ La più ſoave e più ſerena face,
„ Che può far lieto ogni deſio; ſon quella
„ Che ad onta della Morte,
„ D'eterna è nuova Vita apro le porte.

Quelle majeſté dans ce portrait de la Grace ? Eſt-ce là cette poëſie Italienne ſi chargée de faux brillans? Combien les ornemens naturels lui conviennent-ils mieux ? On ne peut trop loüer l'Auteur, plus éminent encore par ſon eſprit que par ſa Di-

gnité, de rappeller les Italiens au goût exquis de l'ancienne Rome. Avec de tels modelles, le Siécle de Clement XI. va devenir un nouveau ſiécle d'Auguſte. L'autre Opera intitulé Sedecias met devant les yeux le déplorable état où la priſe de Jeruſalem par Nabuchodonoſor reduiſit ce malheureux Roi. Il a été repreſenté au College Romain cette année, & il eſt dédié au Cardinal Ottoboni. Perſonne ne conteſte à ce genereux Protecteur des beaux Arts le titre qu'on lui donne dans l'Epître dédicatoire : *Il bel genio di Roma.* Vous jugerez du ſtyle de la Piece par un endroit que je tranſcris :

Le Corone ad un regnante
Di fortuna offerte ſono.
Ma ſe il don, che in cura prende,
Valoroſo ei non difende,
Vien fortuna, e in un' iſtante
Si ripiglia il ſuo bel dono.

D'ALLEMAGNE.

Nous avons ici, à Chemnits, des Sçavans qui enrichiront la Republi-

que des Lettres. Mr. Chrétien Ule prépare une Défense du Christianisme contre les Payens & les Turcs.

Mr. Jean Charles Poctius Auteur d'un livre intitulé, *Bibliotheca portatilis biblica*, la Bibliotheque portative de l'Ecriture Sainte, donnera bien-tôt un Commentaire sur le Prophete Michée, un Commentaire sur l'Epitre aux Galates, un Commentaire sur les Evangiles, sous le titre d'*Annotationes philologico-critico-Rabbinico-Talmudicæ*, & un grand Ouvrage sur l'emphase du style de la Bible. *Emphraseo-logia veteris & novi Testamenti*. 2. tomes in folio. Mr. Jean Christophle Revchell a plus de devotion que de science; Il faut qu'il en ait infiniment s'il a rempli le titre d'un Livre qu'il a fait imprimer. *Le devot Luther, ou Meditations tirées des Ecrits de Luther.* En a-t'il extrait des entretiens de table? Il faut avoir bien de la dévotion pour en donner aux Ecrits de ce prétendu Reformateur.

Depuis deux ans il paroît ici à Lipsic un Livre dont vous avez un grand interêt de parler, il refute

une Dissertation imprimée dans vos Memoires du mois de May 1701. sur la Synagogue des Libertins. L'Auteur prétend que toutes les suppositions de la Dissertation n'ont aucun fondement, que l'Histoire la plus certaine de ces tems-là leur est opposée, que l'Ecriture Sainte les contredit, & que les Etymologies de l'Auteur sont fort opposées au genie de la langue Hebraïque. Le titre du Livre est, *Dissertatio Philologica illustrans Actorum VI. 9. de schola Libertinorum.* L'Auteur s'appelle Chrétien Sigismond Zimmerman. Comme il n'est pas de l'opinion commune sur ce passage des Actes, il propose son sentiment: le mot *Libertinus* selon lui à une origine Chaldaïque, & signifie un homme qui parle Hebreu: ainsi la Synagogue des Libertins selon Mr. Zimmerman étoit la Synagogue des Juifs de Palestine, où l'on se servoit de la langue Hebraïque. Son adversaire aura moins de peine à combattre cette nouvelle opinion, qu'à défendre la sienne; & on en reviendra au sentiment commun: pour le quiter il

faudroit pouvoir croire que le mot *Libertinus* eſt dérivé de l'Hebreu, & qu'il a dans cet endroit de l'Ecriture une autre ſignification qu'ailleurs. Il paroît plus naturel de penſer avec tous les Interpretes, que les enfans des Affranchis avoient une Synagogue particuliere.

Il parut dans le même tems deux autres petits Ouvrages, *l'Art de calomnier en loüant*, *De modo calumniandi per laudes*, dont l'Auteur s'appelle Juſte Jacques Schultze ; & un Programme ſur la queſtion, ſi les Logiciens qui parlent tant d'idées, ont raiſon de ſe préferer aux autres, *An recentiores Logici quos ab ideis non male, parum licet Latinè, ideales dixeris, ſemet aliis artis ratiocinativæ Magiſtris jure meritòque præferant.* L'Auteur nommé Chrétien Ludovici Doyen de la Faculté de Philoſophie décide pour la negative, & traite fort mal la Philoſophie de Mr. le Clerc.

Apparemment vous n'avez pas ſçû que les Lutheriens traduiſent en Aleman les Homelies du Pape Clement X I. J'en ai vû une ſur la Re-

ſurrection de JESUS-CHRIST traduite par un des principaux Magiſtrats de Dreſde.

D'ANGLETERRE.

Le voyage d'Italie par Mr. Adiſſon *Remarks on ſeveral parts of Italy*, eſt un in 8°. de 534. pages, l'Auteur s'attache aux curioſitez que les autres Voyageurs ont ignorées. Sa Relation a un autre agrément conſiderable. Il emprunte des Poëtes anciens les plus eſtimez, les deſcriptions des Lieux dont il parle. Ce Livre feroit plus de plaiſir aux honnêtes gens, ſi l'on en retranchoit beaucoup de fades plaiſanteries ſur les miracles & les reliques. Mr. Adiſſon devoit laiſſer ces puerilitez aux Miniſtres de campagne.

Le Comte de Cromartie Auteur de divers Ecrits en faveur de l'Union des Royaumes d'Ecoſſe & d'Angleterre, ſe partage entre la Politique & la Theologie. Je laiſſe aux Ecoſſois à juger de la ſolidité de ſa Politique, mais je trouve ſa Theologie un peu confuſe. Il vient

de faire imprimer deux Ouvrages l'un intitulé *Recüeil de pluſieurs propoſitions qui ſont en partie évidentes, en partie problematiques*, c'eſt un in 8°. de 155 pages. L'autre in 12. n'eſt que l'avant-coureur d'une Metaphyſique complette *Moliminis Metaphyſici prodromus.* Mr. le Comte auroit dû laiſſer aux Profeſſeurs d'Oxford & de Cambridge le ſoin d'approfondir les Queſtions Metaphyſiques. Il commence ſon Livre par un grand nombre de preuves de l'exiſtence de Dieu : il les entaſſe ; il falloit les digerer, & leur donner cet ordre qui répand la clarté ſur les matieres les plus obſcures, *lucidus ordo*. Après tout M. le Comte de Cromartie peut être un fort honnête homme, & avoir même beaucoup de merite ſans être Metaphyſicien.

On a imprimé à Londres un Livre dont le titre merite quelque attention. *Andreæ Tacquet Societatis Jeſu Sacerdotis & Matheſeos Profeſſoris Elementa Geometriæ planæ & ſolidæ, & ſelecta ex Archimede theoremata, quibus in hac nova editione acce-*

dunt corollaria non pauca illuſtrandis elementis accommodata; & varios propoſitionum plurimarum uſus continentia, ſummâ curâ emendata, & 40 ſchematibus novis æri inciſis illuſtrata, à Guillemo Whitſton A. M. Matheſeos Profeſſore Luſciano apud Cantabrigienſes 1706.

L'eſtime qu'on a pour les Ouvrages du Pere Tacquet, a fait paſſer les Imprimeurs ſur quelques formalitez ridicules qu'ils avoient obſervées juſqu'ici.

DE HOLLANDE.

Nous allons avoir de belles Editions des anciens Dictionnaires Grecs. On a imprimé le Suidas en Angleterre, & Vetſtein a imprimé ici le Julius Pollux en deux Tomes in folio; *Julii Pollucis Onomaſticum Græco-Latinum cum notis Seberi, Jungermanni, Kuhnii, Voſſii, Salmaſii, Valeſii. Editionem curaverunt Lederlinus & Hemſterhuys.*

Heſſelius nous a donné depuis peu une nouvelle Edition *des Fragmens*

d'Ennius recueillis par Jerôme Columna.

Jean Hofhout a reimprimé *les Remarques sur le Dictionnaire de Moreri avec une Preface & des Notes.*

DE PARIS.

Le premier Tome des Homelies Latines de Mr. le Curé de Saint Sulpice paroît, & on continuë de les imprimer séparément en François. La neuviéme paroît depuis peu de tems : ceux qui doivent expliquer la Religion aux peuples ne sçauroient la puiser dans des sources plus pures.

On imprime ensemble les Ouvrages d'Hildebert Evêque du Mans, & ceux de Marbodus Evêque de Rennes. L'Edition de Marbodus étoit fort rare.

Jollet vend un Traité des feux d'artifice pour les spectacles, dedié à Monseigneur le Duc du Maine par Mr. Frezier.

CATALOGUE

DES LIVRES IMPRIMEZ *tant en France que dans les païs Etrangers, dont il est parlé dans les Memoires de Trevoux de l'année* 1706.

Ecriture Sainte, Interpretes.

Abrahami Milii de origine Animalium, & migratione Populorum. Accedit de Diluvii universalitate Dissertatio, ubi inquiritur, quomodo, quáque viâ homines cateraque animalia provenerunt, & post Diluvium in omnes Orbis terrarum Partes & Regiones pervenerunt. Geneva apud Petrum Columesium 1705. in 12. pp. 180. C'est à dire, De l'origine des Animaux, & de la maniere dont ils se sont repandus dans les diverses parties du monde après le Deluge, avec une Dissertation particuliere sur l'universalité du Deluge, par M. Abraham Milius &c. *Janvier* page 82.

De ultimo Christi Paschate, & de prima Christianorum Pentecoste Opusculum, in quo ad gravissimas controversias dirimendas, Festorum Judaicorum geminatio multifariam stabilitur. Autore Joanne Francisco Vannio è Societate Jesu. Opuscule du P. Jean François Vanni de la Compagnie de Jesus, sur la derniere Pâques de

JESUS-CHRIST, & la premiere Pentecôte des Chrétiens, où pour finir les disputes importantes excitées sur cette matiere, il établit par plusieurs argumens que les Juifs ont toûjours celebré leurs fêtes pendant deux jours consecutifs. *A Rome*, de l'Imprimerie d'Antoine Rubeis l'an 1705. in 4°. pp. 32. *Fevrier*, page 215.

Biblia Sacra. La Sainte Bible selon l'édition Vulgate, corrigée par l'ordre des Souverains Pontifes Sixte V. & Clement VIII. distinguée par Versets avec des Notes tirées des meilleurs Interpretes, une nouvelle Chronologie, & une Table Geographique par Messire Jean Baptiste Du Hamel Prêtre & ancien Professeur Royal. *A Paris*, chez Denis Mariette, Jean Baptiste de Lespine, & Jean Mariette rue Saint Jacques 1706. in folio sans les Prefaces & les Tables; les Prologomenes sont 31 pages, la Geographie 9, la Chronologie 12. *Avril*, page 618.

Tabulæ Chronologicæ Sacræ veteris & novi Testamenti auctore R. P. * * *. Tables Chronologiques pour le vieux & le nouveau Testament par le P. * * * dans la nouvelle edition de la Bible avec des Notes de M. Du Hamel, chez Jean Baptiste de Lepine, Jean & Denis Mariette, in folio, *May*, page 808.

L'esprit de David ou Nouvelle Traduction des cent cinquante Pseaumes avec des Reflexions Morales, par Mr. le Noble. *Decembre* 1706.

A Paris, chez Claude Cellier ruë Saint Jaques 1706. in 8°. page 857. *Août*, page 1341.

Lezioni sopra la sagra Scrittura dell' uno è dell' altro Testamento &c. Leçons sur l'Ancien & sur le Nouveau Testament, composées & prononcées par le R.P. Ferdinand Zucconi de la Compagnie de Jesus, cinq tomes. *A Florence*, chez Nestenus & Borghigiani 1705. *Septembre*, page 1500.

Disquisitiones Biblicæ in universum Pentateuchum &c. Auctore R. Patre Claudio Frassen Sacræ Facultatis Parisiensis Doctore &c. Rothomagi, & vaneunt Parisiis. Disquisitions Bibliques sur tout le Pentateuque, par le R. P. Claude Frassen Docteur de Sorbonne, Exdefiniteur General de l'Ordre de Saint François, Lecteur en Theologie &c. *A Roüen*, & se vendent *à Paris* chez Pierre Witte ruë Saint Jacques à l'Ange Gardien 1705. in 4°. page 765. *Octobre*, page 1685.

Nouvelle Traduction du Livre des Pseaumes selon la Vulgate & les differens Textes avec des Notes Litterales & Grammaticales, dediée à Nosseigneurs du Clergé de France. *A Paris*, chez Louïs Guerin ruë Saint Jaques vis à vis la ruë des Mathurins, à Saint Thomas d'Aquin 1705. *Novembre*, p. 1947.

A New Paraphrase &c. C'est à dire, Paraphrase nouvelle sur l'Ecclesiaste &c. par Mr. Ycard Doyen d'Achonry. *A Lon-*

dres, chez Th. Bennet R. Parker &c. pages 144. *Decembre*, page 2039.

Saints Peres, Livres de Theologie, Dogmatique & Morale.

Bulle de nôtre Saint Pere le Pape Clement XI. *Mars*, page 405.

Memorial presenté à la Congregation du Saint Office par le Deputé de quelques Theologiens de Louvain. *Mars*, page 431.

Instructions Pastorales de Monseigneur l'Evêque de Mirepoix aux nouveaux réünis de son Diocese sur l'Eucharistie, Imprimées à Toulouse chez Guillaume Louis Colomiez, & se vendent, *à Paris*, chez Florentin de l'Aulne ruë Saint Jaques à l'Empereur & au Lion d'or 1705. 1re. Instruction in 4°. pp. 132. 2e. Instruction, pp. 159. 3e. Instruction, pp. 148. *Avril*, page 555. Seconde Instruction Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Mirepoix, imprimée à Toulouse chez Guillaume Colomiez, & se vend *à Paris*, chez Florentin de l'Aulne 1705. in 4°. pages 159. *Avril*, page 864. Troisiéme Instruction Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Mirepoix aux Nouveaux réünis de son Diocese touchant l'Eucharistie, *Juin*, p. 1010.

An Essay Towards à proposal &c. C'est à dire un Essay pour la réünion de l'Eglise Anglicane avec la Catholique par un Ministre de l'Eglise Anglicane in 8°. *A Lon-*

dres, chez Jean Nutt 1704. *Avril*, page 643. *Mai*, p. 840.

Carta que el illustrissimo Señor don Luis Belluga, Obispo de Cartagena, escrive à los Fieles de Su Obispado &c in 4°. C'est à dire, Lettre écrite par l'illustrissime Seigneur Dom Louïs Belluga Evêque de Cartagene aux fideles de son Diocese &c.

Demonstracion legal y Politica para de l'engaño de la plebe, por el excellentissimo Señor Arcobispo de Zaragoça &c. in 4°. C'est à dire, Instruction Pastorale de l'excellentissime Seigneur Archevêque de Saragosse &c. in 4°. *Avril*, p. 668.

Apparatus ad Positivam Theologiam Methodicus &c. Auctore R. P. Petro Annato. C'est à dire, Instruction Methodique à la Theologie positive, par le R. P. Annat General de la Congregation de la Doctrine Chrétienne seconde Edition. *A Paris*, chez N. Couterot 1705. in 4°. 2. tomes, Tome 1er. pp. 524. Tome 2. pp. 395. *Avril*, p. 676.

De Origine mali Auctore Guillelmo King S. T. D. Episcopo Derensi Bremæ &c. C'est à dire, Traité de la cause du mal, par Mr. Guill. King Docteur en Theologie Evêque de Londonderry. *A Bremen*, chez Philippe Godefroy Saurman 1704. in 8°. pp. 304. *Mai*, p. 707.

Réponse aux Questions d'un Provincial tome 2. *A Roterdam*, chez Reinier Leers 1706. in 8°. pp. 600. *Mai*, p. 764.

Réponses aux Questions d'un Provincial, tome 3e. *A Rotterdam*, chez Reinier Leers, in 12. pp. 1320. *Juin*, page 950. *Juillet*, page 1110.

La Conformité de la foi avec la raison, ou défense de la Religion contre les principales difficultez repanduës dans le Dictionnaire Historique & Critique de Mr. Baile. *A Amsterdam*, chez Henry des Bordes 1705. in 12. pp. 390. sans Table, *Juin*, p. 895.

Explication simple, litterale, & Historique des Ceremonies de l'Eglise pour l'instruction des nouveaux convertis, par Dom Claude de Vert, Tresorier de l'Eglise de Cluny &c. *A Paris*, chez Florentin de Laulne ruë St. Jaques à l'Empereur 1706. pp. 487. Preface 46. pp. *Août*, p. 1353.

Le veritable esprit des nouveaux Disciples de St. Augustin nouvelle edition augmentée de quelques Lettres, *A Bruxelles*, chez Antoine Claudinot, avec Privilege du Roi 1706. 2. volumes in 12. premier volume pp. 496. second volume pp. 508. *Octobre*, p. 1671.

Entretiens de la Religion contre les Athées, les Deistes, & tous les autres ennemis de la Foy Catholique, par M. Michel le Vasseur Prêtre du Diocese de Blois, in 12. pp. 439. *A Blois*, & se vendent, *à Paris*, chez Louïs Guerin ruë Saint Jaques 1705. *Octobre*, p. 1729.

Traité Theologique touchant l'effica-

cité de la Grace tome second, où l'on répond au Livre du R. P. Serry intitulé Schola Thomistica vindicata, par le Pere Gabriel Daniel de la Compagnie de Jesus, *A Paris*, chez Nicolas le Clerc ruë Saint Jaques 1706. in 12. pages 418. *Novembre*, p. 1843.

Elucidatio Augustinianæ de divina gratiæ doctrinæ, quæ in libris Jansenii Episcopi Iprensis triplicem Eclipsim passa est in triplici statu humanæ naturæ innocentis, corruptæ, & reparatæ: ostenduntur hujusmodi Eclipses & removentur, auctore Lessio Crondermo: accedit Francisci Diroysii Dissertatio pro justificanda damnatione quâ sancta sedes quinque propositiones sub nomine Jansenii atque in sensu ab ipso intento proscripsit. Coloniæ typis Conradi de Einter 1705. Eclaircissement sur la Doctrine de Saint Augustin touchant la Grace, pour montrer les fausses idées que Jansenius Evêques d'Ypres en a données, par rapport aux trois états de la nature innocente corrompuë & reparée. Ouvrage de Lessius Crondermus, auquel on joint une Dissertation de feu Mr. l'Abbé Diroïs pour justifier l'Eglise sur la condamnation des 5. Propositions sous le nom & le propre sens de Jansenius. *A Cologne*, chez Conrad de Einter 1705. in 4. pp. 295. *Novembre*, p. 1955.

Decembre 1706.

Sermons, Livres de Pieté & de Morale.

Homilia Sanctissimi Domini nostri Clementis Papæ XI. habita die Nativitatis D. N. J. C. in Basilica Sanctæ Mariæ Majoris, Mai, p. 795. *Homilia SS. D. N. Clementis Papæ XI. Habita die Paschatis 1706. in Basilica Sancti Petri*, Juillet, pp. 1212... *Homilia S. D. N. Clementis Papæ XI. habita 29. Junii 1706. in Basilica S. Petri*, Septembre, p. 1542.

Homilia de correptione fraterna habita in Ecclesia Parochiali Sancti Sulpitii Dominicâ secundâ Adventûs, in 4°. pp. 19. Homelie de la correction fraternelle pour le second Dimanche de l'Avent prononcée dans l'Eglise de Saint Sulpice de Paris. *A Paris*, chez Raimond Maizieres ruë Saint Jaques à la Providence 1706. in 4°. pp. 25. *Avril*, p. 629... Homelie 2e. pour le Dimanche de la Quinquagesime sur l'Aveugle de Jericho par Mr. le Curé de Saint Sulpice. *A Paris*, chez Raimond Maizieres ruë Saint Jaques, in 4°. pp. 19. *Septembre*, p. 1519. Homelie 3e. sur le miracle des cinq pains pour le quatriéme Dimanche de Carême, par Mr. le Curé de Saint Sulpice. *A Paris*, chez Raymond Maizieres 1706. in 4°. pp. 48. *Septembre*, p. 1522.

Homelie sur quelques Chapitres du Prophete Jeremie. Par le R. P. Dom Pierre le

Nain Superieur de l'Abbaye de la Trappe. Tome ſecond. *A Paris*, chez François Muguet, in 8°. pp.136. ſans Table. *Août*, p.1313.

Pratiques de devotion à l'honneur de Saint François Xavier de la Compagnie de Jeſus, Apôtre des Indes & du Japon. *A Dijon*, chez Jean Reſſayre 1706. in 12. pp.154. *Juin*, p.1026.

Remarques ſur divers ſujets de Religion & de Morale tirées des Saints Peres. *A Lyon*, & ſe vend *à Paris*, chez Guillaume de Burre ſur le Quai des Auguſtins à l'image de Saint Claude entre les ruës pavées & Gillecœur 1706. Tomes 3 in 12. tome premier pp. 515. tome ſecond pp. 507. tome troiſiéme pp.466. *Juillet*, p.1124.

A Gentleman Inſtructed &c. Inſtruction à un homme de qualité pour ſe conduire Chrétiennement en gardant les bienſeances de ſa condition. *A Londres*, chez E. Evets au Dragon vert. 1704. in 8°. pp.186. *Sept.* p.1502.

Les devoirs de la vie Domeſtique, par un Pere de famille dédiez au Roi. *A Paris*, chez Pierre François Emery, Imprimeur & Libraire au bout du Quay des Auguſtins &c. vol. in 12. pp.364. *Novembre*, p 1889.

Les Oeuvres Spirituelles du P. Le Vallois de la Compagnie de Jeſus, Confeſſeur de Monſeigneur le Duc de Bourgogne. *A Paris*, chez N. Pepie ruë Saint Jaques à Saint Baſile. 1706. in 12. 5. tomes, to. 1er. pp. 471. *Decembre* 1706.

tom. 2. pp. 382. tom. 3. pp. 376. tome 4. pp. 401. tom. 5. pp. 202. *Decemb.* p. 2033.

Histoire Sacrée & Profane.

Phenomene Litteraire causé par la ressemblance des pensées de deux Auteurs touchant les Antiquitez des Chaldeens & des Egyptiens. *A Paris*, de l'imprimerie d'André Cramoisy rüe de la Harpe, au Sacrifice d'Abraham. 1705. avec permission du Roi & Approbation, in 8o. pp. 16. *Janvier*, p. 117.

Histoire de l'Eglise par Mr. l'Abbé de Choisy, Tome 3e. depuis l'an 378. jusques à l'an 565. *A Paris*, chez Jean Baptiste Coignard Imprimeur & Libraire du Roi, rüe St. Jaques à la Bible d'or. 1705. in 4o. pp. 477. *Février*, p. 195. . . Suite de l'Extrait du 3e. Tome de l'Histoire de l'Eglise, par Mr. l'Abbé de Choisy. *Mars*, p. 367.

Suite de la Pratique de la Memoire Artificielle, pour apprendre & pour retenir la Chronologie & l'Histoire. Seconde Partie qui contient l'Histoire de France, avec les Tables Chronologiques & Historiques, par le P. Buffier de la Compagnie de Jesus. *A Paris*, chez Nicolas le Clerc rüe Saint Jaques vis à vis Saint Yves. *Février*, p. 233.

Pratique de la Memoire Artificielle pour aprendre & pour retenir aisément la Chronologie & l'Histoire, par le P. Buffier *Decembre* 1706.

de la Compagnie de Jesus 3e. partie, *Novembre*, p.1904.

The Deutch Politicks examined, or the danger of a defensive war to the Confederates. London in the year. 1705. Examen de la Politique des Hollandois, ou le danger d'une guerre défensive pour les Alliez. *A Londres*, 1705. in 4°. pp. 54. *Mars*, p. 345.

Lettres Edifiantes & curieuses écrites des Missions Etrangeres, par quelques Missionnaires de la Compagnie de Jesus. 6e. Recüeil. *A Paris*, chez Nicolas le Clerc ruë Saint Jaques 1705. pp. 314. *Mars*, p.459.

Histoire des Arts, leur Origine, leurs progrés, leur chute, & leur rétablissement. Ouvrage très-utile pour connoître ce qui s'est fait de plus considerable en tous les âges dans la Peinture, dans la Sculpture, dans l'Architecture &c. avec des Remarques curieuses sur la belle Antiquité. *A Paris*, chez Pierre Giffart ruë Saint Jaques près les Mathurins à l'image Sainte Therese, in-12. pp. 349. *Avril*, p. 521.

Histoire Ecclesiastique, par Mr. Fleury Prêtre Abbé du Loc-Dieu, ci-devant sous-Precepteur du Roi d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne, & de Monseigneur le Duc de Berry. Tome onziéme depuis l'an 858. jusques à l'an 925. *A Paris*, chez Pierre Emery, Quay des Augustins, 1705. in 4°. pp. 689. *Avril*, p. 588.

Le Guide des Etrangers curieux de voir & d'apprendre ce qu'il y a de plus remarquable dans la Ville de Naples &c. Le tout tiré des meilleurs Auteurs par les soins de Mr. l'Abbé Pompée Sarnelli, aujourd'hui Mr. l'Evêque de Biseglia. Traduit en François & enrichi de nouvelles figures &c. par Antoine Bulifon, & dedié à Sa Majesté Catholique Philippe V. Roi d'Espagne & de Naples &c. *A Naples*, vol. in 12. pp. 508. *May*, p. 738.

Les Voyages de Lionnel Waffer contenant une description très-exacte de l'Isthme de l'Amerique, & de toute la nouvelle Espagne, traduits de l'Anglois par Mr. de Montirat Interprete des langues, avec des Cartes Geographiques très-exactes & très-curieuses. *A Paris*, chez Claude Cellier ruë Saint Jaques à la toison d'or, in 12. pp. 398. *Juin*, p. 914..... Suite des Voyages de Lionnel Waffer, Description de l'Isthme de l'Amerique. *Juillet*, p. 1192..... Suite des Voyages de Lionnnel Waffer, Relation du Mexique ou Nouvelle Espagne. *Août*, p. 1316.

Lettre Critique à Mr. *. sur le Livre intitulé la vie de Mr. de Moliere. *A Paris*, chez Claude Cellier ruë Saint Jaques à la toison d'or vis à vis Saint Yves, 1706. in 12. *Mars*, p. 456... Addition à la vie de Mr. Moliere, contenant une Réponse à la Critique qu'on en a faite. *A Paris*, chez

Pierre Ribou, Quay des Augustins, in 12. pp.64. *Mai*, p.874.

Histoire des Lotteries, ou Dissertation Critique sur leurs usages, par M. L. *A Paris*, chez Claude Cellier ruë Saint Jaques à la toison d'or, in 12. pp.29. *Juin*, page 924.

Ars memoriæ vindicata, Auctore D. Joanne Brancaccio Jurisconsulto Panormitano: accessit artificium Poëticum ad Scripturas Divinas in promptu habendas, memoriterque ediscendas, accommodatum. Panormi, 1702. *typis Josephi Gramignani.* Défense de l'Art de la Memoire par Jean Brancaccio Jurisconsulte de Palerme &c. *Juin*, p.933.

Remarques Critiques sur la nouvelle Edition du Dictionnaire de Morery, donnée en 1704. *A Paris*, chez Raymond Meziere ruë Saint Jaques à la Providence, 1706. pp.146. *Juin*, p.942.

Nouvelle Methode de Geographie Historique, pour apprendre facilement & retenir long-tems la Geographie moderne & l'ancienne, l'Histoire moderne & l'ancienne, le gouvernement des Etats, les Interêts des Princes, leur Genealogie &c. *A Paris*, chez Daniel Jollet au bout du Pont Saint Michel, 1706. in 8°. pp.136. & se trouve aussi chez Nicolas le Clerc ruë Saint Jaques, *Juin*, p.979.

Discours de son excellence Mr. le Marquis Don Lorenzo Verzuso Beretti Landi. *Decembre* 1706.

Chevalier de l'Ordre de Saint-Jacques, du Conseil secret de Sa Majesté Catholique dans le Milanez, & son Ambassadeur auprès des Suisses & des Grisons, prononcé dans la Ville de Lucerne à la Diete des loüables Cantons Catholiques, alliez de l'Espagne, le 16e. Decembre 1705. traduit de l'Italien imprimé, *Juin*, p.1037.

Histoire de la Rebellion & des Guerres Civiles d'Angleterre depuis 1641. jusqu'au rétablissement du Roi Charles second. Par Edoüard Comte de Clarendon Tome premier. *A la Haye*, chez Meindert Witwertf, 1704. in 12. pp.410. *Juillet*, p.1081.

Histoire de la Rebellion & des Guerres Civiles d'Angleterre depuis 1641. jusqu'au rétablissement du Roi Charles II. Par Edward Comte de Clarendon. *A la Haye*, chez Meyndert Witwertf. dans le Hofstraet 1704. Tome 2d. pp. 674. *Octobre*, p.1696.

Veridica, è distinta Relazione *dei danneggiamenti causati dalle escrescenze del Pò in Mantoua, Ferrara, è Pavia.* In Roma, 1705. *per gl'Eredi del Corbelletti.* Relation des dommages causez dans le Mantoüan, le Ferrarois, & aux environs de Pavie par le débordement du Po. *A Rome*, 1705. *Juillet*, p.1133.

Les Campagnes de Charles XII. Roi de Suede, Tome 2. *A Paris*, chez Pierre Ribou proche les Augustins à l'image Saint Loüis, in 12. pp.468. *Juillet*, p.1136.

Decembre 1706.

Les Vies des Saints Peres des deserts, & des Saintes solitaires d'Orient & d'Occident avec des figures. *A Paris*, chez Jean Mariette ruë Saint Jaques aux Colonnes d'Hercules, 1706. in 12. tome premier, pp. 383. tome second, pp. 427. *Juillet*, p. 1161.

Description exacte des Isles de l'Archipel, traduite du Flamand d'O. Dapper M.D. *A Amsterdam*, chez George Gallet, 1703. in folio, pp. 556. *Août*, p. 1163.

Histoire du Diocese de Bayeux, par M. Hermant Curé de Maltot. *A Caen*, chez Pierre F. Doublet, in 4°. pp. 564. 1705. *Juillet*, p. 1177.

La Vie de Pythagore. Ses Symboles, ses Vers dorez. La Vie d'Hierocles, & son Commentaire sur les Vers dorez. Deux tomes in 12. par Mr. Dacier Garde des Livres du Cabinet du Roi. Tome premier, pp. 273. tome 2d. pp 431. *A Paris*, chez Rigaud ruë de la Harpe 1706. *Août*, p. 1293.

Dictionnaire Geographique & Historique contenant une description exacte de tous les Etats, Royaumes, Provinces, Villes, Bourgs, Montagnes, Caps, Isles, Presqu'Isles, Lacs, Mers, Golfes, Détroits, Fleuves & Rivieres de l'Univers; la situation, les limites, les distances, la qualité de chaque païs, la force, le nombre, les mœurs & le commerce de ses Habitans; & le rapport de la Geographie an-

cienne avec la moderne, tirée des meilleurs Auteurs & des Relations des plus fidelles Voyageurs, avec une Table Latine & Françoise des Noms anciens & modernes de chaque Lieu, pour la facilité de ceux qui lisent les Auteurs Latins, par Michel Antoine Baudrand Prieur de Rouvres & de Neuf-Marché. *A Paris*, chez Pierre Batz ruë Saint Jaques à l'image Saint François, 1705. in folio, pp. 963. & de la Table 334. *Août*, p. 1307.

Nouvelle introduction à l'Histoire d'Espagne, où l'on voit par des Cartes curieuses, tant pour l'ordre que pour l'invention, la Chronologie de ses Rois, la Geographie ancienne & moderne, & le Gouvernement Politique & Ecclesiastique de cette Monarchie avec des remarques très-utiles pour l'intelligence de son Histoire par M. ***. *A Amsterdam*, chez François l'Honoré & Compagnie 1703. in folio grand papier, *Août*, p. 1378.

Catalogus Sanctorum & Sanctarum. Catalogue des Saints & des Saintes, où l'on apprend les Noms Latins & François de tous ceux que l'Eglise Catholique honore, leur caractere, le jour & le lieu de leur culte, & de quels Auteurs on a tiré ce qu'on en rapporte, Ouvrage posthume de M. Simon de Peyronet Docteur en Theologie & Curé de Nôtre Dame du Tour à Toulouse, avec des Notes exquises du même Auteur. *A Toulouse*, chez Jean Jaques Boude, Clau-

de Gilles le Camus, & Jaques Loyau Imprimeurs du Roi & des Etats, 1706. in 4°. p. 509. *Septembre*, p. 1578.

Histoire de l'Abbaye Royale de Saint Denys en France par Dom Michel Felibien &c. *A Paris*, chez Frederic Leonard, 1706. in folio, pp. 815. *Octobre*, p 1761.

Memoires of the Reigne of King Charles I. &c. C'est à dire, Memoires du Regne du Roi Charles I. &c. par le Chevalier Philippe Warwik. *A Londres*, chez R. Chiswell, 1704. in 8°. pp. 437. *Novemb.* p. 1825.

Histoire Genealogique de la Maison de Gondi, par M. de Corbinelli Gentilhomme originaire de Florence. *A Paris*, chez Jean Baptiste Coignard ruë Saint Jaques, 1705. in 4°. 2. tomes, 1er. pp. 800. 2d. pp. 700. *Novembre*, p. 1867.

Histoire des Yncas Rois du Perou, contenant leur origine depuis le premier Ynca Manca Capac, leur établissement, leur idolatrie, leurs artifices, leurs loix, leurs conquêtes. Les merveilles du Temple du Soleil, & tout l'Etat de ce grand Empire, avant que les Espagnols s'en rendissent maîtres &c. Traduite de l'Espagnol de l'Ynca Garsillasso de la Vega par J. Baudoüin. Nouvelle Edition, *A Amsterdam*, chez Gerard Kuyper, vol. in 12. divisé en 2. tomes, le premier 512. pp. le 2. 492. *Decembre*, p. 2043.

An Inquiri into the reasonablenesse

and consequences of an union With Scotland &c. C'est à dire, Dissertation sur les avantages de l'Union de l'Angleterre avec l'Ecosse. *A Londres*, chez Ben. Bragg. 1706. in 8°. pp.162. *Decembre*, p. 2011.

A Letter from. E. C. to E. W. concerning the Union. C'est à dire, Lettre du Comte de Cromatie au Comte de Weems touchant l'Union, in 4°. pp.34. *Decemb.* p. 2011.

Dissertation Historique & Critique sur le Martyre de la Légion Thebéenne, avec l'Histoire du Martyre de cette Legion, attribuée à Saint Eucher, en Latin & en François, par Jean du Bourdieu ci-devant Ministre de Montpellier & presentement de l'Eglise de la Savoye. *A Londres. A Amsterdam*, aux depens d'Etienne Roget, 1705. in 12. pp-292. *Juin*, p-1028.

Antiquaires.

Othonis Sperlingii Consiliarii Regii & V. J. D. Dissertatio de nummis non cusis tam Veterum quam Recentiorum. C'est à dire, Dissertation touchant les Monnoyes des anciens & des modernes, sur lesquelles il n'y a aucune figure ni aucun Caractere, par M. Othon Sperling du Conseil Royal & Docteur en Droit. *A Amsterdam*, chez François Halma, 1700. in 4°. pages 280. *Janvier*, p.40.

Dissertation sur le Janus des Anciens &

sur quelques Medailles qui y ont rapport. *A Paris*, chez Pierre Cot ruë Saint Jaques, 1705. in 8°. pp. 44. *Janvier*, p. 104.

Adriani Relandi Dissertatio de Marmoribus Arabicis Puteolanis, & Nummo Arabico Constantini Pogonati. Dissertation d'Adrien Reland sur des Inscriptions Arabes qu'on voit à Pouzzol, gravées sur le marbre & sur une Medaille Arabe de l'Empereur Constantin Pogonat. *A Amsterdam*, chez Theodose & Henry Bruin, in 12. pp. 16. *Fevrier*, p. 227.

Racconto di tutta l'opperazione fatta per l'elevazione, è abbassamento della Colonna Antonina &c. Recit de ce qui s'est fait pour l'élevation, & l'abbaissement de la Colonne d'Antonin.

Istorico Racconto, ò sia perfetta relatione di quanto si è operato nel trasporto dell' antica Colonna Antonina &c. dà Francesco Posterla Romano in Roma 1705. Relation de ce qui s'est passé au transport d'une Colonne antique d'Antonin, avec une explication des figures & de l'Ecriture ancienne qu'on y voit. Par François Posterla Romain, *à Rome* 1705.

Istorico è Perfetto Ragguaglio di quanto si è operato per l'inalzamento e abassamento dell' antica Colonna Antonina &c. Relation de la maniere dont on a élevé & abbaissé une Colonne antique d'Antonin, trouvée au champ de Mars, avec une explication de la Machine dont on s'est servi

pour la placer, & une figure de l'une & de l'autre. Par le même. *A Rome*, 1705. *Avril*, p.635.

Explication des anciennes Medailles des Insulaires de l'Archipel. *Août*, page 1344.

Burcardi Gotthelffi Struvi Antiquitatum Romanarum Syntagma: sive de Ritibus sacris systema absolutius &c. Traité des Antiquitez Romaines: ou Systeme complet du culte Religieux des anciens Romains, par Burcard Gotthelff Struve. *A Iène*, 1701. in 4°. pp. 640. *Octobre*, p. 1736.

Justi Fontanini Foro-juliensis in Romano Archigymnasio publici Eloquentiæ Professoris, vindiciæ antiquorum diplomatum adversus Bartholomæi Germonii Disceptationem de veteribus Regum Francorum diplomatibus, & arte secernendi antiqua diplomata vera à falsis, libri duo &c. C'est à dire, La défense des anciens diplomes, par Mr. Fontanini Professeur d'Eloquence à Rome, contre la Dissertation du P. Germon, touchant les anciens diplomes des Rois de France, & l'art de faire le discernement entre les vrayes & les fausses Chartres. *A Rome*, 1705. chez François Gonzague avec permission, in 4°. pp.309. *Mai*, page 723.

De veteribus Regum Francorum diplomatibus, & arte secernendi antiqua diplomata vera à falsis Disceptatio secunda. Decembre 1706.

&c. C'est à dire, Seconde Dissertation du P. Germon de la Compagnie de Jesus, sur les anciens diplomes des Rois de France, & sur l'art de distinguer les vrayes Chartres d'avec les fausses, addressée au R. P. Dom Jean Mabillon Benedictin. *A Paris*, chez Claude Rigaud ruë de la Harpe 1706. in 12. pp. 409. *Juin*, p. 988.

Droit.

Traité du Droit & des Prerogatives des Ecclesiastiques dans l'administration de la Justice seculiere, par Mr. Nicolas Petitpied, Docteur en Theologie de la Maison & Societé de Sorbonne, Sou-chantre & Chanoine de l'Eglise de Paris, & Conseiller Clerc au Châtelet de Paris. *A Paris*, chez François Muguet 1705. in 4°. pp. 840. sans table, *Avril*, p. 578.

Suite des droits & des obligations des Chapitres, par M. Ducasse, *Septembre*, p. 1482.

Filippo Quinto Monarca legitimo delle Spagne. O vero dimostrazione dei diritti di Cattolico è Glorioso Monarca Filippo V. per la Successione della Monarchia di Spagna, è di tutti i Regni è Dominii à quella uniti. Del Dottor Gio: Antonio Castagnola Auvocato nè supremi Tribunali di Napoli. C'est à dire, Philippe V. legitime Roi d'Espagne. Ou veritable demonstration des droits de Sa Majesté Catholique Philippe V. à la Monarchie d'Es-

pagne, & à tous les Royaumes & Etats qui lui sont unis, par le Docteur Jean Antoine Castagnole Avocat au Supreme Tribunal de Naples. *A Naples*, 1704. in 4°. pp. 330. *Août*, p. 1327.

Nova & Methodica Juris Civilis tractatio. Nouvelle Methode d'enseigner le Droit Civil: ou Paratitles nouveaux & methodiques sur les 50 Livres des Digestes, Tome second, par Claude Joseph de Ferriere Avocat au Parlement, & Professeur de Droit dans la Faculté de Paris. *A Paris*, chez Antoine Varin ruë Saint Jacques, in 12. pp. 420. *Août*, p. 1372.

Joannis Petri Ludwig de jure adlegandi Ordinum S R. Imperii. Halæ *Hermundurorum anno* 1704. C'est à dire, Traité du Droit qu'ont les Princes de l'Empire de députer aux Assemblées de Paix & de Guerre qu'on fait avec les Etrangers, par Jean Pierre Ludwig, *A Hale*, imprimé l'an 1704. in 4°. pp. 294. *Novembre*, p. 1925.

Philosophie.

Histoire de l'Academie Royale des Sciences de l'année 1703, avec les Memoires de Mathematiques & de Physique pour la même année tirez des Registres de cette Academie. *A Paris*, chez Jean Boudot Imprimeur ordinaire du Roy & de l'Academie Royale des Sciences, ruë Saint Jacques au Soleil d'or proche la fontaine S. Seve-

in 1705. Avec Privilege du Roy, *Janvier*, p. 53.

Discours de M. de Messange sur trois articles des Journaux de Trevoux, pour la défense de son nouveau Systeme du monde. *A Paris*, chez la Veuve Grou ruë de la Huchette au Soleil d'or, & Pierre Bienfait, Quay des Augustins à l'image Saint Pierre, 1705. in 12. pp. 24. *Fevrier*, p. 272.

Philosophia Universalis, sive Commentarius in universam Aristotelis Philosophiam ad usum scholarum comparatus. Auctore D. Joanne du Hamel &c. C'est à dire, Cours entier de Philosophie, ou Commentaire sur toute la Philosophie d'Aristote, à l'usage des Colleges, par M. Jean Du Hamel Licentié en Theologie, de la Societé de Sorbonne & ancien Professeur de l'Université. *A Paris*, chez la Veuve Claude Thiboust, & chez Pierre Esclassan, 1705. 5. tomes in 12. 1er. tome pp. 408. 2e. tome pp. 358. 3 .tome pp. 328. 4e. tome pp. 374. 5e. tome pp. 380. *Fevrier*, p. 276.

Nouvelle découverte d'un Thermometre cherché depuis long-tems, par Messieurs de l'Academie des Sciences, exempt des défauts des autres Thermometres, contenant tous les avantages qui ne se trouvent que séparément & par parties, dans ceux dont on s'est servi jusqu'à present, recemment inventé, par Mr. Lazare Nuguet Prêtre, *à Paris*, 1706. *Mai*, p. 732.

Lettre à Monsieur ***. contenant une

nouvelle Hypothese sur la pesanteur & la legereté des corps, *à Paris*, chez Thibouſt place de Cambray; 1706. pp. 18. *Septembre*, p. 1585.

Nouveau Syſteme du monde conforme à l'Ecriture Sainte, où les Phenomenes ſont expliquez ſans excentricité de mouvement, composé par Sebaſtien le Clerc Chevalier Romain Deſſignateur & Graveur ordinaire de la Maiſon du Roi, *à Paris*, chez Pierre Giffart, 1706. pp. 114. planche 29. *Decembre*, p. 2059.

Mathematiques.

Traité des Inſtructions du Calendrier Univerſel & perpetuel qui démontre la juſte & veritable durée des revolutions du Soleil & de la Lune: Ouvrage neceſſaire à l'Egliſe, & utile à tout le monde, par M. Michel Touraine Prêtre Curé de Margenoy, *à Paris*, chez la Veuve Vaugon ruë de la Huchette, vis à vis l'Ange, 1705. in 8°. pp. 256. *Avril*, p. 665.

Geometrica demonſtratio Theorematum Hugenianorum circa logiſticam ſeu logarithmicam Lineam; quâ occaſione plures Geometricæ methodi exhibentur circa tangentes, quadraturas, centra gravitatis, ſolida &c. variarum curvarum; uti infinitarum parabolarum hyperbolarum, ſpiralium, &c. aliæque Geometricæ veritates illuſtrantur. Additâ Epiſtolâ Geometricâ ad Patrem Thomam Cevam

Decembre 1706.

S. J.. Auctore D. Guidone Grandi Cremonensi, Monacho, Camaldulensi, & in a'mo Pisano Lycæo Philosophiæ Professore ad Serenissimum Ferdinandum Tertium Magnum Etruriæ Principem. Florentiæ 1701. *Typis Regiæ Celsit. apud Petrum Antonium Brigonci Superiorum permissu,* in 4°. 216.pp. C'eſt à dire, Demonſtration Geometrique des Theoremes de M. Hugens touchant la ligne Logarithmique d'où l'on prend occaſion de donner diverſes methodes Geometriques touchant les tangentes, les quadratures, les centres de gravité, les ſolides &c. de differentes courbes, par exemple d'une infinité de paraboles, hyperboles, ſpirales &c. & d'éclaircir pluſieurs autres veritez Geometriques &c. Par D. Gui Grandi Cremonois Religieux Camaldule, Profeſſeur de Philoſophie dans le College de Piſe. *Juin,* p. 1050.

Nouveau Traité de toute l'Architecture, utile aux Entrepreneurs, aux Ouvriers, & à ceux qui font bâtir: où l'on trouvera aiſément & ſans fraction la meſure de chaque ordre de Colonne, & ce qu'il faut obſerver dans les édifices publics ou particuliers, par M. Cordemoy Chanoine Regulier de Saint Jean de Soiſſons & Prieur de la Ferté ſous Joüars, *à Paris*, chez J. B. Coignard Imprimeur Ordinaire du Roi ruë Saint Jaques, in 12. p. 212. avec pluſieurs planches en taille douce, *Sept.* p. 1523.

Livre à dessiner composé de têtes tirées des plus beaux Ouvrages de Raphaël, gravé par Mademoiselle le Hai, presenté à Mr. de Cotte, Intendant Ordonateur general des bâtimens, Jardins &c. *A Paris*, chez l'Auteur ruë Grenelle, près la ruë de la Chaize, Faux-bourg Saint Germain, chez Nicolas Langlois ruë Saint Jacques, & à l'Academie Royale de Peinture, 1706. in folio, *Octobre*, page 1758.

Traité complet de la Navigation par le Sieur Bouguer, Professeur Royal d'Hydrographie, nouvellement revû, corrigé, & augmenté par l'Auteur. *A Paris*, & se vend à *Nantes*, chez Pierre de Heuqueville Marchand Libraire Juré de l'Université, à la Bible d'or, & chez l'Auteur au Croisie, 1706. Avec Privilege du Roi, *Novembre*, p. 1919.

Medecine.

Suite du Traité de l'Alkaest, où l'on rapporte plusieurs endroits des Ouvrages de George Starkey, qui découvrent la maniere de Volatiliser les Alcalis, & d'en preparer des remedes succedanées, ou approchant de ceux que l'on peut preparer par l'Alkaest, par le sieur Jean le Pelletier de Roüen. *A Roüen*, chez Guillaume Behourt, 1706. in 12. pp. 200. *Février*, p. 240.

Georgii Baglivi Opera omnia. Oeuvres de George Baglivi Professeur de Medecine dans le College Romain de la Societé

Royale de Londres, & de l'Academie Imperiale Leopoldine contenant tous ses Traitez de Medecine pratique & d'Anatomie. Sixiéme edition plus ample que la derniere d'Utrecht. *A Lion*, & se vend, *à Paris*, chez Claude Rigaud, ruë de la Harpe, 1704. in 4°. pp. 686. *Mars*, p. 380.

Joannis Raii Societatis Regiæ Socii Historiæ Plantarum Tomus tertius &c. Accessit Historia Stirpium Ins. Lusonis &c. Item D. Jos. Pitton Tournefort Corollar. Institut. rei Herbariæ Londini apud Sam. Smith & Benj. Walford, 1704. Troisiéme Tome de l'Histoire des Plantes par Jean Raïus associé de la Compagnie Royale, avec une Histoire des plantes de l'Isle de Luzon & des autres Philippines par George Joseph Camellus de la Compagnie de Jesus, & le Corollaire des Institutions sur la Botanique par M. Tournefort. *A Londres*, chez Sam. Smith, & Benj. Walford, 1704. in folio. Premiere Partie, pp. 801. Seconde Partie, pp. 254. *Avril*, p. 614.

Traité des eaux Minerales d'Aix en Provence, par M. Louis Arnauld Docteur Aggregé de la Faculté de Medecine. *A Avignon*, & se vend, *à Aix*, 1705. in 12. pp. 127. *Juin*, p. 1004.

Avis salutaire à tout le monde contre l'abus des choses chaudes & particulierement du Café, du Chocolat, & du Thê, par M. Duncan, Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier. *A Rotterdam*,

chez Abraham Acher, 1705. in 12. pp. 279. *Sept.* p. 1555.

Preservatifs & remedes universels tirez des animaux, vegetaux, & mineraux, par Mr. l'Abbé Rousseau Medecin du Roi, ci-devant connu sous le nom de Capucin du Louvre. *A Paris*, chez Claude Cellier ruë Saint Jacques, 1701. in 12. pp. 176. *Sept.* p. 1471.

Réponse à la troisiéme Edition de la Lettre de Mr. de Salins laîné, contre la These soûtenuë à Rheims, en faveur du vin de Champagne, le cinquiéme Mai 1700. Seconde Edition. *A Rheims*, 1706. pp. 12. in 4°. *Septembre*, p. 1590.

Nouvelles Observations sur la Cataracte proposées à l'Academie Royale des Sciences le 18. Novembre 1705. Par Mr. Brisseau le fils Medecin Major des Hôpitaux du Roi, & pensionnaire de la Ville de Tournay. *A Tournay*, chez Anselme du Puicht Imprimeur du Roi, 1706. in 24. pp. 60. *Decembre*, p. 2022.

Eloquence, Poësie, & Grammaire, &c.

Recüeil de Pieces de Poësie, presentées à l'Academie Françoise pour le prix de l'année 1704. avec plusieurs Discours qui ont été prononcez dans l'Academie en differentes occasions, chez J. Baptiste Coignard, 1704. in 12. pp. 257. *Janvier*, 1706. page premiere.

Decembre 1706.

Oeuvres mêlées de Mr. de Saint Evremont publiées sur les Manuscrits de l'Auteur. *A Londres*, chez Jacob Tonson, 1705. deux tomes in 4°. Tome premier pp.460. to. second 808 pp. *Janvier*, p.27.

Clementi XI. Pontifici Maximo Oratio Panegyrica. Panegyrique de Clement XI. prononcé au College Romain, par le Pere François Ignace Chiaberge de la Compagnie de Jesus. *A Rome*, chez Jean Jaques Komareck, 1705. *Janv.* p.75.

Harangue faite au Roi à Versailles le 3. Juin, par son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, Président de l'Assemblée generale du Clergé de France. *A Paris*, chez la Veuve François Muguet 1705. pp.13. *Février*, p.181.

Harangue faite au Roi à Versailles le 9. Septembre 1705. Par Monseigneur l'Archevêque d'Albi, pour la Clôture de l'Assemblée du Clergé de France. *A Paris*, chez la Veuve François Muguet, 1705. pp. 16. *Février*, p.188.

Recüeil de plusieurs Pieces d'Eloquence & de Poësies presentées à l'Academie pour le Prix de l'année 1705. avec quelques Discours, chez Jean Baptiste Coignard, 1705. in 12. pp.236, *Février*, p.259.

Panegyrique de Sainte Ursüle prononcé le jour de sa fête 21. Octobre, dans l'Eglise de Sorbonne par l'un des Docteurs de

cette Societé. *A Paris*, chez Charles Moëtte ruë de la Bouclerie, 1705. in 4°. pp. 26. *Février*, p. 285.

Quattro Lettere indirizzate alla Dottissima è Chiarissima &c. C'est à dire, Quatre Lettres addressées à très-Docte & très-Illustre Dame Anne le Febvre d'Acier, par le Marquis d'Orsi, à l'occasion de son Livre intitulé, Considerations sur la maniere de bien penser. *A Bologne*, chez Constantin Pisarri, 1705. pp. 184. in 8°, *Avril*, p. 564.

Selecta Patrum è Soc. Jesu Carmina Tomus alter continens Joannis Antonii du Cerceau ex eadem Societate Carmina. Lutetiæ Parisiorum apud Joan. Boudot. C'est à dire, Choix de plusieurs pieces de Poësies composées par les Peres de la Compagnie de Jesus, tome second, contenant les Poësies du P. Jean Antoine du Cerceau de la même Compagnie. *A Paris*, chez Boudot, 1705. in 12. pp 313. *Mai*, p. 784.

Histoire de la Poësie françoise &c. *A Paris*, chez Pierre Giffart, ruë Saint Jaques, 1706. in 12. pp. 336. *Mai*, p, 822.

Défense du parallele des Italiens & des François en ce qui regarde la Musique & les Opera. *A Paris*, chez la Veuve Claude Barbin, sur le second Perron de la Sainte Chapelle, 1705. p. 174. *Mai*, p. 856.

Clementi XI. P. O. M. Seminarium Romanum ex Universâ Doctrina Litterarium obsequium D. D. D. Romæ 1702. ex-Decembre 1706.

cudebat Caïetanus Zenobius. C'est à dire, Hommage des Lettres dans tous les differens genres de Doctrine rendu & consacré par le Seminaire Romain au Souverain Pontife Clement X I. *A Rome &c.* & in folio, pp.68. *Juin*, p.971.

Jacobi Vanerii è Soc. Jesu Prædium rusticum. La Maison de Campagne Poëme, par le P. Vaniere de la Compagnie de Jesus. *A Toulouse*, chez Ant. Colomiez, 1706. in 12. pp.72. *Août*, p.1374.

Caroli de Aquino Soc. Jesu Orationum Tomi duo. Les Oraisons du P. de Aquino de la Compagnie de Jesus, un volume in 8°. divisé en 2. tomes. Le premier 192.pp. Le second 720.pp. sans table en 1704. *A Rome*, de l'Imprimerie d'Ant. de Rubeis... *Septembre*, p.1570.

Traité de la Grammaire Françoise, par M. l'Abbé Regnier des Marais de l'Academie françoise. *A Paris*, chez J. Baptiste Coignard, ruë Saint Jacques près Saint Yves, 1706. in 4°. pp.746. *Octobre*, p.1641.

Reflexions sur la Rhetorique, où l'on répond aux Objections du P. Lamy Benedictin. *A Paris*, chez la Veuve Thibout &c. vis à vis le College Royal, in 12. pp. 127. *Novembre*, p.1853.

Carmina Thomæ Cevæ è Soc. Jesu. Videlicet Philosophia Novo-Antiqua quæ nunc primum prodit: Jesus puer Poëma, editio quarta: Silvæ, altera editio auctior

Decembre 1706.

Mediolani 1704. sumptibus Domini Bellegastæ in via S. Margaretæ, in 12. pp. 361. C'est à dire, Recüeil des Oeuvres Poëtiques du P. Ceva de la Compagnie de Jesus, *Decembre*, p. 2065.

Supplement.

Application du principe d'Equilibre, par le P. de la Maugeraye, *Janv.* p. 137.

Lettre de Mr. de Woolheuse Oculiste Anglois & Gentilhomme du Roi d'Angleterre, *Janv.* p. 155.

Probleme envoyé de Province, *Janv.* p. 167.

Relation de ce qui s'est passé à l'Assemblée publique de l'Academie Royale des Sciences, le 14. Novembre 1705. par Mr. Blondel, *Fevrier*, p. 288.

Suite de la Lettre de Mr. de Woolheuse Oculiste Anglois Gentilhomme du Roi d'Angleterre touchant la vertu des Cloportes, *Fevrier*, p. 321.

Conjecture sur la cause Physique de la réfraction de la lumiere dans l'Addition du mois de *Fevrier*.

Relation de ce qui s'est passé à l'Assemblée publique de l'Academie Royale des Inscriptions, le 13. Novembre 1705, par Mr. Blondel, *Mars*, p. 480.

Suite de l'application du principe de l'Equilibre, par le P. de la Maugeraye, *Mars*, p. 499.

Decembre 1706.

Lettre de Mr. Mallemant Chanoine de Sainte Oportune à Mr. l'Abbé Fleury sous-Precepteur des Enfans de France pour l'éclaircissement d'une difficulté de Chronologie dans la Vie des Rois de Juda, Joram, & Ochosias, & pour la justification du Texte Sacré du quatriéme Livre des Rois, & du second des Paralipomenes, Addition au mois de Mars.

Diverses Observations Astronomiques faites à Marseille dans l'année 1705. *Avr.* p. 681.

Dissertation sur les Medailles de Julien Tyran du tems de Carinus, *Mai*, p. 877.

Description Anatomique d'un corps monstrueux, par M. Poujol Medecin de la Ville de Sommieres, *Juillet*, p. 1225.

Relation de ce qui s'est passé dans la derniere Assemblée publique de l'Academie Royale des Sciences, tenüe le 14. Avril 1706., par Mr. Blondel, *Juillet*, p. 1234.

Du Dieu Terme & de son culte chez les Romains, *Aoust*, p. 1380.

Défense du nouveau Systême de Chronologie du P. Tournemine, & de l'extrait qu'on en a mis dans les Memoires du mois de May de cette année 1706, *Août*, page 1396.

Explication de deux Medailles faites sous un Charles Roi de France, par le Pere Daniel de la Compagnie de JESUS, *Août*, p. 1408.

Decembre 1702.

Lettre écrite de Marſeille au R. Pere. *Août*, p.1422.

Maniere dont on a obſervé l'Eclipſe totale du Soleil, *à Avignon*, dans le College des Jeſuites, & ce qui eſt arrivé dans cette Ville à l'occaſion de la même Eclipſe, *Août*, p. 1427.

Hiſtoire de trois Eclipſes totales du Soleil vûës à Montpellier, *Août*, p.1439.

Remarques de Mr. le Preſident Cochet de Saint Valier, ſur la Diſſertation inſerée dans les Memoires de Trevoux du mois de Juin 1705. qu'un Auteur anonyme a fait ſur les Armoiries de France, *Septembre*, p.1596.

Relation de ce qui s'eſt paſſé à la derniere Aſſemblée publique de l'Academie Royale des Inſcriptions, le Mardy 13. Avril 1706. par Mr. Blondel, *Septembre*, p. 1610.

Reflexions Phyſiques ſur le ſouffre principe de Mr. Humberg, *Septembre*, p.1621.

Phoſphore de Mercure par Mr. du Tal Docteur Regent en la Faculté de Medecine de Paris, *Octobre*, p. 1778.

Diſſertation ſur une Medaille d'Annia Fauſtina, *Octobre*, p. 1782.

Reponſe aux Objections propoſées en forme de reflexions, ſur la conjecture touchant la cauſe Phyſique de la refraction de la lumiere inſerée à la fin du Journal de Trevoux du mois de Fevrier 1706, *Octobre*, p.1791.

Reflexions sur la reponse aux Objections &c. *Octobre*, p. 1800.

Remarques sur la Dissertation de Mr. de la Chausse intitulée, *Aureus Constantini Augusti nummus*, *Novembre*, p. 1967.

Lettre du P. Lempereur de la Compagnie de Jesus au P. B. de la même Compagnie. *A Autun. Decembre*, p. 2097.

Lettre écrite de Chartres pour montrer que c'est à Bretigny prés Chartres, que fut conclu le traité de Paix entre la France & l'Angleterre l'an 1360, *Decembre*, p. 2104.

Observations critiques sur l'Academie Royale des Sciences, contenant des remarques Chronologiques sur un Phenomene qui parut en 1702. par Mr. du Tal Docteur Regent de la Faculté de Medecine de Paris, *Decembre*, p. 2127.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts, Mois de Decembre 1706.

ART. CLXIV. AN Inquiri into the raiſonnableneſſe and conſequences of an Union &c. *C'eſt-à-dire, Diſſertation ſur les avantages de l'Union de l'Angleterre avec l'Ecoſſe.* A Letter from E. C. to E. W. concerning the Union. *Lettre du Comte de Cromartie touchant l'Union.* Page 2011

ART. CLXV. *Nouvelles Obſervations ſur la Cataracte par Mr. Briſſeau le fils Medecin Major des Hôpitaux du Roy, & Penſionnaire de la Ville de Tournay.* pag. 2022

ART. CLXVI. *Les Oeuvres ſpirituelles du P. le Valois de la Compagnie de Jeſus, Confeſſeur de Monſeigneur le Duc de Bourgogne.* pag. 2033

ART. CLXVII. A new Paraphraſes &c. *Paraphraſe nouvelle ſur l'Eccleſiaſte par Mr. Icard Doyen d'Achonry.* p. 2039

ART. CLXVIII. *Histoire des Incas Rois du Perou, traduite de l'Espagnol de l'Inca Garsillasso de la Vega. Par Jean Baudoüin.* pag. 2043

ART. CLXIX. *Nouveau Systême du Monde conforme à l'Ecriture Sainte, par Mr. le Clerc Chevalier Romain, Deßignateur & Graveur ordinaire de la Maison du Roy.* page 2059

ART. CLXX. Carmina Thomæ Cevæ è Soc. Jesu &c. *Recueil des Oeuvres poëtiques du P. Ceva Jesuite.* p. 2065

ART. CLXXI. *De la Science des Augures parmi les Romains, des Oracles &c.* p. 2070

ART. CLXXII. *Lettre du P. L. de la Compagnie de JESUS, au P. B. de la même Compagnie, sur des Monumens antiques découverts à Autun.* p. 2097

ART. CLXXIII. *Lettre écrite de Chartres touchant le Lieu où fut concluë la Paix de 1360, entre la France & l'Angleterre,* p. 2104

ART. CLXXIV *Observations critiques sur les Memoires de l'Acade-*

mie Royale des Sciences, contenant des Remarques chronologiques sur un Phenomene qui parut en 1702. page 2127

ART. CLXXV. *Nouvelles Litteraires.*

De Naples. p. 2145

De Rome. p. 2146

D'Alemagne. p. 2151

D'Angleterre. p. 2155

De Hollande. p. 2157

De Paris. p. 2158

Catalogue des Livres imprimez tant en France que dans les païs Etrangers, dont il est parlé dans les Memoires de Trevoux de l'année 1706. pag. 2159

Fin de la Table.

Errata du mois de Decembre.

PAge 2026. ligne 21. *lisez* vitiée.
p.2032. l.23. *l.* le ramener.
p.2047. l.9. *l.* étoit.
p.2049. l.17. *l.* parlants.
p.2068. l.23. *l.* que de l'autre.
p.2071. l.9. *l.* Auspices.
p.2081. l.15. *l.* nuds-pieds.
p.2119. l.7. *l.* près de Chartres.
p.2134. l.6. *l.* Funccius.
p.2138. l.19. *l.* Aussi ses défenseurs.
p.2152. l.4. *l.* Poetius.
l. ant. & penult. *mettez* à Lipsic *entre deux virgules.*
p.2179. l.19. *l'on a omis* : Traité des droits & des obligations des Chapitres, des Eglises Cathedrales, tant pendant que le Siége Episcopal est rempli, que pendant la vacance du Siége, divisé en deux Parties, par Mr. Ducasse Prêtre, Docteur en Theologie, Chanoine, grand Archidiacre, Vicaire General & Official du Diocese de Condom, in 12. p.429. sans la Préface & la Table. A Toulouse 1706. chez la Veuve de Boude, le Camus, son fils, & Loyau, *Août*, p.1267.
p.2190. l.9. & ailleusr, *l.* Voolhouse.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 0730